



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



~~116. e 21<sup>c</sup>~~

~~142 b. 11~~



E/U 5959 A.1

1. ...



LES  
**GRANDS ÉCRIVAINS**  
DE LA FRANCE

NOUVELLES ÉDITIONS

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION

**DE M. AD. REGNIER**

Membre de l'Institut



**OEUVRES**  
**DU**  
**CARDINAL DE RETZ**  
**SUPPLÉMENT A LA CORRESPONDANCE**



---

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND  
Rue Fulbert, 9.

---

OEUVRES  
DU CARDINAL  
D E R E T Z

---

NOUVELLE ÉDITION

REVUE SUR LES AUTOGRAPHES  
ET SUR LES PLUS ANCIENNES IMPRESSIONS

ET AUGMENTÉE

de morceaux inédits, de variantes, de notices, de notes, d'un lexique des mots  
et locutions remarquables, d'un portrait, de fac-similé, etc.

---

SUPPLÉMENT A LA CORRESPONDANCE  
PAR CLAUDE COCHIN

PARIS  
LIBRAIRIE HACHETTE  
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1920





## INTRODUCTION

Ce volume forme un heureux et utile complément à la collection des œuvres du cardinal de Retz en dix volumes, dont le dernier a paru en 1896.

Il est le fruit d'ingénieuses et patientes recherches poursuivies pendant plusieurs années.

Sorti de l'École des Chartes en 1907, Claude Cochin avait été envoyé à Rome comme membre de l'École française. Il voulait y compléter, y étendre, y conclure ses études déjà approfondies sur l'histoire religieuse du dix-septième siècle. Sa préparation était excellente. Il l'avait acquise à l'école de ce maître sans pareil : Arthur de Boislisle, par les conseils duquel il avait dirigé ses études vers une partie peu connue de l'histoire du jansénisme. Son livre sur Henri Arnauld, évêque d'Angers, quoique inachevé, pourra être prochainement publié, et il en paraît digne. Pour écrire ce livre, qui devait être sa première thèse de doctorat ès-lettres, Claude Cochin avait dirigé surtout ses explorations aux archives du Vatican et à la bibliothèque Vaticane.

Il y cherchait en même temps le sujet de sa seconde thèse, et ne tarda pas à l'y découvrir, — plus vaste et plus riche qu'il ne l'avait imaginé. Car il rencontrait le cardinal de Retz, d'abord dans ses relations avec Port-Royal, mais bientôt aussi, dans diverses circonstances de cette vie agitée dont bien des points restent encore enveloppés de nuages. C'était tout un trésor de documents inédits.

Il poursuivit plus loin la piste commencée. Du Vatican il

se dirigea vers les grandes bibliothèques romaines, et pas à pas, vers divers dépôts d'archives publiques et privées où la probabilité lui apparaissait de pouvoir retrouver Retz. Pour cela, il s'attachait aux traces de divers personnages, soit des parents ou des amis du cardinal, soit des prélats et spécialement des nonces, qu'il savait avoir été mêlés directement dans les affaires où Retz avait été lui-même partie.

C'est ainsi qu'il arriva à mettre au jour, parmi un grand nombre de documents divers concernant Retz, 170 lettres inédites de Retz lui-même. Ces lettres, qui forment un supplément si important à la Correspondance, proviennent des archives du Vatican (48) — de la bibliothèque Vaticane, fond Barberini (45) — des archives des Médicis, à Florence (39) — des archives d'Este à Modène (20) — et en nombre moins important, de diverses bibliothèques et collections particulières à Rome, à Milan, à Turin, à Paris.

C'est à Florence peut-être que la trouvaille fut la plus imprévue. Car le chercheur eut la bonne fortune de mettre la main sur une liasse complètement intacte des papiers du bailli de Gondi, parent de Retz, son correspondant habituel, et l'un de ses confidents.

Les 170 lettres sont écrites en français, en italien, ou en latin. Les italiennes sont les plus nombreuses, mais aussi, en général, les moins intéressantes. C'est parmi elles que l'on rencontre principalement le type banal des lettres de courtoisie, — remerciements, compliments, condoléances, recommandations. Celles de ce type qui se répétaient et ne présentaient pas d'intérêt particulier ont été simplement analysées.

Malgré son origine italienne et les relations gardées avec sa famille de Florence, Retz ne se servait pas volontiers de l'italien, quand il s'agissait surtout d'une lettre importante. C'est ainsi qu'il s'excuse, à la fin d'une longue lettre confidentielle à un prélat romain : « j'écris si mal l'italien, que j'ai mieux aimé le faire en français ».

Les lettres en français ont ce caractère de documents de langue qui appartient à tout écrit de Retz. Les lettres en latin ont aussi quelque intérêt littéraire, par leur curieuse latinité.

C'est d'ailleurs dans ces deux catégories-là que se trouvent les documents historiques vraiment remarquables. Beaucoup ont un réel intérêt, quelques-uns un intérêt capital. Claude Cochin les a tous éclairés de notes précises et détaillées. Lorsque leur sujet trop vaste comportait un commentaire développé, il a reporté ses commentaires dans des appendices, qui forment la seconde partie du volume. Ces dissertations historiques sont appuyées par un grand nombre de pièces inédites, découvertes aux mêmes sources que les lettres de Retz, et parfois d'une valeur presque égale à celle de ces lettres même : lettres de papes, de souverains, de ministres, de cardinaux, documents secrets, instructions diplomatiques.

On croit devoir signaler ici quelques-unes des plus notables parmi ces lettres et ces dissertations.

La lettre I, de 1643, par laquelle Retz presse sa nomination à la coadjutorerie, importante par son époque et curieuse par sa signature, sera donnée en fac-similé.

Les lettres sur sa promotion au cardinalat sont de pure courtoisie : mais l'appendice III renferme sur cette promotion des documents nouveaux.

Sur l'épisode fameux de la captivité de Retz, son évvasion de Nantes, sa fuite, on trouvera ici des renseignements précieux, qui modifient en bien des points les circonstances connues de cette extraordinaire aventure. On remarquera spécialement la lettre XXVI, transmise par l'abbé de Lamet au collège des Cardinaux, et la lettre XXVIII, où Retz fait connaître à son cousin le bailli de Gondi, son arrivée à l'île d'Elbe et en Toscane, son dénuement après trois mois de fuite à travers l'Espagne et les mers. Toutes les suites qu'eurent ces événements à Paris et en cour de Rome sont

éclairés par les magnifiques documents que renferme l'appendice VI : minutieuses et curieuses instructions données au nonce Marini, — discours de Retz au pape, — discours du cardinal Antoine Barberini à Louis XIV. — L'appendice VII donne des lettres adressées en cette circonstance par tous les parents de Retz aux dignitaires de la cour romaine.

D'autres lettres nous révèlent la conduite de Retz dans les circonstances indéçises de ses relations avec le Saint-Siège après son retour de captivité, — circonstances qui le mèneront peu à peu jusqu'à une disparition complète, et jusqu'au secret d'une vie cachée. Ce sont d'abord les lettres XL, XLI, XLII ; elles sont écrites en un lieu qui, pour la première fois, est ici identifié, les Bains de San-Casciano, lieu propice, s'il en fût, de retraite, d'observation, de fuite éventuelle, sur les confins de la Toscane et de l'État romain. C'est de ce poste choisi que Retz guette d'abord quelque occasion ou prétexte pour rentrer à Rome, comme dans la lettre XLVI, où il sollicite, en vain, du Saint-Père l'autorisation de venir soigner les pestiférés. De là aussi (lettre XLVIII) il cherche à se défendre, dans l'affaire qui l'éloigne de plus en plus de la faveur pontificale, la révocation de son vicaire général André du Saussay, — affaire qui est exposée au long dans l'appendice XI.

Enfin vient l'incroyable fait de sa disparition prolongée. On ne connaissait jusqu'à présent aucune lettre de Retz entre le 9 avril 1657 et le 24 avril 1660. Claude Cochin a eu le bonheur de découvrir *quatre* lettres de cette mystérieuse période (LI à LIV), et il a trouvé aussi la lettre du 24 avril 1660, au pape Alexandre VII, que Chantelauze n'avait pas connue. Et pendant le cours de ces trois années, où les historiens avaient supposé Retz relégué au loin dans quelque coin d'Allemagne ou en Hollande, nous trouvons ici des preuves presque certaines de son action directe et prochaine, par des lettres personnelles adressées à des personnages considérables de l'Église ; dans le même temps, nous constatons que ses mes-

sagers fidèles, Gaultray et Charrier, multipliaient les démarches en sa faveur, et, suivant toutes probabilités, se tinrent en constantes relations avec lui (appendice X et XII).

Une autre partie de l'histoire de Retz reçoit ici une lumière ; sa bonne renommée d'ailleurs n'a rien à y gagner : c'est l'histoire de son attitude vis-à-vis des jansénistes. (L'appendice XVII y est entièrement consacré.) — On verra dans les lettres LVIII et LIX que le cardinal, dont chacun sait les bons rapports avec Port-Royal, ne craignait pas à l'occasion d'écrire et de signer une énergique profession de foi anti-janséniste.

Puis, comme tout est contradictoire en lui, il faut le trouver vers la fin de sa vie plongé, pour des motifs difficiles à discerner, dans un courant d'humilité et de détachement. Les lettres CXLVII à CLVI, relatives à son projet de renonciation au cardinalat, complètent heureusement les documents publiés par Chantelauze, et l'appendice XVIII donne toute l'histoire de cette affaire. A l'heure même d'ailleurs de cette volonté de renonciation, Retz gardait quelque chose de son ancienne passion dans la discussion, comme on peut le constater dans cette lettre CXLVII, où il proteste avec énergie contre le droit de régale.

Dans le dernier appendice enfin on trouvera des pièces jusqu'ici inconnues concernant diverses circonstances de la carrière de Retz, comme ses lettres de tonsure, et tout ce qui a trait à sa sépulture à Saint-Denis.

On peut voir, par ces exemples, sur combien de points ce volume complémentaire enrichit l'histoire personnelle de Retz ou la rectifie. Il donne aussi des précisions à plus d'une circonstance de l'histoire du dix-septième siècle, parmi lesquelles je citerai l'entrée au carmel de Mlle d'Épernon (appendice I) et la conversion de Turenne (lettre CI).

Claude Cochin avait le dessein de faire précéder sa publication d'une préface étendue, où, sa parfaite connaissance de



l'époque, et la découverte de tant de documents nouveaux, lui eussent permis sans doute de renouveler bien des traits de l'image connue du cardinal de Retz.

Mais tel qu'il est, son travail mérite assurément de prendre place comme complément de la grande édition des œuvres du cardinal. Il avait établi son manuscrit sur le modèle de la collection des Grands Écrivains de la France, et tel, il l'avait déposé, en août 1914, sur ma table, le jour où il partait pour l'armée.

Peu de choses y manquaient pour qu'il pût être aussitôt publié. Toutefois on aurait trahi l'historien, si l'on avait mis son œuvre sous presse sans la soumettre à l'examen scrupuleux auquel il l'aurait soumise lui-même, sans combler les blancs laissés par l'auteur, faute de temps, dans quelques notes. A ce dernier examen, qui lui échappait, à ce complément nécessaire, au maître de l'histoire du Dix-Septième Siècle, M. Léon Lecestre, a apporté sa consciencieuse et affectueuse attention. Qui pouvait sentir mieux que lui la douceur de conserver l'œuvre des travailleurs disparus ?

Henry COCHIN.

---

Corsegraves

20 Sept. 1643.

92.

Paris.

Corsegraves  
De Paris à Rome  
Le 20 de Septembre.

Je vous prie de  
recevoir mes  
salut de tout

LETTRE AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI.

P. 1.



SUPPLÉMENT  
A LA  
CORRESPONDANCE

---

I

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Monseigneur,

Les obligations que j'ai à Votre Éminence et la bonté qu'elle m'a déjà témoignée en tant d'occasions me donnent la liberté de la supplier très humblement de m'honorer de sa protection dans la proposition de la coadjutorerie de l'archevêché de Paris, dans laquelle la promptitude m'est d'une extrême conséquence, parce que Monsieur de Paris est tombé malade depuis sept ou huit jours, et, si il mouroit avant que je fusse proposé, Madame l'abbesse d'Yerres prétendrait le revenu entier d'une année, ce qui seroit un grand procès<sup>2</sup>. J'espère, Monseigneur,

1643

1. Original autographe, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 92.

2. L'abbaye d'Yerres, près Boissy-Saint-Léger, en Brie, appartenait à l'ordre de Saint-Benoît. Le roi Louis VII, par un diplôme de 1161, lui avait accordé la jouissance des revenus de la chévecerie de l'évêché de Paris pendant la vacance du siège épiscopal et pour le temps où ces revenus tombaient en régale. Il ne semble pas, par les termes de la donation, que cette jouissance pût porter sur une année entière; Retz doit exagérer. L'abbesse d'Yerres était depuis 1636 Claire-Diane d'Angennes de Rambouillet. M. l'abbé Alliot, dans son *Histoire de l'abbaye d'Yerres*, 1899, p. 20, 218 et 237, parle de ce droit. Il existe d'ailleurs aux archives départementales de Seine-et-

1643

l'honneur de votre protection dans la conclusion de cette affaire comme je l'ai déjà éprouvée dès le commencement. Je souhaiterois avec passion de m'en pouvoir rendre digne par mes très humbles obéissances aussi bien que de la qualité de,

Monseigneur,  
de Votre Éminence

Le très humble et très obéissant serviteur,

L'Ab[b]é DE RETS.

De Paris, ce vingtième septembre [1643].

---

## II

AU PAPE INNOCENT X<sup>1</sup>

Beatissime Pater<sup>2</sup>

1649

Illustrissima ac nobilissima domina d'Esperson, monialis expresse professa ordinis Carmelitarum magni conventus Parisiensis, in absentia illustrissimi domini Pari-

Oise, dans le fonds de l'abbaye, divers documents qui s'y rapportent. Ils montrent qu'à la mort de François de Gondi, 1654, l'abbesse réclama la jouissance de la chévecerie et que cela donna lieu à un long procès. Les chanoines de Notre-Dame refusèrent en effet d'y consentir, se basant sur une transaction assez vague passée le 24 janvier 1579 entre l'abbesse d'alors et l'évêque Pierre de Gondi, et sur un accord de 1598 avec le chapitre. Il semble que le procès tourna à l'avantage des religieuses; car Louis XIV leur confirma la donation de Louis VII par des lettres patentes d'avril 1679. Elles réclamèrent encore leurs droits en 1695 à la mort de l'archevêque Harlay de Champvallon; mais il ne paraît pas qu'elles aient eu satisfaction.

1. Original, signature et formules finales seules autogr. Arch. Vatic., Vescovi, t. 25, fol. 217-218.

2. Sur cette lettre, cf. notre appendice n° I. Elle a été publiée par M. de Surrel de Saint-Julien, *Annales de Saint-Louis des Français*, Rome, 4<sup>e</sup> année, 1899-1900, p. 367.

siensis archiepiscopi (cujus vices gerimus), nuper certis  
 de causis aures Sanctitatis Vestræ brevi pulsaturis, nos  
 alloqui postulavit ibique ad crates ejusdem monasterii  
 nobis libere exposuit, motu proprio omnique sæculi vani-  
 tate contempta, professionem suam solemniter emisisse et  
 in ea, Deo O. M. favente, cui servire regnare est, per-  
 petuo velle famulari; ita ut quidquid contra professionem  
 suam dictum factumque fuerit nullum et irritum esse  
 velit, in sancto proposito suo perseverare volens toto vitæ  
 suæ cursu. De cuius rei veritate, Sanctitatem Vestram  
 certiorum facere et qua decet humilitate obsequium no-  
 strum vovere cupiens, hanc occasionem nactus, pedes  
 osculatur,

1649

Beatissime Pater,  
 Sanctitatis Vestræ

humillimus servus et devotissimus  
 in Cristo filius,

Joannes Fran. Paulus de GONDI,  
 coadjutor Parisiensis et vicarius generalis.

Datum Parisiis octavo kal. octobris 1649.

---

### III

AU CARDINAL PANZIROLI<sup>1</sup>

Monseigneur,

J'ai su par Monsieur l'abbé de Barclai<sup>2</sup> la bonté que

1650

1. Original entièrement autographe, Arch. Vatic., Principi, t. 64, fol. 93. Publiée par M. de Surrel de Saint-Julien, *Annales de Saint-Louis des Français*, 4<sup>e</sup> année, Rome, 1899-1900, p. 368.

2. M. de Surrel a lu par erreur *Basclai*. L'abbé de Barclai ou

#### 4 SUPPLÉMENT A LA CORRESPONDANCE

1650 Votre Éminence a pour moi et les obligations que je lui ai. Je la supplie très humblement de croire que je n'aurai jamais de plus forte passion que celle de m'en pouvoir

Barclay était fils de Jean Barclay et de Louise de Bonnaire, et petit-fils du fameux juriste Guillaume Barclay qui professa à Pont-à-Mousson et à Angers (voir la notice consacrée aux Barclay dans [Ellies du Pin], *Histoire ecclésiastique du XVII<sup>e</sup> siècle*, t. I, p. 330 et suiv.). Dès avant la mort de son père (1621), l'abbé de Barclay semble avoir été protégé par Puyzieulx (voir une lettre orig. de L. de Bonnaire à Puyzieulx, 12 Février 1622, Bibl. Nat., ms. fr. 18018, fol. 72). L'abbé tenta d'obtenir l'évêché de Toul en 1647. La lettre qu'il écrivit à ce sujet au cardinal Pamphili, de Fontainebleau le 11 octobre 1647, se trouve en original aux Arch. Vatic., Nunziatura di Francia, t. 95 (annexe de la dépêche du 11 octobre). Il échoua et partit aussitôt après pour Rome (voir sa lettre originale à Bichi, internonce à Bruxelles pour demander un passeport de Paris à Rome par la Hollande, Paris, 13 décembre 1647, Sienne, Bibliothèque municipale, ms. DV2, fol. 54). Retz le chargea à Rome de démarches en vue de sa nomination au cardinalat. Retz fut d'ailleurs très mécontent de ses services, et il le remplaça en 1651 par l'abbé Charrier, en qualifiant sa conduite de « ridicule » (*Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 34). Barclay était toujours à court d'argent. Sa mère écrivait une lettre virulente au cardinal François Barberini, qu'elle accusait d'être la raison de la ruine de son fils : « Je ramentois ceci à V. E., à ce qu'elle ne donne la cause de notre chute qu'à vous-même; elle ne vous sera pas trop glorieuse, car, si l'abbé Barclay n'étoit point mon fils, je dirois qu'il ne mérite pas le mauvais traitement qu'il reçoit, ayant toute sa vie étudié à vous plaire et n'ayant jamais désobligé personne. Cependant l'on veut faire vendre ses meubles pour payer ce qu'avec le temps il payeroit bien sans cela. Je ne crois pas que votre justice le permette; car ce qui reste du sien ne sont que des livres et quelques tableaux, le reste s'étant consommé en l'attente de vos bienfaits; et encore ceci est-il tellement mien que l'on ne le peut prendre sans me faire tort » (Lettre orig., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 8012, fol. 16). Barclay retourna à Paris en 1652 : « Je ne crois pas qu'il ose me voir », écrit Retz à Charrier (*Œuvres*, t. VIII, p. 89). Pendant son séjour à Rome, Barclay s'était aussi occupé des procédures matrimoniales du duc Charles de Lorraine (voir sa lettre à Bichi, Rome, 8 août 1650, orig., Bibl. municipale de Sienne, ms. DV8, fol. 91).

rendre digne par mes obéissances très humbles et de  
mériter la qualité, 1650

Monseigneur,

de Votre Éminence

de très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

LE COADJUTEUR DE PARIS.

De Paris, ce 18 octobre mil six cent cinquante<sup>1</sup>.

---

#### IV

AU CARDINAL PAMPHILI<sup>2</sup>

Em<sup>mo</sup> et rev<sup>mo</sup> signore padrone mio col<sup>mo</sup>

Haverà gia ricevuto V. E. le espressioni dell' ossequio  
mio per la lettera che mi diedi l'honore di scriverle per 1651  
un corriere che dispiacciai hieri sera a cotesta volta. Le  
giungeranno hora per tanto piu vive dalla voce del signore  
abbate di Charrier<sup>3</sup>, che il signor duca d'Orleans si degna  
inviare a Nostro Signore per supplicarlo a compatirmi le  
sue gratie con la liberalità che è propria di S. B. Il  
signore abbate è il mio intrinsechissimo amico et pos-  
siede sì al di dentro il mio cuore che potrà attestare et  
assicurare V. E. come potrei fare io stesso delle grandi  
obligationi che le professarò quando assista con la sua

1. Le contenu de cette lettre correspond exactement à ce que nous lisons dans les mémoires de Retz à cette même date d'octobre 1650 : « Pancirolle me donna toutes les assurances imaginables » (*Œuvres*, t. III, p. 145).

2. Original, signat. seule autogr. Arch. Vatic., Principi, t. 64, fol. 120. Cette lettre a été publiée par M. de Surrel de Saint-Julien, *Annales de Saint-Louis des Français*, 4<sup>e</sup> année, 1899-1900, p. 368 et 369.

3. Sur la mission de Charrier, cf. notre appendice n° III : *Nouveaux documents sur l'affaire du chapeau*.



1651

protezione a miei interessi. V. E. per tanto mi honori di prestarli intiera fede et si degni essere persuasa che la mia divotione sarà inviolabile verso di lei mentre ambirò che tutto il mondo mi conosca sempre con vera osservanza

a V. E. Rev<sup>ma</sup>

Humilissimo et oblig<sup>mo</sup> servitore

J. F. P., COADJUTORE DI PARIGI.

Di Parigi, li 23 settembre 1651.

Em<sup>mo</sup> cardinale Pamphilio.

## V

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Monseigneur,

La bonté que Votre Éminence m'a témoignée en plusieurs occasions me fait espérer qu'elle aura celle de prendre part à l'honneur que le Roi m'a fait de me nommer au cardinalat. Je supplie très humblement Votre Éminence de croire que Sa Majesté ne pouvoit honorer personne de la nomination qui eût plus de respect pour votre personne et qui souhaitât avec tant de passion de se rendre digne de l'honneur de vos bonnes grâces. Je suis,

Monseigneur,

de Votre Éminence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. F. P., COADJUTEUR DE PARIS.

Paris, ce 1<sup>er</sup> octobre [1651]<sup>2</sup>.

1. Original entièrement autographe. Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 93 et 94.

2. La lettre ne porte pas de millésime. La date 1651 a été inscrite

*Au dos* : « à Monseigneur, Monseigneur l'Éminentissime Cardinal Barberin » ; deux cachets brisés de cire rouge.

1651

## VI

A MONSIGNOR FABIO CHIGI<sup>1</sup>

Monsieur,

J'ai su par Monsieur le chevalier de Grémonville<sup>2</sup> l'honneur que vous me faites et la bonté que vous lui avez témoignée pour moi. J'ai toujours eu tant de respect et tant de vénération pour votre mérite que je n'ai pu recevoir cette nouvelle qu'avec beaucoup de joie, et je vous supplie très humblement de croire que je ne souhaite rien avec plus de passion que de pouvoir mériter par mes services l'honneur de vos bonnes grâces, comme celui qui est très véritablement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE COADJUTEUR DE PARIS.

De Paris, ce 15 novembre [1651<sup>3</sup>].

M. Ghisi.

par une main contemporaine ; elle correspond d'ailleurs au contenu de la lettre. Il faut y voir, sans doute, l'une des lettres que Charrier était chargé de remettre à la cour romaine.

1. Original, entièrement autogr., Bibl. du prince Chigi à Rome, ms. 661, fol. 190.

2. Louis Bretel, chevalier de Grémonville, était le frère de Nicolas, sieur de Grémonville, qui était alors envoyé de France à Venise. Le chevalier soutenait à Rome les intérêts de Retz.

3. Cette lettre ne porte pas de millésime ; elle est probablement de 1651.

1652

## VII

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>....Marzo 1652<sup>2</sup>.Ser<sup>mo</sup> sign. mio col<sup>mo</sup>

V. Altezza, non contenta d'havermi tanto obbligato con la sua protettione, ha voluto anche usare eccessi di bontà in farmi giungere gl'avvisi della mia promotione al cardinalato col mezzo di sue benignissime lettere e de' suoi corrieri<sup>3</sup>. Io sono ben confuso di tante gratie ma non già fuori di speranza che V. A. sia per stimarle ben collocate, mentre io le professarò tutta mia vita obblighi proportionati ad esse, onde con quei legami che di vantaggio mi tengono tanto stretto ad ambir sempre la buona gratia di V. A. e le occasioni di servir lei e la Ser<sup>ma</sup> sua casa, potrà l'Altezza Vostra ben credere di non haver servitore ne più pronto ne obligato di me. Supplico V. A. S. di gradire questo mio ossequio e di crederlo altrettanto

1. Original, sign. et formules seules autogr., Florence, Archiv. Mediceo, filza 3816 (non foliotée). — Ferdinand de Médicis, fils de Côme II et de Marie-Madeleine, archiduchesse d'Autriche, naquit en 1610; il régna sur la Toscane de 1627 à sa mort (1670). Il avait épousé Victoire della Rovere, dernière descendante de la maison d'Urbino.

2. L'indication du quantième du mois est rongée par l'humidité.

3. Le grand-duc avait envoyé à Retz un courrier, en extrême diligence, pour lui apprendre sa promotion: « J'en reçus la nouvelle, le dernier de ce mois de février, par un courrier que le Grand-Duc me dépêcha » (*Œuvres de Retz*, t. IV, p. 130). Retz se servit du retour de ce même courrier pour porter à Rome diverses lettres (*Dépêches du bailli de Valençay*, 25 et 26 mars, dans Chantelauze, *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, t. II, p. 424 et 425).

ben fondato in sincera fede, quanto bene ella sà che io 1652  
per tanti rispetti devo vivere.

A V. Alt. Ser<sup>ma</sup>

Aff<sup>mo</sup> et obb<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RETS.

## VIII

AU CARDINAL CHARLES DE MÉDICIS<sup>1</sup>

Em<sup>mo</sup> e rev<sup>mo</sup> sign. mio oss<sup>mo</sup>

Mi ha ben' accresciuto non men' honore che sommo contento la gratia che V. Em. si è degnata farmi accompagnando con sue benignissime lettere il corriero che mi ha recato l'avviso della mia promotione et che di vantaggio il sign. abbate Barducci<sup>2</sup> mi aggiunga con la viva voce i generosi sentimenti che V. E. ne porta. Riconosco però quanto io perciò devo alla sua grande humanità, mentre pure confuso nelle gratie compartitemi in quest' occasione dal Ser<sup>mo</sup> Gran Duca; vedo che non potrò mai impiegarmi a bastanza in servizio di S. A. e della Ser<sup>ma</sup> casa che non habbia a desiderarlo di vantaggio. V. E. però che e stata sì generosa ad obligarmi anche per se stessa in questo affare, si degni anche farlo col mezzo de'

1. Original, signat. et formules finales seules autogr., Florence, Arch. Mediceo, filza 5196, fol. 43. — Charles, cardinal de Médicis, frère de Ferdinand II, protecteur d'Espagne, mourut en 1666 doyen du Sacré-Collège.

2. L'abbé Barducci, résident de Toscane en France.

1652 suoi comandi, di che la supplico di vivo cuore, ambizioso di rimostrarmi sempre con l'opere  
a Vostra Eminenza

Hum<sup>mo</sup> et aff<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RETZ.

Parigi, 2 marzo 1652.

Sign. card. de' Medici.

## IX

### AU CARDINAL FABIO CHIGI<sup>1</sup>

Nelle grazie che la Santità di Nostro Signore mi ha compartito promovendomi al cardinalato, alla nomination della maestà del mio Re, tra gli altri acquisti, io ben conosco per molto grande d'haver ricevuto quest' honore unitamente con Vestra Eminenza<sup>2</sup>, le cui rare qualità rendono anche più riguardevole la prudentissima risoluzione di Sua Beatitudine et favorita la mia persona. Aggiungo a questi motivi gl'altri che ben considerabili mi sono, somministrati dalla benignità con laquale V. E. si è operata per farmi conseguire questa fortuna, et come perciò io la riconosco dalla sua mano, desidero che resti ben sicura che mai lascierò da prestargliene quella cor-

1. Original, signat. seule autogr., Bibl. du prince Chigi à Rome, ms. 1617, fol. 84.

2. En effet Chigi fut, écrit Retz, « le troisième de la promotion de laquelle j'avois été le premier » (*Œuvres*, t. V, p. 30); étant assuré du chapeau « il n'oublia rien de ce qui la pouvoit avancer » (*Ibid.*, t. IV, p. 135). D'ailleurs Retz n'avait rien négligé pour gagner la protection de Chigi. Charrier fut chargé de le « caresser » et de lui donner des bagues (*Ibid.*, t. VIII, p. 74 et 89). On connaît le rôle que Retz joua en 1655 dans l'exaltation de Fabio Chigi au pontificat sous le nom d'Alexandre VII et le portrait cruel qu'il en trace (*Ibid.*, t. V, p. 35 et suiv.).

rispondenza che da un animo ben sincero ella deve attendere; et supplico V. E. con la maggiore efficacia a persuadersi che tutta la mia vita professerò seco così parziale servitù che mi darò vanto di superar tutti in affetto e riverenza, come ben sò che più d'altri le sono obligato. V. E. però mi faccia l'honore di gradire ch'io per hora le confessi il mio debito e che rallegrandomi seco infinitamente che Nostro Signore habbia riconosciuto il suo gran merito io attenda le occasioni di farmi conoscere  
all' Eminenza Vostra

1652

Hum<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RETS.

Parigi, 2 marzo 1652.

Cardinal Ghisi.

---

X

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Lettre italienne de remerciements et de compliments, datée : « Parigi, li 2 marzo 1652 ». Les mots suivants sont seuls autographes :

Hum<sup>mo</sup> et aff<sup>mo</sup> servitore,

Il Cardinale di RETS.

---

XI

AU CARDINAL PAMPILI<sup>2</sup>

Lettre italienne de remerciements pour ses bons offices

1. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 95.

2. Original, Arch. Vatic., Cardinali, t. 13, fol. 451. — Cette lettre a été publiée par M. de Surrel de Saint-Julien, *Annales de Saint-Louis des Français*, 4<sup>e</sup> année, p. 369.

1652 dans la promotion : « Parigi, li 2 marzo 1652 ». Ceci seulement autographe :

Hum<sup>mo</sup> et obb<sup>mo</sup> servitore,  
Il Cardinale di RETS.

## XII

AU DUC DE BRACCIANO<sup>1</sup>

Ser<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Oltre le benigne espressioni che mi porta la lettera di V. A. de' cari sentimenti suoi per la mia promozione al cardinalato, il sign. abbate Tinti<sup>2</sup> me ne ha anche aggiunte tante altre che io mi vedo superato dalla sua humanità anche in questa occasione che io attendevo per poter prevenire l'Altezza Vestra coi miei uffici di rendimenti di gratie di tanto che ella si e degnata oprarsi per questo mio avanzamento. V. A. si assicuri però che ha collocato i suoi favori in chi ben conoscendone il peso haverà la dovuta premura d'incontrar tutte le occasioni per le quali ella possa riceverne quella corrispondenza che già il mio animo gli tiene la più viva et affectuosa che io sappia esprimergli. Mi rimetto per tanto al medesimo sign. abbate et prego V. A. a restar certa che con piena sincerità di cuore sarò sempre alla sua casa et à V. A.

Aff<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinale di RETS<sup>3</sup>.

Parigi, 2 marzo 1652.

Sign. Duca di Bracciano.

1. Original, sign. seule autogr., Rome, Arch. Orsini, O 187, fol. 269.

2. Sur les rapports du duc de Bracciano et de l'abbé Tinti avec Retz à cette époque, voir l'appendice n° IV.

3. On pourrait s'étonner que Retz, qui écrivit à plusieurs cardi-

## XIII

1652

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

A Paris, ce 20 mars 1652.

Monsieur,

La profession particulière que j'ai toujours faite d'honorer Votre Éminence et les marques qu'elle m'a données en tant d'occasions de sa bonté, me persuadent que ma promotion au cardinalat lui aura causé de la joie. Votre Éminence m'a fait l'honneur de me le témoigner de trop bonne grâce par sa lettre pour en douter, aussi la puis-je assurer avec vérité que je n'en ai pas reçu une moindre dans l'espérance qu'elle me donnera les moyens de lui rendre mes très humbles services pour lui faire paroître avec combien de passion je suis,

Monsieur,

de Votre Éminence

Le très humble et très affectionné serviteur.

Le Cardinal de RETZ.

M. le Card. Barb.

*Au dos* : Monsieur, Monsieur le Cardinal Barberin, à Rome. — Deux cachets de cire rouge, retenant des lacs de soie orange.

naux et grands personnages des lettres de remerciement à l'occasion de sa promotion, n'en ait pas adressé une au Pape lui-même. Cette lettre fut bien écrite ; mais, soit qu'elle ne soit pas parvenue à Rome, soit qu'elle ait été soustraite aux Archives du Vatican, elle ne s'y trouve plus aujourd'hui. Elle a passé en vente publique le 9 janvier 1869, et elle est signalée dans l'*Amateur d'autographes*, tome VIII (1869), p. 3. Elle était rédigée en italien et ne contenait que des remerciements et des protestations de dévouement ; le nouveau cardinal disait qu'il avait appris sa promotion par une lettre du cardinal Pamphili et par la « viva voce » du nonce.

1. Original, entièrement autographe, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 96 et 101.



1652

XIV

AU CARDINAL FABIO CHIGI<sup>1</sup>

Parigi, 20 marzo 1652.

Lettre italienne de remerciements pour des félicitations que le cardinal lui avait exprimées.

Ceci seulement autographe :

Hum<sup>mo</sup> et obb<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di Rets.

---

XV

AU CARDINAL RENAUD D'ESTE<sup>2</sup>

Em<sup>mo</sup> et rev<sup>mo</sup> signor mio osservatissimo<sup>3</sup>

Gli applausi che V. E. con l'autorità della gran qualità sua dona alla mia promotione al cardinalato col mezzo della benignissima sua lettera e della voce del sign. abbate Manzieri non possono esser meritati dalla mia fortuna che per l'habilità che gliene dona la propria generosità di V. E.; conoscendo però io molto bene quanto l'E. V. mi habbia obligato con eccessi di si gran bontà,

1. Original, Bibl du prince Chigi, à Rome, ms. 1617, fol. 85.

2. Original, signature et formules finales seules autogr., Modène, Archivio Estense, Cancelleria Ducale, Cardinali.

3. Renaud d'Este, né en 1618, était frère cadet du duc de Modène François I<sup>er</sup>; nommé cardinal dès 1641, il avait eu l'évêché de Modène en 1651, et Louis XIV lui avait donné celui de Montpellier en 1653, et l'avait choisi comme protecteur des affaires de France. Il mourut évêque de Palestrina le 30 septembre 1673.

non lascio di confessarne il mio debito alla gran benignità sua e di supplicarla ben più vivamente di ciò che già V. E. haverà veduto in altre mie lettere essere ambito da me che è l'honore della sua gratia acciòche io nel vedermi ben spesso essercitato nel favore de' suoi cenni, possa apparire per gli effetti come già sono con somma osservanza

1652

a V. E.

Hum<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RETS.

Parigi, 26 aprile 1652.

Sign. card. d'Este.

---

XVI

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Monsieur,

La lettre que Votre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire par M<sup>r</sup> l'abbé Charrier m'a été rendue, et j'ai été parfaitement informé par lui de toutes les obligations dont je suis redevable à Votre Éminence. Je la supplie très humblement de croire que je suis si sensiblement touché de la bonté qu'elle a témoigné avoir pour moi dans tout ce qui peut regarder mes intérêts, que je ne souhaite rien tant avec plus de passion comme les occasions de lui rendre mes très humbles services pour lui

1. Original, signat. et formules finales seules autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 97 et 100.

1652 donner des marques de mon ressentiment et du respect  
qu'aura toujours,

Monsieur,

pour Votre Éminence

Votre très humble et très affectionné  
serviteur,

Le Cardinal de RETS.

A Paris, 10 mai 1652.

*Au dos* : Monsieur, Monsieur le Cardinal Barberin. —  
Deux cachets de cire rouge retenant des lacs de soie  
rose.

---

XVII

AU CARDINAL FABIO CHIGI<sup>1</sup>

Nouvelle lettre de remerciements au cardinal.

Haveva il signore abbate Charrier espressomi con lettere li favori che V. E. si era degnata compatirmi costà per le mie occorrenze, mà ha poi in voce tanto meglio adempito queste parti che mi trovo ben maggiormente obligato d'attestare a V. E. la cognitione più precisa che io ho di quanto devo alla sua grande humanità.....

Hum<sup>mo</sup> et obbl<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinale di RETS.

Parigi, le 24 maggio 1652.

1. Original, signat. et formules finales seules autogr., Rome, Bibl. du Prince Chigi, ms. 1617, fol. 86.

---

## XVIII

AU CARDINAL FABIO CHIGI<sup>1</sup>

Nella<sup>2</sup> traslatione di Mons. d'Attichy, vescovo di Riez, alla chiesa d'Autun<sup>3</sup>, io ho a supplicare V. Em. delle sue gratie a favore d'un prelato che oltre l'esser mio grande amico ha anche molte parti riguardevoli et particolarmente un inclinatione di singular pietà verso 'l servizio di S. D. N. Egli ha impiegato gran somme nella riparatione della sua prima chiesa; questa seconda e di tassa così alta che vi doverrà spendere le rendite di due o tre annate. Nel concorso di questi motivi et degl' altri che le verranno rappresentati, V. Em. haverà buon campo di essercitare la sua generosa inclinatione verso la mia servitù et verso 'l merito del sudetto, impiegando la sua protezione per farli ottenere il gratis di queste bolle. Io le prometto le sue et mie obligatione per infinite et così l'assicuro di vivere sempre più et con maggior fervore,

di V. Em.

Hum<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RETZ.

Parigi, li 29 maggio 1652.

1. Original, signat. et formules finales seules autogr. Biblioth. du prince Chigi à Rome, ms. 661, fol. 87.

2. Le début de la lettre est coupé par la reliure du volume.

3. Sur cette affaire, voir notre appendice n° II.

1652

## XIX

AU CARDINAL PAMPILI<sup>1</sup>

Lettre italienne analogue à la précédente pour obtenir a translation de Louis Doni de Riez à Autun. Paris, 20 mai 1652. Ceci seulement autographe :

Hum<sup>mo</sup> et obbl<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RETS.

## XX

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>2</sup>

Il recommande au grand-duc « il sig. Pietro Bonzy, nipote di mons. vescovo di Beziers<sup>3</sup>, prelado che io stimo infinitamente per le sue rare qualità. Attende il sign.

1. Original, Arch. Vatic., Cardinali, t. 13, fol. 463. Cette lettre a été publiée par M. de Surrel de Saint-Julien, *Annales de Saint-Louis des Français*, 4<sup>e</sup> année, p. 370.

2. Original, Florence, Archiv. Mediceo, filza 3816.

3. Pierre Bonsi, né le 15 avril 1631, fils de François, sénateur de Florence, neveu de Clément, évêque de Béziers et petit-neveu du cardinal Jean de Bonsi, aussi évêque de Béziers. Ferdinand II le nomma, en octobre 1657, résident de Toscane en France (voir la correspondance du grand-duc avec Mazarin à ce sujet, Aff. Étr., *Toscane*, t. 6, fol. 576 à 582). Mazarin se loua fort de Bonsi (Lettre du 8 mars 1658 au grand-duc, Aff. Étr., *France*, t. 276, fol. 63). Pierre Bonsi devint à son tour évêque de Béziers, puis ambassadeur de France à Venise et en Pologne, archevêque de Toulouse, cardinal (1672) et archevêque de Narbonne. Retz resta en relation avec lui (cf., par exemple, *Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 586).

Pietro della somma bontà di V. A. l'espeditone d'alcuni suoi affari... » Parigi, 25 giugno 1652. 1652

Ces mots seuls autographes :

Aff<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale de RETZ.

## XXI

AU CARDINAL PAMPILI<sup>1</sup>

Em<sup>mo</sup> et rev<sup>mo</sup> signore mio osservatissimo

Riconoscerò tutti i miei giorni per sengolari le gratie che ricevo da V. E. et così quelle che mi ha recate delle lettere et saluti dell' E. V. il signor Testa<sup>2</sup> mi hanno legato di nuovo alla somma sua humanità. Egli se ne torna<sup>3</sup> dopo haver con molta cortesia atteso le congiunture che erano necessarie per la funtione della beretta, et come io ho riconosciuto in lui anche non ordinaria prudenza, li devo molto et supplico V. E. honorar la mia servitù nel rimostrarseli grata per queste buone operationi dalle quali io ho anche tirato infinita sodisfattione. Intanto non ho lasciato anche d'esplicargli quanto siano riverenti et come saranno sempre costanti li sentimenti miei d'un' eterna obligatione a V. E. et sperando che egli gleli rappresenterà non attendero che le occasioni

1. Original, signat. seule et formules finales autogr., Arch. Vatic., Cardinali, t. 13, fol. 491. Cette lettre a été publiée par M. de Surrel de Saint Julien, *Annales de Saint-Louis des Français*, 4<sup>e</sup> année, 1899-1900, p. 371.

2. Voir sur la mission de Testa notre appendice n° V.

3. Et non « se ritorna » comme a lu M. de Surrel.

1652 per poter rimostrargli con opere di vera servitù mentre  
con tutta la riverenza mi confermo sempre  
a V. E.

Humilissimo et obligatissimo servitore.

Il Cardinale di RETS.

Parigi, 20 settembre 1652,

Sign. card. Pamphilio.

---

XXII

AU CARDINAL PAMPHILI<sup>1</sup>

Em<sup>mo</sup> et rev<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Le gratie che tanto singolari V. E. ha compartite alla mia devota servitù danno confidenza agl'amici miei di sperarne a lor prò dell' altre col mezzo della mia humilissima intercessione, et io così devo rendermi molesto all' E. V. quando haverei a pensar solo di impiegarmi nel suo servitio. V. E. però si degni gradire che hora io le porga i miei prieghi per l'espeditioe delle bolle del signor Giacomo di Matignone, figlio del sign. marchese del medesimo nome, mio amico intrinseco, per il priorato du Plessis concedutogli dal mio Rè<sup>2</sup>. Io supplico V. E. a restar

1. Original, signat. et formules finales seules autogr., Arch. Vatic., Cardinali, t. 13, fol. 511. Cette lettre a été publiée par M. de Surrel de Saint-Julien, *Annales de Saint-Louis des Français*, 4<sup>e</sup> année, 1899-1900, p. 372.

2. Jacques de Matignon, fils de François et d'Anne Malon de Bercy, né le 27 mars 1643, fut nommé en 1652 au prieuré du Plessis-Grimoult, diocèse de Bayeux, dont Retz parle ici. Il obtint l'évêché de Condom, vacant par la démission de Bossuet (sa préconisation fut faite au consistoire du 22 février 1672, Arch. Vatic., Arm. XIII,

sicura che nel favorire una persona di casa tanto illustre et benemerita della S. Sede apostolica, renderà anche me più legato alla sua grande humanità, mentre resto sempre ambizioso d'essere conosciuto

1652

di Vostra Eminenza  
Humilissimo et obligatissimo servitore.

Il Cardinale di RETZ.

Parigi, 13 novembre 1652.

Sign. card. Phamphilio.

---

### XXIII

AU CARDINAL ORSINI<sup>1</sup>

Lettre italienne de compliments et de vœux à l'occasion de Noël. Paris, 12 décembre 1652. Ceci seulement autographe :

Humil<sup>mo</sup> et affet<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RETZ.

t. 61, p. 152). Il se démit en 1693 de l'évêché de Condom et mourut en 1727 abbé de Saint-Victor de Marseille (cf. *Gall. Christ.*, t. II, col. 973, et t. XI, col. 443). « Homme de bien, écrit Saint-Simon, mais rien au delà » (*Mémoires*, éd. Boislisle, t. XI, p. 281). Une parenté existait entre les Gondi et les Matignon par leur alliance commune avec la maison d'Orléans (*Ibid.*, t. XV, p. 129). Les Matignon se trouvèrent dans les rangs des Frondeurs (*Œuvres de Retz*, t. II, p. 450 et 473). Henri, frère de Jacques, était lieutenant général de Normandie en 1649.

1. Original, Rome, Arch. Orsini, liasse O202. — Sur les rapports de Retz avec le cardinal Orsini, voir notre appendice n° IV.

---



1652

XXIV

AU CARDINAL RENAUD D'ESTE<sup>1</sup>

Lettre semblable à la précédente.

---

XXV

A FERDINAND II, GRAND DUC DE TOSCANE<sup>2</sup>

Lettre semblable à la précédente. Les formules finales autographes sont ici :

Aff<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di Retz.

---

XXVI

AU COLLÈGE DES CARDINAUX

(Lettre signée par l'abbé de Lamet, à la place de Retz emprisonné<sup>3</sup>.)

[Fin de décembre 1652 ou début de 1653.]

*Catenas meas, Ecclesiae vulnera, cladem novissimam*

1. Original, Modène, Archivio Estense, Canc. ducale, Cardinali.

2. Original, Florence, Archivio Medico, filza 3816. Cette lettre et les deux précédentes ont été écrites quelques jours avant l'arrestation de Retz (19 décembre). A partir de ce moment jusqu'en 1662 se poseront certaines difficultés pour dater exactement les lettres du cardinal. Lors de sa prison et de ses voyages cachés, plusieurs d'entre elles ne portent ni lieu, ni date.

3. Original, signat. autogr. de l'abbé de Lamet, Arch. Vatic., Armar. XI, t. 53, fol. 99.

sacri ordinis ac publicæ libertatis, Eminentissimi Cardinales, non est quod verbis prolixioribus repræsentem. Quæ me vis captivum detinet, eadem vobis durissimæ servitutis jugum imposuit, et quæ immerentem oppressit calamitas cervicibus vestris incumbit. Jam augustum purpuræ vestræ decus audacissimis hominibus ludibrium est, nulla jam apud illos cardinalitiæ dignitatis, pastoralis apicis, paternæ authoritatis reverentia, dumque regium nomen, quod sacrum semper apud me ac venerationis plenum extitit, improbissimis conatibus obtinent, non timent in Ecclesiæ Romanæ proceres id moliri quod in vilissimum caput nemo nisi injustissimus admisit, nisi forte qui tumultuantem Galliam pacare studui, qui tranquillitati publicæ privata commoda posthabui, qui civibus Regem Regi cives restitui, qui post redditum Lutetiæ Christianissimum principem Ludovicum XIII vel procul ab aula et strepitu pressi me in solitudinem domesticam vel in suggestum publicum coram grege charissimo de rebus divinis concionaturus ascendi. Dignus fui qui carcerem et vincula fidelis obsequii, nec infeliciter navatæ operæ prætium referrem. Hæc sæculi nostri labes et corruptela, Cardinales Eminentissimi, hæc iniquissimorum temporum conditio; sic vivunt qui neque publicum odium refugiunt neque posteritatis iudicium reformidant.

Non exaggerabo atrocitatem injuriæ querelis acrioribus; erumpit ex ipso meo carcere vehementissimus clamor, nullusque ejus lapis non vocalis est. Certe si detentorum carcere cardinalium aliquot forte leguntur exempla, præterquam quod longe hic dispar occasio, tam grave vulnus ecclesiastico ordini numquam inflictum est illorum manu qui sacræ libertatis hostes esse nequeunt quin simul propriæ dignitatis proditores evadant. Alios ira principis, alios vexata plebis odium, quosdam

1652

nutantis coronæ necessaria visa defensio conjecit in carcerem. Nullos, quod sciam, illorum conspiratio profli-gavit qui Ecclesiæ illud ipsum debent quod vivunt. Mihi longe aliter contigit, neque jam violatam purpuram con-quererem si in debitoribus nullos hostes haberet. Sed quàm mihi citra noxam pati honorificum est, Cardinales Eminentissimi, tam vobis gloriosum erit illatam ordinis vestro totique Ecclesiæ injuriam vindicare. Eminentiam Vestram interpellat vel in ipso carcere liber animus fer-reisque cratibus evolans, inde auxilium expectat unde mihi collatam dignitatem æternum recordabor. Agnoscite ergo in fratre vestro calamitatem propriam, parem inju-riæ zelum induite et apud Sanctissimum Dominum com-munem parentem efficite ne una eademque clades afflic-tam innocentiam, conculcatam Ecclesiæ libertatem, triumphantem nequitiam diutius exhibeat.

Eminentiæ Vestræ

humillimus cliens et addictissimus frater.

Nomine et jussu Eminentissimi  
Domini nostri Cardinalis de Retz,  
qui has litteras jussit, sed ob  
strictissimam custodiam sub-  
signare non potuit.

Abbas de LAMET,  
camerae magister,  
doctor et socius sorbonicus.

GAULTRAY, secretarius.

---

## XXVII

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>[Vers le 5 novembre 1654<sup>2</sup>]

Monsieur

Le gentilhomme que Votre Altesse Sérénissime m'a fait l'honneur de m'envoyer m'a trouvé auprès de Volterre où je faisais état de m'arrêter et d'attendre ses ordres<sup>3</sup>. Votre Altesse juge bien les raisons qui m'ont empêché de faire un plus long séjour à Piombin<sup>4</sup> et qui m'ont obligé d'entrer dans ses états devant que de l'avoir assuré de mes obéissances très humbles. Ce m'est, Monsieur, une joie très sensible dans mes disgrâces d'en trouver la fin dans les pays de Votre Altesse, et cette conjoncture redouble encore en moi les sentiments que je dois à toutes les bontés que vous m'avez témoignées et la passion avec laquelle je serai éternellement,

Monsieur,

de Votre Altesse Sérénissime

Le très affectionné et très  
obligé serviteur.

Le Cardinal de RETZ.

1. Original autographe, Florence, Archiv. Mediceo, filza 3818.

2. Cette lettre fut écrite peu après que Retz eut rencontré l'envoyé du grand-duc, c'est-à-dire vers le 5 novembre (cf. Guy Joly, *Mémoires*, t. II, p. 197).

3. Retz écrit dans ses *Mémoires* : « Je trouvai à trois ou quatre lieues de Volterre un signor Annibal (je ne me ressouviens pas du nom de sa maison) : il étoit gentilhomme de la chambre du Grand-Duc » (*Œuvres de Retz*, t. V, p. 1).

4. Retz après avoir débarqué ne resta que quatre heures à Piombino (*Œuvres*, loc. cit.). Quelles sont les « raisons » qui ont motivé la brièveté de son séjour ? Le prince Ludovisi, souverain de Piom-

1654

## XXVIII

AU BAILLI DE GONDI<sup>1</sup>[Vers le 5 novembre 1654<sup>2</sup>]

Monsieur,

Le gentilhomme que Monsieur le Grand-Duc m'a fait honneur de m'envoyer m'a trouvé auprès de Volterre, où je faisais état de m'arrêter pour envoyer savoir les ordres de Son Altesse. Vous jugez bien des raisons qui m'ont obligé d'entrer dans ses états devant que de lui avoir rendu mes devoirs. Je serois pourtant demeuré sur la frontière, si j'eusse su qu'il y eût eu soupçon de contagion du côté de l'Espagne, et je vous puis assurer que M<sup>r</sup> le gouverneur de Porto-Ferraio ne m'en avoit point parlé<sup>3</sup>. J'appris à Campilia<sup>4</sup> la nouvelle de votre maladie beau-

bino, était trop ami de l'Espagne pour qu'il pût en craindre quelque représaille. Mais Retz fait sans doute allusion à son dénuement complet; il ne lui restait plus que neuf pistoles pour gagner Florence (*Œuvres*, t. IV, p. 572).

1. Copie contemporaine. Florence, Arch. Mediceo, filza 1479. La copie a dû être prise sur l'autographe de Retz. On y rencontre en effet certaines particularités orthographiques du cardinal telles que : sus, abé, patiance, panser, etc. — Le destinataire est Jean-Baptiste de Gondi, né le 17 novembre 1589, résident de Toscane en France, officieux de 1618 à 1624, officiel de 1624 à 1636 avec une interruption, premier ministre de Ferdinand II en 1639. Il mourut à Florence le 18 décembre 1664 (*Histoire généalogique de la maison de Gondi*, p. cxxx à cxxxviii). Il faut remonter au xiv<sup>e</sup> siècle pour trouver la souche commune des Gondi de France et de cette branche des Gondi de Florence.

2. Cette lettre non datée porte les mêmes éléments chronologiques que la précédente.

3. Retz s'était trouvé à Porto-Ferraio dans l'île d'Elbe, le 1<sup>er</sup> ou le 2 novembre (*Œuvres*, t. IV, p. 571).

4. Campiglia Maritima, non loin de Piombino.

coup plus grande qu'elle n'est, Dieu merci. Vous pouvez croire à quel point est ma joie de savoir que votre santé est en meilleur état. Je vous conjure, Monsieur, de croire que personne au monde ne sauroit prendre plus de part que moi à tout ce qui vous touche. Vous savez assez qu'outre ce que nous sommes par le sang, il faudroit que je fusse le plus ingrat de tous les hommes pour n'être pas de ces sentiments. J'ai une impatience qui n'est pas imaginable d'avoir l'honneur de vous voir ; mais, comme il est difficile que cela soit si tôt, à cause des formalités qui sont nécessaires à cause du soupçon de la contagion, je souhaiterois avec beaucoup de passion de vous pouvoir envoyer un gentilhomme pour vous entretenir sur plusieurs choses qui me sont d'une extrême conséquence et qui sont très pressées. La lettre de l'abbé Charrier que vous m'avez envoyée n'en est pas la moindre ; elle me presse de partir pour Rome avec beaucoup d'instance, et l'abbé me témoigne qu'il n'y a point de moment sur cela qui ne me doive être précieux<sup>1</sup>. Je vous supplie, Monsieur, s'il se peut que je vous envoie quelqu'un pour vous entretenir sur toutes ces choses. Je m'imagine que celui qui vous ira trouver peut le faire d'une manière qu'il ne donnera point d'alarme, la chose pouvant être secrète et, par conséquent, sans inconvénient ; car, pour le péril, je vous puis assurer que je n'ai pas passé à vingt lieues d'aucun lieu où il y ait de la peste.

Pardonnez-moi, je vous conjure, l'instance que je fais sur ce sujet ; mais la lettre de l'abbé Charrier est si pressante qu'elle m'oblige d'avoir cette impatience et de penser à mon voyage de Rome bien plus tôt que je ne l'avois prémédité. Excusez aussi, je vous supplie, la liberté que

1. Retz avait en effet à faire valoir l'atteinte inouïe aux privilèges ecclésiastiques portée par l'arrêt du Conseil, rendu à Péronne le 22 août, déclarant la vacance de l'archevêché de Paris.

1654

je prends de vous supplier de m'envoyer ici un tailleur avec des étoffes pour des habits pour moi et pour trois gentilhommes et deux valets qui sont avec moi<sup>1</sup>. Vous pouvez juger dans quel état sont des gens qui depuis trois mois se sauvent en grand désordre. Je vous supplie aussi d'envoyer la lettre que j'écris à l'abbé Charrier en grande diligence. Vous jugez bien, Monsieur, à quel point cela est nécessaire.

Je suis sans compliment et au-delà de tout ce que je puis dire, Monsieur,

Votre très affectionné serviteur et cousin.

Le Cardinal de RETZ.

---

 XXIX

AU PRINCE LÉOPOLD DE TOSCANE<sup>2</sup>

Ser<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Ricevo con mortificazione il favore che V. A. si e compiacciuta di farmi con le cortesissime espressioni della sua lettera, non ignorando io punto di essere dalla benignità dell' A. V. prevenuto in quella parte d'offizii co' quali dovevo compire al mio debito verso di lei, subito ch' io entrai in questi stati. Mà quanto più mi riconosco obbligato alla benignità di V. A., tanto maggiori sono le gratie

1. Ces trois gentilshommes étaient Joly, Boisguérin et Sales (*Œuvres de Retz*, t. IV, p. 532). Retz dit dans ses Mémoires (*ibid.*) n'avoir emmené qu'un seul valet.

2. Original, sign. et form. seules autogr., Florence, Arch. Mediceo, filza 3818 (non foliotée). — Léopold de Médicis, frère du grand-duc Ferdinand II, était né en 1617; physicien très distingué, élève de Galilée, il fonda à Florence l'Accademia del Cimento (Tiraboschi, *Storia della Letteratura Italiana*, éd. Naples, 1784, t. VIII, p. 164). Nommé cardinal en 1667 par Clément IX, il mourut en 1675.

che le ne rendo et tanto più piene ancora le mie speranze ch' ella sarà per scusare se dopo un viaggio della qualità che è stato il mio si veggano de' disordini causati da esso, anche in questo genere. Non mi vedrà V. A. mai già per qualunque accidente negligente in servirla quando si compiacerà di porgermene le occasioni. Et bacio all'Altezza Vostra affettuosamente le mani.

1654

Di V. A.

Affettionatissimo servitore.

Il Cardinal di RETZ.

Dallo Spedaletto<sup>1</sup>, li 11 novembre 1654.

Principe Leopoldo.

## XXX

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>2</sup>[Vers le 15 novembre 1654<sup>3</sup>]

Monsieur

J'envoie ce gentilhomme à Votre Altesse pour prévenir

1. Retz dut rester neuf jours dans cette maison appelée soit Lo Spedaletto soit l'Ospitalità, sous le prétexte de contagion, probablement pour laisser au grand-duc le temps de réfléchir sur la conduite qu'il tiendrait à son égard. Lo Spedaletto faisait partie du marquisat de Lajat.co dans la vallée de l'Era, érigé le 10 juin 1644 par Ferdinand II pour Barthélemy, fils du sénateur Philippe Corsini. Lo Spedaletto avait été acheté en 1607 par la famille Corsini, d'Alberigo Cibò, prince de Massa et Carrara, qui le tenait des Médicis (Repetti, *Dizionario della Toscana*, t. II, p. 629). Retz se trompe donc en affirmant que cette terre « est tombée *par alliance* dans la maison de Corsini » (*Œuvres*, t. V, p. 2).

2. Original, sign. seule et formules autogr., Archiv. Mediceo, filza 3818.

3. Cette lettre fut en effet écrite aussitôt après que Retz eut fini



1654

en quelque sorte les remerciements que je lui dois de toutes les courtoisies que j'ai reçues et que je reçois journellement par ses ordres et pour l'assurer qu'aussitôt qu'il m'a été permis de m'avancer davantage dans ses états, je l'ai fait avec diligence et le continue avec une extrême impatience d'assurer moi-même Votre Altesse qu'ainsi qu'il ne se peut rien ajouter aux obligations dont je lui suis redevable, aussi mon ressentiment et ma reconnaissance sont-elles au point que l'exige de moi la passion avec laquelle je suis et je serai toute ma vie parfaitement,

Monsieur,

de Votre Altesse Sérénissime

Le très affectionné et très  
obligé serviteur,

Le Cardinal de RETZ.

---

XXXI

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>

Lettre de compliments : « Non conviene ch' io pensi di uscire della casa Serenissima et delli stati di V. A. senza una nuova resignatione all' A. V. della pienezza de' miei desiderii di servirla. Di Firenze, li 22 novembre 1654. » Ceci seulement autographe :

Affet<sup>mo</sup> et obblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RETZ<sup>2</sup>.

la quarantaine imposée par le grand-duc et se fut « avancé davantage » en Toscane, c'est-à-dire vers le 15 novembre. Cette lettre fut sans doute écrite à Camogliane, première étape de Retz après lo Spedaletto (*Œuvres*, t. V, p. 3).

1. Original, Florence, Arch. Mediceo, filza 3818.

2. Avec les Mémoires de Retz et ceux de Guy Joly (*loci citati*),

## XXXII

AU CARDINAL CHARLES DE MÉDICIS<sup>1</sup>Em<sup>mo</sup> e rev<sup>mo</sup> sign. mio oss<sup>mo</sup>

Il benignissimo officio che, mediante la voce del sign. marchese Gerini<sup>2</sup>, è piaciuto a V. E. di passar meco nel mio arrivo in questa città, si come è stato da me riconosciuto et reputato a favore, così m'oblige per tutti i rispetti a rendimento particolare di grazie. A tal debito non lasciando però di sodisfare anticipatamente per lettere con speranza di poterlo con maggior mio gusto ben presto adempire presenzialmente<sup>3</sup>, scrivendo all' Emi-

complétés par les lettres publiées ci-dessous, nous pouvons arriver à déterminer avec une certaine précision l'itinéraire de Retz fugitif en Toscane, au mois de novembre 1654. Il aborde à Porto-Longone, dans l'île d'Elbe, le 1<sup>er</sup> novembre, va à Porto Ferrajo sans doute le 2 et débarque le 3 à Piombino qu'il quitte le jour même pour prendre la route de Volterre par la montagne. Il passe à Campiglia Maritima et vers le 5 il rencontre le seigneur Annibal « à trois ou quatre lieues de Volterre », c'est-à-dire dans les alentours du bourg de Pomarance. L'envoyé du grand-duc le conduit à cinq lieues de là, allo Spedaletto, où Retz s'arrête jusque vers le 15. Après avoir couché à Camugliano (entre lo Spedaletto et Pontedera), il se rend vers le 17 au château de l'Ambrogiana dans la vallée de l'Arno, près de Montelupo, en traversant Empoli, où le grand-duc vient le rencontrer. Retz passa trois jours à l'Ambrogiana, et il arriva sans doute le 20 à Florence, qu'il quitta le 23, pour gagner Rome par la route de Sienna. Selon Guy Joly, Retz arriva à Rome le 28 novembre.

1. Original, signat. et formules finales seules autogr., Florence, Arch. Mediceo, filza 5196, fol. 82.

2. Le marquis Gerini était gentilhomme de chambre du cardinal Charles (voir : Florence, Arch. Mediceo, filza 5208, fol. 67, 5263, fol. 700, et 5318, fol. 707). Le frère du marquis, Giovanni Gerini, d'abord évêque de Volterre (1650), avait été transféré à Pistoie en 1653 (Ughelli, *Italia sacra*, t. I, col. 1463).

3. Retz quitta donc Florence sans voir le cardinal Charles. Cela confirme l'omission faite par les Mémoires (*Œuvres*, t. V, p. 5).

1654

nenza Vostra, la supplico di prepararmene cortesemente le occasioni, mentre, con pena non ordinaria delle flussioni che ora la travagliano, auguro a V. E. di tutto cuore perfetta salute et ogni più desiderabile felicità et all' E. V. bacio umilissimamente le mani.

Di V. E.

Humil<sup>mo</sup> et affettionat<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RETS.

Di Firenze, 23 novembre 1654.

S. Card. de' Medici.

---

XXXIII

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>

A Rome, ce 2<sup>o</sup> décembre 1654.

Monsieur

Ayant encore rencontré dans les états de Votre Altesse et sur mon chemin de nouvelles marques de sa bonté<sup>2</sup>, agréez, s'il vous plaît, les très humbles remerciements que je lui en fais de nouveau et souffrez que je conjure derechef Votre Altesse de croire que je chercherai toujours les occasions de répondre par mes ressentiments et par mes très humbles services aux témoignages effectifs qu'il a plu à Votre Altesse de me donner de son affection et de sa bienveillance. C'est un sentiment que je conserverai à

1. Original, signat. et formules autogr., Florence, Arch. Mediceo, filza 3818.

2. En particulier à Sienne, par l'accueil que lui fit le prince Mathias de Médicis (*Œuvres de Retz*, t. V, p. 5).

Rome et partout ailleurs où je pourrai vous témoigner  
que je suis très véritablement, 1654

Monsieur,

de Votre Altesse Sérénissime

Le très affectionné et très obligé  
serviteur.

Le Cardinal de RETZ.

### XXXIV

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>

Di Roma, li 17 decembre 1654.

Lettre de vœux à l'occasion de Noël ; il rappelle « le grazie che V. A. m' ha compartite largamente nel mio passaggio per la Toscana e quelle che la mia casa ha ricevuto da' Serenissimi suoi antenati ». Les lignes suivantes seules autographes :

Affet<sup>mo</sup> et obbl<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RETZ.

### XXXV

AU BAILLI DE GONDI<sup>2</sup>

Roma, li 5 gennaio 1655.

Il le remercie des vœux envoyés à l'occasion des fêtes. 1655  
Ceci seulement autographe :

Servitore vero et parente affettionatissimo.

Il Cardinale di RETZ.

1. Original, Florence, Arch. Mediceo, filza 3818.
2. Original, Florence, Arch. Mediceo, filza 1479.

RETZ. T. compl<sup>e</sup>.

1655

## XXXVI

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>Ser<sup>mo</sup> sign. mio col<sup>mo</sup>

La morte del pontefice<sup>2</sup>, che sia in cielo, accrescendo le urgenti calamità di questo secolo, hà di bisogno, come ben dice V. A. della elezione di tal successore che, accompagnato dallo Spirito di Dio, risarcisca i danni del Cristianesimo. Devo io dunque in particolare e per la parte che a me tocca, supplicar V. A. ad interporre efficaci preghiere appresso S. D. M. acciò che la grazia dello Spirito Santo illumini i cuori in questa suprema elezione. Con questi divoti sentimenti di cordialissime preghiere, accompagno anch'io ogni più vivo sentimento di grazie dovute a V. A. per gl' aiuti che s'è degnata offerire da' suoi stati i quali, come gloriosamente altre volte, sempre cooperano a propagare la santa fede. Così piaccia a Dio, che provvede secondo il nostro bisogno esaudire questi voti et a V. A. sodisfare i desiderii che ho de' suoi comandi<sup>3</sup> e le bacio reverentemente le mani.

Di V. A. Ser<sup>ma</sup>Affett<sup>mo</sup> et obblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RETZ.

Di Roma, li 17 di gennaio 1655.

Ser<sup>mo</sup> Gran Duca.

1. Original, signat. et formules seules autogr., Florence, Arch. Mediceo, filza 3819.

2. Innocent X, Jean-Baptiste Pamphili, était mort le 7 janvier 1655.

3. Il est curieux de voir Retz offrir ses services à la maison de Toscane au moment du conclave, dans lequel elle représentait la faction d'Espagne; Retz, qui ne pouvait prendre place dans celle de France, entra dans l'Escadron Volant (*Œuvres de Retz*, t. V, p. 18).

## XXXVII

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>Ser<sup>mo</sup> sign. mio col<sup>mo</sup>

L'elezione del sommo pontefice non poteva aspettarsi diversa da quel che e seguita, mentre Dio si serviva, per mezzi efficaci del suo santo volere, delle principalissime operazioni de' signori cardinali della Serenissima casa di V. A.<sup>2</sup>, la quale perciò può rallegrarsene meco perche, vedendo io coronate le gloriose loro fatighe con l'applauso universale e sentendo assieme esauditi i suoi giustissimi voti in si degna esaltazione, dovo per le parti di vero servitore strettamente interessato ritrarne indicibil contento. Le contribuzioni poi che in questo tempo ponno haver riconosciute in me di divozione e d'ossequio questi eminentissimi miei signori, essendo state originate dalle mie

1. Original, signat. et formules autogr., Florence, Arch. Mediceo, filza 3819.

2. Retz avait en effet rencontré dans le conclave le vieux cardinal Charles de Médicis, frère du grand-duc, avec lequel il se lia d'amitié, et le cardinal Jean-Charles, son neveu, esprit léger et impétueux. Retz se vante dans ses *Mémoires* d'avoir amené les deux cardinaux à voter pour Fabio Chigi, pour lequel ils avaient fort peu d'inclination (cf. *Œuvres de Retz*, t. V, p. 37 et 52). Les archives des Médicis à Florence contiennent des documents précieux pour l'histoire de ce conclave dont Retz a écrit le récit détaillé. C'est (filza 3992) la correspondance au jour le jour, pendant le conclave, du cardinal Charles avec l'ambassadeur de Toscane à Rome; une liste complète et circonstanciée des scrutins successifs (filza 3991); enfin le registre où le cardinal Jean-Charles a consigné de sa main le résultat des scrutins et où il a dessiné sur divers feuillets des scènes variées: chiens acharnés après un sanglier; chasseur prenant des oiseaux au filet; bataille navale; jardin à l'italienne, etc... (filza 3993). Fabio Chigi fut élu le 7 avril 1655 à la quasi-unanimité des suffrages et prit le nom d'Alexandre VII.

1655

infinite obbligazioni non ammettono per alcun modo ricompensa di ringraziamento da V. A. a cui devo ben io il rendimento di humilissime grazie, si perche si sia compiaciuta di benignissimamente gradirle, come ancora per le segnalate parzialità ricevute dall' Eminenze loro e del continuo liberalmente dispensatemi da V. A. alla quale ricordando perciò più ch' altra volta l'ambizione di copiosi comandi, riverentemente bacio le mani.

Di V. A. Ser<sup>ma</sup>  
Affett<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RETS.

Di Roma, li 15 maggio 1655.

Ser<sup>mo</sup> Gran Duca di Toscana.

---

### XXXVIII

A FRANÇOIS I<sup>er</sup>, DUC DE MODÈNE<sup>1</sup>

Ser<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Con parti di singolar osservanza testifico a V. A. S. il sincerissimo giubilo da me sentito nell' accasamento della signora principessa sua sorella e l'obligo giuntomi con lo stimato avviso che s' è degnata mandarmene<sup>2</sup>. Per questi

1. Original, signat. et formules finales seules autogr., Modène, Arch. Estense, Cancelleria ducale, Cardinali. — François I<sup>er</sup> d'Este, frère du cardinal Renaud (ci-dessus, p. 14), duc de Modène de 1629 à sa mort (1658). Il avait épousé en troisièmes noces (1655) Lucrece Barberini, sœur des cardinaux François et Antoine.

2. Il s'agit des fiançailles d'Anne-Béatrice d'Este, dernière sœur du duc, avec Alexandre Pico, prince de la Mirandole. Le mariage ne fut célébré que l'année suivante; mais il est curieux de voir le duc de Modène faire part à Retz exilé de cet événement et entretenir correspondance avec lui (voir aussi la lettre n° XXXIX). François I<sup>er</sup>,

motivi devo io lodare la providenza divina che habbia voluto stabilire matrimonio così riguardevole e rendere infinite sincerissime grazie a V. A. perche s'è compiaciuta di farmi godere di tanto compita allegrezza, e qui le bacio affettuosamente le mani.

1655

Di V. A. S.

Affettionatissimo servitore.

Il Cardinale di RETZ.

Roma, li 17 giugno 1655.

S<sup>r</sup> Duca di Modena.

---

XXXIX

A FRANÇOIS I<sup>er</sup>, DUC DE MODÈNE<sup>1</sup>

Ser<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

S'è compiaciuta V. A. d'aggiungermi nuovo motivo di congratulazione, con l'avviso che ha voluto darmi del matrimonio stabilito pel signor principe suo figliolo<sup>2</sup>, et io per corrispondere al debito che me ne viene mi rallegro con V. A. al maggior segno che posso, supplicandola a credere che non ordinario giubilo ritraggo io dalle sue

cependant, était tout dévoué à Mazarin et en outre Retz avait alors à Rome déclaré la guerre au cardinal Renaud, frère du duc, que son titre de protecteur de France avait forcé à rompre toutes relations avec le prisonnier fugitif (*Oeuvres de Retz*, t. V, passim et p. 100).

1. Original, signat. et formules finales seules autographes, Modène, Arch. Estense, Cancelleria ducale, Cardinali.

2. François I<sup>er</sup> avait donc jugé à propos de faire part officiellement à Retz d'un mariage qui servait à exalter la fortune de Mazarin : celui du prince Alphonse d'Este (le futur Alphonse IV) avec Laure Martinozzi, nièce de Mazarin, qui avait été célébré le 30 mai 1655 (cf. *Lettres de Mazarin*, t. V, p. 482).



1655 contentezze e continue obbligazioni dalle sue riverite grazie et a V. A. bacio per fine le mani.

Di V. A. Ser<sup>ma</sup>

Affettionatissimo servitore.

Il Cardinale di RETS.

Di Roma, li 19 giugno 1655.

S<sup>r</sup> Duca di Modena.

---

XL

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>

Ser<sup>mo</sup> sign. mio col<sup>mo</sup>.

Richiedono la mia riverente osservanza e le divote obbligazioni che professo a V. A. ch'io non tralasci alcuna occasione da rappresentarle la vivezza dell' ossequiosa mia stima; ond' è che hora essendomi trasferito ai bagni di San-Casciano per procurar qualche sollievo alla indisposizione che mi molesta, invio con esatta premura il sign. di Malcler, mio cavallerizzo<sup>2</sup>, a far del mio debito più

1. Original, signat. seule et formules autogr., Florence, Arch. Mediceo, filza 3819.

2. Dominique de Malclerc, seigneur de Sommerviller, plus tard gouverneur de la seigneurie de Commercy, était, peut-être de tous ses « domestiques » celui auquel Retz se montrait le plus attaché (cf. *Œuvres*, t. V, p. 112). Il lui donna à plusieurs reprises des missions de confiance. Son fils lui succéda dans ses charges en 1663 (Dumont, *Histoire de Commercy*, t. II, p. 142). Malclerc le fils écrivit au cardinal Altieri, de Commercy le 11 août 1670, une lettre qu'il signe « Malcler Sommervillé, conclaviste de Mgr. le cardinal de Retz », où il demande une dispense d'âge en faveur du baron de Risaucourt, son parent (orig. Arch. Vatic., Cardinali, t. 34, non folioté). Sur ce baron de Risaucourt, diplomate au service de Charles IV de Lorraine, cf. *Œuvres de Retz*, t. VII, p. 283.

viva testimonianza a V. A. da cui havrei prima atteso qualche comando si la risoluzione improvvisa m' avesse conceduta tanta dilazione. E ben certo che se ella si contenterà di far riflessione che non sono queste, per quanto siano singolari, le prime commodità ch'io riceva da suoi stati, ne le prime grazie ch'io ritragga dalla liberalità della A. V., non potrà non gradire la divota mia cura che proviene da esse e non prestare intiera fide a chi le ne porta con profondità d'animo la testimonianza e qui attendendo l'honor de suoi comandi a V. A. bacio riverentemente le mani.

1655

Di V. A. Ser<sup>ma</sup>

Affet<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RETZ.

Da San-Casciano <sup>1</sup>, 6 settembre 1655.

Ser<sup>mo</sup> Gran Duca.

1. Retz avait quitté Rome, le 2 septembre, pour prendre le chemin de la Toscane. Il s'arrêta peu au delà des limites de l'État pontifical, à San-Casciano de' Bagni, d'où sont datées la présente lettre et plusieurs autres. C'est une petite station balnéaire connue par les Romains sous le nom de Balnea Clusina; elle est située entre Orvieto et Chiusi, non loin de Radicofani. Retz y alla « pour essayer, dit-il, de me remettre d'une nouvelle incommodité qui m'étoit survenue à l'épaule » (*Œuvres*, t. V, p. 193) On sait en effet que son épaule, démise lors de la terrible chute qu'il fit, lors de sa fuite de Nantes, ne s'était jamais guérie. Beaucoup plus que pour ses bains, San-Casciano convenait à Retz à cause de sa position aux frontières des deux États et était un excellent poste d'observation. Chantelauze s'est trompé de façon singulière en identifiant le Saint-Cassien, dont Retz parle dans ses *Mémoires* (t. V, p. 192), non avec San-Casciano de' Bagni, mais avec San-Casciano in Val-di-Pesa, aux environs de Florence.

1655

## XLI

AU CARDINAL CHARLES DE MÉDICIS<sup>1</sup>

Lettre analogue à la précédente et de même date...  
 « L'arrivo mio ai bagni di San Casciano, a provare la salubrità di quest' acque, mi persuade esser proportionata congiuntura per esprimerle questo mio divoto desiderio, il quale sarà accompagnato dalle vive suppliche del sign. di Malcler, mio cavallerizzo, da me per tanto effetto a V. E. mandato... Dai Bagni di San Casciano, 6 settembre 1655. » Ceci seulement autographe :

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di Retz.

## XLII

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>2</sup>De Saint-Cascian, ce 15 septembre [1655]<sup>3</sup>.

Monseigneur,

Je suis si fort en possession de recevoir des grâces de Votre Éminence que je m'accoutume insensiblement à ne vous en plus remercier. Je vous supplie très humblement

1. Original, Florence, Arch. Mediceo, filza 5196, fol. 110.

2. Original entièrement autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 107 et 110.

3. Cette lettre ne porte pas de millésime; une main contemporaine a ajouté celui de 1655; aucun autre ne peut convenir, car dans ses deux séjours à San-Casciano en 1655 et 1656, Retz n'y a passé qu'un seul mois de septembre.

de croire que je ne ressens pas moins pour cela toutes les bontés que vous avez pour moi et que l'attachement que je conserve éternellement à Votre Éminence est à un point que toutes mes paroles ne vous le sauroient exprimer. Je ne doute point qu'elle ne soit bien aise d'apprendre que je sens déjà un soulagement notable à mon mal<sup>1</sup> et que j'en espère encore un plus grand par les expériences que je reçois ici.

1655

Je suis, Monseigneur,  
de Votre Éminence

Le très humble, très obéissant et très obligé serviteur  
Le Cardinal de RETZ.

*Au dos* : à Monseigneur, Monseigneur le cardinal Barberin.

---

 XLIII

A FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, DUC DE MODÈNE<sup>2</sup>

Lettre de souhaits à l'occasion de Noël.

Ceci seulement autographe :

Affettionatissimo servitore.

Il Cardinale di RETZ.

Rome, 11 décembre 1655.

1. Retz dit, au contraire, dans ses Mémoires (*Œuvres*, t. V, p. 93) : « Les eaux de Saint-Cassien.... ne me furent que d'un médiocre soulagement. »

2. Original italien, Modène, Archiv. Estense, Canc. ducale, Cardinali.

---

1655

XLIV

A FERDINAND II, GRAND DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>

Lettre de souhaits à l'occasion de Noël.

Ceci seulement autographe :

Affet<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il cardinal di RETS<sup>2</sup>.

Rome, 11 décembre 1655.

XLV

AU CARDINAL CHARLES DE MÉDICIS<sup>3</sup>.

Em<sup>mo</sup> e rev<sup>mo</sup> signore mio col<sup>mo</sup>.

1656

Le riverenti mie obbligazioni augumentate del continuo dalle commodità che ricevo dagli stati della Serenissima casa di V. E. et accresciute dalle riverite gratie con le quali si è ella degnata sempre d'honorarle, mi stimolano hoggi a porgerle una rinovata testimonianza di riverenza e di ossequio dalla vicinanza opportuna de' bagni di San-Casciano<sup>4</sup>, ove mi riconduce la cura della mia spalla ;

1. Original italien, Florence, Archiv. Mediceo, filza 3819.

2. Cette lettre porte la mention suivante écrite d'une main contemporaine : « Da darsi al signore Bali », c'est-à-dire au bailli de Gondi.

3. Original, signat. et formules finales seules autogr., Florence, Arch. Mediceo, filza 5196, fol. 176.

4. Plus encore que pour son premier séjour à San-Casciano en 1655 (voir plus haut, p. 39), le soin de son épaule n'est ici qu'un prétexte honnête. Un séjour dans cette station thermale, située à quelques milles des États pontificaux, permettait d'attendre les évé-

questa però, più che dalla salubrità dell' acque, riceverà tal forza dalla mia stabile osservanza da poter portare il peso di tanto debito al quale ambisco io che s'aggiunga l'honore de' commandamenti dell' Eminenza Vostra a cui bacio humilissimamente le mani.

1656

Di V. Em. Rev<sup>ma</sup>

Humil<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RETZ.

Di San Casciano de' Bagni, ... giugno 1656 (*sic*).

Sign. Card. Decano.

---

XLVI

AU PAPE ALEXANDRE VII <sup>1</sup>

[Juin 1656.]

Beatissime pater

Omnium sermo jam increbuit de contagioso Romæ

nements sans avoir à redouter les effets de l'irritation causée au pape par la révocation de l'abbé du Saussay (voir l'appendice, n° XI). Le cardinal de Retz, après avoir refusé d'annuler sa révocation et échoué dans son offre généreuse d'aller soigner les pestiférés à Rome (lettre suivante), jugea plus prudent de fuir l'Italie et de commencer sa vie mystérieuse à travers l'Allemagne et les Pays-Bas.

1. Original entièrement autographe, Paris, collection La Caille. — La présence de cette lettre dans une collection parisienne pourrait faire supposer qu'elle n'a pas été envoyée au pape et qu'elle provient des papiers du cardinal de Retz. La lettre elle-même porte la preuve du contraire : on lit, en effet, au dos, le résumé que les secrétaires pontificaux avaient coutume d'inscrire sur les lettres reçues. Godefroi Hermant a d'ailleurs connu l'existence de cette lettre ; il en fait une brève mention au t. III, p. 151, de ses *Mémoires*, éd. Gazier. Étant à San-Casciano, Retz demande donc au pape l'autorisation de rentrer à Rome pour soigner les pestiférés. La lettre suivante nous apprendra que cette offre héroïque fut repoussée.

1656

morbo, et non timere esse audio quod timetur. Temerarium fortasse sit offerre operam meam; tantilla est, sed tantum mihi est fiducia in summa et nunquam exhausta Beatitudinis Vestrae benignitate ut confidam animo et spe ausus in officium ad quod exequendum vim et potestatem solertiae et fortitudinis quam non habeo in me supplebit divina Christi gratia. Abstracto me ab amantissima sponsa mea ecclesia Parisiensi, congeliat sacra purpura et indignum illi facere memetipsum viderer si congelans ego ambitione summa non contenderem curationem illam quae altior quidem est fastigio meo, sed quo saltem deprecabitur pestiferæ luis pericula a præstantissimis illis viris quorum opera ab hac negotiosore provincia districta in tot aliis influentibus negotiis desideraretur. Injicio illud ut afflavit improbissimus rumor querelam sed alacrem sed violentum cepi impetum elevandi purpuræ meæ fulgore laborantium ægritudinem adeo ut impulsore Cristo mihimetipsi moveri videar. Hoc igitur, Sanctissime Pater, Beatitudinem Vestram ita rogo ut majore studio rogare non possim et in hæc vota memetipsum profunderem præsens ni satius judicavissem expectare eo in loco Vestrae Beatitudinis jussa in quo liberius possem comitatu meo providere.

Beatissime Pater,

Beatitudinis Vestrae

Humillimus, addictissimus et obsequentissimus  
servus et filius.

J. F. P. cardinalis de Rets.

---

## XLVII

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Monseigneur,

Votre Éminence me permettra de me réjouir avec elle de l'avantage que reçoit l'Église par son rétablissement dans ses abbayes de Naples, car, pour ce qui est de vos intérêts, je sais que vous êtes si fort au-dessus que ceux qui vous honorent en sont bien plus touchés que vous-même, et je suis assuré, Monseigneur, que j'ai bien plus de joie de cette justice que l'on vous fait que vous n'en avez. C'est la moindre des bénédictions que Dieu répandra sans doute sus tant de glorieuses actions que vous faites tous les jours pour le public et qui ne peuvent être les effets que d'une vertu aussi extraordinaire que la vôtre.

J'avois espéré de la bonté du Pape qu'il m'accorderoit la grâce que je lui ai demandée d'aller servir dans l'occasion présente sous vos ordres. Je vois, par une réponse que m'a fait le Père Pallavicin<sup>2</sup>, que je ne suis pas assez heureux pour obtenir cet emploi que je souhaite plus que toutes les choses du monde. Je craindrois de faire paroître de l'affectation si je continuois mes instances dans le

1. Original entièrement autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. fr. 7950, fol. 108 et 109.

2. Retz ayant écrit au pape pour lui demander la permission de venir soigner les pestiférés à Rome (lettre précédente), c'est donc le père Sforza Pallavicino, le fameux jésuite ami et confident d'Alexandre VII, qui fut chargé de lui répondre négativement au début de juillet. Sur la peste de Rome en 1656, voir le ms. 6453 du fonds Barberini à la Bibl. Vaticane. C'est un recueil de pièces et de lettres qui prouvent l'activité méritoire du cardinal François Barberini; voir aussi L. G. Péliissier, *Catalogue de quelques manuscrits de la bibliothèque Corsini à Rome*, p. 119.



1656

temps où l'on ne voit pas encore de certitude pour la suite du mal ; mais, si Dieu permet qu'il s'enflamme, je vous conjurerai, Monseigneur, par toutes les obligations que je vous ai, par la bonté dont vous m'avez donné tant de marques, par le service très humble et très passionné que je vous ai voué, je vous conjurerai, di-je, de ne me pas refuser vos offices auprès de Sa Sainteté, et je serai ravi de devoir aux intercessions de Votre Éminence ce que je ne puis espérer en ce rencontre de mon peu de mérite. Je me sens si puissamment appelé à cet emploi que je ne saurois vous exprimer à quel point sont mes sentiments sus ce sujet. Je ne vous parle point de ceux que j'ai et que je conserverai éternellement pour tout ce qui regardera votre Éminence, à qui je suis absolument et entièrement par obligation, par inclination et par vénération,

Monseigneur,

de votre Éminence

Le très humble, très obéissant et très obligé serviteur,

Le Cardinal de RETS.

De Saint-Casian, ce 10 Juillet [1656].

---

XLVIII

A MONSEIGNEUR ROSPIGLIOSI<sup>1</sup>

Monsieur,

Un moment devant que de recevoir la lettre que vous

1. Original entièrement autographe, Arch. Vatic., Armar. XI, t. 53, fol. 207 à 210. Godefroi Hermant (*Mémoires*, éd. Gazier, t. III, p. 152-154) donne un texte de cette lettre au style indirect et contenant diverses inexactitudes. Voir l'appendice n° XI.

m'avez fait l'honneur de m'écrire<sup>1</sup>, j'eus, par ma dépêche de Paris, la nouvelle de la permission que M<sup>r</sup> l'Official a demandée par écrit à mon nouveau grand vicaire pour se faire sacrer, et je vous l'envoie ci-jointe comme une chose qui change, ce me semble, absolument la face de l'affaire et qui me met hors d'état de le pouvoir rétablir, puisqu'il est absolument contre toute sorte d'usage de l'Église gallicane qu'un évêque soit grand vicaire d'un autre évêché. Outre cette raison, que Sa Sainteté me fit l'honneur d'approuver quand je nommai M<sup>r</sup> du Saussay au grand vicariat, il y en a tant d'autres qui l'excluent légitimement de cet emploi que je ne puis croire que, lorsque Sa Sainteté m'aura fait la grâce de les considérer, elle ne me fasse la justice d'approuver ma conduite dans cette occasion, puisque je ne l'ai réglée que sus toutes les règles anciennes et modernes de l'Église et sus les plus saints de tous les canons; je puis ajouter, Monsieur, sus l'exemple que m'a donné Monsieur le Nonce, qui a rompu publiquement dans Paris la communion avec Monsieur l'évêque de Coutances, moins coupable que Monsieur l'Official, puisque, contre sa propre conscience, il a employé pour faire les ordres sacrés et les saintes huiles un évêque irrégulier et excommunié par la seule force du droit, avec un scandale si public que trente-deux de mes chanoines se crurent obligés de se retirer du service<sup>2</sup>. Je ne me plains pas, Monsieur, d'une infinité de manquements qu'il a faits contre tout ce qui est de l'ordre de l'Église et de ceux que je lui avois donné en mon particulier pour faire à Sa Majesté mon serment de fidélité<sup>3</sup>. Je vous supplie de vous souvenir des lettres que l'abbé Charrier vous a montrées, par lesquelles il me

1656

1. Nous publions cette lettre datée du 21 juillet à l'appendice XI.

2. Cf. *Œuvres de Retz*, t. VI, p. 235.

3. *Œuvres de Retz*, t. VI, p. 138 et 175.

1656

mandoit qu'il avoit promis de n'avoir point de commerce avec moi ; et jugez, Monsieur, si je pouvois plus longtemps conserver dans mon diocèse un grand vicaire qui rompoit la communion avec son archevêque, honoré de celle du Pape. Ces raisons et plusieurs autres parurent si essentielles à Sa Sainteté que, lorsque je lui en fis mes plaintes à Castel<sup>1</sup>, il désapprouva absolument son procédé, et je vous puis assurer avec toute sorte de vérité que, sans votre lettre que je reçus hier, qui me fait voir que je me suis trompé, je serois encor dans l'opinion que Sa Sainteté m'avoit accordé la permission, que je lui avois demandée, de le déposer. Vous pouvez bien juger, Monsieur, qu'après ce que vous me faites l'honneur de m'écrire, je ne puis pas douter que je n'aie été assez malheureux pour ne pas bien prendre le sens des paroles de Sa Sainteté ; mais j'espère de votre bonté que vous ne me refuserez pas la grâce de faire connoître à Sa Sainteté l'extrême douleur que j'ai de m'être mépris et de l'assurer que ma faute ne vient en cette occasion que d'une ignorance qui avoit beaucoup de bonnes intentions. J'ose dire qu'elle est un peu excusable, puisque, l'ayant si peu cachée et l'ayant publiée à Rome comme une chose faite, et envoyée à Paris six semaines avant que de venir aux bains de Saint-Casien, je n'ai pas été assez heureux pour être éclairé dans mon erreur dans le temps que je pouvois faire entendre mes raisons de bouche et devant que je fusse engagé par une déclaration si publique et si authentique. Je vous supplie, Monsieur, de vous ressouvenir que, dans la conversation même que j'eus avec vous un peu avant que de sortir de Rome et dans laquelle vous me fites connoître que vous n'eussiez pas été d'avis de cette révocation si elle eût été à faire, vous ne

1. Castel-Gandolfo, maison de campagne du pape, au bord du lac d'Albano.

laissâtes pas de m'avouer qu'elle avoit toute sorte de justice et vous ne me marquâtes par aucune parole que le Pape la désapprouvât.

1656

Je ne vous dis pas, Monsieur, toutes ces choses pour excuser ma faute, qui est toujours très grande, puisque je n'ai pas bien entendu les sentiments de Sa Sainteté; mais j'espère que vous aurez bien la bonté pour moi de lui représenter qu'elle seroit punie bien sévèrement si j'étois obligé, faisant une chose dont le fonds est tout juste, de rétablir des personnes qui ont renversé dans l'église de Paris toute sorte de lois et de discipline. Je ne fais point de doute que, lorsque le Pape saura que M<sup>r</sup> du Saussay lui-même a souscrit à sa déposition, il ne juge bien que je me rendrais inutile à jamais dans mon diocèse si je ne suppliois très humblement Sa Sainteté d'agréer une déposition pleinement consommée par le consentement public, outre le sien particulier, dont je vous envoie la preuve authentique, que je vous supplie très humblement de considérer. J'espère, Monsieur, que, selon votre bonté ordinaire, vous ne me refuserez pas vos offices en ce rencontre et que vous me croirez,

Monsieur,

Votre très affectionné serviteur

Le cardinal de RETZ.

De Saint Cascian, ce 23 Juillet [1656].

J'écris si mal en italien que j'ai mieux aimé le faire en françois.

A cette lettre est joint (fol. 222) un certificat original et authentique dont voici le texte :

*Extrait des registres du secrétariat de l'archevêché  
de Paris.*

Du vingt huitième Juin mil six cent cinquante six,

RETZ. T, complé.

4

1656

Monsieur Chevalier, vicaire général de Mgr. l'Éminentissime Cardinal de Retz, archevêque de Paris, a permis à Messire André du Saussay, élu et confirmé évêque de Toul, de se faire sacrer dans l'église de Saint-Denis-en-France par Monseigneur l'évêque de Meaux, assistants avec lui Messieurs les évêques de Chartres et d'Aire<sup>1</sup>, en conséquence de la prière qui en a été faite par écrit à mondit sieur le vicaire général par mondit sieur du Saussay dont la teneur ensuit :

Nous, André du Saussay, par la grâce de Dieu et du Saint Siège apostolique évêque et comte de Toul élu et confirmé, prions Monsieur Chevalier, chanoine de l'église de Paris et vicaire général de Mgr l'Éminentissime cardinal de Retz, archevêque de Paris, de consentir et permettre de nous faire sacrer en l'église du monastère royal de Saint-Denis-en-France.

Fait ce vingt-huitième Juin mil six cent cinquante six.

BAUDOUYN<sup>2</sup>.

---

## XLIX

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>3</sup>

Monseigneur,

J'ai tant de marques de la bonté que vous avez pour

1. Dominique Séguier, évêque de Meaux, frère du chancelier ; Jacques Lescot, évêque de Chartres, l'ancien confesseur de Richelieu ; François d'Anglure de Bourlémont, évêque d'Aire, plus tard archevêque de Toulouse.

2. Il est fait mention du texte original de ce certificat dans l'inventaire des papiers du chanoine Chevalier par le lieutenant criminel Tardieu (Bibl. Nat., ms. fr. 6893, fol. 142).

3. Original entièrement autographe, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 113 à 116. Voir l'appendice n° XI et les notes de la lettre précédente.

moi et le zèle que vous avez pour les intérêts de l'Église est si connu que je suis très persuadé que Votre Éminence agréera la liberté que je prends de recourir à elle dans une affaire dans laquelle il me semble que ce qui me regarde ne se peut pas séparer aisément de ce qui touche la conservation des droits de l'Église.

1356

Je crois<sup>1</sup>, Monseigneur, que vous aurez ouï parler de la révocation de mon grand vicaire fondée sus ce qu'il a fait faire les ordres à un évêque qui a encourru les censures de l'Église, et même tombé dans l'irrégularité, et sus plusieurs autres raisons si pressantes que, si je l'avois laissé en charge, je me serois chargé envers toute l'église de France d'une ignominie éternelle et trompé l'attente de tous les peuples scandalisés par sa conduite. J'en fis mes plaintes à Castel à Sa Sainteté, et je puis assurer Votre Éminence que ma conscience ne me reproche point d'avoir contrevenu à ses ordres. J'ai publié ensuite dans Rome que j'avois fait cette révocation ; j'en ai parlé deux fois à Monsieur de Rospigliosi, qui me parla de la conduite de mon grand vicaire comme d'une chose insupportable à un évêque, et qui encore, un peu devant que je partisse de Rome, ne me témoigna en façon quelconque que Sa Sainteté eût trouvé mauvais que j'eusse fait cette révocation, qu'il me répéta plusieurs fois être pleine de justice. Il est vrai qu'il me dit que ce n'auroit pas été son avis ; mais il *ne me dit jamais la moindre parole qu'elle fût contraire aux sentiments du Pape*, et je pourrois alléguer quelques autres personnes de considération, de ceux qui approchent Sa Sainteté, auxquelles j'en ai parlé et qui ne m'ont jamais rien fait connoître de semblable. Cependant, Monseigneur, je reçus hier une lettre de M<sup>r</sup> de Rospigliosi, qui me commande de la part du

1. Godefroi Hermant (*Mémoires*, éd. Gazier, t. III, p. 154 à 156) a donné de cette lettre un texte au style indirect et peu exact.

1656

Pape d'annuler cette révocation comme contraire à ses ordres et de remettre les choses au même état qu'elles étoient devant qu'elle fût publiée. Je n'ai rien à dire à ce que l'on m'allègue que je l'ai fait contre le commandement de Sa Sainteté; mais je puis bien protester à Votre Éminence qu'il faut que j'aie bien mal entendu. Je n'ai rien à disputer sus ce sujet, et j'avouerai toujours que j'ai mal pris le sentiment du Pape, puisque M<sup>r</sup> de Rospigliosi le dit; mais je suis obligé d'assurer pour la vérité que je ne l'ai pas fait par malice et que ç'a été une faute d'ignorance, et même, si j'osois, je prendrois la liberté de m'étonner un peu que M<sup>r</sup> de Rospigliosi, voyant l'erreur où j'étois et voyant clairement que ma faute n'étoit que d'ignorance, puisque je lui parlois si librement de ce que je croyois avoir vu des sentiments du Pape, que M<sup>r</sup> de Rospigliosi, dis-je, n'ait pas eu la bonté de me détromper dans un temps où je pouvois encore changer les ordres que j'avois donnés, puisque la chose a été *près de deux mois sans exécution* depuis que je lui en eus parlé.

Je ne dis, Monseigneur, tout ceci à Votre Éminence que pour lui faire voir mon malheur et que je puis avec justice attribuer ma faute à ma mauvaise fortune plutôt qu'à mon intention. Mais je suis persuadé qu'étant de cette nature, elle pourroit ne pas avoir un châtement aussi rude que celui de l'obligation que l'on m'impose de me perdre à jamais dans l'église de France et de rétablir un grand vicaire déposé si justement que je mériterois moi-même de l'être si j'y avois manqué. Je ne demande point de grâce en cette occasion; mais je supplie très humblement Sa Sainteté de me faire justice, et je l'espère d'un Pape aussi saint et aussi juste que lui. J'écris en ces termes à M<sup>r</sup> de Rospigliosi, à qui j'envoie de plus la permission que le vicaire déposé a demandé au nouveau grand vicaire pour se faire sacrer. Après quoi je

suis persuadé que l'on ne peut pas souhaiter de moi que je rétablisse un homme qui a renoncé lui-même et qui n'est plus en état d'être mon grand vicaire, puisqu'il est sacré. Quand cette raison, qui est péremptoire, n'y seroit pas, je suis persuadé que, lorsque Sa Sainteté sera informée que ce grand vicaire est actuellement dans l'irrégularité, de laquelle il n'est point absous, elle ne me voudra pas commander une chose qui est si positivement contre tous les canons. Mais, Monseigneur, comme je viens déjà de dire à Votre Éminence, la chose n'est plus dans ces termes par la permission que ce grand vicaire a demandée pour se faire sacrer, cela étant absolument contre l'usage de l'église gallicane, et je crois certainement que, si on eût eu cette nouvelle à Rome quand on a dépêché ce courrier, on eût jugé à propos de ne pas désirer de moi une chose qui est impraticable et qui ne serviroit qu'à me perdre à jamais dans l'église de France. J'espère, Monseigneur, que Votre Éminence aura bien la bonté de m'honorer de sa protection dans ce rencontre et de faire connoître à Sa Sainteté que ces sentiments où je suis ne sont pas plus les effets de la pensée où je suis de les avoir par mon devoir et par les obligations de ma conscience et de mon honneur que de la passion que j'ai et que je conserverai toute ma vie de demeurer exactement et invariablement dans l'obéissance que je dois au Saint-Siège et à Sa Sainteté, dont je sais que je ne saurois mieux suivre les intentions, qu'en ne me départant point de ce que toutes les lois de l'Église ancienne et moderne m'ordonnent si précisément que je participerois moi-même à l'irrégularité de celui que je sais irrégulier ou, pour le moins, que je me déclarerois coupable d'un choix si contraire à tous les canons. Je ne fais point de doute que, quand Sa Sainteté aura été informée de la vérité, elle me fera bien la grâce d'approuver ma conduite en ce point,



1656

qui a reçu déjà l'approbation et le succès nécessaire à Paris sur ce sujet, et j'espère, Monseigneur, que Votre Éminence ne me refusera pas la justice de croire que je suis plus à elle que personne qui vive et avec plus de passion,

Monseigneur,

de Votre Éminence

Le très humble, très obéissant et très obligé serviteur

Le Cardinal de RETZ.

De Saint-Casçian, le 23 Juillet [1656].

---

L

AU PAPE ALEXANDRE VII<sup>1</sup>

[Fin juillet 1656.]

Très Saint Père<sup>2</sup>,

Voyant tous les jours avec beaucoup de déplaisir la peste qui s'allume dans toute l'Italie et Votre Sainteté n'ayant pas jugé à propos de m'employer dans celle de Rome, comme je l'en avois très humblement supplié, j'ai cru être obligé de sortir d'un pays où je me vois si inutile à toutes choses et où la difficulté du commerce, qui se rendra plus grande de jour en jour, m'ôte tous les moyens de songer aux besoins de mon diocèse et à ceux de ma

1. Original entièrement autographe, Arch. Vatic., Armar. XI, t. 53, fol. 222 et 223.

2. G. Hermant (*Mémoires*, t. III, p. 159) donne de cette lettre un texte au style indirect : M. Gazier après l'avoir remise au style direct l'a publiée dans sa thèse, *Les dernières années du cardinal de Retz*, p. 48 et 49. Enfin M. Chantelauze l'a publiée d'après ce dernier texte (*Œuvres de Retz*, t. VI, p. 245 et 246).

subsistance. Je ne doute point, Très Saint Père, que  
 Votre Sainteté n'ait bien la bonté d'approuver ce dessein,  
 de la suite duquel je la supplie très humblement de  
 croire que je continuerai, avec la même exactitude que  
 j'ai observée dans Rome, à donner toutes les marques  
 possibles et imaginables d'une parfaite obéissance à Votre  
 Sainteté et d'une fidélité inviolable au service du Roi.  
 J'espère en toute humilité les bénédictions de Votre Sain-  
 teté pour confirmer en moi la grâce que je demande tous  
 les jours à Dieu de ne rien faire dans mes persécutions  
 qui soit indigne de la fermeté d'un véritable évêque ni de  
 la soumission d'un sujet très fidèle et très passionné.

J'embrasse avec tout le respect que je dois les pieds de  
 Votre Sainteté et je suis,

Très saint Père,  
 de Votre Sainteté

Le très humble, très obéissant et très  
 fidèle serviteur et fils.

Le Cardinal de RETZ<sup>1</sup>.

1. Monsignor Rospigliosi répondit à cette lettre au nom du pape,  
 de Rome le 19 août 1656 : « Ho riverentemente presentato a Nostro  
 Signore la lettera in cui V. E. le significa il suo desiderio di portarsi  
 in altra parte, sopra di che mi ha comandato la Santità Sua di  
 accennarle che, se bene e sempre dispostissima a manifestarle così  
 l'affetto paterno che le porta come la stima che fa del merito di V. E.,  
 non può per hora concederle la sudetta permissione, non venendo da  
 V. E. più distintamente rappresentato dov' ella pensa di trasferirsi.  
 In tanto i sospetti di contagio in questa città vanno scemando, per  
 il che spera la Santità Sua che V. E. possa ben presto ritornare in  
 Roma e tanto più che comincia anche la stagione a temperarsi »  
 (minute, Arch. Vatic., Cardinali, t. 120, non paginé). Retz se  
 moquait, d'ailleurs, de l'impression que son départ produirait sur le  
 pape. Vers le moment où Rospigliosi lui écrivait la lettre ci-dessus  
 pour lui défendre de quitter l'Italie, il arrivait déjà à Besançon (Guy  
 Joly, *Mémoires*, éd. Rotterdam, 1718, t. II, p. 322). Le cardinal  
 Antoine Barberini annonça à Rospigliosi, de Paris le 15 septembre  
 1656, que Retz avait séjourné à Gênes (lettre originale, Arch. Vatic.,

## LI

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Monseigneur,

Votre Éminence me fera bien sans doute la justice de croire que ce n'est pas sans peine que je suis si longtemps sans l'assurer de mes obéissances très humbles. Il ne se trouve pas tous les jours des occasions dans la vie que je mène présentement qui me donnent lieu de suivre sur cela mes inclinations, et, sans une voie aussi sûre et aussi directe que celle-ci, je ne me serois pas encore résolu de rompre mon silence. Ce ne sera pas pour faire des compliments à Votre Éminence; je me contenterai de lui dire que je serai toute ma vie à elle autant que j'y suis obligé; j'aime mieux employer ces lignes à vous faire part de l'état où je suis pour me donner la satisfaction à moi-même de rendre compte à l'un des plus grands ecclésiastiques du monde d'une conduite que je n'embrasse que parce que je la crois la plus ecclésiastique.

Votre Éminence connoît mieux que personne les principes qui m'engagent à ne me relâcher jamais sur l'ar-

Cardinali, t. 21, fol. 110). A la même époque, Retz écrivait aux membres de l'assemblée du clergé de France une lettre publiée par Chantelauze (*Œuvres de Retz*, t. VI, p. 255 à 262), dont il existe aux Archives Vaticanes (Armar. XI, t. 53, fol. 216 et 217) une copie contemporaine qui porte la mention suivante autographe de l'abbé de Carbon, secrétaire du clergé, futur évêque de Saint-Papoul : « Collationné à l'original qui m'a été remis par Mgr l'évêque de Meaux, par moi secrétaire de l'Assemblée générale du Clergé de France, le 4 octobre 1656. L'ABBÉ DE CARBON. »

1. Original, de la main de Gaultray, signat. et formules finales seules de la main de Retz, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 125 et 126.

chevêché de Paris, et, la tradition de tous les siècles, que j'ai étudiée et marquée sur ce sujet, m'apprenant que je ne puis foiblir sur ce point sans trahir la liberté de l'Église et sans dégénérer de la pratique de tous les anciens évêques de France, confirmé dans cette opinion par le jugement de tous les papes, cette tradition, dis-je, de l'une et l'autre église m'oblige à me fortifier tous les jours de plus en plus dans une résolution qui est si naturelle à mon caractère et à ma pourpre. Ce fondement étant établi, qui porte avec soi et même qui cause uniquement la persécution que je reçois, il n'y a nul doute que Rome ne soit le seul lieu où j'eusse droit de paroître, puisque ç'a toujours été le refuge des évêques persécutés. Je ne répète point en ce lieu les raisons qui m'ont obligé d'en sortir ; j'en ai rendu compte à Votre Éminence lorsque je suis parti d'Italie, et je n'en parle ici que pour tirer la conséquence que, ne pouvant être à Rome, je suis obligé pour toutes sortes de devoirs de choisir de tous les séjours celui qui peut être plus utile à mon diocèse. Dieu m'a fait la grâce d'examiner ce point au poids du sanctuaire. Je ne me suis point rapporté à moi-même pour en faire le discernement, et j'en ai puisé les lumières dans ces saints et fameux exemples dont la comparaison doit faire grand honte à mon peu de mérite, mais dont l'ignorance me rendroit tout à fait inexcusable et criminel, en un temps où la dissipation de ce grand troupeau qui m'est commis par la Providence m'oblige si indispensablement de chercher le remède nécessaire à ses maux. Votre Éminence juge bien, Monseigneur, que ce séjour auquel je me suis obligé peut être d'une nature qu'il ne seroit pas non seulement judicieux, mais encore qu'il seroit peut être fort dangereux pour le bien de l'Église, qu'il fût connu de ceux qui prennent un si violent intérêt temporel en cette affaire. Voilà la raison de

ma vie cachée, voilà le fondement sur lequel je me résous de courre toutes les fortunes auxquelles une conduite de cette nature est exposée. Si la Providence ordonne que je tombe dans les pièges qui me sont dressés de tous les côtés, je remercierai Dieu d'avoir fait le choix d'une personne aussi indigne que moi pour éprouver ce que peut produire la patience ecclésiastique dans un cœur qu'elle anime contre les persécutions du siècle. Mais, si le Ciel me conserve, j'espère qu'il accomplira son ouvrage et que la bénédiction qu'il donnera à mes pensées fera connoître qu'elles ne me sont point inspirées par la terre. De quelque façon que les choses tournent, je n'en considère point l'évènement; il fait presque toujours la règle du jugement du monde. Celui qui regarde les affaires ecclésiastiques ne doit dépendre que du devoir. La cour des anciens empereurs a traité de faction et de cabale la retraite des anciens évêques qu'elle persécutoit; ceux qui forment une partie de celle du plus religieux de tous les rois, qui ne suivent pas en ce qui touche l'église de Paris ses sentiments tout bons et tout saints, n'oublent rien pour noircir mes ténèbres des mêmes couleurs. Je ferai voir par la suite de mes actions qu'ils sont aussi aveugles dans leurs jugements qu'injustes dans leur violence, et je supplie Votre Éminence de se persuader qu'avec l'assistance de Dieu, qui ne manquera pas à mes bonnes intentions, je joindrai inséparablement ensemble les devoirs d'un véritable évêque et les obligations d'un fidèle sujet, et que je ne suis point ébranlé par les artifices de ceux qui couvrent l'oppression de l'Église du prétexte spécieux du service du Roi. Je ne me laisserai point toucher aux pensées et aux mouvements qui peuvent blesser le service du Roi sous le nom et la couverture du bien de l'Église. J'apprends, Monseigneur, que je n'aie pas été jusques ici assez juste à balancer ces deux devoirs; je crains que

le respect d'un fidèle sujet n'ait souvent prévalu sur le zèle d'un bon évêque ; je tremble à l'aspect des jugements de Dieu, quand je lis les canons des conciles et les actions de quelques-uns de mes prédécesseurs. Je ne sais comment je pourrai répondre un jour au juste reproche qu'on pourra me faire sur la patience que j'ai eue jusques ici, souffrant, presque sans murmurer, les violences extrêmes qui sont faites à l'Église, la saisie de mes revenus. Le bien temporel de l'Église n'est pas compté pour si peu, selon ses maximes, que sa défense n'ait fait autrefois des martyrs et son abandonnement des prévaricateurs. Je ne sais ce que je puis dire dès à présent à ceux qui m'accusent d'être demeuré si longtemps dans le silence sur l'administration de mon diocèse gouverné par des grands vicaires, dont le premier ordre qui leur a été donné au nom du Roi, sous les peines dues aux crimes d'État, est de n'avoir aucune communication avec leur archevêque, comme si l'épiscopat ne consistoit que dans l'ombre de l'autorité et non dans l'autorité même. Je vous conjure, Monseigneur, de ne me pas refuser vos prières et vos lumières dans une occasion si importante à toute l'Église et de croire que personne ne peut être avec plus de respect et de reconnoissance que moi,

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant  
et très obligé serviteur,

Le Cardinal de RETZ.

31 octobre 1657.<sup>1</sup>.

1. Cette lettre présente un intérêt d'autant plus grand qu'elle contribue à combler une lacune remarquable dans la production épistolaire de Retz. On peut constater que Chantelauze n'a recueilli aucune lettre de lui, depuis le 9 avril 1657 jusqu'au 24 avril 1660 (*Oeuvres de Retz*, t. VI, p. 658). M. Gazier en a conclu que pendant ces trois années le cardinal s'était livré tout entier en Allemagne et

1657

## LII

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>[Entre 1657 et 1660<sup>2</sup>.]

Monseigneur

Je ne doute point que Votre Éminence ne me pardonne bien mon long silence. L'état où je suis lui en explique assez les raisons, et, de plus, les obligations que je vous ai et l'attachement inviolable que j'aurai toute ma vie à votre personne sont au-dessus des paroles et des compliments. Je conjure Votre Éminence de croire que je suis à elle plus que jamais, que je ressens toutes ses bontés sans comparaison plus que je le lui puis exprimer et que, dans mes persécutions, je n'ai point de consolation plus grande que le souvenir de l'honneur que vous me faites et l'espérance que Votre Éminence me conservera celui de ses bonnes grâces, qui me sont sans comparaison plus chères que tout ce qui est sur la terre. Je ne mande rien de particulier à Votre Éminence ; je la supplie de prendre confiance entière à ce que lui dira celui qui lui rendra

en Hollande à cette existence honteuse et dévergondée dont Guy Joly nous a laissé le tableau complaisant (*Les dernières années du cardinal de Retz*, p. 84). Notre lettre à Barberini montre qu'il n'oubliait cependant pas la manière de revendiquer fièrement ses droits d'archevêque.

1. Original entièrement autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 106 et 111.

2. Cette lettre ne contient aucun élément qui permette de la dater avec plus de précision. Elle est sans doute postérieure de plusieurs semaines à la lettre du 31 octobre 1657, puisque Retz s'excuse ici de son « long silence » ; les termes de la lettre du 31 octobre empêchent que celle-ci l'ait précédé. De plus la présente lettre est certainement antérieure à la mission de Ladvoat et Chassebras à Rome, puisqu'il n'y est fait aucune allusion.

cette lettre et de croire que personne ne sauroit jamais  
être avec plus de respect et plus de vérité que moi, 1657  
Monseigneur,

de Votre Éminence,

Le très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

Le Cardinal de RETS.

## LIII

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Monseigneur,

Quoique je fasse présentement une très exacte profes-  
sion de silence pour toutes les personnes du monde, je 1658  
m'en crois très légitimement dispensé par le profond  
respect que je conserverai éternellement pour la personne  
de Votre Éminence et par la reconnoissance que je dois  
aux obligations infinies que je lui ai. Quoique je croie  
que Votre Éminence me fait bien la justice de ne point  
douter de ces sentiments, je ne me puis empêcher de l'as-  
surer de temps en temps de mes obéissances très humbles  
et de la supplier de croire que je suis et serai toute ma vie  
plus qu'homme qui soit au monde,

Monseigneur,

de Votre Éminence,

Le très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

Le Cardinal de RETS.

Ce 5 de septembre 1658.

1. Original entièrement autogr., Arch. Vatic, fonds Barberini,  
ms. lat. 7950, fol. 132.



1659

## LIV

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI <sup>1</sup>.[1659 <sup>2</sup>.]

Monsieur

Je ne puis différer plus longtemps les remerciements que je dois à Votre Éminence de toutes les marques qu'elle m'a données de son affection et de son zèle pour ma défense. M<sup>r</sup> l'abbé Charrier, qui m'en a toujours rendu un compte très particulier, assurera Votre Éminence des ressentiments que j'en ai, en attendant que je puisse moi-même m'en expliquer de vive voix et la supplier de croire que je ne manquerai en aucune rencontre de lui en témoigner ma reconnoissance et la passion avec laquelle je suis,

Monsieur,

de Votre Éminence

Le très humble et très obéissant serviteur.

Le Cardinal de RETZ.

1. Original autographe, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 98 et 99.

2. Cette lettre est l'une de celles que Charrier fut chargé à plusieurs reprises de faire parvenir au cardinal Fr. Barberini (cf. notre appendice, n<sup>o</sup> XII). D'après le contexte, il semble que cette lettre soit contemporaine d'un séjour de l'abbé Charrier à Rome, après que Retz l'eut quitté pour ses voyages mystérieux. Or le seul séjour de Charrier à Rome que nous connaissions à cette époque est celui de 1659.

## LV

AU PAPE ALEXANDRE VII<sup>1</sup>

Beatissime pater,

Abrumpo silentium quod inter bellorum motus dedi tranquillitati publicæ. Orbe pacato, religio mihi esset non ingredi episcoporum vestigia quæ firmiter premam ubi me confirmaverit efficacissima Beatitudinis Vestræ benedictio. Illius est, Sanctissime Pater, conglutinare communis charitatis officia quæ per epistolam tot illustribus exemplis mihi instillatam depono. Nec vanus sim nec temerarius qui hanc gratiam petam humillime a Vestra Beatitudine et confidenter expectem. Quis enim non exploratum habeat virtutum omnium pontificem cogitatum benignissime in meum ejusmodi consilium quod ita fluit ab institutis principiis omnium ecclesiarum, Ecclesiæ ut prorsus nesciam an convenientius episcopali charac-

1. Deux originaux, signat. seule autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 133 et 134, et Arch. Vatic., Cardinali, t. 25, fol. 56 et 60. — Dans sa célèbre et admirable circulaire « à tous les évêques, prêtres et enfants de l'Église » (24 avril 1660), Retz fait allusion à une lettre qu'il a adressée à Alexandre VII « dans le même moment que je vous écris » (*Œuvres de Retz*, t. VI, p. 325). M. Chantelauze ne put retrouver cette lettre. Nous en avons découvert deux textes identiques et également originaux portant tous deux la signature autographe du cardinal. On sait par Guy Joly l'importance exceptionnelle que Retz attachait à sa circulaire. Comme il avait sans cesse à craindre du fonds de sa retraite secrète que sa correspondance fût un jour interceptée, peut-être a-t-il jugé bon d'écrire au pape par deux voies différentes. Il est possible aussi de croire — la présence de l'un des originaux à la bibliothèque Barberini semble autoriser cette supposition — que Retz envoya à son protecteur le cardinal François Barberini un texte de sa lettre qu'il revêtit de sa signature pour lui donner toutes garanties d'authenticité. Les deux hypothèses paraissent également plausibles.

1660

teri an sacræ purpuræ concinnius emergat? De pleniore propositi mei ratione cumulatissime satisfactum iri Beatitudini Vestræ confido eadem ipsa opera qua audire de me ac de meis non ingratum aliquando fuit summæ suæ benignitati. Sum ac æternum ero,

Beatissime Pater,  
Sanctitatis Vestræ

Humillimus, addictissimus, obstric-  
tissimus et obsequentissimus servus  
et filius.

J. F. P. Cardinalis de RETS.

Die 24 aprilis 1660.

## LVI

AU CARDINAL AZZOLINI<sup>1</sup>

[1660, après le 24 avril.]

Monseigneur,

J'ai donné charge à M<sup>rs</sup> Ladvocat et Chassebras de rendre compte à Votre Éminence de la lettre que j'écris aux évêques de la communion catholique<sup>2</sup>. Je joins celle-ci pour la supplier très humblement d'avoir la bonté de la présenter à Sa Majesté de Suède<sup>3</sup> et de l'assurer

1. Original entièrement autogr., Bibliothèque civique de Turin, collection Cossilla, mazzo 60. — Decio, cardinal Azzolini (1623-1689), pour lequel la reine Christine éprouvait une grande amitié.

2. Sur cette circulaire écrite aux évêques par Retz, cf. la note de la lettre précédente.

3. Christine de Suède habitait à Rome au palais Riario avec le cardinal Azzolini depuis le mois de juillet 1659 (Baron de Bildt, *Christine et le cardinal Azzolini*, p. 93). Les relations amicales et

que je n'aurois pas manqué de le faire moi-même par une lettre particulière, si je n'avois cru qu'il seroit plus respectueux, pour toutes les raisons que vous pouvez juger, de ne pas mêler directement son nom dans une affaire aussi peu agréable aux personnes avec lesquelles un serviteur aussi obligé et aussi passionné que moi le doit ménager. J'espère que Votre Éminence me fera bien la grâce d'assurer Sa Majesté de la reconnoissance éternelle des extrêmes obligations que je lui ai. Je l'en conjure, et de croire que jamais personne ne sera plus véritablement ni plus sincèrement,

Monseigneur,  
de Votre Éminence,

Le très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

Le cardinal de RETZ.

La lettre que je publie marque si fortement que tous les bruits de mon accommodement ont été très mal fondés, que j'avois résolu de n'en rien dire à Votre Éminence ; mais je ne puis m'empêcher d'ajouter encore que ni moi, ni aucun de mes amis n'avons oui parler de ce que l'on a affecté de jeter sus ce sujet dans le public<sup>1</sup>. Votre Éminence peut juger par là de la sincérité de mes ennemis.

familiales de Retz avec Christine sont bien connues par le chapitre ix du livre de Chantelauze, « Le cardinal de Retz et ses missions à Rome ». Ce chapitre peut être rectifié et complété avec avantage par l'intéressant travail de M. de Bildt cité ci-dessus.

1. Le P. Rapin raconte en effet que Retz était entré en négociations avec Mazarin lors du traité des Pyrénées (*Mémoires*, t. III, p. 59). Rapin recueille ce bruit, qu'il accepte assez légèrement. Selon G. Hermant, les curés de Paris auraient décidé le 27 février (*Mémoires*, t. IV, p. 404) d'intercéder auprès du roi pour leur archevêque.

1661

## LVII

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

[Première moitié de 1661.]

Monseigneur,

Je supplie très humblement Votre Éminence de donner créance à ce que M<sup>rs</sup> Ladvocat et Chassebras lui diront de ma part. Ce sont deux ecclésiastiques de mérite qui ont toujours défendu avec beaucoup de zèle et de lumière les intérêts de l'Église et qui souffrent pour cela une très grande persécution. Ils vous rendront compte de la conduite que ces mêmes intérêts m'ont obligé de prendre depuis quelque jours, et dans laquelle je ne puis toutefois être pleinement satisfait que je n'aie l'approbation de Votre Éminence, que je considère comme une espèce de bénédiction. J'ai donné charge à ces deux ecclésiastiques de se conduire absolument selon ses ordres, et j'espère que Votre Éminence me fera bien la grâce de m'honorer en leurs personnes de ses commandements. Je la supplie très humblement de croire que, comme il n'y a personne au monde qui n'a plus de vénération que moi pour ses grandes qualités et qui lui ait des obligations plus signalées, il n'y en aura jamais aussi qui soit plus véritablement et plus parfaitement,

Monseigneur,

de Votre Éminence,

Le très humble, très obéissant et très obligé  
serviteur.

Le Cardinal de RETS.

Pour M<sup>r</sup> le Cardinal Barberin.

1. Original entièrement autographe, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 105 et 112.

## LVIII

A DOM HILARION RANCATI<sup>1</sup>

Si in singula tua erga me merita tibi gratias agerem, te obruerem litteris, Reverendissime Pater, sed non possum facere quin saltem semel memorem et gratum me

1. Original entièrement autographe, Milan, Bibliothèque Ambrosienne, ms. C. S. VI. 8, fol. 24 et 25. — Copie contemporaine, Rome, Bibliothèque Victor-Emmanuel, ms. 2027 (fondo Sessoriano 365), fol. 93 et 94. — Hilarion Rancati, milanais, abbé du monastère cistercien de Sainte-Croix-de-Jérusalem à Rome, était, écrit Retz « un des plus honnêtes hommes du monde et avec lequel j'avois fait une étroite amitié » (*Œuvres*, t. V, p. 80). Consulteur de la congrégation des Rites et du Saint-Office, il était entré dans la confiance des papes et en particulier celle d'Alexandre VII, comme le prouvent les billets autographes du pape conservés à la bibliothèque Ambrosienne de Milan (ms. A. S. VI. 6). L'ensemble des papiers de Rancati se trouve à cette même bibliothèque; ils comprennent 23 volumes de *Varia consulta* et 5 volumes de lettres originales. L'inventaire de ces volumes dressé en 1663 et en 1706 est classé, sous forme d'index manuscrit à la Bibliothèque Ambrosienne, ms. C. S. VI. 10. Rancati mourut à Rome le 17 avril 1663 à l'âge de 69 ans, suivant le texte d'une inscription commémorative placée dans la chapelle Saint-Grégoire de la basilique Sainte Croix et reproduite par Besozzi, *la Storia della basilica di S. Croce*, Rome, Salomoni, 1750, p. 72. Ce même ouvrage contient, p. 218, une notice sur Rancati. Voir aussi : Fumagalli, *Vita del P. Hilarione Rancati*, Brescia, 1763. — La bibliothèque de Sainte-Croix appelée Sessorienne, du nom primitif du monastère, est en grande partie l'œuvre de Rancati (cf. I. Giorgi dans *Archivio della Società di Storia Patria*, t. XI, 1888, p. 663) Elle est parvenue aux mains de l'État italien et est incorporée aujourd'hui à la bibliothèque Victor-Emmanuel. Le ms. 2027 (365) contient les copies de lettres reçues par Rancati et en particulier celle de Retz. C'est d'après ce texte assez incorrect que nous l'avons publiée en 1908 (*Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, t. XXVIII, p. 109). Peu de temps après, nous avons retrouvé l'autographe de l'Ambrosienne que nous donnons ici.

1661

tibi probem pro generoso illo patrocínio quo me amas potius quam defendis ; oratio enim assidua et perpetua de me, jurgia cum oblocutoribus propter me notissima mihi sunt. Quod calumniam ex calumnia conterant non est pro malis temporum quod conquerar, imo amo calumnias per quas fruor auctoritate testimonii tui, quod ita me afficit ut nesciam prorsus an plus dignitatis a laudatissimo viro, an voluptatis ab amantissimo mihi afferat. Vide tamen, mi pater, quam singulari sim fato. Cum essem Romæ, conjiciebant in me malevoli, non sine bonorum omnium indignatione, Galliæ flammæ ; nunc Ecclesiæ ita me feriunt innocentem, ut in secessu me sectarium faciunt, quia non potuerunt inter negotia me facere rebellem. Sane quam non moveor rumoribus nimium quantum invidiosis sed iis ex quibus<sup>1</sup> plus officii apud me residere mihi metipsi videtur ; quo minus enim agnoscitur illibata fides, quo pluribus exagitur injuriis, et plus habet meriti ; jam manet integra. Hoc tu mihi toties inculcasti, Charissime Pater, hoc pleni erant nostri illi congressus, qui mihi tam dulci, tam gratæ levationi fuerunt : macte inquietus, serva fidem, persta in officio certus et fidus tuo Regi ; sic infamabis inimicorum tuorum injuriam. Reddo tibi verba cum agitur de obsequio quod debeo apostolicæ sedi. Multiplicato in illam studio respondebo inimicorum calumniis. Me vocant in invidiam ; eo firmiter premam avunculorum<sup>2</sup>, imo gentiliū omnium meorum vestigia, qui in colendis summis pontificibus patriam sanctitatem nunquam non constituerunt. Aspergunt suspicionibus intimos animi mei sensus, adeo factorum, adeo dictorum, adeo scriptorum sum innocens. Eo arctius amplexabor

1. *ex iis quibus* serait plus intelligible.

2. Il appelle ici à témoins ses oncles Pierre, Henry et Jean-François de Gondi, qui occupèrent successivement le siège de Paris et dont les deux premiers furent cardinaux.

Innocentii Decimi bullam, bullam Alexandri Maximi<sup>1</sup>,  
 cujus etiam privati voluntatem pro auctoritate habui<sup>2</sup>,  
 quia etiam privatus præ summis etiam viris vim virtutis  
 tenere mihi visus est. Sed quid moror, quid renovo de-  
 cantata verba apud illum cui perinde ac mihi notus est  
 animus meus? Emoriar prius quam me referam, quam  
 desciscam, quam cuncter in cursu bonorum consiliorum,  
 quam congelet mihi sacer magistratus, si unquam ad  
 gubernacula sedeo hujusce meæ navis, in qua nec tuto  
 mihi licet esse.

1661

Vale, Charissime ac Reverendissime Pater, et me (si,  
 quem deffendis, eum perpetuo vitæ meæ tenore comperis)  
 ama ; nihil mihi charius amicitia ea qua nihil mihi ho-  
 norificentius.

13<sup>o</sup> Calendas martii [1661].

Cardinalis de RETS.

---

LIX

AU PAPE ALEXANDRE VII<sup>3</sup>

Beatissime Pater,

Tantum me debere scio Sanctitati Tuæ quantum

1. Retz était d'autant mieux venu à faire des déclarations anti-jansénistes à Rancati que celui-ci, fort ami d'Alexandre VII, avait une grande érudition sur les questions de la grâce. Ses papiers de l'Ambrosienne le prouvent ; voir aussi notre article cité plus haut, p. 99.

2. Cette déclaration paraît assez étrange lorsqu'on a vu Retz en 1656 quitter l'Italie, malgré l'ordre formel du pape. Cf. plus haut, p. 54.

3. Cinq copies contemporaines conservées aux Archives Vaticanes dans le volume Cardinali 26 (sans pagination). Elles présentent peu de variantes sauf pour un passage que nous signalerons et pour la date. Un court fragment de cette lettre a été copié, d'ailleurs assez incorrectement, par G. Hermant et reproduit par M. Gazier dans *Les dernières années du cardinal de Retz*, p. 320-321, puis dans son édition des *Mémoires de Godefroi Hermant*, t. IV, p. 674-675.



exprimere litteris vel etiam attingere impossibile est, sed facere non possum quin magnopere læter et triumphem Beatitudinem Tuam ita tueri beneficia sua quæ summa semper in me fuerunt ut illa in dies multiplicet, imo iis monumentis adornet, ex quibus non minus dignitatis habet persona mea quam mea causa præsidii; quæ enim certior causa esse potest quam illa quæ imperatricis Romæ auctoritate communita est. Quid mihi honorificentius quam sublevari iudicio Sanctitatis Tuæ, quæ admirabili gloria circumfluens illustrat splendore suo quicquid suæ vocis oraculo probat? Ingentem gratiam ita capio ut nec mihi sumam justissimas etiam gratias Beatitudini Tuæ agere. Infixa enim mea mens in beneficii magnitudinem et in dignitatem personæ tuæ eos gerit sensus quibus declarandis verba desunt; sed sentio, Beatissime Pater, longe facilius esse mihi gratiarum actionis cursum sustinere quam meæ in Apostolicam Sedem observantiæ, et animus obediendi tibi avidus imminet occasionibus quæ tantæ gloriæ materiam illi suggerunt. Audio elaborari diligentissime Parisiis in excidium pravorum dogmatum confixas esse optime et maxime Regis curas, in sancto negotio unam esse honorum omnium conspirationem ut constet bullis tuis debitus honos, ecce advolo ad gloriam obsequi ita ne compaream in multitudine solus, exul, ejectus e propria diœcesi in qua licet omnibus sententiam dicere excepto proprio episcopo, ad quid fundere voces quæ nec sedem usque meam referentur, quas nec audiet grex meus, quibus etiam auditis nec responderent pro more suo vicarii? Ad quid per significationes supervacaneas quæ ex solitudine in minus audientur consecrari umbras episcopatus qui, si administrationem respicias in me, nullus est? Ad quid demum eloqui in ea causa in qua silentium meum non tantum probabilem excusationem habet, sed etiam

sapientissimam causam? Quid enim magis æquum, quid magis rationi consentaneum quam ut is episcopus qui movetur loco, qui redigitur in ordinem infimum, qui nullum in suos imperium habet, nullam propriam habeat servitutem, fruatur communi nomine et sileat omissus et exclusus ubi alii vocati et jussi loquuntur? Cesso omnino in mea causa quæ nec minus communis Ecclesiæ est et mihi tamen ita propria ut ad illam conferri omnes meæ cogitationes, consumi in illa omnes meæ curæ debeant. Quid emergo in ista quæ gravissima quidem et sanctissima est, sed in qua nec mihi licet episcopum agere nec me decet privatum agere sacerdotem. Ita est, Beatissime Pater, ita est, fateor atque etiam profiteor non sine summo scrupulo spoliatum episcopum ea facere vel loqui quæ verissimam dignitatis spoliationem falsa et adumbrata administrationis specie cohonestant; non me teneo tamen et difficultates omnes vincit delicatissima mea in Apostolicam Sedem fides quæ non sinit ut qui idem cum bonis semper et ubique sensi, idem nunc cum illis in secessu non dicam et non arripiam occasionem in qua ita testificari possum sententiam meam, ut illius explicatio non sit privata defensio quam refugit inculpata fides, sed professio publica quam bonorum omnium exemplum elicit.

Accedo igitur ad pedes Beatitudinis Tuæ non ut testatum relinquam apud animum tuum quid sentiam de quinque thesibus damnatis. Quis enim melius te novit quam fuerim semper ab illis alienus, non ut emergam ex invidiosis illis rumoribus qui perfluxerunt aures meas, animum meum nunquam pupugerunt. Quam pridem enim mihi solemne est non tantum devorare sed etiam christiano animo concoquere jejunas illas calumnias quæ ita contritæ sunt ut nihil magis, ita parum fidei apud Beatitudinem Tuam habuerunt ut nihil minus, satisfa-

1661

ciam fortasse iis hominibus qui me Jansenistam esse putant, sed nulli sunt, Sanctissime Pater, qui hanc de me opinionem sibi vere induerint. Qui enim fieri potest ut quis me ex animo arguat de illa re cujus indicio nunquam fuit ullum factum, ullum scriptum, ullum dictum meum. At saltem retundam id genus malevolorum qui ita me sectarium volunt ut præsumpta quadam opinione quod vehementer cupiunt sibimetipsis sensim persuadeant; nec id sperem: opiniones enim quæ in aliqua specie veri suas radices habent, vi veritatis evelluntur, nunquam eruuntur illæ quas odium parit, irrigat invidia, alit studium partium. Quid igitur causæ est quare scribo? Ut plenius, Beatissime Pater, et in omnium oculis fruam obsequii gloria, quæ sola mihi relicta est.

\* Juro<sup>1</sup> igitur in constitutionem Innocentii X, data 31 mensis maii anni 1653; juro in constitutionem Alexandri VII, data die 16 octobris anni 1656; juroque in illas eo sensu quo ab illis summis pontificibus conditæ fuerunt. Anathema dico doctrinæ quinque propositionum Jansenii quæ per dictas has constitutiones damnatæ fuerunt et quas ita non defendo ut ab adolescentia palam et aperte in publicis Sorbonæ scholis illas impu-

1. Ici se trouve la seule variante considérable. Trois copies portent le texte que nous donnons; les deux autres omettent le passage que nous avons compris entre deux astérisques et le remplacent par le suivant: « Submitto me igitur sincere constitutioni Innocentii decimi papæ datam 31 mensis maii anni 1653, secundum verum et proprium suum sensum qui definitus fuit per constitutionem Sanctissimi Patris Nostri Papæ Alexandri Septimi, datam die 16 octobris anni 1656. Agnosco me religione officii mei obtemperare debere dictis hisce constitutionibus et condemno ore et corde doctrinam quinque propositionum Cornelii Jansenii in illius libro, cui titulus est Augustinus contentam quam isti duo summi pontifices et episcopi condemnauerunt, quæ doctrina non est Sancti Augustini doctrina quam Jansenius male explicavit contra verum hujus doctoris sensum. »

gnaverim utpote divi Augustini doctrinæ haud consentaneas, quam perperam intellegit dictus Jansenius in opere cui titulus Augustinus. Quid ego subtiliter, Beatissime Pater? Ego, quamdiu anima spirabit mea, quæ sequar in vita quæque fugiam Sanctæ Sedis oraculis et Alexandri Maximi imperiis ponderabo\*. Nunquam omisi, nunquam omitam præstare factis ingenuis quod confirmo verbis solemnibus; sed quamtulum, aut potius quam nihil est id quod possum in illa diœcesi in qua diplomatibus ardentissimis prohibitum est vicariis meis ullam mecum communionem habere, ad quam nec dari possunt meæ litteræ, nec ferri, nec accipi absque præsentissimo periculo, in qua denique omnia geruntur meo nomine, nihil auctoritate mea, contra dignitatem meam et leges Ecclesiæ innumera. Ne refricem vulnera, quibus, benevolente Deo, medebuntur efficacissima Beatitudinis Tuæ officia et admirabilis Regis religiosissimi pietas, sed perstringere saltem ea liceat quæ luce clarius ostendunt nullis aliis artibus congelasse mihi hactenus in hoc negotio sacrum magistratum quam illis ipsis quibus mihi septem annos abhinc conglaceat idem magistratus in illa mea causa in qua de vita, de fortunis, de fama, de Ecclesiæ immunitatibus, de Summorum Pontificum decretis, de conciliorum œcumenicorum canonibus, de salute mearum ovium et de ipsius episcopatus, ut ita dicam, essentia decernitur.

Beatissime Pater,

Sanctitatis Tuæ

Humillimus, devotissimus, obsequentissimus et obedientissimus servus et filius,

J. F. P. Cardinalis de RETS.

Die 16 maii 1661<sup>1</sup>.

1. Les deux copies où se trouve la variante rejetée plus haut en

## LX

AU PAPE ALEXANDRE VII<sup>1</sup>

Très saint père,

Je ne doute point que Votre Sainteté n'ait beaucoup de joie d'apprendre l'heureuse fin qu'il a plu à la bonté du Roi de donner à mes affaires, et je m'assure que ce que j'ai contribué de ma part sera aussi entièrement approuvé de Votre Sainteté, qui sera sans doute bien aise que j'aie rencontré un heureux moment, dans lequel j'aie pu ménager les intérêts de l'Église et rendre tout ensemble à mon souverain les témoignages de la parfaite soumission que je lui dois. C'est, Très Saint Père, ce que j'ai prétendu de faire par la démission de l'archevêché de Paris, que j'envoie présentement au Roi d'une terre

note portent la date « 20 maii 1661 » ; les trois autres : « 16 maii 1661 ». Il y eut en effet deux rédactions de cette lettre, comme le prouve bien la variante et la double date. D'ailleurs l'extrait suivant d'une lettre adressée de Rome à Lionne le 15 août 1661 (Archives des Affaires étrangères, vol. *Rome 141*, fol. 330), le dit clairement : « ...L'on avoit supposé à M. d'Aubeville que le cardinal de Retz eût écrit au Pape depuis peu et que Sa Sainteté eût envoyé dernièrement au nonce quelque bref de grande importance au service du Roi. Pour la lettre, il y a quelques semaines que ledit cardinal écrivit au Pape tout de sa main, et la lettre étoit de six pages. et depuis il n'en est venu aucune autre, et même il en envoya sur la même teneur par quatre ou cinq voies, afin qu'elle fût rendue au Pape, *et la dernière étoit sur la fin un peu différente des autres* sur le sujet de justifier qu'il n'a jamais été et qu'il ne sera jamais janséniste et que ce ne sont que ses ennemis qui font courir ce bruit. Le Père Hilarion, théologien du Pape, est un de ceux qui en a reçu une pour rendre à Sa Sainteté, et un autre appelé Bannier, banquier françois... » Le P. Hilarion est cet Hilarion Rancati dont il a été question ci-dessus, p. 67.

1. Orig. entièrement autographe, Arch. Vatic., Cardinali 27 (non folioté).

qui est à moi, dans laquelle Sa Majesté a la bonté de me souffrir. C'est maintenant à Votre Sainteté d'achever cet ouvrage, auquel elle a déjà pris tant de part. Je prends la liberté de l'en supplier très humblement avec le profond respect que je lui dois, afin qu'après la confirmation et l'agrément de Votre Sainteté je puisse être bientôt en état de rendre au Saint-Siège, à Votre Sainteté et au Roi les très humbles services auxquels je suis obligé<sup>1</sup>. Je demande avec une profonde soumission la sainte bénédiction de Votre Sainteté, et je la supplie très humblement de croire que je suis,

1662

Très Saint Père,  
de Vostre Sainteté

Le très humble et très obéissant  
serviteur et fils.

Le Cardinal de RETZ.

A Commercy, ce 18 février 1662.

---

LXI

AU CARDINAL RENAUD D'ESTE<sup>2</sup>

Em<sup>mo</sup> et rev<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Trà le considerationi che mi rendono l'essere tornato nella gratia del Rè mio signore di somma consolatione,

1. Le pape répondit seulement à cette lettre par un bref du 5 juin dans lequel il déclare admettre la résignation de l'archevêché de Paris faite par Retz (cf. Claude Cochin, *Nouveaux documents sur l'accommodement du cardinal de Retz*, dans les *Mélanges de l'École française de Rome*, t. XXVIII, 1908, p. 107 et 113).

2. Original, signat. et formules finales seules autographes, Modène, Archiv. Estense, Lettere di Cardinali.

1662

il poter rassegnare a V. Em. la mia divotissima osservanza e stata una delle da me più vivamente risentite. Gradisca l'Eminenza Vostra il riverente tributo che le ne porto con tutti li sentimenti da me dovutile per tanti rispetti e degnisi colla sua solita gentilezza e naturale generosità condonare la confidenza con la quale mi fo lecito di unire a questo testimonio del mio ossequio verso la sua persona il ricordo che la Maestà del Rè essendosi contentata di concedermi l'abbatie di S. Dionigi e de la Chaume<sup>1</sup>, devo provare nell' espeditioni delle bolle la gratia di V. E. nell' adempimento di detta speditione e, da questo momento, porgendogliene affettuosissimo ringraziamento resto, baciandole humilmente le mani,

Di V. E. Rev<sup>ma</sup>

Hum<sup>mo</sup> et affettio<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RETS.

Di Commercy, 27 febraio 1662.

1. La démission que Retz avait donnée de l'archevêché de Paris n'était que le résultat d'un marchandage. Il abandonnait son siège en échange de la riche abbaye de Saint-Denis (cf. Claude Cochin, art. cité, p. 105) et de celle de La Chaume, aux portes de Mâchecoul. Chantelauze s'est imaginé que Retz avait résigné cette abbaye au second abbé Guillaume Charrier. Il revient même deux fois sur cette affirmation erronée (*Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 368, et t. IX, p. 370). En réalité Retz ayant donné sa démission de l'abbaye de La Chaume en 1670, ce fut Guy de Lopriac de Coëtmadeuc, aumônier de la reine et docteur de Sorbonne, qui l'obtint à sa place (cf. La Nicollière-Teijero. *Histoire de l'abbaye de La Chaume*, O. S. B., dans le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, t. XVIII, 1879, p. 110). Guy de Lopriac prit possession de l'abbaye le 17 avril 1671 (Archives départementales de la Loire-Inférieure, H 73).

## LXII

A CHRÉTIENNE DE FRANCE, DUCHESSE DE SAVOIE<sup>1</sup>Madame<sup>2</sup>,

Les extrêmes bontés dont il a plu à Votre Altesse Royale de m'honorer dans tous les temps me donnent lieu d'espérer qu'elle me pardonnera la liberté que je prends de lui rendre compte de mon accommodement et de mon retour en France. Une des plus sensibles satisfactions que je trouve dans ce bonheur, Madame, est l'occasion qu'il me présente de renouveler à Votre Altesse Royale les vœux de mon obéissance très humble, de ma reconnaissance très parfaite et du profond respect avec lequel je suis,

Madame

de Votre Altesse Royale

Le très humble et très obéissant serviteur,

Le Cardinal de RETZ.

A Commercy, ce 27 février [1662].

Madame la Duchesse de Savoie.

## LXIII

AU CARDINAL CHARLES DE MÉDICIS<sup>3</sup>Em<sup>mo</sup> e rev<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Sono così impresse nella mia memoria le obligationi

1. Original entièrement autogr., Bibl. civique de Turin, collection Cossilla, mazzo 60.

2. Chrétienne, fille d'Henri IV et sœur de Louis XIII, née en 1606, veuve de Victor-Amédée I<sup>er</sup>, duc de Savoie, mort en 1637, désignée habituellement sous le nom de Madame Royale. Elle mourut le 27 décembre 1663.

3. Original, signature et quelques lignes autogr., Florence, Arch. Mediceo filza 5196, fol. 285.



1662

che io professo a V. E. che anche nelle più ferventi mie tribulationi hò havuto rammarico di vedermi più longamente privo delle occasioni di servirla. Godo di poterle hora portare questo riverente avviso del mio accomodamento con la corte Christianissima, perche ella possa essercitar meco gli atti della sua autorità, come hà fatto sempre quei della sua benignità, e le bacio riverentemente le mani

Di V. Em. Rev<sup>ma</sup>,

per il nome della quale et la sua persona havero sempre ogni maggior et più divota riverenza, trovandomi dalle sue bontà et di tutta la sua casa serenissima particolarmente obbligato,

Hum<sup>mo</sup> et affet<sup>mo</sup> servitore vero.

Il Cardinale di RETS.

Di Commercy, 27 febbraio 1662.

Em<sup>mo</sup> sign. card. de' Medici, decano.

---

#### LXIV

A ALPHONSE IV, DUC DE MODÈNE<sup>1</sup>

Ser<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Il mio acomodamento con la corte Christianissima mi da motivo di reiterare a V. A. l'espressione de' miei

1. Original, signat. et formules seules autogr., Modène, Arch. Estense, Cancellaria ducale, cardinali. — Alphonse IV d'Este, né le 13 février 634; il devint duc le 13 octobre 1658 et mourut le 16 juillet 1662. Il avait épousé Laure Martinozzi, nièce de Mazarin (voir plus haut, p. 37) dont il eut comme enfants le duc François II et Marie-Béatrice-Éléonore, femme de Jacques II Stuart, roi d'Angleterre.

ossequii con l'opportunità di parteciparle riverentemente questo successo. Supplico però l'A. V. a degnarsi di ricevere con la solita benignità quest' officio e restar sicura che io non sarò mai per mancare a quelli della mia servitù (mentre ella si compiacerà di prevalersene) in adempimento de' suoi commandamenti e le bacio humilmente le mani.

1662

Affet<sup>mo</sup> servitore,

Il cardinal di RETS.

Di Commercy, li 27 febraio 1662.

Ser<sup>mo</sup> S<sup>r</sup> duca di Modena.

---

LXV

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>

Monsieur,

Si le respect que je dois au Roi ne m'avoit obligé à quelques formalités que j'ai fait savoir à M<sup>r</sup> le bailli de Gondi, je n'aurois pas été si longtemps à rendre compte à Votre Altesse de mon accommodement. La bonté qu'elle a eue d'être sensible à mon éloignement ne me laisse aucun lieu de douter de la part qu'elle aura bien voulu prendre dans mon retour. Je la supplie très humblement de croire qu'en toute condition et en tout lieu, je tiendrai toujours également à gloire la profession très particulière que je fais d'honorer très parfaitement sa personne et sa maison, de ressentir avec une reconnoissance très

1. Original interamente autografo, Firenze, Arch. Mediceo, filza 3821.

1662  
entière les obligations extrêmes que je lui ai et d'être avec toute sorte de respect et de passion,

Monsieur,  
de Votre Altesse  
Vostre très affectionné et très obligé serviteur,  
Le cardinal de RETZ.

Commerçy, ce 27 février 1662.

*Au dos, d'une autre main* : « Monsieur le Grand Duc, à Florence », et deux cachets brisés, de cire rouge.

---

LXVI

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Monseigneur,

Le Père Hiérosme de Sens<sup>2</sup>, qui est à Rome, m'a été recommandé par des personnes qui me sont très chères.

1. Original, entièrement autographe, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 135.

2. Sur le capucin Jérôme Jasu de Sens, cf. les « Éloges des Capucins de la province de Paris » (1709), Bibl. Nat. ms. fr. 25046, fol. 458 à 464. Il reçut l'habit le 23 mai 1633 (fol. 459). Nous voyons (fol. 460) qu'en 1662 il fut élu custode pour Rome, ce qui explique l'intervention du cardinal de Retz. Après avoir été provincial de Paris et définitiveur, le P. Jérôme mourut en juin 1692 à l'âge de 77 ans (fol. 464). Son épitaphe a été reproduite par Raunié, *Épigraphier du Vieux Paris*, t. II, p. 156, Art. *Capucins du Marais*. Sur le P. Jérôme, on peut voir aussi P. Emmanuel de Lanmodez, *Les gardiens du couvent de S<sup>t</sup> Honoré*, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris* (1893). — Le cardinal Fr. Barberini répondit à Retz à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1662 : « Dal P. Girolamo di Sens, ricevo la lettera con laquale a V. E. è piaciuto di accompagnarlo nella sua venuta in Roma... » Il l'assure de sa protection (minute, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 149).

Je prends la liberté, Monseigneur, de supplier très humblement Votre Éminence de l'honorer de sa protection et de croire qu'il n'y a personne au monde qui soit avec plus de passion que moi,

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

Le Cardinal de RETS<sup>1</sup>.

A Commercy, ce 22 avril 1662.

M. le C. Barberin.

1662

---

LXVII

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>2</sup>

Ser<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Quando io non havessi havuta con il sign. Cardinale Gio. Carlo, che sia in cielo, una devotissima servitù qual'

1663

1. M. l'abbé Urbain, le savant éditeur de la *Correspondance de Bossuet*, a eu l'obligeance de me signaler à la Bibliothèque nationale dans le manuscrit français 24083, fol. 383 et 385, un billet autographe de Retz et une lettre non autographe, mais signée, adressés tous deux au P. Gourreau, prieur de Villiers-le-Bel. Voici le texte du billet, qui, par sa date, se place après la lettre ci-dessus : « Quoi-que je sois aussi assuré des sentiments que vous avez pour moi que des miens propres, je ne laisse pas de recevoir avec une extrême joie les nouvelles marques que vous me donnez de votre amitié. Soyez persuadé, je vous conjure, que rien ne me peut être plus cher ni plus sensible et que je suis à vous de tout mon cœur et plus qu'à moi-même. A Commercy ce 14 juillet 1662. LE CARDINAL DE RETS. » — Au dos : « A Monsieur, Monsieur Gourreau, prieur de Villiers-le-Bel. » — La lettre étant de février 1666, on la trouvera plus loin en note à sa date.

2. Original, signat. et formules seules autogr., Florence, Arch. Mediceo, filza 3822.

1663 havevo e verso i suoi meriti una singolare riverenza qual professavo, la sola qualità d'essere fratello di V. A. Ser<sup>ma</sup> sarebbe stata bastante a far arrivare ad ogni maggior segno, si come e arrivato, il dolore che ho sentito per la di lui morte<sup>1</sup>. Di che pregando l'A. V. Ser<sup>ma</sup> ad essere certissima come d'ogni mia maggior prontezza a renderle in tutte le occasioni i dovuti ossequii, prego similmente la divina bontà di ristorar tal danno con aumento di gratie e di prosperità sù la casa e persona sua s<sup>er</sup><sup>ma</sup> alla quale, con ogni più vera devotione rassegnandomi, ratifico l'ambitione con che vivo de' suoi commandamenti e le bacio affettuosamente le mani.

Di V. A. Ser<sup>ma</sup>

H<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore

Il cardinale di RETS.

Commercy, li 3o marzo 1663.

---

## LXVIII

A FERDINAND II, GRAND DUC DE TOSCANE<sup>2</sup>

Félicitations pour « la nascita del nuovo principe ch' è piaciuto a Dio di concedere al suo desiderio<sup>3</sup>.... Com-

1. Le bruit de la mort du cardinal Jean-Charles de Médicis avait couru en février 1663. La *Gazette* (p. 163 et 190) annonça qu'il avait été frappé d'apoplexie. Mais c'était une erreur, ou du moins, si le cardinal fut malade, il se rétablit peu après. Il ne mourut que le 17 juin 1666, et nous verrons Retz lui écrire le 28 janvier 1665 (ci-après, n° LXXIV). C'est avec lui que Retz avait disputé de l'antiquité comparée des Médicis et des Gondi (*OEuvres de Retz*, t. V, p. 58).

2. Original, Florence, Arch. Mediceo, filza 3822.

3. Ferdinand de Médicis, fils de Côme, le futur Côme III, et de

mercy, li 13 settembre 1663 ». Ceci seulement auto-  
 graphe : 1663

Affett<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore  
 Il Cardinale di Retz.

---

## LXIX

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Monseigneur,

J'ose espérer que Votre Éminence aura bien la bonté  
 d'agréer la très humble prière que je lui fais de vouloir  
 honorer de sa protection le P. Philippe Le Roy, corde-  
 lier et confesseur de la Reine Mère de Sa Majesté, dans  
 les affaires qu'il peut avoir à Rome et au chapitre géné-  
 ral de son ordre, sur lesquelles le P. Antoine L'Archer,  
 son compagnon, aura l'honneur de l'entretenir<sup>2</sup>. La con-  
1664

**Marguerite d'Orléans**, naquit le 9 août 1663. Ferdinand II envoya à Paris le comte Jérôme de Rabatta, gentilhomme de sa chambre, pour annoncer au roi l'accouchement de sa belle-fille (Aff. Étr., Toscane, t. 7, fol. 127). Cette naissance ne fit d'ailleurs qu'exaspérer la première brouillerie de Côme avec sa femme. Ferdinand épousa en 1688 Yolande-Béatrix de Bavière et mourut en 1713 sans postérité.

1. Original, signat. et formules finales seules autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 136 et 148.

2. De Paris, le 8 mars 1664, Louis XIV avait écrit au cardinal Barberini pour lui recommander le P. Le Roy « depuis plusieurs années confesseur ordinaire » de la reine-mère, en exprimant le désir de le voir élu définitif au chapitre général qui devait se tenir à Rome à la Pentecôte (Lettre originale, signée LOUIS, et plus bas DE LIONNE, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7947, non folioté). Madame, de son côté, recommandait au cardinal « le R. P. L'Archer, compagnon du R. P. Confesseur de la Reine mère, s'en allant à Rome pour l'élection d'un définitif général de son ordre » (Lettre originale signée MARGUERITE DE LORRAINE, *ibid.*, ms. lat. 7958, fol.

1664 noissance que j'ai du mérite éminent de ce Père, qui est en grande estime par deçà, et la reconnoissance que je lui dois pour beaucoup d'obligations très sensibles que je lui ai, font, Monseigneur, que je fais cette prière à V. É. avec beaucoup d'instance et d'affection. Je la supplie de me faire la grâce de la recevoir de même et de croire que je lui en serai infiniment obligé. J'ai une joie très sensible de ce que cette occasion me fait naître celle de pouvoir réitérer à V. É. les protestations très sincères que je lui ai faites de l'honorer et de la servir toute ma vie. Je la supplie très humblement de croire que ces sentiments sont plus vifs que jamais et que je suis avec tout le respect et toute la passion imaginable,

Monseigneur,  
de Votre Éminence

Le très humble, très obéissant et très obligé serviteur,  
Le Cardinal de RETS.

Commercy, ce 22 mars 1664.

M. le C. Barberin.

*Au dos* : « A Monseigneur, Monseigneur l'Éminentissime Cardinal Barberin » ; deux cachets de cire rouge, retenant des lacs de soie rose vif.

182). La reine Marie-Thérèse, enfin, écrivit au cardinal une lettre dont voici le texte (original, *ibid.*, ms. lat. 7947, non folioté) : « Mon cousin, Le mérite du Père Le Roy, confesseur de la Reine, Madame ma tante et belle mère, m'a volontiers portée à vous le recommander, comme je fais bien particulièrement, à ce qu'il soit nommé au chapitre définitif général pour le droit des Pères de l'Observance, dits Cordeliers, de la nation françoise, quoiqu'absent, s'étant pratiqué le semblable au chapitre général qui fut tenu il y a vingt-cinq ans, où les Pères Claude Le Petit, cordelier, et Ignace Le Gault, récollet, tous deux de la nation françoise, furent élus... »

Écrit à Saint-Germain-en-Laye, le X<sup>e</sup> jour de mars 1664.

MARIE TERÈSE.  
DE BRISACIER. »

## LXX

AU CARDINAL RENAUD D'ESTE<sup>1</sup>

Monseigneur,

J'ai toujours eu tant de respect et de vénération pour Votre Éminence et pour toute sa maison que je ne puis que je ne reçoive avec une extrême joie les marques obligeantes qu'elle a bien voulu me donner de l'honneur de son souvenir en prenant la peine de me faire savoir son retour à Rome. Je l'augure heureux à Votre Éminence, et, comme je n'ai rien plus à cœur que de lui pouvoir faire connoître quelle est la passion que j'ai pour elle et pour tout ce qui la touche, je ne souhaite aussi rien tant que d'en trouver les occasions. Je supplie très humblement Votre Éminence de croire que je les embrasserai avec toute la chaleur et tout le zèle qu'elle peut attendre d'une personne qui est très parfaitement,

Monseigneur,

de Votre Éminence

Le très humble et très obéissant serviteur,

Le Cardinal de RETZ.

A Commercy, ce 15 Juillet 1664.

M. le Cardinal d'Este.

1. Original, signat. et formules finales seules autographes, Modène, Archiv. Estense, Lett. di Cardinali.

---



1664

## LXXI

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Monseigneur,

Si le mérite de M<sup>r</sup> l'abbé de Rancé étoit connu de Votre Éminence, je suis persuadé qu'elle le considéreroit tellement par lui-même que je n'aurois plus d'autre besoin de le lui recommander que pour marquer à cet abbé le désir que j'ai de lui être utile et pour satisfaire aux obligations que je lui ai. Elles sont si grandes que je ne crains point d'assurer Votre Éminence qu'elle comblera toutes celles qu'elle a déjà acquises sur moi si elle veut bien lui donner sa protection dans les affaires qui le mènent à Rome<sup>2</sup>. Je serai aussi redevable à Votre Éminence de toutes les grâces qu'elle lui fera et en aurai autant de reconnaissance que si elle me les faisoit directement, et, quand elle connoitra M<sup>r</sup> l'abbé de Rancé, je suis certain qu'elle le jugera digne de recevoir toutes

1. Original, signat. et form. finales seules autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 137.

2. L'abbé de Rancé, dont la conversion remontait à quelques années, venait de faire profession dans l'ordre de Cîteaux cette année même 1664, après un noviciat d'un an à l'abbaye de Perseigne, et avait commencé la réforme de son abbaye de la Trappe. Il allait à Rome, avec l'abbé du monastère du Val-Richer, pour soumettre au Pape les désirs des abbés de l'étroite observance pour parvenir à la réformation générale de tout l'ordre de Cîteaux. Il arriva à Rome le 16 novembre 1664 ; mais il ne put réussir dans ses projets et quitta l'Italie en mars 1666, pour venir au moins appliquer dans son abbaye la réforme qu'il ne pouvait faire admettre dans tous les monastères. L'amitié que Retz avait pour lui venait de ce que, en 1655, l'abbé de Rancé avait vivement défendu dans l'assemblée du clergé la cause du cardinal, à qui l'on voulait enlever toute juridiction dans le diocèse de Paris.

sortes de marques de sa bonté. Je les recevrai en commun avec lui, et j'en aurai la même gratitude que lui-même pourra en avoir, et j'ose assurer Votre Éminence qu'elle ne peut jamais obliger personne qui le mérite mieux que cet abbé et qui soit avec plus de respect et de passion de moi,

1664

Monseigneur,  
de Votre Éminence  
Le très humble et très obligé serviteur.

Le Cardinal de RETZ.

A Commercy, ce 4<sup>e</sup> octobre 1664.

Mgr le cardinal Barberin.

---

LXXII

AU PAPE ALEXANDRE VII<sup>1</sup>

Beatissime Pater,

Quæ propter meam ab aula regia absentiam non potuit Sanctitatis Vestræ nuntius Archiepiscopus Tarsiensis ejus in me prolixæ voluntatis dare testimonia, iis opus minime fuit ut de paterna ejus erga me caritatem mihi plane persuasum foret<sup>2</sup>. Si minus quod a paucis diebus ab ipsa

1665

1. Orig. sign. et formules autogr., Arch. Vatic., Cardinali 29. fol. 1.

2. Cette lettre est une réponse au bref du 28 avril 1664 que le pape adressa à Retz pour lui recommander la mission de Carlo Roberti, archevêque de Tarse (voir ce bref à l'appendice, n° XIV). La réponse de Retz fut retardée sans doute pour deux raisons. La première est celle qu'il invoque ici : son absence. La seconde paraît plus importante : Roberti accompagnait en France le légat Chigi et Louis XIV ne le considéra au début que comme nonce extraordi-

1665

breve summa reverentia accepi, meo quod jam summum erat, in Apostolicam Sedem studio stimulos addere potuit, effecit certe ut cuperem vehementius devotissimi animi Sanctitatem Vestram certiore facere. Id quidem curabo quoties sese dabit occasio ut intelligat Sanctitatis Vestrae nuntius nihil mihi in votis esse magis quam ut non frustra Beatitudo Vestra de mea in eam observantia bene sperare dignata sit, meque vere impensoque studio et obsequio esse qualem me et profiterar et semper praestabo,

Beatissime Pater,

Sanctitatis Vestrae

Humillimum, obsequentissimum  
et addictissimum servum et filium.

Cardinalem de RETS.

Juniaci<sup>1</sup>, secunda die januarii anno 1665.

*Au dos* : « Il sign. cardinale de Retz risponde al breve di N. S. iniatoli da M. nuntio in Francia. »

naire chargé de porter les langes bénits à son fils ; encore avait-il quelque peine à admettre ce titre. Or Alexandre VII qualifie Roberti dans son bref du 28 avril de *nonce ordinaire* ; le Roi ne le reconnut comme tel que plus tard (cf. Gérin, *Louis XIV et le Saint-Siège*, t. I, p. 504 et 545). Retz ne pouvait donc répondre au Pape avant que les différents entre Rome et la France fussent entièrement pacifiés et les rapports réguliers renoués.

1. Joigny, terre appartenant aux Retz, où le père du Cardinal était mort le 29 juin 1662. Retz alla à plusieurs reprises à Joigny qui avait passé aux mains de son frère Henri, duc de Retz. Il s'y rendit en particulier deux fois dans le cours de l'année 1664, pour régler des questions d'affaires (*Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 158 et 165). Nous l'y trouvons encore le 26 novembre (*ibid.*, p. 174), et, comme le prouve la date de la lettre ci-dessus, le 2 janvier 1665. Retz passa à Montier-en-Der le 9 janvier (*Catalogue des manuscrits des bibliothèques des départements*, t. XXI, bibliothèque de Chaumont, p. 18 ; il était de retour à Commercy à la fin de janvier (cf. la lettre suivante, n° LXXIII), à Paris en mars (*Œuvres de Retz*,

## LXXIII

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Monseigneur,

La lettre que Votre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire porte avec elle un caractère qui marque si fort la bonté qu'elle a pour moi, que je ne puis assez lui témoigner jusques à quel point je m'en tiens obligé. Les preuves qu'elle m'en a si souvent données pendant mon séjour à Rome et depuis même mon retour en France sont encore si présentes à ma mémoire que je ne puis jamais manquer d'en avoir une très parfaite reconnoissance. Je supplie Votre Éminence d'agréer que je lui en rende tout de nouveau de très humbles remerciements, de croire qu'il n'y a personne au monde qui prenne plus de part dans tout ce qui la touche, qui lui souhaite plus de satisfaction et de bonheur, et qui soit avec plus de respect et plus de passion que moi,

Monseigneur,  
de Votre Éminence

Le très humble, très obéissant  
et très obligé serviteur.

Le Cardinal de RETZ.

A Commercy, ce 28 janvier 1665.

Mgr le Cardinal Barberin.

t. VIII, p. 174), à Commercy en avril (*ibid.*, t. VII, p. 26), d'où il partit pour Rome au début de mai. Le British Museum possède des papiers importants sur la terre de Joigny (Add. mss. 19963, « État détaillé de la seigneurie de Joigny », Paris, 1688, signé de Paule-Françoise-Marguerite de Gondi, duchesse de Lesdiguières).

1. Original, signat. et form. finales seules autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 139.

---

1665

## LXXIV

AU CARDINAL CHARLES DE MÉDICIS<sup>1</sup>

Monseigneur,

La lettre que Votre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire porte avec elle un caractère qui marque si fort la bonté qu'elle a pour moi que je ne puis assez lui témoigner jusques à quel point je m'en tiens son obligé. Les preuves qu'elle m'en a si souvent données pendant mon séjour à Rome et depuis même mon retour en France sont encor si présentes à ma mémoire que je ne puis jamais manquer d'en avoir une très parfaite reconnoissance. Je supplie Votre Éminence d'agréer que je lui en rende tout de nouveau de très humbles remerciements, de croire qu'il n'y a personne au monde qui prenne plus de part dans tout ce qui la touche, qui lui souhaite plus de satisfaction et plus de bonheur, et qui soit avec plus de respect et plus de passion que moi,

Monseigneur,  
de Votre Éminence

Le très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

Le Cardinal de RETS.

A Commercy, ce 28<sup>e</sup> janvier 1665.

Mgr le Cardinal de Médicis, Florence.

1. Original, signat. et formules finales seules autogr., Florence, Arch. Mediceo, filza 5193, fol. 667. On remarquera que cette lettre est exactement calquée sur la précédente; nous la reproduisons intégralement à titre de curiosité.

---

## LXXV

1665

AU CARDINAL RENAUD D'ESTE<sup>1</sup>.

Monseigneur

Je crois que Votre Éminence me fait bien l'honneur de ne pas douter de la passion que j'aurois de la pouvoir aller assurer moi-même de mes très humbles obéissances, et je lui puis dire avec vérité que l'une des plus sensibles satisfactions que je trouvois dans mon voyage d'Italie étoit l'espérance que j'avois qu'il m'en pourroit faire naître l'occasion<sup>2</sup>. La saison qui commence à presser<sup>3</sup> et qui m'oblige de prendre la voie la plus courte pour arriver à Rome devant les chaleurs me force à me priver moi-même pour le présent de la chose du monde que j'avois souhaitée avec le plus d'ardeur ; mais je supplie très humblement Votre Éminence d'être persuadée que rien n'égalera jamais celle avec laquelle je souhaiterai toute ma vie de lui pouvoir témoigner par des services très passionnés le respect très particulier que j'ai toujours conservé pour ses grandes qualités et la passion très véritable et très sincère avec laquelle je suis,

Monseigneur,  
de Votre Éminence

Le très humble et très obéissant serviteur.

Le Cardinal de RETZ.

A Milan, ce 28<sup>e</sup> mai 1665.

1. Original, signat. et form. finales seules autogr., Modène, Archiv. Estense, Lettere di Cardinali.

2. Retz gagnait alors Rome, chargé d'une mission royale au sujet de l'affaire d'Amadeus Guimenius touchant l'infaillibilité pontificale (cf. Chantelauze. *Le Cardinal de Retz et ses missions diplomatiques*. p. 175 à 319).

3. Dans sa lettre à Lionne datée du même jour que celle-ci Retz se sert de l'expression : « La saison qui commence à me presser... » (*Œuvres*, t. VII, p. 26.)

1665

## LXXVI

AU CARDINAL RENAUD D'ESTE<sup>1</sup>

Souhais à l'occasion de Noël. Rome, 14 décembre 1665. Ceci seulement autographe :

Hum<sup>mo</sup> e devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RETS.

## LXXVII

AU CARDINAL RENAUD D'ESTE<sup>2</sup>

1666

Rome, 9 janvier 1666. Il remercie le cardinal des vœux qu'il lui a envoyés. Le corps de la lettre est en italien et de la main de Gaultray. Les lignes suivantes sont autographes :

« Je supplie très humblement Votre Éminence d'être persuadée qu'elle n'aura jamais de serviteur qui l'honore avec plus de respect et plus de passion que moi.

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RETS<sup>3</sup>. »

1. Original italien, Modène, Arch. Estense, *loc. cit.*

2. Original, Modène, Arch. Estense, *loc. cit.*

3. C'est ici que se place dans l'ordre chronologique la lettre au Père Gourreau dont il a été parlé ci-dessus, p. 81. En voici le texte : « A Rome, ce 23 février 1666. — J'ai reçu, mon cher Père, votre lettre du 22<sup>e</sup> janvier; mais, comme le courrier qui l'apportoit n'est arrivé ici à cause des neiges qu'avec le suivant, je n'ai pu vous y faire réponse plus tôt qu'aujourd'hui. Je présentai votre livre au Pape deux jours après que je l'eus entre les mains, et il faut que la lettre par laquelle j'en donnois avis à M. l'abbé Charrier ait été per-

## LXXVIII

AU CARDINAL RENAUD D'ESTE<sup>1</sup>Em<sup>mo</sup> et rev<sup>mo</sup> signore mio col<sup>mo</sup>.

Confidato nella gran benignità di V. E. per le singolarissimi favori con i quali sempre s'è degnata di honorare la divotissima osservanza che le professo, hò preso ardire più volte di trasferirmi in Tivoli, dove, nel palazzo delizioso dell' Eminenza Vostra, fui ricevuto da suoi ministri con molta cortesia. Ho stimato mio particolare debito di ren-

due. Sa Sainteté me témoigna qu'elle se ressouvenoit de vous avoir vu dans le conclave, et me dit qu'elle approuvoit fort le dessein de votre ouvrage; mais, pour vous dire le vrai, je vis clairement qu'il n'y a rien à espérer pour la béatification M. le cardinal Barberin, qui me fit paroître de l'estime et de l'amitié pour votre personne, me dit la même chose, la proposition n'en pouvant être favorable dans un pontificat où l'on a déjà fait deux canonisations Je voudrois bien être plus utile que je ne suis au service de M. d'Orléans, et je vous assure qu'outre ce que je dois à la personne de M<sup>r</sup> le Chancelier, à qui je me sens très obligé en plusieurs rencontres, l'estime ou plutôt le respect que j'ai pour le mérite et la vertu de M. d'Orléans fait que rien ne me sera jamais plus cher et plus sensible que son amitié. Je vous envoie l'obédience du P. du Bois, et je voudrois bien vous pouvoir témoigner en de plus grandes occasions l'estime très parfaite et l'amitié très sincère que j'ai et que j'aurai toute ma vie pour vous. LE CARDINAL DE RETZ » (Bibliothèque nationale, ms. Franç. 24082, fol. 385, signature seule autographe). L'ouvrage du P. Gourreau est la *Vie de Thomas de Saint-Victor*, imprimée en 1665, et que l'auteur espérait pouvoir servir à la béatification de son héros. Quant à l'évêque d'Orléans, c'était depuis 1665 Pierre du Cambout de Coislin, petit-fils du chancelier Séguier par sa mère Marie-Madeleine Séguier, alors remariée au marquis de Laval. Le P. Gourreau, qui avait accompagné un cardinal français, peut-être Retz, au conclave d'Alexandre VII en 1655, écrivit aussi une relation de ce conclave qui est restée manuscrite et qui est conservée à la bibliothèque de Toulouse.

1. Original, signat. et formules finales seules autographes, Modène, Archiv. Estense, Lett. di Cardinali.



1666 derle quelle maggiori e più riverenti gratie che posso e devo, si come ciò eseguisco col mezo di questo mia ossequiosissima espressione e, se non è corrispondente a tante mie infinite obligationi, sarà almeno esibitiva del vivo e grandissimo desiderio che tengo di manifestargliela nell' esecuzione de' suoi da me pregiatissimi commandamenti, de' quali vivamente supplicandola, all' Eminenza Vostra bacio humilissimamente le mani.

Di V. E.

Hum<sup>o</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RETS.

Di Roma, 26 maggio 1666.

Sr Card<sup>al</sup> d'Este.

---

LXXIX

AU CARDINAL RENAUD D'ESTE<sup>1</sup>

Souhairs à l'occasion de Noël.

Commercy, 1 décembre 1666. Ceci seulement autographe :

Hum<sup>o</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il cardinal di RETS.

---

LXXX

AU CARDINAL RENAUD D'ESTE<sup>2</sup>

1667 Remerciements pour les souhaits qu'il lui a envoyés,

1. Original italien, Modène, Arch. Estense, *loc. cit.*
2. Original italien, Modène, Arch. Estense, *loc. cit.*

et protestations de services. Commercy, 16 janvier 1667. 1667

Ceci seulement autographe :

Hum<sup>o</sup> et devot<sup>o</sup> servitore.

Il Cardinale di RETS.

### LXXXI

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Em<sup>mo</sup> et rev<sup>mo</sup> signore mio col<sup>mo</sup>.

Confidando nella somma benignità di V. E. e sapendo a che segno sia ella zelante della gloria di Dio e de' vantaggi della Chiesa, mi fo lecito supplicar vivissimamente l'E. V. che si degni accompagnare con gl' efficaci offitii della sua protettione l'istanze fatte alla Santità di Nostro Signore per parte della regina di Polonia e di Madama Anna di Gonzaga di Mantua, principessa Palatina, per la doppia dispensa richiesta dalle loro Maestà et Altezza, si della prossimità del sangue come della diversità di religione, necessaria al matrimonio stabilito tra Carlo, figlio unico del serenissimo principe Elettore Palatino, e Benedetta figlia di Odoardo di Baviera, figlio del fù re di Boemia e di detta principessa di Mantua, cugini carnali<sup>2</sup>. Sentirà V. E. più al longo dal latore di questa,

1. Original, signat. et formule finale seules autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 140.

2. Retz voulait contribuer à aplanir les obstacles considérables qui s'opposaient à un mariage projeté pour Bénédicte, fille d'Anne de Gonzague de Clèves et d'Édouard, prince palatin, second fils de Frédéric V, duc de Bavière et roi de Bohême (cf. *Saint-Simon*, édit. Boislisle, t. XVII, p. 89). Anne de Gonzague désirait conclure le mariage de sa fille Bénédicte avec Charles, fils de l'Électeur Palatin.

1667

i motivi e le ragioni più rilevanti di quel parentado, si che rimettendomene all' informatione che ne ha da presentar' all' Eminenza Vostra, mi contenterò di attestarle con questo mio foglio la partialissima servitù che professo a quelle Maestà et Altezza e così, attendendo dall' impa-

Rome devait intervenir dans ce projet à un double titre : Charles était protestant et de plus, il était le cousin germain de Bénédicte. En effet le père de Charles, Charles-Louis, Électeur Palatin, était frère d'Édouard, prince palatin, père de Bénédicte Charles refusant d'abjurer, Alexandre VII souleva des objections très graves. Sur les instances d'Anne de Gonzague et de sa sœur Marie-Louise de Gonzague, reine de Pologne, Clément IX se montra disposé à accorder la dispense, mais avec conditions, comme le prouve la dépêche suivante qu'il fit expédier à son nonce en France le 1<sup>er</sup> septembre 1668 : « Alcuni mesi prima che passasse a miglior vita la sacra memoria di Papa Alessandro, fece ricorso a questa S. Sede la principessa Anna di Gonzaga per ottenere la dispensa apostolica accioche la principessa Benedetta Palatina sua figliola potesse contrahere matrimonio col principe Carlo Palatino, non ostante che fossero congiunti in secondo grado di consanguinità e che il principe Carlo sudetto professi gli errori di Calvino, valendosi ad effetto di conseguirla degli officii e delle intercessione del Re Christianissimo per mezzo di questo sign. ambasciatore di Francia. Sopra un' affare di tanta conseguenza et essemplio si sono tenute quà varie congregationi et in esse formati i capitoli con i quali la Santità di N. S. si è condescesa a concedere la detta dispensa, e perchè le sicurezze dell' osservanza del contenuto in essi non può ne deve prendere la Sede Apostolica da un principe eretico, si è convenuto col sign. ambasciatore che Sua Maestà sottoscriverà la qui allegata lettera di osservanza come a punto si praticò nel matrimonio tra la serenissima regina madre d'Inghilterra et il defonto rè della Gran Brettagna » (Arch. Vatic. Nunz. di Francia, t. 316, fol. 239). La négociation fut rompue et le mariage pour lequel nous voyons Retz faire de si chaleureuses instances après du cardinal Barberini ne fut pas conclu. Bénédicte, dont la sœur Anne avait épousé en 1663 Henri-Jules de Bourbon-Condé, épousa Jean-Frédéric de Brunswick, duc de Hanovre (cf. Bossuet, Oraison funèbre de la Palatine, *Œuvres oratoires*, éd. Lebarq, t. VI, p. 267 et Gourville, *Mémoires*, éd. Lecestre, t. I, p. 238). Charles, qui fut Électeur Palatin, épousa une fille du roi de Danemark dont il n'eut pas d'enfants et mourut en 1685. Il était le frère de Madame, mère du Régent.

reggiabile generosità di V. E. et affetto suo verso di me  
gl'effetti delli di lei cortesissimi offitii, resterò sempre,  
baciandole humilissimamente le mani,

1667

di V. E.

Hum<sup>o</sup> et devot<sup>o</sup> serv<sup>re</sup>

Il Cardinale di RETS.

Parigi, 18 febbraio 1667.

Card' Barberino.

## LXXXII

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>

Il recommande au Grand-Duc les intérêts de « il  
Padre Ristoran<sup>2</sup>, Augustiniano,... stimando io molto il  
suo merito ».

Rome, le 2 juillet 1667.

Ceci seulement autographe :

Aff<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RETS.

1. Original, Florence, Archiv. Mediceo, filza 3823. Retz était alors à Rome à l'occasion du conclave de Clément IX.

2. Il s'agit ici du Père André Restaurand, augustin de Provence, qui était attaché au service de Marguerite d'Orléans, princesse de Toscane, depuis l'époque de son mariage. Elle s'en sépara en 1669, sans doute à la suite de l'impatience que le prince Côme manifestait de voir une nombreuse suite française dans la maison de sa femme; ce fut, comme on le sait, l'un des préliminaires de la rupture définitive entre les deux époux. On peut voir aux Archives des Affaires Étrangères, *Toscane*, Supplément, t. 3, fol. 20, une lettre signée M. L. D'ORLÉANS, PR. DE TOSCANE, à Hugues de Lionne au sujet du P. Restaurand, datée de Pise, le 1<sup>er</sup> mars 1669: « Sino dal tempo che io della Francia mi portai in Toscana, ha seguitato a servirmi con molto zelo e con intera mia soddisfazione il padre maestro fr. Andrea Restaurand, dell' ordine di S. Agostino et originario di

1667

## LXXXIII

A FERDINAND II, GRAND DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>

Monsieur

Je suis si accoutumé à recevoir des grâces de Votre Altesse que je ne dois plus être surpris des bontés dont il lui plaît de m'honorer. Je la supplie très humblement de croire que je n'en suis pas moins touché, que je les reçois avec toute la reconnoissance et avec tout le respect que je dois à Votre Altesse par tant de titres, et que je suis avec plus de passion et plus d'attachement que personne du monde,

Monsieur,

de Votre Altesse

Le très affectionné et très obligé serviteur.

Le Cardinal de RETZ.

A Pongibonsi<sup>2</sup>, le 13 juillet 1667.

Provenza, si che ha eccitato nell' animo mio un desiderio egualmente grande et effettoso di vederlo collocato in qualche posto ond' egli possa cogliere il frutto delle sue virtuose fatiche e della servitù resami per tant' anni » *Ibid.*, fol. 21 : Lettre à Lionne du grand-duc Ferdinand II pour le prier de faire obtenir au P. Restaurand quelque bénéfice en Provence (Pise, 7 mars 1669). Fol. 23. Du prince Côme au même, dans le même sens.

1. Original entièrement autographe, Florence, Arch. Mediceo, filza 3823.

2. Retz était à ce moment sur son chemin de retour à Commercy, après le conclave de Clément IX. Poggibonsi, bourg de Toscane à six lieues et demie de Sienne, est l'endroit où la route de Sienne à Florence quitte la vallée de l'Era pour se diriger du côté de Florence par San-Casciano. Nous savons d'autre part que Retz passa quelques jours après à Garfagnana dans l'Apennin lucquois (*Œuvres de Retz*, t. VII, p. 412). Il est donc permis d'affirmer que de Poggibonsi Retz gagna directement la vallée de l'Arno, puis le pays de Lucques et de Modène, sans passer par Florence.

## LXXXIV

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Il lui annonce son arrivée à Commercy<sup>2</sup> « per testificar il luogo dove possa essercitar il suo dominio e la mia servitù ». Ceci seulement autographe :

Hum<sup>o</sup>, devot<sup>o</sup> et oblig<sup>o</sup> servitore.

Il Cardinale di RETS.

Commercy, 28 août 1667.

## LXXXV

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>3</sup>

Il le félicite à l'occasion « del felice parto della Serenissima principessa di Toscana » et s'excuse de son retard, n'ayant appris que ce jour même la naissance d'une princesse<sup>4</sup>.

Ceci seulement autographe :

Aff<sup>o</sup> et oblig<sup>o</sup> servitore

Il Cardinale di RETS.

Commercy, 4 septembre 1667.

1. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 141.

2. Il était de retour à Commercy depuis le 13 août (*Œuvres de Retz*, t. VII, p. 412).

3. Original, Florence, Archiv. Mediceo, filza 3823.

4. Anne-Marie-Louise, fille de Côme, prince de Toscane, et de Marguerite d'Orléans, était née le 11 août. Louis XIV félicita Côme par lettre du 12 septembre (minute, Aff. Étr., *Toscane*, t. 7, fol. 252). Marguerite, grande-duchesse et retirée en France, voulut marier sa fille Anne avec Louis XIV en secondes noces, puis avec le Dauphin (cf. Rodocanachi, *Marguerite d'Orléans*, p. 371 et 401). Anne finit par épouser Jean-Guillaume, Électeur Palatin. Elle mourut le 18 février 1743.

1667

## LXXXVI

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANÉ<sup>1</sup>

« Vengo a supplicar ardentemente V. A. Serenissima di honorar della sua protettione gl'interessi del signor di Varennes<sup>2</sup>, che le porgerà la presente, in un negotio ch'egli ha ne' suoi stati, e non ardirei di ricorrer alla somma benignità di V. A. S. verso di me se non vi fossi obligato e premuto da uno di miei più veri ed intimi amici qual' è interessato in questo negotio quanto il detto signor di Varennes. » Ceci autographe :

Aff<sup>o</sup> et oblig<sup>o</sup> servitore.

Il Cardinale di Rets.

Commercy, 14 septembre 1667.

1. Original, Florence, Archiv. Mediceo, filza 3823.

2. Ce sieur de Varennes représentait en Toscane les intérêts d'Esprit Guieu, marchand marseillais, qui avait un litige en matière de commerce devant la justice grand-ducale. Louis XIV écrivait à ce sujet en ces termes à Ferdinand II, de Saint-Germain, le 2 février 1668 : « Mon cousin. J'ai eu avis que Louis Simon, marchand de ma ville de Paris d'une part, et les héritiers d'Esprit Guieu, marchand de ma ville de Marseille d'autre, ont plaidé en première instance par devant l'auditeur de Livourne pour raison de cent vingt cinq balles de soie et cent trente sept balles de coton. Sur quoi est intervenu un jugement dudit auditeur duquel il a été interjeté appel au Sénat de Pise; et comme je serois bien aise que cette affaire fut promptement terminée, afin que ceux qui y ont intérêt, qui sont tous mes sujets, ne se consomment pas en frais, je vous fais cette lettre pour vous dire que j'aurai très agréable que vous donniez les ordres nécessaires à votre dit sénat de Pise pour juger et terminer promptement ledit appel » (minute, Aff. Étr., *Toscane*, Supplément, t. 3, fol. 57). A cette lettre, le grand-duc répondit le 17 août 1668 (original, Aff. Étr., *Toscane*, t. 10, fol. 71), déclarant au roi qu'il protégerait les intérêts de « Varenne, rappresentante qui d'Esprit Guieu ».

1667

## LXXXVII

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>

Il apporte au grand-duc ses condoléances à l'occasion de la mort du prince Mathias<sup>2</sup>, frère de S. A., « perche honorando infinitamente la di lui persona e talenti straordinari mentre viveva ».

Ceci seulement autographe :

Aff<sup>o</sup> et oblig<sup>o</sup> servitore.

Il Cardinale di RETZ.

Commercy, 27 novembre 1667.

## LXXXVIII

AU CARDINAL ANTOINE BARBERINI<sup>3</sup>

Monseigneur

Je n'ai reçu que par le dernier ordinaire les deux lettres de Lyon et de Paris dont il a plu à Votre Éminence de m'honorer, et j'ai une joie très sensible qu'elle soit arrivée à la cour en bonne santé<sup>4</sup>. Faites moi, je

1. Original, Arch. Mediceo, filza 3823.

2. Le prince Mathias de Médicis, frère du grand-duc, était mort le 11 octobre 1667. Ferdinand II l'annonça à Louis XIV par lettre du 14 octobre (original, Aff. Étr., *Toscane*, t. 7, fol. 246) et le roi répondit le 1<sup>er</sup> novembre (minute, *ibid.*, fol. 250). Retz avait connu le prince Mathias en 1654 (voir plus haut, p. 32, note 2).

3. Original, signature seule autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 142.

4. Au retour du conclave de Clément IX.



1667 vous supplie, l'honneur d'être persuadé que j'en aurois une infiniment plus grande si j'étois assez heureux pour trouver des occasions de vous pouvoir témoigner qu'il n'y a personne au monde qui ait plus de respect pour Votre Éminence que moi et qui soit avec plus de passion et de zèle,

Monseigneur,

de Votre Éminence

Très humble et très obéissant serviteur.

Le Cardinal de RETZ.

A Commercy, ce 27<sup>e</sup> novembre 1667.

Monseigneur le Cardinal Antoine...

---

LXXXIX

AU CARDINAL OTTOBONI<sup>1</sup>

Em<sup>mo</sup> e rev<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>.

Con gli augurii pienissimi che in questi santissimi

1. Original, signat. et form. finales seules autogr., Bibl. Vatic., fonds Ottoboni, ms. lat. 2492. fol. 5. — Pierre Ottoboni, vénitien, né le 10 avril 1610, cardinal de la même promotion que Retz (1652), évêque de Brescia, puis de Frascati. Il succéda à Innocent XI sur le trône pontifical le 6 octobre 1689 et prit le nom d'Alexandre VIII. Il mourut le 1<sup>er</sup> février 1691. De tous les cardinaux que Retz approcha, Ottoboni était peut-être celui pour lequel il avait la plus grande estime. Il parle tour à tour de sa « profondeur » (*Œuvres*, t. V, p. 24), de « sa capacité et de sa vertu » (*ibid*, t. VII, p. 178). Enfin, il écrit dans une lettre inédite au second abbé Charrier : « le cardinal Ottobon, que vous savez être extrêmement de mes amis » (Lettre orig., sign. seule autogr., datée de Commercy, le 25 novembre 1669, collection de M. le comte Allard du Chollet).

giorni invio all' Eminenza Vostra di felicità e di salute, 1667  
 accompagno le mie humilissime suppliche per l'honore  
 stimatissimo de' suoi comandamenti, persuasone non  
 meno dalla generosità del suo grand' animo che delle mie  
 infinite obligationi. Se l'E. V. non vorrà rimuoversi dal  
 suo naturale istinto, confido di veder appagato questo  
 mio vivissimo desiderio, e mentre le ratifico la mia devo-  
 tissima osservanza, le bacio humilissimamente le mani.

Di V. E.

Hum° et devot° servitore.  
 Il Cardinale di RETZ.

Commercy, 4 decembre 1667.

Sr Card<sup>al</sup> Ottobuono.

---

XC

AU CARDINAL OTTOBONI<sup>1</sup>

Remerciements pour les vœux que le cardinal lui a 1668  
 exprimés pour Noël.

Ceci seulement autographe :

Hum° et devot° servitore.  
 Il Cardinale di RETZ.

Commercy, 1<sup>er</sup> janvier 1668.

---

1. Original. Bibl. Vatic., fonds Ottoboni, ms. lat. 2942.

1668

XCI

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Il le remercie des vœux qu'il lui a exprimés à l'occasion des bonnes fêtes. Ceci seul autographe :

Hum<sup>o</sup>, devot<sup>o</sup> et oblig<sup>o</sup> servitore.

Il Cardinale di RERS.

Commercy, 16 janvier 1668.

XCII

A JÉRÔME CASANATTA<sup>2</sup>

Il félicite Casanatta de sa nomination d'assesseur du Saint-Office.

Ceci autographe :

Aff<sup>mo</sup> per servirla sempre di cuore.

Il Cardinale di RERS.

Commercy, .... febraio<sup>3</sup> 1668.

1. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 151.

2. Original, Rome, Bibl. Casanatense, ms. b. IV. 5 (non folioté). — Jérôme Casanatta (1620-1700), napolitain, avocat, puis gouverneur de Fabriano et d'Ancône, consultant de l'Inquisition et assesseur du Saint-Office. Cardinal le 12 juin 1673, il fut préfet de la bibliothèque Vaticane sous Innocent XII. Il est le fondateur de la bibliothèque Romaine qui porte son nom.

3. La date de jour manque.

## XCIII

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Monseigneur

Comme il n'y a personne au monde qui soit plus obligée à Votre Éminence que moi, il n'y en a point aussi qui l'honore et la respecte plus parfaitement. Je n'ai plus de paroles pour la remercier très humblement de toutes les grâces que je reçois journellement de sa bonté. Je conjure de tout mon cœur Votre Éminence d'être persuadée que je serai toute ma vie avec une extrême reconnaissance et un profond respect,

Monseigneur,  
de Votre Éminence

Le très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

Le Cardinal de RETZ.

Ce 3 août [1668]<sup>2</sup>, à Paris.

Io supplico V<sup>a</sup> Em<sup>a</sup> di credere che non havera mai un servitore più divoto comme non ne ha un più obligato.

## XCIV

AU CARDINAL ROSPIGLIOSI<sup>3</sup>

Monseigneur

Une personne que je considère ici très particulièrement

1. Original, signat. et quelques lignes seules autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 152.

2. L'indication du millésime est donnée par une note contemporaine écrite au dos de la lettre (fol. 168) : « 3 Agosto 1668 ».

3. Original, sign. seule autogr., Arch. Vatic., Cardinali 32, fol. 156.

1668

et à qui je ne saurois rien refuser prend tant d'intérêt à une affaire que l'on proposera de ma part à Votre Éminence, que je ne puis que je n'y en prenne beaucoup moi-même et que je ne die à Votre Éminence que je lui aurai la dernière obligation si elle a la bonté d'y employer son crédit. Celui qui aura l'honneur de lui présenter cette lettre informera Votre Éminence de tout le détail. Je la supplie très humblement de lui donner toute créance et d'être persuadée que les intérêts du sieur Jacques Valet des Routis, pour qui je me donne la liberté d'écrire à Votre Éminence me sont très sensibles et très chers. J'espère, Monseigneur, que Votre Éminence m'accordera cette grâce après tant d'autres que j'en reçois journallement.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

de Votre Éminence

Très humble et très obéissant serviteur.

Le Cardinal de RETS.

A Paris, ce 30 août 1668.

---

XCV

AU CARDINAL ROSPIGLIOSI<sup>1</sup>

A Paris, le 14<sup>e</sup> septembre 1668.

Monseigneur,

Je crois que Votre Éminence aura déjà été informée que le roi a donné depuis quelques jours deux ou trois de ses plus beaux vaisseaux de guerre armés et équipés à Monsieur le comte de Vivonne<sup>2</sup>, premier gentilhomme

1. Orig., signat. seule autogr., Arch. Vatic., Cardinali 32, fol. 161.

2. Louis-Victor de Rochechouart, qui devint le maréchal-duc de

de sa chambre, fils de Monsieur le duc de Mortemart<sup>1</sup>, homme de grande naissance et d'aussi grand mérite et qui a exercé avec beaucoup d'honneur dans les trois dernières campagnes la charge de général des galères de France. Sa Majesté, le voyant résolu à aller servir à ses dépens la république de Venise contre le Turc, lui a fait ce présent, qui peut faire juger à Votre Éminence la confiance qu'elle prend en lui et de (*sic*) l'estime qu'elle fait de son mérite<sup>2</sup>. Comme il prend la bandière du Pape, je me crois obligé de dire à Votre Éminence ce que je sais de ses bonnes qualités et qu'il seroit encore assurément digne d'un plus grand emploi, et je croirois manquer à ce que je dois au Saint-Siège si je ne lui rendois compte d'un détail dont il est, ce me semble, à propos que Sa Sainteté

1668

Vivonne, né 1636, mort 1688; il était le frère de Mme de Montespan.

1. Gabriel de Rochechouart, premier duc de Mortemart, mort en 1675.

2. Le pape Clément IX poussait alors tous les princes chrétiens à armer des troupes contre les Turcs qui assiégeaient Candie, possession vénitienne. Louis XIV hésita d'abord à préparer une expédition pour ne pas rompre ouvertement avec le sultan; mais il encourageait les levées de troupes faites à titre privé par des gentilshommes français et les aidait pécuniairement. Le duc de Roannez organisa une croisade qui finit misérablement. L'entreprise analogue conçue par Vivonne, dont Retz parle ici, avait le même objet. Vivonne faillit emmener sur l'une de ses galères son beau-frère M. de Montespan dont le Roi trouvait incommode la présence à Paris (cf. Ch. Terlinden, *Le Pape Clément IX et la guerre de Candie*, Louvain, 1904, p. 160; on lira *Vivonne* dans la dépêche du nonce où M. Terlinden a lu : *Viu*). D'ailleurs Vivonne ne partit pas à ce moment. Lorsque Louis XIV se fut décidé, sur les instances croissantes du pape, à combattre ouvertement les infidèles, il confia à Vivonne le commandement d'une escadre (cf. Terlinden, *op. cit.*, p. 176 et 197). En se référant à la table de cet ouvrage, p. 360, on pourra voir le rôle de Vivonne dans cette malheureuse expédition; voir aussi la *Correspondance de Vivonne pendant l'expédition de Candie*, publiée par J. Cordey pour la Société de l'histoire de France.

1668 soit informée pour avoir lieu de reconnoitre dans les occasions et le mérite de la personne et celui de la résolution qu'il a prise pour le service de la religion.

Je suis avec plus de respect et de passion que personne du monde,

Monseigneur,  
de Votre Éminence

Le très humble, très obéissant  
et très obligé serviteur.

Le Cardinal de RETS.

## XCVI

AU CARDINAL RENAUD D'ESTE<sup>1</sup>

Em<sup>mo</sup> e Rev<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Non prima della mia giunta in questo paese, ho ricevuto la cortesissima lettera di V. E. nella quale mi favorisce ella dell' avviso del suo felice arrivo in Modena; con tutto ciò le ne rendo infinite grazie e rallegrandomene con essa lei, la supplico ad honorarmi de' suoi dame ambitissimi commandamenti, nell' esecuzione de' quali mi glorierò sempre di attestar all' E. V. la mia devotissima osservanza. In tanto le bacio humilissimamente le mani.

Di V. E.

Hum<sup>o</sup> et devot<sup>o</sup> servitore.

Il Cardinale di RETS.

De Commercy, 23 di settembre 1668.

Sign. Card. d'Este, Modena.

1. Original, signature et formules autographes, Modène, Arch. Estense, Canc. ducale, cardinali.

## XCVII

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Monseigneur

Je supplie très humblement Votre Éminence de me permettre de lui recommander la personne et les intérêts de M. l'abbé de Foix, homme d'une des plus illustres naissances, d'un mérite singulier et de mes meilleurs amis<sup>2</sup>.

1. Original, signat. et formules finales seules autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 153.

2. Charles-Henry de Foix, fils de Jean-Baptiste-Gaston de Foix, comte de Fleix, et de Marie-Claire de Bauffremont, abbé de Saint-Pierre de Châlons et de Rebais, au diocèse de Meaux, mourut en mai 1671, à l'âge de 24 ans (*P. Anselme*, t. III, p. 389). Mme de Sévigné éprouva un vif chagrin de cette mort prématurée (*Lettres*, éd. Grands Écrivains, t. II, p. 218). Mme de Fleix, mère de l'abbé, était fille de Mme de Sennecey, qui avait été gouvernante de Louis XIV. C'est à ce titre que Marie-Félice Orsini, duchesse de Montmorency, recommande Charles-Henry, petit-fils de « mon intime amie », pour l'abbaye de Châlons (Lettre orig. du 12 août 1657 au cardinal Virginio Orsini, Rome, Arch. Orsini, liasse O 208, fol. 447). Mme de Fleix étant la première dame d'honneur et la confidente habituelle de la Reine mère, son fils l'abbé fut accompagné à Rome en 1668 par de nombreuses lettres de recommandation. Avec celle de Retz, nous en avons rencontré une de Louis XIV au pape, datée de Saint-Germain-en-Laye, le 7 septembre 1668 : « Les rois nos prédécesseurs et nous avons reçu en divers temps des services si considérables de la maison de Foix et nous en conservons un si agréable souvenir que nous nous portons en tous rencontres avec beaucoup de satisfaction à donner des marques de notre bienveillance à ceux qui sont issus de cette illustre race, et, comme notre cousin l'abbé de Foix possède d'ailleurs des qualités personnelles qui répondent autant qu'on le peut désirer à l'éclat de sa naissance, nous n'avons pas voulu le laisser partir pour Rome, où il a passion d'aller baiser les pieds de Votre Sainteté, sans la supplier, comme nous faisons très instamment, d'agréer qu'il ait l'honneur de s'y prosterner pour recevoir la bénédiction apostolique de l'un des plus dignes sou-



1668 J'ose vous assurer, Monseigneur, qu'il est plus digne qu'aucun autre de l'honneur de votre bienveillance et je serai très parfaitement obligé à Votre Éminence de toutes les grâces qu'elle lui pourra faire pendant son séjour à Rome, puisque d'ailleurs je le lui suis par tant de titres que je serois au désespoir s'il y avoit un homme qui fut plus que moi,

Monseigneur,  
de Votre Éminence  
Très humble et très obéissant serviteur.

Le Cardinal de RETS.

A Commercy, ce 4 d'octobre 1668.

Monseigneur le Cardinal Barberin.

---

XCVIII

AU CARDINAL ROSPIGLIOSI<sup>1</sup>

Em<sup>mo</sup> e Rev<sup>mo</sup> Signore mio oss<sup>mo</sup>

Vengo a supplicar V. E. d'una gratia particular a favor d'un huomo di grandissimo merito e mio parente, cioè il sign. conte di Guadagne, luogotenente generale delle armate di S. M.<sup>2</sup>, per il quale ricerco con ogni più

verains pontifes que la chrétienté ait vu assis dans la chaire de saint Pierre » (orig. signé LOUIS et plus bas DE LIONNE, Arch. Vatic., Principi, t. 93, fol. 164). Louis XIV écrivit dans les mêmes termes au cardinal Rospigliosi, et Lionne aussi (*Ibid.*, fol. 163 et 166, mêmes dates).

1. Origin. sign. et formules seules autogr., Arch. Vatic., Cardinali 32, fol. 169.

2. Charles-Félix de Galléan était fils de Georges, baron de Vedènes, et de Louise Guadagni, descendante de la considérable famille floren-

ardente istanza la protettione di V. E. Ha egli pensiere di comprar la terra di Chasteauneuf circa Avignone e perciò dimanda un' ordine di V. E. a Monsign. Vice-Legato di somministrargli tutte le assistenze e facilità da lui dipendenti con far' anche intendere da parte sua col mezzo di detto sign. Vice-Legato al signore Marchese di Crillon, che si dice averci qualche interesse, che V. E. brama che in quell' acquisitione sia preferito ad ognuno un' huomo che puol' esser utile al servitio della Santa Sede e' l nome di cui si dichiarerà quando ne sarà il tempo<sup>1</sup>. Ma sopra-

1668

tine fixée à Lyon et à Avignon au xvii<sup>e</sup> siècle (cf. É. Picot, *les Italiens en France au XVI<sup>e</sup> siècle*, p. 79 et suiv.). Lieutenant général et compagnon d'armes de Turenne, Charles-Félix, créé duc de Gadagne par Clément IX, quitta le service du roi pour prendre celui de Venise, où il devint généralissime. Il mourut le 6 janvier 1700.

1. Retz intervient ici pour que le Vice-Légit d'Avignon, Laurent Lomellini, facilite l'acquisition que Charles-Félix de Galléan désirait faire de la seigneurie appelée Châteauneuf-de-Giraud-Amic (aujourd'hui Châteauneuf de Gadagne, Vaucluse, arr. d'Avignon, cant. de L'Isle) contre les prétention du marquis de Crillon (cf. J. Cordey, *Inventaire des archives des ducs de Crillon*, Paris, 1908). Le nonce Bargellini avait écrit à Rome dans le même sens que Retz, le 5 octobre (Arch. Vatic., Nunziat. di Francia, t. 274, fol. 73 v.). Charles-Félix obtint satisfaction, puisqu'il acheta Châteauneuf le 13 février 1669. Rospigliosi avait répondu à Retz, le 13 novembre 1668: « Nell' occorrenza del sign. conte di Guadagne, godo io non solamente l'honore d'haver meritati i comandamenti benignissimi dell' E. V. mà la consolatione anche d'havergli già prevenuti con la mia opera. La lettera ch' egli desiderava a Mons. Vice-Legato d'Avignone fù da me inviata la precedente settimana à Mons. Nunzio in Parigi. A quest' hora il medesimo sign. conte n'havrà rincontro » (minute, Arch. Vatic., Cardinali, t. 122). L'acheteur multiplia aussitôt les démarches pour faire ériger cette seigneurie en duché, et le nonce Bargellini en écrivait au cardinal Rospigliosi le 3 avril 1669 en ces termes: « Il conte di Guadagne, a cui per le autorevole interpositioni di V. E. è riuscita la compra della terra di Castelnuovo nel Contado Venaisino, aspira all' acquisto di nuove gratie dell' E. V., nel desiderio che porta d'esser dalla Santità di N. S. creato duca. Egli ha merito per questo titolo e beni di fortuna a sofficienza per trattenervisi col decoro conveniente. Propone l'esempio del titolo conferito dalla

1668

tutto desiderarebbe egli un secreto singolare da Mons. Vice-Legato in questi capi per fugir le longhezze e gl' ostacoli ordinari in quei negotii. Perdoni V. E. con la sua innata benignità la mia troppa confidenza e mi faccia l'honore d' esser persuasa che non haverei ardito di prenderla se non per darle più occasione di favorirmi spesso de' suoi da me ambitissimi commendamenti e haverne quella di rassegnarle la mia devotissima osservanza. Bacio a V. E. humilmente le mani.

Di V. E.

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> serv<sup>re</sup>.

Il Cardinale di RETS.

Di Commercy, 18 di ottobre 1668.

S. M. d'Alessandro VII al duca di Caderousse, avignonese... » Et, le 31 mai, il ajoute : « Mi fà dire il conte di Gadaigne ch' il cavaliere di Crillone, avignonese, ricerchi da S. B. la gratia del titolo di duca per la quale ha egli fatte giunger costà anticipatamente le sue riverentissime suppliche, onde mi prega di significarlo a V. E. per motivo alla sua generosità di preferirlo al sudetto cavaliere o d'impetrargli l'istessa onorevolezza » (Arch. Vatic., Nunz. di Francia, t. 274, fol. 150 et 174). L'érection de Châteauneuf en duché sous le nom de Gadagne fut prononcée par bulle du 30 novembre 1669. Quelques mois après, le nouveau duc eut un démêlé très violent avec le vice-légat, qui avait fait tirer des prisons ducales un homme qui était venu voler ses pigeons. Le cardinal de Bouillon en écrivit une lettre indignée au cardinal Altieri : « M. le Premier Président du Parlement de Paris, qui est intime ami de M. de Gadaigne, me témoigna encore hier que l'emprisonnement de cet homme tel qu'il avoit été fait par le sieur de Gadaigne est conforme à toutes les lois. Je marque seulement la chose à V. É. me persuadant qu'étant de cette nature, elle ne la laissera pas sans réparation à l'égard de M. de Gadaigne, dont le mérite et la qualité lui sont assurément connus et duquel je suis entièrement serviteur et ami » (Lettre orig. de Paris, le 9 sept. 1670, Arch. Vatic., Cardinali, t. 34). La terre de Châteauneuf jouissait en effet d'exemptions datant de 1375 et énumérées au t. XI du fonds de la *Congrégation d'Avignon* aux Archives Vaticanes.

LETTRE AU CARDINAL AZZOLINI  
réduite du 1/3 de l'original.

P. 113.





Je voudrais que vous fussiez capable  
de vous arrêter pour une question quelconque  
de principes, par exemple, ou de justice. Les  
principes d'usage, comme l'indifférence  
pour le parti ou le lieu, ne sont pas  
l'essentiel, mais les principes qui de la nature  
de quel bon sentiment que ce soit, de  
deux, sans compte, et fait le vous voir  
deux, sans que pour les paroles de  
les véritables de, sans l'indifférence ni  
une affaire de principes que à nos plus  
sans l'indifférence de vous que à nos plus  
à l'égard de vous, sans l'indifférence.

J. J. Rousseau

1669

## XCIX

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Lettre italienne de remerciements pour les vœux envoyés à l'occasion de Noël. Les lignes suivantes sont autographes :

Hum<sup>mo</sup>, devot<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RETZ.

Commercy, 12 janvier 1669.

## C

A JÉROME CASANATTA, ASSESSEUR DU SAINT-OFFICE<sup>2</sup>

Lettre italienne pour le remercier de ses vœux. Ceci autographe :

Aff<sup>mo</sup> per servirla sempre di cuore.

Il Cardinal di RETZ.

Commercy, gennaio (*sic*) 1669.

## CI

[AU CARDINAL AZZOLINI<sup>3</sup>]

A Commercy, le 25 de février 1669.

Il faut, Monseigneur, que je vous écrive encore pour

1. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 154.

2. Original, Rome, Bibl. Casanatense, ms. B. IV. 5 (non folioté).

3. Original entièrement autographe, Arch. Vatic., Cardinali 33 ; la



1669

l'affaire de M<sup>r</sup> d'Albret<sup>1</sup> et que je me satisfasse moi-même sus un sujet qui me tient tout à fait au cœur et qui me tient par bien des raisons. Je ne nierai pas à Votre Éminence que je n'aie une extrême passion pour ses intérêts, que je n'estime parfaitement son mérite, que je ne chérisse tendrement sa personne, que l'amitié de M<sup>r</sup> de Turenne<sup>2</sup> ne me soit sensible au dernier point. Je vous avoue ingénument qu'il est ainsi, et, quand j'ajouterai qu'il est de mon intérêt personnel qu'il ait satisfaction par plus d'une considération, je sais que je ne ferai que fortifier les bonnes dispositions que Votre Éminence a sans doute à la lui procurer. Mais, après vous avoir dit la vérité pour ce qui regarde l'intérêt que je prends en mon particulier et pour son particulier,

lettre n'est pas foliotée ; elle est insérée entre le fol. 54 et le fol. 55. — Le destinataire de cette lettre n'est pas indiqué ; mais la mention que fait Retz de la *vigne Riare*, rend notre identification assurée.

1. Emmanuel-Théodose de la Tour-d'Auvergne, abbé de Tournus et de Saint-Ouen de Rouen, appelé alors l'abbé d'Albret et, après sa promotion, le cardinal de Bouillon, était fils du duc de Bouillon et neveu de Turenne. Il brigua, à ce moment, la pourpre, qu'il obtint au consistoire du 5 août 1669. Sur les longues intrigues qui précédèrent cette promotion, on peut voir les t. 197 et 198 de la *Correspondance de Rome aux Archives des Affaires Étrangères, Gérin, Louis XIV et le Saint-Siège*, t. II, p. 363 à 371 (d'après les sources françaises) et Terlinden, *Le pape Clément IX et la guerre de Candie*, p. 164 à 169 (d'après les sources romaines).

2. Turenne, en effet, prit une part considérable à la promotion de son neveu. Après avoir obtenu pour lui la présentation royale, il se concilia les faveurs de Clément IX en s'employant auprès de Louis XIV pour organiser l'expédition de Candie. D'ailleurs le cardinal de Bouillon rendit à Turenne cette réelle affection. « Ce qui concerne sa gloire est mon endroit sensible », écrit Bouillon à Vuorderen (Bibl. de Cambrai, ms. 780, fol. 64). Il est intéressant de voir Retz parler ici de son *amitié* pour Turenne, dont il a tracé ailleurs un portrait non sans ombres (*Œuvres*, t. II, p. 179). On peut s'étonner que Retz ne fasse pas appel aussi à ses anciennes relations avec le duc de Bouillon, père du duc d'Albret (cf. *ibid.* et p. 350).

agréez, s'il vous plait, Monseigneur, que je vous parle à fond du général et que je vous dise entre nous et avec la même sincérité que nous nous parlions dans la vigne Riare<sup>1</sup> que, quand je serois aussi mal intentionné pour les avantages de M<sup>r</sup> le duc d'Albret que je le suis bien, je vous dirois, par le pur principe de mon devoir, qu'il est de la dernière conséquence pour l'honneur du Saint-Siège de témoigner par quelque action extraordinaire la part qu'il prend à la conversion de M. de Turenne<sup>2</sup>, que tous les catholiques de ce royaume s'y sont attendus, que tous les hérétiques l'ont appréhendé, qu'ils commencent à se réjouir et à prendre avantage des obstacles qu'ils se veulent imaginer, que l'on ne concevra jamais en France que la chose puisse tirer à conséquence pour les autres couronnes après la déclaration que le Roi a fait de se contenter de ce chapeau pour la future promotion, que l'on y comprendra [aussi] peu que l'intérêt des [autres<sup>3</sup>] prétendants puisse prévaloir à un intérêt aussi général que l'est celui de M<sup>r</sup> d'Albret par beaucoup de circonstances, et

1669

1. Le mot de vigne était habituellement employé à Rome pour désigner les parcs ou jardins des villas, dont certaines parties pouvaient être plantées de vignes. Celle dont il s'agit ici tire son nom de la famille Riario (à laquelle appartenait le pape Sixte IV) qui y fit construire un palais magnifique. Acheté en 1737 par le cardinal Neri Corsini, le palais Riario prit le nom de palais Corsini qu'il a gardé aujourd'hui. La reine Christine avait loué le palais Riario à la Lungara en juillet 1659 pour y rester jusqu'en avril 1660; elle y retourna en juin 1662 jusqu'au 22 mai 1666 (cf. Bildt, *Christine et le cardinal Azzolini*, p. 93, 100 et 154). Elle habitait des mois entiers dans le casino Riario, situé dans ses vastes jardins, à l'endroit où s'élève le monument de Garibaldi sur le Janicule. Retz visita à plusieurs reprises dans la vigne Riare ou Riario la reine et son intime confident, le cardinal Azzolini, qui y était comme chez lui.

2. C'était là un argument qui ne pouvait manquer d'être très sensible au pape Clément IX, qui nourrissait de grands et chimériques desseins pour la conversion des protestants en France.

3. Ces deux mots entre crochets sont douteux.

1669

que, quand toutes ces considérations ne seroient pas aussi effectives et aussi solides qu'elles le sont, il seroit de la dernière importance pour notre commune dignité de leur donner même encore plus de corps, parce qu'il est de la dernière nécessité, dans un État où elle est enviée et où elle n'est plus soutenue d'aucune faveur, de l'étayer par une aussi haute naissance et un mérite aussi rare que celui de M<sup>r</sup> d'Albret<sup>1</sup>. Ces qualités se trouvent peu souvent ensemble, et je vous assure sans exagération qu'elles se rencontrent par éminence en ce sujet. Soyez persuadé, je vous conjure, Monseigneur, que je parle à Votre Éminence sur cette matière beaucoup plus du cœur que de la main, et que vous avoueriez que je suis obligé d'en user comme je fais, si vous voyiez d'aussi près que moi les pensées et les sentiments de tout le royaume sur cette affaire<sup>2</sup>. Aimez moi toujours, je vous conjure, et croyez que je suis plus à Votre Éminence qu'à moi-même.

Le Cardinal de RETZ.

---

## CII

### A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANES<sup>3</sup>

Il félicite le Grand-Duc « dell' applauso generale con

1. Ce dernier argument auquel Retz fait appel n'est pas indéniabie. M. de Boislisle a mis souvent en pleine lumière le caractère assez bas du cardinal de Bouillon (voir, en particulier, *La désertion du cardinal de Bouillon. Revue des Questions historiques*, 1908-1909). A vrai dire, Retz était et resta en très bons termes avec lui (*Œuvres*, t. VII, p. 426 et 448, et t. VIII, p. 583).

2. Malgré les instances de Retz, Azzolini ne semble pas être intervenu bien activement pour la promotion. Il écrit à Lionne le jour même du consistoire, en attribuant tout le mérite au cardinal Rospigliosi (lettre orig., Rome, 5 août 1669, Aff. Étr., Rome, t. 199, fol. 286).

3. Original, Florence, Arch. Mediceo, filza 3824.

che il Serenissimo Principe di Toscana ha riuscito ne' suoi viaggi per tutta l'Europa e particolarmente in cotesta corte<sup>1</sup> ».

1669

Ceci autographe :

Affet<sup>mo</sup> et obl<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RETS.

Commercy, 14 octobre 1669.

---

CIII

A FERDINAND II, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>2</sup>

Regrettant de ne pas pouvoir passer par la Toscane, il demande au Grand-Duc « nel mio ritorno in Francia di felicitare il mio viaggio con l'honore di qualche suo comandamento ».

1670

Ceci autographe :

Aff<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RETS.

Roma, il 3 maggio 1670<sup>3</sup>.

1. Le prince Côme, à la suite d'une nouvelle brouillerie avec sa femme, Marguerite d'Orléans, fit un voyage autour de l'Europe qui dura plus d'un an (octobre 1668-novembre 1669). Son séjour à la cour de France fut particulièrement brillant (cf. Rodocanachi, *Marguerite d'Orléans*, p. 126). Le nonce en écrivait au pape à la date du 20 septembre : « Lunedì mattina parti di quà il sign. principe di Toscana, regalato dal Rè d'una stanza d'arazzi di valore sopra 40 milla franchi, e, perchè ciò non fù giudicato sufficiente, hebbe poi per le mani di S. M. una spada gioiellata che S. M. si levò del fianco, di prezzo superiore un terzo agl' arazzi » (Arch. Vatic., Nunz. di Francia, t. 274, fol. 224).

2. Original, *ibid.*

3. Retz était alors à Rome à la suite du conclave de Clément X.

1670

## CIV

A CÔME III, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>

Condoléances pour la mort de Ferdinand II « mio singularissimo patrone »<sup>2</sup>.

Ceci autographe :

Aff<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RETS.

Commercy, 30 juin 1670.

## CV

AU CARDINAL ALTIERI<sup>3</sup>

Il le supplie de protéger les intérêts de l'abbé de Saint-Epvre<sup>4</sup> « de' quali ho dato ordine al latore della presente d'informarla particolarmente ».

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup> et dev<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RETS.

Commercy, 2 juillet 1670.

1. Original, Florence, Archiv. Mediceo, filza 3825.

2. Ferdinand II était mort le 24 mai 1670 à quatorze heures (cf. Aff. Étr., *Toscane*, t. 10, fol. 232). Côme écrivit à Lionne le 26 mai pour lui annoncer le décès (*ibid.*, fol. 234). Louis XIV envoya des condoléances, de Versailles, le 21 juin (*Toscane*, Supplément, t. 3, fol. 31); et Marguerite d'Orléans, devenue grande-duchesse, l'en remercia par lettre autographe (original non daté, *ibid.*, fol. 16).

3. Original, Arch. Vatic., Cardinali 34 (non paginé). — François Paluzzi degli Albertoni que Clément X Altieri venait d'élever au rang de cardinal-neveu et auquel il avait en même temps donné son propre nom. Louis XIV ne tarda pas à juger le cardinal Altieri intraitable et à rompre toute relation avec lui.

4. Il s'agit de l'abbaye de Saint-Epvre de Toul. Alexandre VII

## CVI

AU CARDINAL RENAUD D'ESTE<sup>1</sup>

Il le remercie de sa lettre du 10 juin, qui lui est seulement arrivée aujourd'hui. Compliments et protestations. Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RETS.

Commercy, 4 août 1670.

## CVII

AU CARDINAL ALTIERI<sup>2</sup>

Il recommande au cardinal « il negotio della commenda

l'avait conférée au duc Nicolas-François de Lorraine, qui en prit possession le 23 mars 1663; mais les moines, voulant sortir du régime de la commende pour rentrer dans celui de la régularité, avaient élu abbé canoniquement (7 février 1663) le Père Hilarion de Bar (*Gallia Christiana*, t. XIII, col. 1084). Le conflit dura plusieurs années; le duc en vint enfin à résigner ses droits à Hilarion; mais il mourut (25 janvier 1670) avant que la résignation ait pu avoir son effet. Aussi Rome n'en tint aucun compte et nomma l'abbé de Bigorre, sur la recommandation du duc de Chaulnes. Retz intervient donc en faveur d'Hilarion; le cardinal Altieri, rappelant tous les faits que nous venons d'énumérer, répondit négativement à Retz (Lettre du 12 août 1670, Arch. Vatic., Cardinali, t. 124). Mais Bigorre ayant déplu au roi par ses négociations pour le chapeau de Bonsi, ce fut un troisième personnage, Ch. de Castellan, qui obtint l'abbaye (cf. *Gallia Chr.*, *loc. cit.*, et Arch. Vatic., Cardinali, t. 36, fol. 46).

1. Original, Modène, Arch. Estense.

2. Original, Arch. Vatic., Cardinali, t. 34 (non paginé).

1670 dell' abbazia di Valmont della diocesi Rothomagense, di cui l'informera pienamente il latore della presente<sup>1</sup> ».

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal diRE rs.

Commercy, 7 août 1670.

---

CVIII

AU CARDINAL ALTIERI<sup>2</sup>

A Commercy, ce 3 d'octobre 1670.

Monseigneur,

La bonté que Votre Éminence m'a toujours fait l'hon-

1. A cette lettre est jointe une supplique où il est exposé que le monastère de Valmont O. S. B. est depuis cinquante ans remis en régularité, d'où il résulte que les bâtiments sont complètement ruinés ; il importe donc de nommer un commendataire. Le candidat est « Ludovico de La Fayette, chierico parigino, figliuolo del conte de La Fayette di antiquissima et illustrissima famiglia, in età di tredici anni, mà, per altro, capacissimo a possedere il sudetto monastero, il quale non ha cura d'anime ». Au dos, on lit : « Sanctissimus annuit ». — Louis de La Fayette, fils de Marie-Madeleine Pioche de La Vergne et de Jean-François Mottier, comte de La Fayette, obtint l'abbaye de Valmont, malgré son jeune âge, puis celle de Dalon, au diocèse de Limoges, par résignation de son oncle François de La Fayette, évêque de Limoges, enfin celle de la Grénetière, au diocèse de Luçon. L'abbé de La Fayette, que Saint-Simon n'estimait guère, mourut en 1729. Ses papiers appartiennent à M. le duc de La Trémoille, cf. Haussonville, *Madame de La Fayette*, p. 215. On peut voir sur l'abbé, les *Lettres de Madame de Sévigné*, en particulier, t. IV, p. 255 et 282 de l'édition Mesnard. On pourrait énumérer de nombreux motifs pour lesquels Retz prenait intérêt à l'abbé ; il avait même autrefois ébauché une légère intrigue avec Mme de La Fayette (*Œuvres de Retz*, t. IV, p. 497).

2. Orig. entièrement autographe, Arch. Vatic., Cardinali 34 (non folioté).

neur d'avoir pour moi me fait croire qu'elle agréera la liberté que je prends de la supplier très humblement de m'honorer de sa protection auprès de Sa Sainteté pour un prieuré que je lui demande qui est situé dans une terre de M<sup>r</sup> le duc de Retz, mon frère<sup>1</sup>. Je serai très obligé à Votre Éminence de cette grâce, que je fais état de garder pour moi-même, si elle me fait l'honneur de me l'accorder. Je la supplie d'en vouloir bien recevoir le mémoire de la main de l'abbé Bouvier, à qui je l'envoie, et de croire que personne du monde n'est avec plus de respect et plus de passion que moi,

Monseigneur,

de Votre Éminence

Le très humble et très obéissant serviteur.

Le Cardinal de RETZ.

*Au dos* : « A Monseigneur

Monseigneur l'éminentissime Cardinal Altieri<sup>2</sup>,  
à Rome »,

et deux cachets armoriés de cire noire retenant  
des lacs de soie violet foncé.

## CIX

### AU CARDINAL ALTIERI<sup>3</sup>

Il lui recommande « il padre di Giugli<sup>4</sup>, predicatore capucino, huomo di nascità e di merito straordinario, il

1. Le prieuré de Saint-Pierre de Mortagne-sur-Sèvre au diocèse de La Rochelle, dont Retz obtint les bulles, mais que l'arrêt du Grand Conseil du 24 mars 1672 lui retira (voir appendice n° XV).

2. Altieri répondit favorablement le 9 décembre 1670 (minute orig., Arch. Vatic., Cardinali 124).

3. Original, Arch. Vatic., Cardinali, t. 34 (non folioté).

4. Il s'agit ici du Père de Juilly, dont Retz orthographie le nom à



1670  
 quale seneva a Roma per negotii del suo ordine e renderà l'acchiusa a V. E... »

Ceci seulement autographe :

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RETZ.

Di Commercy, li 11 di novembre 1670.

CX

AU CARDINAL ALTIERI<sup>1</sup>

Em<sup>mo</sup> e Rev<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

1671  
 Ringrazio infinitamente l'Eminenza Vostra della favore riuscita in circa il priorato di Mortagne, mà non mi bastano le forze di riconoscer come si deve la somma generosità di Nostro Signore colla quale si è degnata conferirmi

l'italienne. Louis de Juilly, frère du comte de Sommièvre (et non Sommievie, suivant une erreur de Chantelauze, *Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 236 et 253), ami et voisin de Retz, appartenait à une excellente famille champenoise alliée aux La Madeleine-Ragny (Bibl. Nat., Pièces orig. 60412). Les *Éloges des Capucins de la province de Paris*, 1710, (Bibl. Nat., ms. fr. 25047, contiennent une notice sur ce Père, fol. 58 à 65. Il était « d'une physionomie spirituelle, d'une beauté mâle et d'une stature entre les deux » (fol. 58). Novice en 1646, il fait profession à Paris en 1647. Il est « élu custode pour Rome en l'an 1671 où il alla au chapitre général » (fol. 63). C'est à ce propos que Retz écrit au cardinal Altieri. Élu à deux reprises définitiveur général de l'ordre (1678 et 1685), le P. de Juilly fut choisi par Louis XIV pour opérer la séparation des capucins de la Flandre wallonne (1683). Il mourut le 24 décembre 1696. Retz, qui appréciait son talent de prédicateur, intervint pour obtenir au P. de Juilly d'être choisi pour prêcher le carême à Saint-Merri en 1670 (*Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 253). Les *Éloges* le félicitent de son anti-jansénisme (ms. fr. 25047, fol. 62).

1. Original, signat. et formules seules autogr., Arch. Vatic., Cardinali 35, fol. 4.

detto priorato<sup>1</sup>. Onde ricorro a V. E. per tale uffitio, e assicurandola della mia perfetissima gratitudine, la supplico ad autenticar la mia partialissima servitù coll' honore de' suoi da me ambitissimi cenni. Intanto bacio all' Eminenza Vostra humilissimamente le mani.

1671

Di V. E.

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RETS.

Di Commercy, li 5 di gennaro 1671.

Sign. cardinal Altieri, Roma.

## CXI

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>2</sup>

Remerciements des vœux envoyés pour Noël. Commercy, 19 janvier 1671.

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup>, devot<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RETS.

## CXII

AU CARDINAL ALTIERI<sup>3</sup>Em<sup>mo</sup> e Rev<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Ho tante pruove dell' innata generosità di V. E. e della

1. Retz avait en effet reçu les bulles du prieuré datées du 8 octobre 1670; l'arrêt du Grand-Conseil du 24 mars 1672 (Arch. Nat., V<sup>s</sup>, 908, pièce 73) l'en exclut néanmoins. Voir l'appendice n° XV.

2. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 155.

3. Original, signat. et formules autogr., Arch. Vatic., Cardinali 35, fol. 12.

1671

sua singolarissima amorevolezza verso di me, che ardisco supplicarla istantissimamente d'interporre la sua potentissima autorità per ottener dalla munificenza ordinaria di Nostro Signore un breve gratioso al signor gran maestro di Malta, acciò egli gratifichi della gran croce del suo ordine il signor commendatore di Boulémont, mio vicino e l' uno di miei più intimi amici<sup>1</sup>. Prenderò sopra di me tutte le gratie de' quali degnerà V. E. honorarlo in questa congiuntura et aggiungendo quella a tante altre obbligazioni che le professo, cercherò di continuo le occasioni di palesarle con effetti la mia partialissima osservanza. L'abbate Bouvier, latore della presente traterrà più particolarmente V. E. di tutto quel negotio, coll' opportunità del quale la

1. Henri d'Anglure de Boulémont, fils de Claude, prince d'Amblise, fut reçu chevalier de Malte en 1630 (Vertot, *Histoire des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, t. IV, p. 190). Il devint commandeur de Robécourt, puis de Châlons-sur-Marne (Bibl. Nat., dossiers bleus *Anglure*, fol. 41). Retz le qualifie ici de son voisin. En effet le château de Boulémont (Vosges, arr. Neufchâteau, cant. Coussey, com. Frébécourt) se trouve dans les environs de Commercy et la commanderie de Robécourt, où Boulémont résidait parfois, n'en est pas très éloignée (Robécourt, Vosges, arr. Neufchâteau, cant. Lamarche; à la date du 27 mars 1663, on trouve, dans les registres paroissiaux de Robécourt, Henry de Boulémont figurer comme parrain, Arch. dép. Vosges, GG1; *Inventaire*, t. II, p. 359). Le commandeur de Boulémont était frère de Louis et de François qui furent tous deux auditeurs de rote. François était mort en 1669 archevêque de Toulouse et Louis mourut en 1697 archevêque de Bordeaux. Retz désirait vivement « obliger le Commandeur » (*Œuvres*, t. VIII, p. 524); mais il ne réussit pas à obtenir pour lui la Grand-Croix de l'Ordre. Le cardinal Altieri répondit à sa lettre : « Non lascio di significar a V. E. che Sua Santità dopo haver conceduta già qualche gratia di questa sorte, mostra alcuna ripugnanza a moltiplicarle parendole che le medesime si oppongano alle costituzioni e al buon governo dello stesso ordine » (minute, Arch. Vatic., Cardinali, t. 124, non folioté). Il existait une alliance entre les Gondi et les d'Anglure par le mariage de Charles-François-Emmanuel de Grillet, descendant de Marie de Gondi, avec Claude d'Anglure (*Histoire généalogique de la maison de Gondi*, table généalogique).

supplico quanto mi e possibile de' suoi da me ambitissimi cenni, e le bacio humilissimamente le mani.

1671

Di V. E.  
Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.  
Il Cardinal di RETZ.

Di Commercy, li 26 di gennaio 1671.

---

CXIII

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI <sup>1</sup>

Il recommande « gl' interessi di monsignore vescovo di Langres, primo limosinario della Regina, huomo di gran qualità, di singularissimo merito, a favor di cui Sua Maestà havendomi scritto con assai premura; non posso che assicurare l'Eminenza Vostra che le sarò obbligatissimo di tutte le facilità che potrà ella procurar con la sua potentissima autorità per la conclusione del negotio che detto prelado hà in corte <sup>2</sup> ».

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup>, devot<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.  
Il Cardinal di RETZ.

Commercy, 25 avril 1671.

1. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 156.

2. Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes, premier aumônier de la Reine, nommé par le roi à l'évêché de Langres, cherchait à obtenir quelque faveur dans l'expédition de ses bulles. Quelques jours avant Retz, Marie-Thérèse avait écrit à ce sujet au cardinal François Barberini : « Mon Cousin. Les services que le sieur abbé de Gordes, mon premier aumônier, m'a rendus depuis dix ans avec beaucoup d'assiduité et d'affection, m'obligent à lui procurer tous les avantages que sa vertu et bonne conduite lui ont fait mériter de moi et du Roi

1671

## CXIV

A CÔME III, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>

Lettre de compliments. « Mi rallegra quanto posso e devo con V. A. Ser<sup>ma</sup> della nascita del principe suo secondo genito<sup>2</sup>. »

Ceci autographe :

Aff<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RAIS<sup>3</sup>.

Commercy, 18 juin 1671.

mon seigneur qui l'a nommé à l'évêché de Langres; et, parce que j'ai beaucoup de considération pour sa personne, je me suis bien volontiers engagée à demander pour lui le gratis entier de ses bulles; à l'effet de quoi en ayant écrit à Notre Saint Père le Pape et au Sacré Collège des Cardinaux, j'ai voulu encore vous écrire celle-ci en particulier pour vous prier d'y donner votre suffrage.... De Saint-Germain en Laye, le xx avril 1671. Signé : MARIE-TERESE, et plus bas : DE BRISACIER (original, <sup>2</sup>Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7947, non paginé). Par lettre datée de Versailles, le 15 septembre 1671, la reine remercie Barberini de ses bons offices dans l'affaire de l'abbé de Gordes (original, *ibid.*). Gordes mourut évêque-duc de Langres, pair de France, abbé de la Roue, de Chaage et de Saint-Vincent de Senlis, le 21 novembre 1695. « On l'appeloit volontiers le bon Langres. Il n'avoit rien de mauvais, même pour les mœurs; mais il n'étoit pas fait pour être évêque; il jouoit à toutes sortes de jeux et le plus gros jeu du monde » (*Saint-Simon*, éd. Boislisle, t. II, p. 365). Gordes n'était pas sans accointances avec la Voisin (Sévigné, *Lettres*, éd. Mesnard, t. VI, p. 229, et Primi Visconti, *Mémoires*, éd. Lemoine, p. 289).

1. Original, Florence, Arch. Mediceo, filza 3825.

2. Jean-Gaston, né le 24 mai 1671, peu avant la rupture définitive entre Côme III et la grande-duchesse Marguerite sa femme. Jean-Gaston épousa le 2 juillet 1697 Anne-Marie-Françoise de Saxe-Lawembourg. Ce fut le dernier grand-duc de la maison de Médicis; il mourut en 1737.

3. Chantelauze a remarqué le premier que, dans le courant de

## CXV

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>Em<sup>mo</sup> e rev<sup>mo</sup> signore mio col<sup>mo</sup>.

Vengo a condolermi con V. E. quanto posso e devo della perdita del sign. cardinal Antonio, suo fratello<sup>2</sup>, non solamente perche mi honorava egli della sua gratia mà anche come partialissimo servitore dell' excellentissima casa di V. E. Mene consolo, però, con essa lei, col pensar ch'egli sia libero da tanti e si gran dolori che

l'année 1671, Retz changea l'orthographe de son nom (*Œuvres de Retz*, t. VIII, p. LXVII et t. VII, p. 434); après avoir signé jusqu'alors RETS, il se mit à signer RAIS; mais Chantelauze se trompe en fixant au 23 mars 1671 la date à partir de laquelle Retz employa exclusivement la forme RAIS; les deux lettres publiées ci-devant et et ci-après, datées d'avril et d'août, portent la signature RETS. Le cardinal éprouva donc une certaine hésitation à ce sujet, comme le montre la liste suivante :

18 mars 1671 ( <i>Œuvres</i> , t. VIII, p. 398)	Le cardinal de RETS.
23 mars ( <i>Ibid.</i> , p. 399)	Le cardinal de RAIS.
25 avril (ci-dessus, n° CXIII)	Il cardinal di RETS.
18 juin (n° CXIV)	Il cardinal di RAIS.
6 juillet ( <i>Œuvres</i> , t. VIII, p. 627)	Le cardinal de RAIS.
23 juillet (Lettre inédite, Bibl. Nat., Mél. Colbert, t. 157, fol. 88)	Le cardinal de RAIS.
24 août (ci-dessous, n° CXV)	Il cardinal di RETS.
10 octobre (ci-dessous, n° CXVI)	Il cardinal di RAIS.
22 novembre (ci-dessous, n° CXVII)	Il cardinal di RETS.

A partir du mois de décembre 1671, nous n'avons jamais rencontré de lettre du cardinal signée autrement que *Rais*. Antérieurement à mars 1671, il signait toujours *Rets*. On ne peut donc constater un certain flottement qu'au milieu de 1671. Voyez ci-après la note de la lettre CXLII où le cardinal Altieri mentionne les deux orthographes.

1. Original, signat. et formules finales seules autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 157.

2. Le cardinal Antoine Barberini, archevêque de Reims et grand aumônier de France, était mort le 3 août.

1671  
soffriva, e che Dio l'habbia in gloria. Supplico istantissimamente l'Eminenza Vostra ad autenticar la mia sincerissima servitù coll' honore de' suoi da me ambitissimi cenni, e per fine le bacio humilissimamente le mani.

Di V. E.

Hum<sup>mo</sup>, devot<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RETS.

Di Commercy, li 24 di agosto 1671.

Sign. card. Barberino, Roma.

CXVI

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI <sup>1</sup>

Le cardinal lui ayant écrit une lettre le 4 août au sujet de la mort du cardinal Antoine, Retz lui réitère ses condoléances.

Ceci seulement autographe :

Hum<sup>mo</sup>, devot<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RAIS.

Commercy, 10 octobre 1671.

CXVII

A FRANÇOIS II D'ESTE, DUC DE MODÈNE <sup>2</sup>

Vœux à l'occasion de Noël.

Ceci autographe :

Aff<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RETS.

Commercy, 22 novembre 1671.

1. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 158.

2. Original, Modène, Arch. Estense, Canc. ducale, Cardinali. —

## CXVIII

AU CARDINAL RENAULD D'ESTE<sup>1</sup>Em<sup>mo</sup> e rev<sup>mo</sup> signore mio col<sup>mo</sup>

Il bene auguratomi dall' humanità di V. E. nelle scorse feste di Natale mi si rende sensibile con il gusto di haver prestato al suo gran merito gl'ossequii della mia devotissima servitù in ubbidirla. Mà se V. E. vorrà ch'io ne godà più a pieno, la supplico a moltiplicarmi le gratie coll' honore de' suoi comandi, e le bacio humilissimamente le mani.

Di V. E.

Una grandissima flussione sopraventami agl' occhi<sup>2</sup> non mi lascia sottoscrivere di proprio pugno.

Hum<sup>mo</sup> e devot<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Di Commercy, li 4 di gennaio 1672.

Sign. card. d'Este, Roma.

François d'Este, né le 6 mars 1660, succéda à son père Alphonse IV en 1662 et resta jusqu'en 1676 sous la tutelle de sa mère Laure Martinozzi. Ayant épousé en 1692 Marguerite Farnèse, il mourut sans postérité le 6 septembre 1694.

1. Original, signature seule autographe, Modène, Arch. Estense, *ibid.*

2. Retz souffrait souvent de terribles fluxions aux yeux; ainsi en 1666 (*OEuvres*, t. VII, p. 235, 288 et 346), en 1669 (*ibid.*, p. 421), en 1673 (t. VIII, p. 569).



1672

CXIX

A JÉRÔME CASANATTA <sup>1</sup>.

Il le remercie de ses vœux pour Noël et lui exprime les siens.

Ceci seulement autographe :

Il Cardinal di RAIS.

Commercy, 4 janvier 1672.

CXX

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI <sup>2</sup>

Recommandation pour l'abbé Morel « figlio d'un di miei singolari amici, huomo di merito e segretario dell'ambasceria appresso il sign. duca d'Estrées ».

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Commercy, 4 février 1672.

CXXI

AU CARDINAL RENAUD D'ESTE <sup>3</sup>

Em<sup>mo</sup> e rev<sup>mo</sup> signore mio col<sup>mo</sup>

Rendo infinite gratie a V. E. dell' honore che mi fa di

1. Original, Rome, Bibl. Casanatense, ms. B. IV. 5.
2. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 159.
3. Original, quelques lignes autographes, Modène, Arch. Estense.

interessarsi con tanta cortesia a tutti gl'avvenimenti che mi occorrono e particolarmente all' ultima flussione che mi è sopravvenuta negl' occhi e col confessar che non mi è possibile ringratiarne l'E. V. quanto bramerei. Ardisco di avisarla che me ne truovo per adesso liberato a fatto e così tanto più pronto ad autenticarle la mia partialissima osservanza coll' esecuzione degl' ambitissimi cenni di V. E., de' quali supplicandola istantissimamente, le bacio humilissimamente le mani.

1672

Di V. E.

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Je supplie Votre Émi<sup>ce</sup> d'être persuadée que je suis sans exagération et sans compliment plus à elle qu'à moi-même.

Di Parigi<sup>1</sup>, li 11 di marzo 1672.Sign. card. d'Este, Modena<sup>2</sup>.

## CXXII

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>3</sup>

Il recommande au cardinal « il sign. abbate Forcoal, nel negotio che ha in corte per le bolle della chiesa di Sees alla quale è stato nominato dal Rè mio signore; e si come ella è di pochissime entrate e che, per l'istessa

1. Sur ce séjour de Retz à Paris, v. *Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 486, n.

2. Au dos de la lettre, on lit : « Si studia la maniera di replicare al poscritto ».

3. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 160.

1672 ragione, i suoi predecessori in essa hanno ottenuto qualche gratia, egli ne dimanda una simile<sup>1</sup> ».

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Paris, 16 mars 1672.

---

### CXXIII

#### AU CARDINAL ALTIERI<sup>2</sup>

« Il signor Duclos, prete della diocesi di Nantes e che di presente si trova in codesta città, è un soggetto per se stesso di qualità si degne che ben merita che V. E. l'abbia in sua raccomandazione. » Protestations et compliments.

1. Jean Forcoal était frère de Pierre, avocat général au Parlement de Metz, puis maître des requêtes, et fils de Jacques, conseiller du roi et greffier du conseil privé (Bibl. Nat., Pièces originales, 26976). Nommé évêque de Sées par le roi le 31 octobre 1670 (*Gallia Christiana*, t. XI, col. 707), il fut préconisé au consistoire secret du 16 mai 1672 sur le rapport du cardinal Virginio Orsini. Dans le procès-verbal de ce consistoire (Arch. Vatic., Armar. XIII, t. 61, p. 170), Forcoal est qualifié de clerc du diocèse de Paris et licencié en décrets; le pape lui donne la permission de garder le prieuré conventuel de Saint-Laumer-du-Moustier, O. S. B., au diocèse de Chartres, dont il était commendataire. Par lettre du 30 juin 1672, il remercie le cardinal François Barberini « de la diminution que l'on m'a faite de la taxe de mes bulles » (original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7961, fol. 100). Il mourut évêque de Sées le 27 février 1682. Nous ignorons les raisons pour lesquelles Retz se trouvait en relations avec les Forcoal; remarquer que ceux-ci étaient en rapports avec Mme de la Trousse (Pièces orig., dossier cité, n° 25). Les Forcoal, grands amis de Lionne, n'étaient pas d'une intégrité financière irréprochable (cf. *Mémoriaux du Conseil de 1661*, éd. J. de Boislisle, t. II, p. 151).

2. Original, Arch. Vatic., Cardinali 36, fol. 69.

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore

1672

Il Cardinal di RAIS.

Paris, 21 avril 1672.

### CXXIV

A CÔME III, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>

Lettre de condoléances. « La perdita di Madama la douairiera d'Orléans<sup>2</sup> mi è così sensitiva, et di tal sorte mi perturba il considerare l'afflizione di V. A. in un accidente si amaro che io non ho potuto far di meno di farne questa attestazione a V. E. »

Ceci autographe :

Aff<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Paris, 22 avril 1672.

### CXXV

A CÔME III, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>3</sup>

Ser<sup>mo</sup> signore mio col<sup>mo</sup>

Ho tante e sì grandi prouve dell' innata amorevolezza

1. Original, Florence, Arch. Mediceo, filza 3826.

2. Marguerite de Lorraine, qui avait épousé clandestinement Gaston d'Orléans le 31 janvier 1632, puis officiellement le 26 mai 1643, mourut le 3 avril 1672. Retz avait pour elle une véritable affection : voir l'appendice n° V. C'est dans le cours de cette année 1672 que Côme III tint emprisonnée sa femme, fille de Marguerite de Lorraine.

3. Original, signat. et formules finales seules autogr., Florence, Arch. Mediceo, filza 3826.

1672

di V. A. Ser<sup>ma</sup> verso di me, che non occorre darmene una nuova nella venuta del gentilhuomo ch'ella ha spedito in corte per farvi da sua parte atti di condoglienza per la perdita di Madama la Douairiera<sup>1</sup>. Rendo però infinite grazie all' A. V. Ser<sup>ma</sup> di quella con cui si è degnata di ricordarsi della mia partialissima osservanza verso la sua Serenissisima persona e casa, e condolendomi con essa lei, come ho già fatto, di sì funesto accidente, la supplico con ogni maggior istanza a continuarmi l'honore della sua gratia come anche a favorirmi di quello de' frequenti suoi da me ambitissimi cenni, mentre, col baciare a V. A. Ser<sup>ma</sup> le mani, resto

di V. A. Ser<sup>ma</sup>

Aff<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.  
Il Cardinale di RAIS.

Commercy, li 22 di maggio 1672.

Il Gran Duca.

---

CXXVI

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI.<sup>2</sup>

1673

Il recommande au cardinal « con ogni maior istanza e premura gl' interessi di Monsignor di Lavour, nominato dal Rè all' arcivescovato Turonense<sup>3</sup>, mio singolarissimo

1. Se reporter à la note de la page précédente.

2. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 170.

3. Michel Amelot de Gournay, évêque de Lavour depuis 1671. Sa translation au siège archiépiscopal de Tours fut admise au consistoire secret du 11 septembre 1673 (procès-verbal original, Arch. Vatic., Armar. XIII, t. 61, p. 246); il mourut à Tours le 17 avril 1687. Michel Amelot appartenait à une famille essentiellement parlementaire; son père Jean, seigneur de Gournay-sur-Aronde, son frère

amico, che ne spera il gratis perche nel medesimo anno ha già levato le bolle di detto vescovato di Lavour ».

1673

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup> devot<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Commercy, 9 avril 1673.

---

CXXVII

A JÉRÔME CASANATTA <sup>1</sup>

Félicitations à l'occasion de sa nomination comme secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers.

Ceci autographe :

Aff<sup>mo</sup> per servirla sempre di cuore

Il Cardinal di RAIS.

Commercy, 10 mai 1673.

Charles, époux de Marie de Lionne, fille du grand audencier de France (Bibl. Nat., pièces orig., t. 52, fol. 27 et 32, Sévigné, *Lettres*, éd. Mesnard, t. II, p. 62) furent tous deux présidents au Grand-Conseil. Sa sœur avait épousé Antoine Nicolay, premier président en la Chambre des Comptes de Paris (voir les documents recueillis dans le t. 52 des pièces originales et dans : Baron de Girardot, *Correspondance de Louis XIV avec M. Amelot*, 1685-88, p. 68). Michel Amelot, lui-même, avant de devenir évêque, fut conseiller aux enquêtes. Retz était de longue date en relation avec lui ; il reçut sa visite au château de Nantes (*Œuvres de Retz*, t. IV, p. 498) et, après l'évasion, Amelot prêta deux mille écus à l'abbé Charrier (*ibid.*, t. V, p. 11). Retz accuse par la suite Amelot d'avoir montré une certaine bassesse pour complaire à Mazarin (*ibid.*, p. 104). Cette rancune dura peu, puisque Retz recommande en 1671 le procès d'un de ses protégés à l'évêque de Lavour (*ibid.*, t. VIII, p. 394 et 507) et qu'il le traite ici de « son ami très singulier ». Amelot obtint d'ailleurs le gratis des bulles de Tours ; voir sa lettre originale au cardinal Altieri datée de Paris, le 5 janvier 1674 (Arch. Vatic., Vescovi, t. 60, fol. 579).

1. Original, Rome, Bibl. Casanatense, ms. B. IV, 5.

1673

CXXVIII

AU CARDINAL CASANATTA<sup>1</sup>

Félicitations pour sa promotion au cardinalat<sup>2</sup>.

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Commercy, li .... luglio 1673<sup>3</sup>.

CXXIX

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>4</sup>

Il lui recommande « instantissimamente gl'interessi del sign. conte di Potier, abbate di Cheminon...<sup>5</sup> ».

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup>, devot<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Di Commercy, 1<sup>o</sup> di novembre 1673.

CXXX

AU CARDINAL ALTIERI<sup>6</sup>

1674

Il lui recommande « con ogni maggior istanza gli

1. Original italien, *Ibid.*
2. Jérôme Casanatta fut promu cardinal le 12 juin 1673.
3. Le quantième est en blanc.
4. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 171.
5. Sur Jacques Potier de Novion et sa nomination à l'évêché de Sisteron, voir ci-après la lettre du 8 janvier 1676 (n<sup>o</sup> CLIX). Cheminon, abbaye cistercienne du diocèse de Châlons.
6. Original, Arch. Vatic., Cardinali, t. 38, fol. 88.

interessi del sign. abbate Vincenzo Marucelli, canonico fiorentino, huomo di gran merito e mio particolar amico, i quali mi premono assai più di miei proprii nel negotio che tiene in corte per il vescovato di Fiesole... ».

1674

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Parigi, 7 settembre 1674.

---

CXXXI

AU CARDINAL ALTIERI<sup>1</sup>

Souhails pour Noël.

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Paris, 30 novembre 1674.

---

CXXXII

AU CARDINAL ALTIERI<sup>2</sup>

Remerciements pour une lettre que le cardinal lui a écrite.

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Paris, 2 décembre 1674.

1. Original, Arch. Vatic., Cardinali, t. 38, fol. 114.

2. Original, Arch. Vatic., Cardinali, t. 38, fol. 116.

---



1674

CXXXIII

AU CARDINAL CASANATTA<sup>1</sup>

Il le remercie des vœux envoyés pour Noël.

Ceci seulement autographe :

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> serv<sup>re</sup>

Il Cardinal di RAIS.

Parigi, .... di gennaio 1674<sup>2</sup>.

---

CXXXIV

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>3</sup>

Recommandation pour « la persona e gl'interessi del Padre Martiale, provinciale de' P.P. Carmelitani Scalzi, huomo di pietà e d' eruditione e latore della presente ».

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup>, devot<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Paris, 4 février 1674.

---

CXXXV

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>4</sup>

Il demande au cardinal « di compatir al Padre Fran-

1. Original, Rome, Bibl. Casanatense, ms. B. IV, 5.

2. Le quantième est en blanc.

3. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 172.

4. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 173.

cesco Le Tellier, sacerdote e predicatore dell' ordine di S. Francesco, strictioris observantiæ, della provincia di Parigi, un' obediencia per andar a Roma, cum socio grato ».

1674

Ceci seulement autographe :

Hum<sup>mo</sup>, devot<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Paris, 14 mars 1674.

CXXXV *bis*

AU CARDINAL ALTIERI<sup>1</sup>

Vœux à l'occasion des fêtes de Noël. Signature seule autographe.

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Paris, 17 décembre 1674.

CXXXVI

AU CARDINAL ALTIERI<sup>2</sup>

Em<sup>mo</sup> e rev<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Havendo da dimandar alla Santità di Nostro Signore una gratia che m'importa assai di poter ottener', io ho creduto che V. Eminenza non haverebbe a discaro che la

1. Original, Bibl. Vatic., Cardinali 38, fol. 114.

2. Original, la partie rédigée en français et la signature seules autographes, Arch. Vatic., Cardinali 38, fol. 133.

1674

supplicassi humilissimamente di degnarsi darmi in questa occasione testimonianze della sua bontà ed amorevolezza verso di me. Si tratta d'una dispensa d'età a pro del figlio del sign. di Caumartin, consilier di Stato ordinario<sup>1</sup>, huomo di qualità e di merito, mio parente et il più generoso amico che io habbia havuto nelle mie disgratie<sup>2</sup>. Non può mai V. Em. favorirmi in negotio che

1. Jean-François-Paul Lefèvre de Caumartin naquit le 16 décembre 1668. Retz qui fut son parrain lui donna ses prénoms. C'était le fils de Louis-François de Caumartin, l'ami le meilleur et le plus sûr que Retz ait jamais eu, et de Madeleine de Verthamon, sa seconde femme, à laquelle on a affirmé qu'étaient dédiés les *Mémoires*. D'abord chevalier de Malte, puis abbé de Buzay, membre de l'Académie française à 26 ans (27 mars 1694), Jean-François-Paul devint doyen de Tours, évêque de Vannes (1717), de Blois (1719); il mourut le 30 août 1733. « Il avoit beaucoup d'esprit et de savoir », écrit Saint-Simon (*Mémoires*, éd. Boislisle, t. II, p. 194); il le prouva lors de la réception à l'Académie du vaniteux évêque de Noyon, François de Clermont-Tonnerre (*ibid.*). Le filleul de Retz était le frère de Louis-Urbain, conseiller d'état, l'un des premiers protecteurs de Voltaire, de la marquise d'Argenson, femme du garde des sceaux, et de la marquise de Balleroy. Éd. de Barthélemy a consacré une intéressante étude aux Lefèvre de Caumartin (*Les correspondants de la marquise de Balleroy*, t. I, Introduction). Plusieurs manuscrits provenant du filleul de Retz sont entrés à la Bibliothèque nationale (cf. L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, t. I, p. 274, et t. II, p. 47).

2. Cette grâce, à laquelle Retz attachait une importance si considérable, était l'habilitation de son filleul Caumartin, alors âgé de six ans, à posséder des bénéfices. Le cardinal Altieri n'accorda qu'une faveur incomplète, en permettant à J.-F.-P. de Caumartin l'accession aux bénéfices simples. Voici la note qu'Altieri remit à son secrétaire en y joignant la lettre de Retz ci-dessus : « 22 gennaio 1675. Si può rispondere all' acclusa del sign. cardinale di Retz che la Santità di Nostro Signore ha fatto grazia della dispensa di età al favore del figliuolo del sign. di Caumartin, habilitandolo (come dal rescritto che se ne è dato) alli pensioni, beneficii e priorati semplici » (Arch. Vatic., Cardinali, t. 38, fol. 134. La minute originale de la réponse d'Altieri datée du 22 janvier se trouve *ibid.*, Cardinali, t. 124, non folioté). Retz écrivit de nouveau à Rome le 16 février pour faire compléter ce rescrit: voyez ci-après lettre n° CXLII.

mi sia più sensibile di quello, e se mi farà ella questa gratia m' ingegnarò d' incontrar tutte le occasioni possibili di attestarle con efetti la mia impareggiabile gratitudine. Supplico l'Em. Vostra a somministrarmene frequenti d' ubbidirla e di palesarle sempre la mia particolarissima osservanza. Mentre le bacio humilissimamente le mani.

1674

Je la supplie très humblement d'être persuadée que je ne lui puis jamais être plus sensiblement obligé qu'en cette occasion.

Di V. Em.

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Di Parigi, li 22 di decembre 1674.

---

CXXXVII

AU CARDINAL GASPARD CARPEGNA <sup>1</sup>

Lettre au sujet de la dispense nécessaire pour le mariage de Mlle de Retz avec le duc de Sault. « Mando espressamente a Roma per la dispensa del matrimonio di Madamigella di Rais, mia nipote, col sign. conte duca di Sault <sup>2</sup> e col raccomandarla a V. E. come un negotio

1. Original, Arch. Vatic., Cardinali, t. 38, fol. 135. — Gaspard Carpegna, créé cardinal le 22 décembre 1670, vicaire du pape Clément X, préfet de la congrégation des évêques et réguliers, puis de celle des rites. Il mourut en 1714 (cf. Guarnacci, *Continuatio ad Ciacconium*, t. I, p. 21-22).

2. Paule-Françoise-Marguerite de Gondi, fille de Pierre, duc de Retz, et par conséquent nièce du cardinal, devait épouser François-Emmanuel de Bonne de Créquy d'abord comte puis duc de Sault, alors maréchal de camp, qui devindra en 1677 duc de Lesdiguières et pair de France. Le « bouillant Lesdiguière » (Boileau, *Ode sur le passage du Rhin*) mourut à trente-six ans le 3 mai 1681 (voir son portrait dans Saint-Simon, *Mémoires*, éd. Boislisle, t. X, p. 6).

1674 d'un suo partialissimo servitore, la supplico con ogni maggior istanza, non ritrovandovisi veruna difficoltà d'una pronta spedizione... ».

Ceci seulement autographe :

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinale di RAIS.

Parigi, li 23 di decembre 1674.

---

CXXXVIII

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Em<sup>mo</sup> e rev<sup>mo</sup> signore mio col<sup>mo</sup>

1675 Colla mia confidenza ordinaria ricorro alla benignissima amorevolezza di V. E. verso di me per raccomandarle istantissimamente gl' interessi di Monsignore vescovo Sistaricense<sup>2</sup>, huomo di gran merito, fratello d'uno de'

Une dispense était nécessaire pour ce mariage, puisque la duchesse de Lesdiguières, mère du comte de Sault, était cousine germaine du duc de Retz. La dispense fut expédiée avec toute la rapidité que le cardinal de Retz désirait. Par lettre du 4 janvier 1675 le cardinal Altieri se félicitait d'y avoir coopéré (lettre au cardinal de Retz, minute, Arch. Vatic., Cardinali, t. 124, non folioté); le nonce Spada écrivait à la même date, de Paris, à Altieri : « Resta stabilito l'accasamento delle conte di Saut con Mlle di Retz, nipote del cardinale; per essere figlia unica et herede di tutte le facultà della sua casa, il suo matrimonio viene giudicato uno de' più avvantaggiosi della corte » (Nunz. di Francia, t. 153). En effet, la duchesse de Lesdiguières fut la dernière héritière de la maison de Gondi (cf. notre appendice, n° XX) et eut de ce fait une fortune considérable. Le mariage fut célébré le 12 mai 1675.

1. Original, signat. et formules finales seules autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 175.

2. Michel Poncet, docteur de Sorbonne, abbé d'Airvaux, fut nommé évêque de Sisteron par Clément IX le 4 août 1667; ses

precipui consiglieri di stato di Sua Maestà, mio amico singularissimo e nominato dal Rè arcivescovo Bituricense, nella ridottione dell' annata ch' egli pretende in corte. Delle ragioni di che haverà l'honore di trattener' ampiamente il latore della presente l'Eminenza Vostra, alla quale resterò maggiormente obligato di contribuir quanto ella potrà ai vantaggi di detto monsignore che a miei proprii. Mentre supplico l'Eminenza Vostra di somministrarmi più frequenti occasioni d' ubbidirla del passato

1675

bulles se trouvent aux Arch. nation., L 347. Désigné comme évêque de Fréjus en 1674, il fut transféré à l'archevêché de Bourges le 22 novembre de la même année (*Gallia Christiana novissima*, t. I, col. 773). Sa nomination au siège de Bourges fut confirmée dans le consistoire secret du 17 juin 1675 dont voici le texte : « Referente Revendissimo Domino cardinali Ursino, absolvit R. P. D. Michaellem Poncet a vinculo quo tenebatur ecclesiæ Sistaricensi, ipsumque qui fidem catholicam expresse professus est, ad nominationem Regis Christianissimi, transtulit ad ecclesiam Bituricensem vacantem per translationem R. P. D. Joannis de Montpezat de Carbon, ultimi illius archiepiscopi ad ecclesiam Senonensem, ipsumque Michaellem episcopum dictæ ecclesiæ Bituricensis in archiepiscopum præfecit et pastoralement curam, etc., committendo, cum retentione compatibilium necnon monasterii de Aureavalle, ord. S. Augustini, Rupellensis diocesis, quod in commendam obtinet, et decretando quod ecclesiæ metropolitanæ et domus archiepiscopalis reparationibus pro viribus incumbat, pœnitentiariam præbendam ad prescriptum Sacri Concilii Tridentini instituat, Montemque Pietatis erigi curet, ejus conscientiam super his onerando » (texte original, Arch. Vatic., Armar. XIII, t. 61, fol. 336. Voir aussi Arch. Nat. L 348). Ayant fait son entrée le 30 octobre 1675, il mourut le 19 février 1677 (*Journal du chanoine Perrot dans les Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, t. XX, 1893-94, p. 117 à 119). Il s'occupa de terminer l'affaire de l'érection d'Albi en métropole, commencée par Montpezat son prédécesseur (Arch. dép. du Cher, G 223). Frère du conseiller Poncet, avec lequel Retz était en fréquents rapports, l'archevêque de Bourges était oncle de l'intendant de Berry Mathias Poncet et de l'abbé Poncet, qui fut évêque d'Uzès (*Journal cité*, p. 119, et Bibl. Nat., ms. fr. 7955, fol. 32). Sur ses rapports avec le président de Novion au sujet de Sisteron, voir plus bas la lettre du 8 janvier 1676, n° CLIX.

1675

acciò con gli effetti io possi palesarle la mia partialissima osservanza, e, per fine, bacio a V. Eminenza humilissimamente le mani.

Di V. E.

Hum<sup>mo</sup>, devot<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinale di RAIS.

Di Parigi, li 5 di gennaio 1675.

Sign. Card. Barberino, decano, Roma.

## CXXXIX

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Lettre de politesse : « Le partecipo il matrimonio stabilito trà madamigella di Rais, mia nipote, col sign. duca di Sault, figlio del sign. duca di Lesdiguières...<sup>2</sup> »

Ceci seulement autographe :

Hum<sup>mo</sup>, devot<sup>mo</sup> et obl<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinal di RAIS.

Parigi, li ... di gennaio 1675<sup>3</sup>.

## CXL

A CÔME III, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>4</sup>

Announce du même mariage.

1. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 174.

2. Sur ce mariage, voir la note à la lettre n° CXXXVII. Le duc de Lesdiguières, père du fiancé, était François de Bonne de Créquy, lieutenant général en Dauphiné, qui avait épousé Anne de la Madeleine de Ragny, cousine germaine de Retz. Il mourut le 1<sup>er</sup> janvier 1677.

3. Cette lettre et les deux suivantes ne portent pas de quantième.

4. Original italien, Florence, Arch. Mediceo, filza 3827.

Ceci seulement autographe :

Aff<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore

1675

Il Cardinal di RAIS.

Parigi, li,.. di febraro 1675.

### CXLI

A FRANÇOIS II, DUC DE MODÈNE<sup>1</sup>

Il fait part au duc du même mariage. « Benche non sia ancora publicata la conclusione in corte, nondimeno ne anticipo con V. A. S. l'offitio... »

Ceci autographe :

Aff<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinale di RAIS.

Di Parigi, li... febraro 1675.

### CXLII

AU CARDINAL ALTIERI<sup>2</sup>

Em<sup>mo</sup> e Rev<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Resto obligatissimo a V. E. della bontà con che si è compiaciuta ottenere da Nostro Signore una dispensa d' età a prò del figlio del Signor di Caumartin; ma se mi fosse lecito parlarle liberamente, direi all' Eminenza Vostra ch' essa gli riuscirà assolutamente inutile, se Sua

1. Original, Modène, Arch. Estense, Canc. ducale, Cardinali.

2. Orig., signature et lignes finales autogr., Arch. Vatic. Cardinali 39, fol. 20.



1675

Santità non si degnerà aggiunger' all' habilitatione di posseder beneficii semplici, quella di tener abbadie, essendola il punto principale di quel negotio<sup>1</sup>. Si come, nelle raccomandationi che fannosi per i suoi più singolari amici, non possono usarsi, se non gl' istessi termini, così non ne haverei forze de' bastevolmente forti per esprimer a V. E. quanto m' importa di conseguir da essa questa gratia. Supplicola di persuadersi che non la considero come per un di miei più cari parenti o più intimi amici mà come per me stesso, e come cosa a me importantissima. Torno dunque a supplicar V. E. a compiacersi raddoppiar' i suoi offitii appresso la Santità di Nostro Signore per il detto efetto, di credere che non haverà mai l'Eminenza Vostra occasione d' obligarmi più sensibilmente e di dar campo alla mia partialissima osservanza coll' honore de' suoi da me ambitissimi cenni. Mentre le bacio humilissimamente le mani.

Di Vestra Eminenza, la quale supplico humilissimamente di questo favore come della gratia la più bramata di me che sia mai stata.

Humilissimo et devotissimo servitore  
Il Cardinale di RAIS.

Di Parigi, li 16 di febraio 1675.

1. A la date du 22 janvier Clément X avait habilité Caumartin à posséder des bénéfices simples (voir ci-dessus, p. 140). Retz intervient ici pour qu'à cette permission soit ajoutée celle de posséder des abbayes et bénéfices à résidence. Le pape accorda cette nouvelle grâce et Altieri le fit savoir « al sign. card. di Rais cioè Retz, a Parigi » à la date du 9 avril : « .... Quando succeda che possa essergli (al figliuolo del sign. di Caumartin) destinata alcuna badia, in questo caso, per servire all' Eminenza Vostra, m'impiegherò efficacemente, supplicando Sua Beatitudine di supplicare in esso al difetto dell' età » (minute originale, Arch. Vatic., Cardinali, t. 124).

## CXLIII

AU CARDINAL ALTIERI<sup>1</sup>Em<sup>mo</sup> e Rev<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Havendo il Re nominato vescovo di Bologna, il signor Nicolo Lavocat<sup>2</sup>, dottore della Casa di Sorbona, canonico di Parigi, da venticinque anni o incirca, intrinsecamente attaccato alla mia persona, già mio vicario generale nell' arcivescovato di Parigi e, da quel tempo in quà, delle mie badie, huomo di merito, di eruditione, di vigore non ordinario, e parente di Madama di Pomponne<sup>3</sup>, mi sento obbligato a raccomandar con ogni maggior premura i suoi interessi nel negotio che tiene in corte per le bolle di detta chiesa di Bologna, del cui particolare traterrà più diffusamente V. E. l'abbate Parenzi<sup>4</sup> da mia parte. In tanto l'assicuro che terrò come fatte alla mia persona tutte le gratie di che si degnerà honorar detto signor Lavocat e che ella non può obligarmi più sensibilmente che nel favorirlo in questa congiuntura della di lei potentissima protettione, di che supplicando V. E. quanto mi è possibile, come anche di dar campo alla mia partialissima osservanza, coll' honore de' frequenti suoi da me ambittissimi comandamenti, le bacio per fine humilissimamente le mani.

1. Orig., signat. et quelques lignes autogr., Arch. Vatic., Cardinali 39, fol. 25.

2. Sur Ladvocat et l'évêché de Boulogne-sur-Mer, voir l'appendice n° XVI.

3. Catherine Ladvocat, marquise de Pomponne, femme du secrétaire d'État.

4. Cet abbé fut maître de chambre du cardinal (*Œuvres*, t. VII, p. 575).

1675

Di Vestra Eminenza, la quale io supplico humilissimamente di credere ch' io gli ne sarò obligatissimo,

Humilissimo et devotissimo servitore.

Il Cardinale de RAIS.

Di Parigi, li 5 di marzo 1675.

Signore cardinal Altieri, Roma.

---

CXLIV

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Lettre identique à la précédente. Les lignes autographes finales diffèrent seules. La présente lettre porte : ... « Di Vestra Eminenza la quale supplico di questa gratia com de la più cara che si possa concedere,

Humilissimo..., etc.

Il Cardinale de RAIS<sup>2</sup>.

---

1. Origin., signat. et quelques lignes autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 176.

2. La minute de la réponse du card. Barberini se trouve au fol. 177 du même volume et est datée de Rome le 29 mai 1675. Barberini affirme à Retz que si la grâce sollicitée dépendait de lui, il l'accorderait sans tarder, « mà spettante ciò a tanti altri, come è noto a V. E., non posso se non adempire quella parte che mi sarà permessa ».

## CXLV

AU CARDINAL ALTIERI<sup>1</sup>Em<sup>mo</sup> e Rev<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Ardisco ricorrere all' humanissima benignità di V. E. in una occasione che mi preme al maggior segno, trattandosi di obligar sensibilmente una mia amica singularissima, persona di gran qualità e di non menor merito, cioè Madama di Senneterre<sup>2</sup>. Supplico dunque l'Eminenza Vostra a compiacersi dar' ordine a monsignor Vice-legato per astringerlo a non accordare ritirata alle parti adverse di detta signora, che sono Madama la vicontessa di Lestang et altri banditi dal regno nella città d'Avignone, il Re havendo dato ordini molto positivi ad efetto di quel bando, *sopra li quali Monsignor Vice-legato ha negato pareatis*. Intanto quella ritirata delle parti adverse di Madama della Ferté Senneterre la conturba e molesta nel godimento delle terre che tiene a detta città vicine di sei legue. E si come non vi è altro

1. Origin., sign. et formules seules autogr., Arch. Vatic., Cardinali 39, fol. 31.

2. Anne de Longueval, marquise de Senneterre, veuve depuis 1671 d'Henri de la Ferté, marquis de Senneterre; elle avait été fille d'honneur d'Anne d'Autriche. Son mari avait été en procès, à propos de l'héritage de la famille de Lestrangle, avec sa propre mère Marie de Hautefort de Lestrangle, et il l'avait gagné au parlement de Grenoble. Peu après il fut assassiné dans un guet-apens, et sa veuve accusa du crime sa belle-mère et le second mari de celle-ci, Guillaume de Maupeou; celui-ci avait été condamné en janvier 1675 au bannissement perpétuel (*Mémoires de Saint-Simon*, éd. Boislisle, t. XIII, p. 47-48). La vicomtesse de Lestang (pour Lestrangle), dont il va être parlé quelques lignes plus loin, était sans doute un autre membre de la famille, qui détenait des terres qui avaient été attribuées aux Senneterre et qui étaient situées dans le Comtat.

1675

rimedio per assicurar quella signora, torno a supplicar l'Eminenza Vostra di quell' ordine a monsignor Vicelegato d'Avignone, come d'una singolarissima gratia che aggiungerò a tante e sì grandi obligationi che le professo. E coll' aspettar con ogni maggior impatienza l'honore de' frequenti suoi da me ambitissimi cenni, rassegnò a V. E. la mia impareggiabile osservanza e le bacio humilissimamente le mani.

Di V. E.

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RAIS.

Di Parigi, li ... di marzo 1675<sup>1</sup>.

---

CXLVI

AU CARDINAL ALTIERI<sup>2</sup>

Lettre de recommandation et de compliments. « Raccomando con ogni più vera istanza all' innata benignità di V. E. gl'interessi del sign. abbate di Marbeuf<sup>3</sup>, huomo di qualità e di merito, nel negotio che tiene in corte per l'ottentione delle bolle dell' abbazia di Langonet<sup>4</sup>... »

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RAIS.

Parigi, li 3 di maggio 1675.

1. Le quantième manque.

2. Original, Arch. Vatic., Cardinali 39, fol. 54.

3. Claude, abbé de Marbeuf, avait été nommé par le roi en 1674 à l'abbaye de Langonnet, que son oncle l'abbé de Montenay avait résignée en sa faveur. Il la conserva jusqu'à sa mort, en 1723.

4. Langonnet, abbaye cistercienne du diocèse de Quimper, auj. dép. Morbihan, arr. Pontivy, cant. Gourin.

## CXLVII

AU PAPE CLÉMENT X<sup>1</sup>

Beatissime Pater,

Adire litteris Sanctitatem Vestram eique intimos pectoris mei sensus aperire diù decreveram, diù tamen hesi, nescio quo pudore deterritus. Susceptum severioris vitæ consilium meum ipse volvebam ut necessarium, verebar tamen ne esset immaturum. Nunc quia, Deo juvante, aggredior quod multos abhinc annos sedulo excogitaveram, Sanctitatis Tuæ pedibus ultro me advolvo. Novi quanta sit illius in Deum fides ac pietas, qua sollicitudine salutis suorum consulat, quam integram procul ab omni ambitu vitam duxerit, quam ægrè tulerit supremo in Ecclesiæ solio collocari, tunc etiam cum consentiente Patrum senatu, populisque acclamantibus ad summum rerum fastigium traheretur<sup>2</sup>. Hinc ego in eam spem facile adducor, Sanctissime Pater, fore ut propositum meum probes.

Jampridem recogito novissimum diem quem instare jam sentio et, propioris judicii metu percussus, inanes curas abjicere et omni religione defungi cupio demum ac meditor. Æquum est ut solutis sæculi vinculis quibus eram irretitus, ante actæ vitæ pœnas senex jam spontè subeam. Æquum est ut qui in edito loco constitutus Ecclesiam pravis moribus offendi, pœnitentiæ saltem exempla præ-

1. Copie contemporaine, Arch. Vatic., Armar. XI, t. 53, fol. 232 à 235. — Chantelauze avait conjecturé l'existence de cette lettre à l'aide d'un bref de Clément X; mais il n'avait pu en retrouver le texte (*Œuvres de Retz*, t. VII, p. 430).

2. Retz fait ici allusion à sa présence dans le conclave où fut élu Clément X en 1670 (cf. *Œuvres de Retz*, t. VII, p. 425).

beam meque iis dignitatibus ipse abdicem quarum nec promereri gloriam nec onus ferre existimo.

Huic proposito, Beatissime Pater, satis intelligit Sanctitas Vestra quam parum convenire uti ea qua vestior purpura hominem mærentem, cui nihil jam restat quam latere et peccata sua lacrymis extergere, non decet circumferre hunc ecclesiastici splendoris cultum. Solitudo, quies et obscuri secessus humilitas mihi posthac, non ullus nitor, non frequentia, non negotiorum tumultus, non posita in oculis omnium vita quærenda sunt. Ineundæ quippe vitæ ratio id postulat ut fluxarum rerum blandimenta abiciens, ita me latebris meis involvam ut nec mundo aditus ad me nec mihi pateat regressus ad mundum atque adeo deponere purpuram non aptum modo sed necessarium mihi prorsus intelligo.

Absit a me, Sanctissime Pater, ut eternæ saluti obstare putem sacram hanc purpuram quæ sanguine martyrum imbuta, virtutis pretium est et incitamentum. Scio quos illa viros ornaverit, quibus illa viris etiam ornata sit, nec sacræ dignitatis insignia inter prophanes hominum fastus depono. Avertat Deus ut id cogitem ; sed mihi conscius sum ; mundum periculis meis timere didici ; nisi ei me totum avulsero, timeo hunc curarum sæcularium æstum quo diù abreptus cælo pænè perii. Remitto dignitates ambitiose quæsitæ, indecore gestas ; vereor ne, postquam e fluctibus emergero, nova me procella obruat, et squalorem pænitentis cum splendidis cardinalis officiis conciliare me posse diffido.

Cur ergo, Sanctissime Pater, eo loco non cessero quo indignum me et sentio et profiteor ? Cardinalium hoc munus est Sanctitatem Vestram, cui universæ Ecclesiæ gravissimum onus incumbit, omni labore atque consilio pro suis quisque viribus juvare. At quam opus expectet Sanctitas Vestra ab eo qui uni vacare Deo et sibi constituit

et quod vitæ reliquum est non tractandis negotiis sed placando summo Iudice impendere?

1675

Supplex ergo et quanto possum animi affectu oro, Sanctissime Pater, ut hanc quam ultro exuo purpuram alteri conferam qui sacro senatui adscribi mereatur et quod a nobis peccatum est exemplis sanctoribus corrigat. Interea si mihi Sanctitas Vestra benedictionem suam impertiat et suis Deum mihi propitiet votis ac precibus, solitudinem meam lætus ingredier, sperans divina luce ac gratia implendum esse animum, si quando gaudiis ac pompis sæculi vacuum procul ab hominum consortio consecravero. Tunc ardentissimis precibus ad Deum contendam, ut Sanctitatem Vestram Ecclesiæ diù servet incolumem et sub tam felici pioque imperio suam toto orbe fidem ac religionem diffundat et tueatur.

Beatissime Pater,

Sanctitatis Vestræ

Humillimus, addictissimus et obsequentissimus  
filius et servus.

J. F. P. Cardinalis de RAIS.

Parisiis, 3 kalendas junii 1675.

---

### CXLVIII

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Monseigneur

Si Dieu m'avoit fait la grâce de me faire passer une vie aussi pieuse et aussi chrétienne que celle de Votre Éminence et que je puisse espérer de la finir comme elle

1. Orig., signat. seule autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 186.



1675

dans l'exercice de tant de vertus morales et chrétiennes, je n'aurois pas pris le dessein de remettre mon chapeau à Sa Sainteté<sup>1</sup> ; mais je suis assuré, Monseigneur, que Votre Éminence ne désapprouvera pas qu'à l'âge où je suis je pense à mener une meilleure vie et à me retirer dans quelque solitude, où je puisse faire pénitence de mes désordres passés. Elle jugera sans doute qu'en cet état la pourpre dont je suis honoré me pourroit donner beaucoup d'occasions de retourner vers le monde, dont je désire me fermer toutes les avenues. C'est, Monseigneur, ce qui m'oblige à cette abdication et à supplier très humblement Votre Éminence de vouloir présenter ma lettre au Sacré Collège, d'appuyer mon dessein de ses bons offices et de me donner en cette occasion une marque de l'amitié si tendre dont elle m'a toujours honoré, puisque assurément personne n'a jamais eu plus de vénération pour elle et n'est avec plus d'attachement et de respect que moi,

Monseigneur,

de Votre Éminence

Très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

Le Cardinal de RAIS.

A Paris, le 30<sup>e</sup> de mai 1675.

---

CXLIX

AU CARDINAL ALTIERI<sup>2</sup>

Em<sup>mo</sup> e rev<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Scrivendo a S. Santità per supplicarla di gradire la reso-

1. Sur le projet de démission de Retz du cardinalat, voir ci-après l'appendice XVIII.

2. Copie contemporaine par un secrétaire du nonce Spada, Arch. Vatic., Armar. XI, t. 53, fol. 236-37.

luzione ch' io ho presa di rimetterle il mio cappello e col renderne conto nel medesimo tempo al Sacro Collegio, per ottener da lei quella grazia, io ho creduto che era non solamente del mio dovere di darne parte a V. E. mà anche di dimandarle i suoi offitii appresso la Santità di Nostro Signore in questa congiuntura. Ciò è la più importante pruova ch' ella mi possa dar dell' amorevolezza di che mi ha sempre honorato che di procurarmi per quella abdicazione gli mezzi di consecrar a Dio il restante d'una vita che io ho troppo malamente consumata fin quà. Non mi stenderò maggiormente in questa materia, perche V. E. vedrà nelle mie lettere le ragioni et il disegno che vi tengo. Io la supplico a degnarsi favorirlo et a credere che niuno puol essere attaccato più di me alla di lei eminentissima persona et eccellentissima casa, ne bramar con più passione le occasioni d'ubbidirla e di palesarle con effetti la mia partialissima osservanza e l'inviolabil gratitudine che terrò sempre, finche spirerò, di tante e sì grandi obbligazioni che le professo. In tanto all' E. V. bacio humilissimamente le mani.

1675

Di V. E.

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RAIS.

Di Parigi, li 3o di maggio 1675.

Al s<sup>r</sup> card. Altieri.

## CL

AU CARDINAL ALTIERI<sup>1</sup>Em<sup>mo</sup> e Rev<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Sopra la parola che V. E. si è compiaciuta darmi per la

1. Orig., sign. et formule finale autogr., Arch. Vatic., Cardinali 39, fol. 93.

1675

una lettera del 9 Aprile che quando succeda che possa esser destinata al Sign. di Caumartin alcuna badia, in questo caso si degnarebbe impiegarsi efficacemente supplicando Sua Beatitudine di supplire in esso al difetto dell' età. Io ho ottenuto dal Rè la licenza di resignargli la mia badia di Buzay<sup>1</sup>, retentis fructibus, e si come io ho una estrema passione di lasciar al signor di Caumartin<sup>2</sup>

1. L'abbaye de Buzay-sur-Loire, ordre de Cîteaux, de la filiation de Clairvaux, dont il existe encore aujourd'hui des ruines, situées dans la localité du même nom (Loire-Inférieure, arr. Paimbœuf, canton Le Pellerin, comm. Rouans). Pourvu de cette abbaye dès sa jeunesse, Retz, si l'on en croit Tallemant (*Historiettes*. éd. in-8), n'en porta pas le nom dont la ressemblance avec *buse* l'offusquait. Il se servit d'ailleurs des revenus de Buzay pour des buts rien moins qu'ecclésiastiques (*Œuvres de Retz*, t. I, p. 96). Ces revenus se montaient à quatorze ou quinze mille livres (*Œuvres de Retz*, t. IX, p. 369; voir aussi notre appendice XVIII). Les très riches archives de l'abbaye de Buzay sont conservées aux Archives départementales de la Loire-Inférieure, H 19 à H 73.

2. Par lettre du 9 avril 1675 (ci-dessus, p. 146), Altieri avait prévenu Retz que le pape donnait à J.-F.-P. de Caumartin la licence de posséder des abbayes. Aussitôt après, Retz lui résigne Buzay, en gardant l'usufruit (noter l'erreur de Chantelauze, *Œuvres de Retz*, t. IX, p. 369, n. 3, où il s'arrête à l'année 1673) et écrit au cardinal Altieri la lettre ci-dessus du 14 juin pour que le pape admette cette résignation. Altieri se borne à répondre, le 16 juillet 1675, qu'il y emploie tous ses efforts (minute originale de la lettre d'Altieri à Retz, Arch. Vatic., Cardinali 124, non folioté). Retz avait entretenu le nonce Spada de cette affaire avant de quitter Paris pour Saint-Mihiel (voir ci-dessous, appendice XVIII). Spada en écrivit dans ces termes à Altieri, de Paris, le 28 juin 1675: « Il sign. card. di Retz, dopo d'haver dato sesto a suoi affari è partito da questa città per l'abbadia di S. Michele, luogo scielto per sua ritirata, e, nel licentiarsi da tutti, essendo stato anche da me, mi ha costretto a dover unire ai suoi i miei ufficii presso di V. E., acciò si degni di proteggere l'istanze che a Sua Santità si fanno dal sign. di Caumartin per la dispensa dell' età del figliuolo, acciò possa godere la gratia che spera gli venga da S. B. concessa della badia della quale il sign. cardinale sudetto gli rinuntia il titolo; et, havendo scritto a V. E. altre volte per tal dispensa, mi ha voluto mostrare la di lei risposta dalla quale

qual' è mio parente, alcuna pruova d'una strettissima amicitia che passa tra noi da 30 anni in quà, io sarò più che sensibilmente obligato all' Eminenza Vostra se sarà ella servita di farlo prontamente goder la gratia che mi hò impromessa. Non può giamai accordarmene una che mi sia più cara ed importante di questa, quale mi starà sempre un' attestato della di lei amorevolezza verso di me. Ne la supplico quanto posso e devo in si fatta congiuntura, come anche di somministrar alla mia partialissima osservanza frequenti occasioni d'ubidirla e servirla. In tanto a V. E. bacio humilissimamente le mani.

1675

Di V. Eminenza  
Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RAIS.

Di Parigi, li 14 di giugno 1675.

Sarò obligatissimo a V. E. della prompta (*sic*) espeditione, di che la supplico humilissimamente.

Sign. card. Altieri, Roma.

---

CLI

AU CARDINAL SPADA <sup>1</sup>

A Saint-Mihiel, le 14 juillet 1675.

J'ai reçu le bref que Sa Sainteté m'a fait l'honneur de m'écrire et la lettre si tendre et si honnête dont il a plu à

prendre occasione di confidare che l'E. V. habbia certamente a fargli conseguire la gratia » (Dépêche originale, Arch. Vatic., Nunziat. di Francia, t. 153, non folioté).

1. Original, signat. et formules finales seules autogr., Archiv. Vatic., Nunziatura di Francia, t. 431 (sans foliotage).

1675

Votre Éminence de l'accompagner. Après lui avoir rendu les très humbles grâces que je lui dois de toutes ses bontés, je la supplie très humblement de me permettre de lui dire qu'encore qu'il me paraisse que S. S. n'ait pas tout à fait entendu mes pensées sur la manière de ma retraite, je ne peux que je ne reçoive avec autant de reconnaissance que de respect celle dont elle m'a fait l'honneur de m'écrire et les marques qu'il lui a plu de me donner de ses soins et de sa bonté pour moi. J'ose espérer de cette même bonté qu'après que Sa Sainteté aura reçu les lettres que je me donnai l'honneur de lui écrire de Paris et qu'elle aura écouté mes raisons, elle me fera la grâce de ne pas désapprouver ma conduite, et je crois par cette raison qu'il est du respect et de la soumission que je lui dois, d'attendre à lui faire réponse jusques à ce que je sois informé des sentiments qu'elle aura pris sur mes lettres. Je supplie très humblement Votre Éminence de me vouloir honorer de ses bons offices auprès d'Elle et de me croire avec un profond respect,

Monseigneur,

de Votre Éminence

Le très humble et très obéissant serviteur.

Le Cardinal de RAIS.

---

CLII

AU CARDINAL SPADA <sup>1</sup>

Monseigneur,

J'avois cru que je pouvois différer ma réponse au bref

1. Original, signat. et formules seules autogr., Arch. Vatic., Nunziatura di Francia, t. 431.

de Sa Sainteté jusques à ce que j'eusse reçu ses commandements sur la lettre que je me donnai l'honneur de lui écrire devant mon départ de Paris. Votre Éminence, Monseigneur, ayant la bonté de me témoigner qu'elle ne croit pas que ce délai plût au pape, je fais gloire de me conformer à l'avis qu'elle me fait la grâce de me donner sur ce sujet, et je prends même la liberté de lui envoyer une copie de cette réponse pour lui faire connoître et la confiance très parfaite que j'ai en l'honneur de son amitié et le respect très véritable avec lequel je suis, Monseigneur,

1675

de Votre Éminence

Le très humble et très obéissant serviteur.

Le Cardinal de RAIS.

De Saint-Mihiel, ce 23 juillet 1675.

---

### CLIII

AU CARDINAL ALTIERI<sup>1</sup>

Monseigneur

En rendant compte à Sa Sainteté des raisons que j'ai eues de différer ma réponse au bref qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire, je me sens obligé de témoigner aussi à Votre Éminence que, dans le dessein que j'ai eu de quitter le chapeau, je n'avois pas pensé pouvoir déplaire à Sa Sainteté ni choquer le respect que je dois au Sacré Collège. Je suis marri que mes lettres n'aient pas été rendues assez tôt pour faire connoître le détail de ma retraite et mes véritables intentions ; mais je ne laisse pas d'être très

1. Copie contemporaine, par un secrétaire d'Altieri ou du nonce Spada, Arch. Vatic., Armar. XI, t. 53, fol. 238-240.

1675

fortement obligé à Votre Éminence de ce qu'elle a si bien su partager ces sentiments qu'en n'approuvant pas mon dessein, elle a conservé tout entière l'amitié dont elle m'a toujours honoré. J'eusse bien souhaité que Votre Éminence eût pu porter Sa Sainteté à favoriser mon dessein ; mais je ne saurois être insensible au motif qui vous a empêché de me rendre cet office, et, quoique je souffre avec peine l'opposition que j'y rencontre, je ne saurois que je ne reçoive avec une parfaite reconnoissance les marques de bonté que Votre Éminence me donne d'ailleurs en toutes occasions. Je suis avec un très profond respect et une très véritable passion, Monseigneur,  
de Votre Éminence

Le très humble et très obéissant serviteur.

Le Cardinal de RAIS.

De Saint-Mihiel, le 23 juillet 1675.

Al sign. card. Altieri.

---

CLIV

AU CARDINAL ALTIERI<sup>1</sup>

[Août 1675.]

Monseigneur,

J'ai reçu en même temps les deux lettres dont il a plu à Votre Éminence de m'honorer<sup>2</sup>, et je crois qu'elle me fait bien la justice d'être persuadée que je ressens comme je dois toutes ses bontés. Je lui rends mille très humbles

1. Orig. autographe, Arch. Vatic., Cardinali 39, fol. 146.

2. C'est-à-dire sans doute la lettre du 22 juin concernant l'abbé de Marbeuf (voir p. 150) et celle du 16 juillet (voir p. 156, note 2).

grâces de la protection qu'elle veut bien donner à M<sup>r</sup> de Caumartin pour l'expédition de l'abbaye de Buzay, qui est une des choses du monde la plus sensible pour moi<sup>1</sup>. Mais, Monseigneur, je suis si accoutumé à recevoir en toutes choses des grâces de Votre Éminence que je ne finirois jamais si j'entreprendois de lui en témoigner en détail toute ma reconnoissance. Je la supplie très humblement d'être persuadée que je la conserverai toute ma vie dans mon cœur avec tout le respect et toute la passion que peut avoir celui qui est plus que personne du monde, Monseigneur,

de Votre Éminence

Le très humble et très obéissant serviteur

Le Cardinal de RAIS.

1675

---

CLV

AU CARDINAL ALTIERI<sup>2</sup>

[Octobre 1675.]

Monseigneur,

J'ai reçu avec tout le respect et toute la soumission que je dois le bref de Sa Sainteté et les lettres dont Votre Éminence m'a fait l'honneur de l'accompagner. Comme je ne doute pas qu'elle n'ait eu grande part au refus que Notre Saint Père a fait de recevoir la démission du chapeau que j'avois désiré de remettre entre ses mains, j'aurois quelque peine à vous en témoigner, Monseigneur,

1. Sur cette affaire, voir ci-dessus p. 156. L'expédition ne fut faite que le 1<sup>er</sup> octobre 1675 (ci-dessous, p. 164).

2. Copie contemporaine par un secrétaire d'Altieri ou du nonce Spada, Arch. Vatic., Armar. XI, t. 53, fol. 246-247.



1675

une reconnaissance aussi vive et aussi parfaite que celle que j'en ai, si je n'avois de très fortes raisons d'être persuadé qu'elle n'a rien fait en cela que par le motif d'une très parfaite générosité et d'une très sincère et très véritable amitié pour moi. Mais Votre Éminence a d'ailleurs assaisonné ce refus de tant d'honnêteté et de tant de marques de sa prudence et de sa bonté que non seulement il n'y a pas d'apparence de s'en plaindre, mais qu'il est même malaisé de ne vous en être pas très obligé. Je le suis, en effet, Monseigneur, et je ressens comme je dois les manières dont les choses se sont passées. Je vous avoue même sincèrement que, si je peux avoir quelque sorte de consolation de ce que je suis obligé à conserver ma dignité, ce n'est que dans l'espérance qu'elle me donnera quelque occasion de vous témoigner qu'on ne peut être avec plus de respect, plus de zèle et plus de passion que je suis,

Monseigneur,

de Votre Éminence

Très humble et très obéissant serviteur

Le Cardinal de RAIS.

---

CLVI

AU PAPE CLÉMENT X<sup>1</sup>

Beatissime pater,

Reddite mihi sunt posteriores tue littere ex quibus

1. Copie contemporaine par un secrétaire d'Altieri ou du nonce Spada, Arch. Vatic., Arm. XI, t. 53, fol. 245-246.

intellexi Sanctitatem Vestram, auditis ac etiam mature ponderatis meditati mihi consilii rationibus, non modo in pristina sua sententia permanere verum ipsi molestum fore si de deserenda dignitate ulterius cogitarem. Satis intelligit Sanctitas Vestra, etiamsi fieri nequeat quin doleam me ejusmodi consilium suscepisse quod sapientissimo pontifici quod amantissimo patri non sit probatum, non adeo tamen esse me sensui meo addictum ut institutum meum contra Sanctitatis Vestræ auctoritatem ac prudentiam tueri me jure posse confidam aut etiam, si possim, velim. Scio enim data tibi esse iudicium et imperium, ceteris vero solam obsequii gloriam et obedientie meritum esse concessa. Pareo itaque, Beatissime Pater, jussioni tue, quam uti divine voluntatis interpretem veneror atque suspicio; imò spero mandatis tuis divinam gratiam comitem affuturam et tam efficacibus auxiliis afflaturam ut non modo preteritas culpas corrigam et eluam sed etiam honorum operum fructibus redimam atque compensem.

Ceterum, Beatissime Pater, oro atque obtestor ut, si quid a me contra debitam Sanctitati Vestræ observantiam peccatum sit, excusatum pro solita sua benignitate habeas ac demum pro tot collatis in me beneficiis gratias ago immortales Deumque precor ut Sanctitatem vestram diù servet incolumem.

Sanctitatis Vestræ

Humillimus devotissimus et obsequentissimus  
servus ac filius.

J. F. P. de Gondo, Cardinalis de RAIS.

Datum Commerceii, die 18 octobris 1675.

---

1675

## CLVII

AU CARDINAL ALTIERI<sup>1</sup>

Chaleureux remerciements pour la collation de Buzay à J. F. P. de Caumartin<sup>2</sup>. « Mi mancano le parole per ringratiar degnamente V. E. della gratia ch' ella mi ha con tanta generosità procurata da Nostro Signore, circa la badia che ho rinuntiata a favor del figliuolo del sign. di Caumartin. »

Di E. V.

della quale sono sempre al pari  
delle mie obligationi

Hum<sup>mo</sup>, devot<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RAIS.

Di Commercy, li 28 di ottobre 1675.

## CLVIII

A CÔME III, GRAND DUC DE TOSCANE<sup>3</sup>

Lettre de condoléances : « Indarno stentarei d'espri-

1. Orig., signat. et quelques lignes autogr., Arch. Vatic., Cardinali 39, fol. 181.

2. Nous avons exposé ci-dessus (p. 156) les phases de cette affaire et les multiples démarches de Retz à ce propos. C'est par lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1675 que le cardinal Altieri prévint Retz de la décision favorable du pape (minute originale, Arch. Vatic., Cardinali, t. 124, non folioté). En 1694, après la réception burlesque de Clermont-Tonnerre à l'Académie, Louis XIV songea à donner à Caumartin « une lettre de cachet, pour aller se mûrir la cervelle et apprendre à vivre et à parler dans son abbaye de Buzay en Bretagne » (Saint-Simon, *Mémoires*, éd. Boislisle, t. II, p. 200).

3. Original, Florence, Arch. Mediceo, filza 3827.

mer a V. A. S. il vivissimo cordoglio ch' io ho havuto per la perdita dell' Eminentissimo sign. cardinale suo zio<sup>1</sup>, essendo esso fuor d'espressione, non solamente come partialissimo della Vostra Ser<sup>ma</sup> Casa, mà anche come servitore obligatissimo della di lui Eminentissima persona... »

1675

Ceci autographe :

Affet<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore

Il Cardinale di RAIS.

Di Commercy, li 7 di decembre 1675.

---

CLIX

AU CARDINAL ALTIERI<sup>2</sup>

Em<sup>mo</sup> e Rev<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Non posso dubitar dell' amorevolezza di V. E. verso di me, ne manco della di lei innata benignità e così mi do a credere che non haverà a discaro che le raccomandi con ogni maggior premura il sign. abbate Potier di Novion<sup>3</sup>, huomo di casa ducale, di gran merito e di

1676

1. Léopold de Médicis, second fils du duc Côme II et de Marguerite d'Autriche, avait été nommé cardinal par Clément IX le 12 décembre 1667; il mourut le 10 novembre 1675, à cinquante-huit ans.

2. Orig., signat. et formules seules autogr., Arch. Vatic., Cardinali 40, fol. 4.

3. Jacques Potier de Novion, petit-neveu de Léon Potier, duc de Gesvres et pair de France (cf. *Mémoires de Saint-Simon*, éd. Boislisle, t. II, p. 27; de là l'expression *di casa ducale*, employée par Retz) et fils de Nicolas Potier de Novion, alors président du Parlement de Paris, qui occupera la première présidence de 1678 à 1689 pour mourir en 1693. Ce dernier, dont le nom revient sans cesse dans les *Mémoires de Retz*, fut d'abord grand frondeur; mais il était bientôt

1676 non menor eruditione, figlio del secondo presidente del Parlamento di Parigi, mio singolarissimo e antichissimo amico (di cui il credito è grandissimo nella sua compagnia) nel negotio che egli tiene in corte per l'ottentione delle bolle della chiesa di Sisteron, alla quale è stato nominato dal Rè<sup>3</sup>. Per tanto supplico humilissimamente

rentré dans les bonnes grâces de Mazarin (cf. *Saint-Simon*, éd. Boislisle, t. X, p. 574). Sans avoir été « vendu à l'iniquité » comme le veut Saint-Simon (*ibid.*, p. 283), le président de Novion ne fut pas un beau caractère. Retz ne lui tint pas rigueur de ses voltes-faces puisqu'il l'appelle ici son très singulier et très ancien ami.

3. L'affaire de l'évêché de l'abbé de Novion, au sujet de laquelle Retz écrit aux cardinaux Altieri et Barberini, fut longue et difficile. Combinées entre le président de Novion et Michel Poncet dont la translation à Bourges laissait vacant le siège de Sisteron (voir la lettre de Retz à ce sujet, p. 142), les négociations durèrent plusieurs années. Dès 1674, l'agent d'affaires Chéron écrivait au chapitre de Bourges : « M. l'archevêque de Sens et M. l'archevêque de Bourges nommé, après la conférence faite chez M. l'archevêque de Paris où j'étois, s'en allèrent trouver M. le président de Novion et M. l'évêque de Sisteron nommé pour lui dire ce qui avoit été résolu, et M. le président de Novion et M. son fils donnèrent les mains pour ne faire déclarer le siège de Sisteron vacant qu'après que M. de Bourges auroit ses bulles. C'est pourquoi M. l'abbé Poncet, neveu de notre archevêque nommé, et lequel est son grand vicaire et son officiel à Sisteron, demeure à Sisteron pour exercer jusques à ce que le siège soit vacant, de sorte que si vous déclariez le siège vacant vous feriez une affaire contre ces deux prélats lesquels ne savent quand ils auront leurs bulles » (Lettre orig., Arch. dép. du Cher, G 223<sup>bis</sup>). Retz les réclame en vain le 5 janvier 1675 pour Poncet (ci-dessus p. 142) et pour Potier le 8 janvier 1676. Le président de Novion alla supplier Montani, auditeur de la nonciature, qui écrit en ces termes au cardinal Altieri, le 24 janvier 1676 : « Il sign. di Novion, cavagliere degli ordini ed uno de' presidenti della Gran Camera, si compiacque di honorare colla sua presenza la mia habitatione e darimi una occasione assai precisa di riconoscere nel suo discorso molte di quelle virtù ch' in lui risplendono, che rendanolo ben considerato in questa corte reale e degno insieme di considerazione in cotesta per la divozione che professa verso la S. Sede a me vivamente espressa. Nei termini d'una somma civiltà e discretezza m'ubbligò ad implorare il

DU CARDINAL DE RETZ.

167

V. E. di honorar detto sign. abbate dalla di lei autorevole protezione e anche la mia partialissima osservanza de' suoi frequenti commandamenti, mentre le bacio humilissimamente le mani.

1676

Di V. E.

Hum<sup>mo</sup> et Devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RAIS.

Di Commercy, li 8 di gennaio 1676.

---

CLX

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>

Lettre de la même date et dans des termes presque identiques à la précédente, afin de recommander « il signore abbate Potier di Novion, huomo di casa ducale, figlio del secondo presidente infulato del Parlamento di Parigi », pour l'évêché de Sisteron.

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup>, devot<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RAIS.

patrocinio di V. E. per ottenere dal S. Collegio la grazia della riduzione della tassa nella spedizione delle bolle per la chiesa di Sisteron alla quale il sign. abbate suo figlio è stato da S. M. Chr. nominato » (Arch. Vatic., Nunz. di Francia, t. 154). Le cardinal de Bouillon écrivit de son côté (Lettre du 31 janvier 1676, orig., Arch. Vatic., Cardinali, t. 40, fol. 12); le nonce Varese à son tour (dép. du 24 avril 1676, Nunz. di Francia, 154A). Novion n'obtint les bulles de Sisteron que le 8 février 1677 (*Gallia Christiana Novissima*, t. I, col. 774). Il fut transféré à Évreux en 1681 et y mourut en 1709, âgé de 62 ans.

1. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 188.

---

1676

## CLXI

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>1</sup>Em<sup>mo</sup> e rev<sup>mo</sup> signore mio col<sup>mo</sup>

Vengo a raccomandar quanto mi è possibile alla benignissima humanità di V. E. gl' interessi del sign. abbate di Fieux, nominato dal Re alla chiesa Tullense, huomo di grand merito e di non menor eruditione<sup>2</sup>, nella congiuntura dell' ottentione delle sue bolle di detta chiesa, la quale posso assicurar l'Eminenza Vostra, come vicino, e Commercy essendo di quella diocesi, non solamente haver modichissime entrate, mà esse riuscire molto scemate dal tempo della guerra in quà, mentre supplicando istantissimamente V. E. a dar campo alla mia partialissima osservanza con frequenti occasioni d'ubidirla e servirla. Le bacio humilissimamente le mani.

Di V. E.

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RAIS.

Di Commercy, li 6 febraro 1676.

Sign. card. Barberino, Roma.

1. Original, signat. et form. finales seules autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 189.

2. Jacques de Fieux, gentilhomme limousin, docteur de Sorbonne, nommé par le roi évêque de Toul à la mort d'André du Saussay (voir ci-après, appendice XI), qui avait laissé le diocèse dans un état lamentable. Fieux écrivit au pape pour obtenir le gratis de ses bulles, arguant que le revenu du diocèse était tombé à 7000 l. t. et menaçant de donner sa démission en cas de refus : « Ultimus qui sedit episcopus, præ annorum numero et morbis quibus afflictabatur continuis, sine ulla sollicitudine præfuit diù » (Lettre orig. non datée, Arch. Vatic., Vescovi, t. 62, fol. 273). Il fut sacré à Paris le 17 janvier 1677 (Eug. Martin, *Histoire des diocèses de Toul, Nancy et Saint-Dié*, t. II, p. 269 et ss.) et mourut le 15 mars 1687 (voir aussi Benoit, *Histoire de Toul*, p. 704 à 707). Commercy était au diocèse de Toul.

## CLXII

AU CARDINAL ALTIERI<sup>1</sup>Em<sup>mo</sup> e Rev<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Non posso tralasciar verunna occasione di rammentar' a V. E. la mia partialissima osservanza. E benchè quella della morte del sign. duca di Rais, mio fratello<sup>2</sup>, mi sia acerba al maggior segno, in tutto ciò ne do parte all' Eminenza Vostra, si per sodisfar' al mio dovere, come per procurarmi l' honore de' suoi comandamenti; di che supplicandola come del maggior solievo ch' io possi ricevere in si funesta perdita, bacio a V. E. humilissimamente le mani.

Di V. E.

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RAIS.

Commercy, 12 maggio 1676.

Al sign. cardinale Altieri.

1. Original, signat. et formules seules autogr., Arch. Vatic., Cardinali 40, fol. 81.

2. Le duc de Retz, frère du cardinal, était mort à Machecoul le 29 avril 1676, âgé de soixante-quatorze ans. Il ne laissait que deux filles, Marie-Catherine, religieuse du Calvaire, et la duchesse de Lesdiguières. Déjà atteint par la maladie qui devait l'enlever, le duc écrivait au cardinal, d'une main tremblante, le billet suivant : « Je ne doute point, mon cher frère, que votre bon naturel ne vous donne quelque inquiétude de mon mal et, quoiqu'il ne soit pas si grand qu'il a été, il ne laisse pas de m'incommoder toujours beaucoup; mais en quelque état que je sois, je serai toute ma vie absolument à vous. LE DUC DE RAIS. » — Au dos un petit cachet rouge et : « Pour son Éminence de Rais » (Bibl. munic. de Turin, coll. Cossilla, mazzo 32).



---

1676

## CLXIII

A CÔME III, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>Seren<sup>mo</sup> signore mio oss<sup>mo</sup>

Non saprei bastevolmente esprimere a V. A. S. gl' obli-  
ghi co' quai mi vedo avvinto alla di lei infinita benignità  
per le gratie e favori ch' ella si è compiaciuta  
compartirmi costi et in tutto il viaggio nel suo stato<sup>2</sup>. Di  
si lauti trattamenti e si agiate commodità, che in vero  
hanno confuso interamente la mia obligata servitù, il  
renderne a V. A. quelle gratie che maggiori da me si  
possono e troppo tenue riconoscimento agli eccessi di  
tanta generosità. Onde ne riterro l'obbligo e attenderò che  
le occasioni de' suoi comandi mi porgano mezzi propor-  
tionati al mio ardente desiderio di obedirla, mentre rasse-  
gnandole la mia eterna gratitudine et immutabile osser-  
vanza, baccio a V. A. affettuosamente le mani.

Di V. A.

Affet<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RAIS.

Caprarola, li 25 agosto 1676.

1. Original, sign. et formules finales seules autogr., Florence, Arch. Mediceo, filza 3828.

2. Retz se rendait alors au conclave nécessité par la mort de Clément X, qui aboutit le 21 septembre 1676 à l'élection d'Innocent XI, Benoit Odescalchi.

---

## CLXIV

AU CARDINAL CIBO<sup>1</sup>Commercy, ce 18<sup>e</sup> janvier 1678.

Monseigneur,

Je recours aux bontés de Votre Éminence dans mes besoins avec d'autant plus de confiance que je suis persuadé qu'elle ne désagrée pas mes très humbles prières. Le s<sup>r</sup> Ruitte, qui aura l'honneur de présenter cette lettre à Votre Eminence l'informera des intérêts de Mademoiselle de Rekain, coadjutrice de l'abbaye de Munsterbissan<sup>2</sup>, élue canoniquement et par la pluralité des voix. C'est une personne dont la vertu et le mérite répond à la condition. Je demande, Monseigneur, pour elle à Votre Éminence l'honneur de sa protection et de me faire la justice de me croire avec un zèle et une passion qui ne finiront jamais,

Monseigneur,

de Votre Éminence

Très humble et très obéissant serviteur.

Le Cardinal de Rais.

M. le card. Cybo.

1. Original, signature seule autogr., Arch. Vatic., Cardinali 42, fol. 8.

2. Éléonore, comtesse d'Aspremont, Lynden et Reckheim, coadjutrice puis abbesse de Munsterbilsen, au diocèse de Liège, était fille de Ferdinand, comte de Reckheim, et d'Élisabeth de Fürstenberg. Éléonore se trouvait donc par sa mère, nièce du prince Guillaume qu'Innocent XI nommera, en 1686, cardinal de Fürstenberg. Louis XIV appréciait fort les services de la maison de Fürstenberg alors publiquement attachée à la France (cf. Saint-Simon, *Mémoires*, éd. Boislisle, t. VII, p. 87). La liasse cotée 50 des archives de Munsterbilsen

1678

## CLXV

AU CARDINAL CIBÒ<sup>1</sup>Em<sup>mo</sup> e Rev<sup>mo</sup> sign. mio oss<sup>mo</sup>

Vengo a raccomandar a V. E. con ogni maggior premura e d'ordine di Sua Altezza Reale il Serenissimo signore duca d'Orléans<sup>2</sup> gl' interessi del sign. cavagliere di Lorena<sup>3</sup> nel negotio che tiene in corte, non solamente

contient diverses pièces concernant la nomination d'Éléonore à cette abbaye, pour laquelle Retz intervient ici (Van Neuss. *Inventaire des Archives du chapitre noble de Munsterbilsen*, Hasselt, 1887). Le comte Ferdinand était en fréquents rapports épistolaires avec l'entourage du cardinal François Barberini (plusieurs lettres orig. dans le ms. Barberini lat., 3630, fol. 107 et suiv. de la Bibl. Vatic.). Sur les Reckheim, voir Bayle, *Diction.*, verbo Reckheim.

1. Orig., sign. et formules autogr., Arch. Valic., Cardinali 42, fol. 81.

2. Philippe duc d'Orléans, *Monsieur*, second fils de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, né le 21 septembre 1640, mort le 9 juin 1701. Le chevalier de Lorraine était un de ses favoris.

3. Philippe de Lorraine, dit le chevalier de Lorraine, né en 1643, maréchal de camp (1668). Le 18 mai 1668, Monsieur avait écrit au cardinal Rospigliosi pour que le pape accordât au chevalier « une dispense pour posséder des bénéfices en titre.... Outre la naissance et le mérite singulier de celui pour qui je vous écris, qui lui pourroient attirer cette grâce, l'estime et la grande amitié que j'ai pour lui me font prendre une part très sensible dans ses intérêts » (original autographe, signé PHILIPPE, Arch. Vatic., Principi, t. 92, fol. 210). Par la suite, le chevalier de Lorraine fut pourvu, sur la présentation de Monsieur, des abbayes de Saint-Jean des Vignes à Soissons, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père de Chartres, Tiron, etc. Il mourut le 8 décembre 1702. Il était frère du comte d'Armagnac, grand écuyer de France, et fils de Henri de Lorraine, le fameux comte d'Harcourt. L'affaire que le chevalier de Lorraine négociait alors en cour de Rome et dont Retz écrit à Cibò est, sans doute, l'expédition des bulles de l'abbaye de Saint-Jean des Vignes, dont le chevalier venait d'être pourvu.

perche egli è un soggetto di grandissimo merito e di non  
menor riguardo, ma perche sono io partial amico della sua  
serenissima casa e persona; intanto gloriandomi d'una si  
favorevole occasione di rassegnar all E. V. la mia devotis-  
sima osservanza, la supplico di darmene frequenti di ser-  
virla e di obedirla, le bacio humilissamente le mani.

1678

Di V. E.,

alla quale sono affato e caro fin  
a la morte,

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di RAIS.

Parigi, li [18] maggio 1678<sup>1</sup>.

Sign. Card. Cybo.

## CLXVI

AU CARDINAL FRANÇOIS BARBERINI<sup>2</sup>

Lettre identique à la précédente, sauf la date qui est plus  
complète : « Parigi li 18 di maggio 1678 » et les formules  
finales autographes qui sont ici les suivantes :

« Alla quala io sono con maggior  
rispetto che mai

Hum<sup>mo</sup>, devot<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RAIS. »

1. Nous restituons, d'après la lettre suivante, le quantième qui  
manque ici.

2. Original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 191.

1678

## CLXVII

AU PAPE INNOCENT XI<sup>1</sup>

Beatissime Pater,

Singularis gratiæ loco summique instar beneficii, nunquam non apud me erit, id quod se velle Sanctitas tua significaverit, exequi, cujus tum pastorali cura ac sollicitudine conservari Ecclesiam universam, tum eximiis virtutibus et exemplis ornari et illustrari cernimus. Ex venerabilis Adrianopolis archiepiscopi litteris intelliget quid hic actum sit atque de toto negotio faciet te pluribus verbis certiolem; et quoniam illum scio abunde tibi satisfacturum, non sum veritus ne mea tibi diligentia deesset. Cum autem tam mihi persuasum sit quam cui maxime quanti ad communem omnium salutem, ad integritatem Christianæ religionis, ad Dei honorem et gloriam intersit, Ecclesiam, quam Sanctitati tuæ divina Providentia commisit, admirabili tua sapientia diutissime gubernari, ita qui majore, quam ego, studio, vota pro incolumitate tua nuncupet confido esse neminem<sup>2</sup>. Faxit

1. Original, signat. et formules seules autogr., Arch. Vatic., Cardinali 42, fol. 125-126.

2. Les arrêts de 1673 et de 1675 par lesquels Louis XIV étendait son droit de régale à tous les évêchés n'avaient pas d'abord excité l'irritation ouverte du Saint-Siège. Les événements d'Alet, la fameuse lettre d'appel de Nicolas Pavillon (30 juillet 1677) décidèrent Innocent XI à protester énergiquement auprès des cardinaux, des évêques, du peuple catholique contre l'usurpation royale. Varese, archevêque d'Andrinople, nonce à Paris, reçut une suite d'instructions détaillées du cardinal Cibò, secrétaire d'État. Il dut, en particulier, s'aboucher avec le cardinal de Retz « per pigliar lume da lei » (Dép. de Cibò a Varese, 28 sept. 1678, Arch. Vatic., Nunz. di Francia, t. 159). Le pape avait adressé à Retz un bref qui a été publié (*Innocentii XI Epistolæ ad principes*, éd. Berthier, t. I, p. 170) pour

Deus immortalis ut, cælesti favore adjutus, omnia quæ defigis animo consilia cogitationesque in perpetuum Reipublicæ Christianæ bonum et commodum promovere et adimplere possis ac tibi multos annos ista felicitate, tuis vero jucundissima Pontificis Maximi præsentia frui liceat.

1678

Sanctitatis Vestræ

Humillimum et devotissimum  
filium.

Cardinal de RAIS.

De fano Sancti Dionisii in Francia,  
4 augusti 1678.

---

CLXVIII

AU CARDINAL CASANATTA<sup>1</sup>

Vœux pour Noël.

Ceci autographe :

Hum<sup>mo</sup> et devot<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinal di Rais.

Paris, le 2 décembre 1678.

l'exhorter à unir ses efforts à ceux du nonce et obtenir l'abrogation des arrêts incriminés. C'est à ce bref que Retz répond ci-dessus : les termes imprécis, mais énergiques, de sa lettre prennent une importance considérable si l'on songe aux circonstances. Innocent XI s'oppose vigoureusement à la volonté formelle du Roi, et Retz ne craint pas de louer l'« admirable sagesse » du pape et d'appeler l'aide du Dieu immortel sur l'accomplissement de desseins formés pour le plus grand bien de l'Église. Il faut remonter vingt ans en arrière pour voir Retz prendre ainsi position contre l'autorité de Louis XIV. — Varese fit parvenir à Rome la lettre de Retz avec la dépêche du 5 août (Arch. Vatic., Nunz. di Francia, t. 159).

1. Original, Rome, Bibl. Casanatense, ms. B. IV. 5.

## CLXIX

A CÔME III, GRAND-DUC DE TOSCANE<sup>1</sup>Ser<sup>mo</sup> signore mio col<sup>mo</sup>

Mi vien rappresentato che nel numero di cotesto senato di Firenze vachino alcuni luoghi, onde la mancanza de' soggetti potendo far risolvere V. A. a riempirli, mi muove tal considerazione a ricorrere all' A. V. acciò, quando prenda una simil determinazione, voglia compiacersi di riflettere sopra la persona del signore Francesco Gondi<sup>2</sup>, in cui concorrono parti così proprie per sostenere quella dignità e che lo rendon degno di potervi aspirare. Al merito personale di esso signore, per cui mi sono indotto a porgerne a V. A. le mie istanze, si unisce ancora il riguardo di tutta la famiglia che rimane da molti anni priva di quest' onore. Per lo che alle obbligazioni immense che tutta ne è per avere all' Altezza Vostra, io vi sarò per aggiungere le mie particolari le quali non mancheranno di essere indelebili nell' animo mio al paragon dell' altre che sempre vi stanno impresse. Mi permetta dunque V. A. che io mi sii preso questa libertà con l'Altezza Vostra, confidato ne' sentimenti di bontà con i quali mi ha sempre favorito, e si compiaccia d' esser sempre pure persuasa della mia fermezza nel dirmi

Di V. A. S.

Je demande, Monsieur, cette grâce à Votre Altesse

1. Original, signat. et quelques lignes autogr., Florence, Arch. Mediceo, filza 3829.

2. Ce François Gondi appartenait sans doute à la branche restée à Florence.

Sérénissime avec toute la confiance que j'ai en sa bonté<sup>1</sup>.

1679

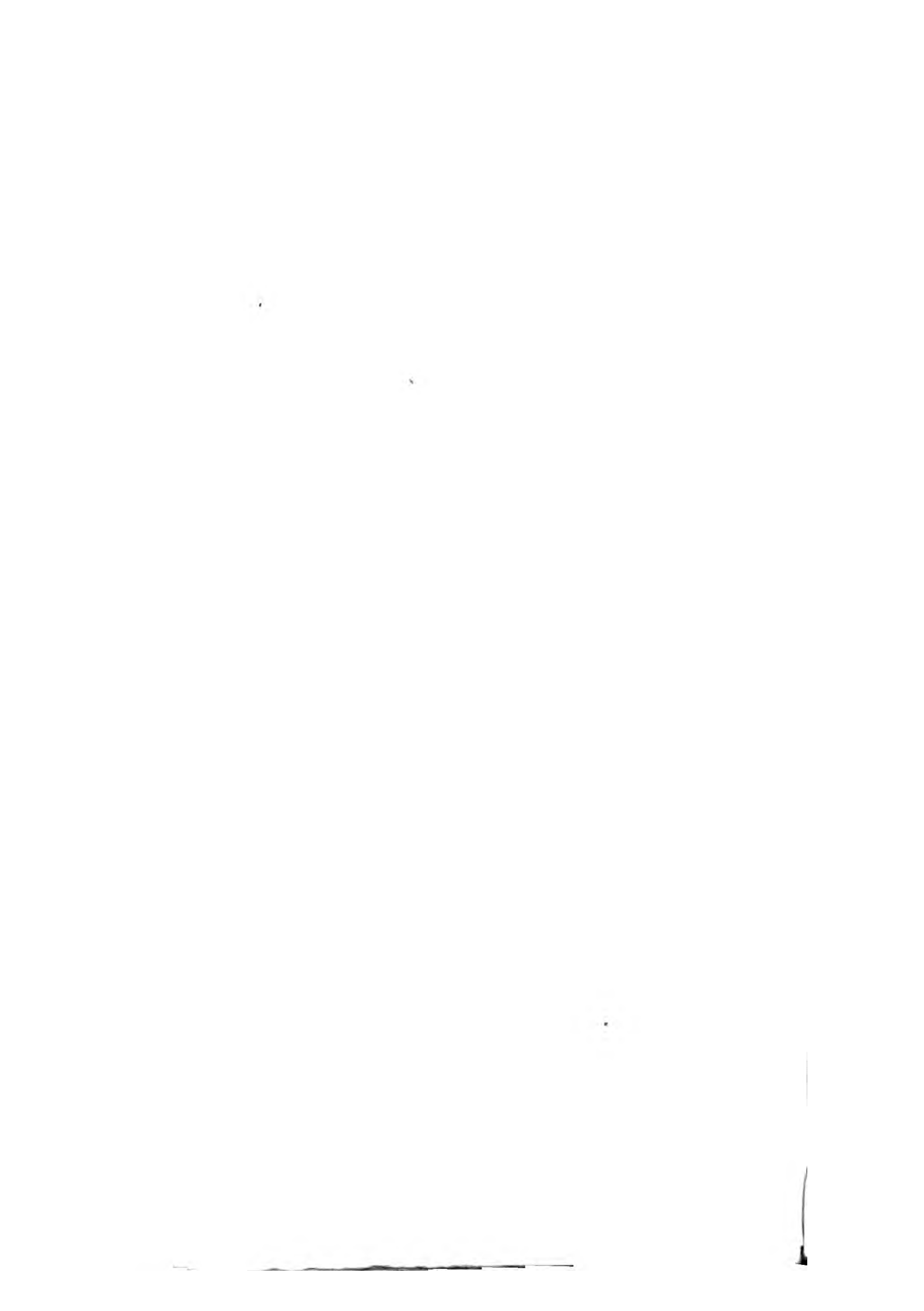
Aff<sup>mo</sup> et oblig<sup>mo</sup> servitore.

Il Cardinale di RAIS.

Di Parigi, 23 giugno 1679.

1. Retz semble avoir entretenu d'excellents rapports avec Côme III. Une lettre autographe du grand-duc au cardinal se trouve à la bibl. de Reims, coll. Tarbé, carton XIV, n° 221 (comm. par M. L. Demaison); elle est datée de Florence le 24 septembre 1677. Côme s'informe auprès de Retz de la profession supposée d'un religieux qu'il ne nomme pas. Il termine ainsi : « Ringratio in tanto l'E. V. del cortese pensiero che ci prende per favorire il mio desiderio; et accertandola che sempre più augumenta quello che per tanti rispetti conservo di servirla et ubidirla, la prego di porgermene le occasioni et bacio a V. E. con tutto cuore le mani. »





## APPENDICES

### I

#### L'ENTRÉE AU CARMEL DE MADemoISELLE D'ÉPERNON<sup>1</sup>

Cette histoire est un véritable roman. Victor Cousin<sup>2</sup> en a parlé après M<sup>me</sup> de Motteville<sup>3</sup>, Mademoiselle<sup>4</sup> et Saint-Simon<sup>5</sup> : nous allons voir que Retz y a tenu son rôle.

Le siège de Mardyck en août 1646 fit de nombreuses et illustres victimes<sup>6</sup>. Le chevalier de Fiesque y trouva la mort, et cette nouvelle remplit Anne-Louise-Christine de Foix de la Valette d'Épernon d'un tel désespoir qu'elle décida de s'enfermer au Carmel. Fille de Bernard, duc d'Épernon, et petite-fille de Henri IV<sup>7</sup>, elle semblait destinée aux plus grands établissements : il fut même question de son mariage avec le prince Casimir, futur roi de Pologne<sup>8</sup>. Le duc d'Épernon accumula les obstacles contre cette vocation qui frappait sa maison d'un coup fatal<sup>9</sup> ; il tenta, mais en vain,

1. Ci-dessus, p. 2.
2. *La jeunesse de Mme de Longueville* (Paris, 1868), p. 102-106.
3. *Mémoires*, t. I, p. 280.
4. *Mémoires*, t. I, p. 74.
5. *Mémoires*, éd. Boislisle, t. IX, p. 68.
6. Motteville, *Mémoires*, t. I, p. 280.
7. Elle naquit en 1624 ; sa mère était Gabrielle, légitimée de France.
8. L'abbé de Montis, *Vie de la vénérable sœur de Foix de la Valette d'Épernon* (Paris, 1774), p. 28.
9. En effet son fils unique le duc de Candale mourut en 1658 à

d'arracher Anne du couvent de Bourges, puis d'obtenir un arrêt du Parlement qui l'enlevât de force au Carmel de Paris où elle s'était rendue<sup>1</sup>.

Enfin, le duc recourut à Rome et il adressa au pape une lettre datée « De Bourdeaux ce 1 de Juillet 1649<sup>2</sup> ». « Je puis dire sans vanité, écrit-il, que feu Monsieur le duc d'Épernon mon père et M. de la Valette mon grand-père ont été deux des plus fermes appuis qu'ait eu en France la religion catholique du temps de nos guerres civiles ; que, pour la défendre, ils ont une infinité de fois hasardé leur fortune et leur vie. Je n'ai point épargné mon sang pour le même sujet et je porte en mon corps les marques de mon zèle à l'Église... » Après avoir loué sa femme « Madame Gabrielle de France fille du roi Henri le Grand », son fils Gaston de Foix, duc de Candale, il en vient à sa fille « Anne-Christienne de Foix et de la Valette, de laquelle j'espérois faire quelque illustre alliance pour conserver une maison qui a l'honneur d'appartenir à tous les rois et princes de la chrétienté. Les Carmélites s'opposent à ce juste dessein, et, après avoir persuadé à ma fille que, encore que la délicatesse et foiblesse de son corps et de sa santé ne puissent pas porter les austérités de leur règle, elle en peut faire profession et vivre entre elles religieuse sans garder leur règle, elles l'ont obligée à me presser, sous prétexte de chercher sa santé, à l'envoyer hors de mon gouvernement pour y prendre les eaux minérales, et, méprisant et lui faisant mépriser l'autorité que les lois divines et humaines donnent aux parents sur leurs enfants, l'ont attirée dedans leurs monastères sans qu'elle m'ait jamais demandé permission pour y entrer, sans qu'elle m'ait communiqué son dessein, et, contre toutes les formes ordinaires, l'ont revêtue de l'habit de leur ordre au même l'âge de 30 ans : le duc d'Épernon mourut en 1661 et le duché-pairie s'éteignit avec lui.

1. Montis, *Vie*, p. 76.

2. Original inédit, entièrement autographe, Arch. Vatic., Nunziatura di Francia, t. 89 (non paginé).

moment qu'elle est entrée chez elles, et l'ont aussitôt après fait raser avec une précipitation qui témoigne, aussi bien que le reste de leur procédé, la passion qu'elles ont de profiter de son bien ou la vanité qu'elles veulent tirer de sa retraite... « Il prie le pape de « lui ordonner de se mettre en son devoir et de rentrer en ma maison, lui faisant défenses de s'obliger par quelque vœu que ce soit qui la puisse empêcher de se marier », et il signe : « Bernard de Foix et de la Vallette, duc d'Espèrnon, comte de Foix, pair de France ».

Cette requête chaleureuse et diverses intrigues obtinrent une sentence de la Rote interdisant à M<sup>lle</sup> d'Épernon de faire profession et prolongeant son noviciat de trois mois. L'autorité de ce tribunal romain n'étant pas reconnue en France, la novice fit néanmoins profession et reçut le voile sous le nom de Sœur Anne-Marie de Jésus. Au lendemain de la cérémonie, arrive une lettre du cardinal Ginetti, préfet de la congrégation des réguliers, ordonnant une surséance aux vœux et la mise en séquestre de la religieuse dans un autre monastère<sup>1</sup>. Celle-ci écrivit à Innocent X une lettre justificative qu'elle signe « Sœur Anne-Marie de Jésus, religieuse carmélite indigne<sup>2</sup> » : « Notre Seigneur, par sa grande miséricorde pour moi a permis que mon père n'a pu rien obtenir ni de la Reine, à laquelle il s'est adressé premièrement pour me faire sortir, ni du Parlement, auquel il avoit eu recours ensuite pour le même sujet, l'une et l'autre ayant cru qu'ils s'opposeroient à Dieu s'ils retardoient le temps auquel je pouvois et desirois lui être consacrée entièrement. Ainsi ce jour heureux pour moi étant venu, j'ai fait mes vœux solennellement et pris le voile de profession en présence de Messieurs les évêques<sup>3</sup>, de trois princesses mes tantes ou cousines

1. Cf. Montis, *Vie...*, p. 93 et 94.

2. Original entièrement autographe, inédit, daté du 24 septembre 1649, Arch. Vatic., Nunziatura di Francia, t. 89.

3. Montis nous apprend (*Vie...*, p. 94) que l'évêque de Montauban, Pierre de Bertier, présida à la profession.

germaines et grand nombre d'autres personnes de condition..... Jusques en l'âge de vingt-cinq ans, pendant lesquels j'ai joui, tant par ma condition que par les biens qu'il a plu à Dieu mettre dans ma maison, des honneurs et des plaisirs qui peuvent rendre la vie plus agréable, mais Dieu m'ayant donné la lumière pour connoître la vanité des choses périssables et le bonheur qu'il y a d'embrasser une vie plus conforme à celle de son Fils, j'ai estimé comme un néant toutes ces choses ainsi qu'elles le sont en effet. »

M. le Prince — le grand Condé — écrivit à la même date au Pape pour prendre la défense de Sœur Anne-Marie<sup>1</sup> : « Très Saint-Père. Ayant appris que sous de faux prétextes l'on traverse beaucoup Mademoiselle d'Épernon, religieuse carmélite, professe depuis le XXI<sup>e</sup> de ce mois, et particulièrement sur ce que l'on prétend qu'elle a été gagnée pour embrasser cette profession, je me sens obligé, comme étant ma parente, de rendre témoignage à Votre Sainteté du contraire de ce que j'ai su lui avoir été exposé, et de prendre la liberté de lui dire que ladite demoiselle s'étant mise en religion après vingt-cinq ans accomplis et ayant fait sa profession avec toutes les cérémonies et formalités requises, je ne crois pas qu'il y ait lieu de la pouvoir inquiéter en façon quelconque... » Condé réitère sa démarche, quelques jours plus tard auprès du cardinal Virginio Orsini<sup>2</sup>... « La reine même, respectant sa pieuse et ferme résolution, a refusé d'employer son autorité pour la faire sortir du monastère, et le Parlement de Paris a rejeté la requête qui lui avoit été présentée à cette fin par M. le duc d'Épernon son père. Depuis j'ai su que ceux qui poursuivent à Rome de la part dudit sieur d'Épernon, ayant mal informé Sa Sainteté de cette affaire, avoient obtenu une lettre de M. le cardinal Ginetti à M. le

1. Original, signat. seule autogr. : « Louis de Bourbon », Paris, 24 septembre 1649, Arch. Vatic., Nunziatura di Francia, t. 89.

2. Lettre originale, signat. seule autogr., Rome, Archives Orsini, liasse O 200, fol. 85.

nonce portant quelque défense à M<sup>lle</sup> d'Épernon, laquelle ne peut avoir aucun effet, étant arrivée après sa profession solennelle. Je me promets que, quand Votre Éminence saura comme le tout s'est passé et la véritable vocation de ladite damoiselle, elle approuvera ce qu'elle a fait et aura la bonté de faire cesser toutes poursuites de ses adversaires...<sup>1</sup> »

Le cardinal de Retz avait pour la famille d'Épernon une aversion très particulière, — aussi bien pour le beau Candale<sup>2</sup>, auquel il ne pardonnait pas ses attaches mazarines, que pour le chevalier de la Valette, qui tenta de l'assassiner<sup>3</sup>, et enfin pour le duc d'Épernon, qu'il qualifie d'« esprit violent et incapable<sup>4</sup> ». Au moment même des désordres de Guyenne, dont la date coïncide avec la profession de M<sup>lle</sup> d'Épernon, Retz tenait une occasion pour porter un coup douloureux aux prétentions du duc. Comme coadjuteur de Paris, il alla interroger sœur Anne-Marie à la grille du Carmel, et il affirma à Innocent X<sup>5</sup> l'excellence d'une consécration à ce Dieu dont le serviteur, écrit-il gravement, possède un véritable royaume<sup>6</sup>.

Retz ne s'était jamais si peu trompé : sœur Anne-Marie

1. Le père Gibieuf, de l'Oratoire, et ses collègues, visiteurs des Carmélites, écrivirent aussi au pape pour affirmer la sincérité de la vocation de Mlle d'Épernon (Lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1649, publiée dans les *Annales de Saint-Louis des Français*, 4<sup>e</sup> année (1899-1900), p. 241 à 244).

2. « Il n'avoit rien de grand que les canons », écrit Retz (t. III, p. 43).

3. *Œuvres de Retz*, t. II, p. 228

4. *Œuvres*, t. II, p. 532 ; voir aussi, t. III, p. 42.

5. Notre lettre n<sup>o</sup> II. Innocent X se laissa persuader et envoya peu après sa bénédiction à la carmélite (Montis, *Vie...* p. 98). Le duc d'Épernon, quinze jours avant sa mort, en 1661, se fit porter au Carmel pour y recevoir la bénédiction de sa fille (*Ibid.*, p. 126).

6. Retz correspondit aussi avec une autre carmélite du même couvent, Mlle du Vigean, à laquelle Condé fut si passionnément attaché et qui fit profession cette même année 1649 (Lettre datée de Rome, le 10 avril 1656 : V. Cousin, *La Jeunesse de Madame de Longueville*, p. 400).

vécut et mourut au Carmel de la rue Saint-Jacques « dans une éminente sainteté<sup>1</sup> », sans avoir jamais accepté, par humilité, aucune charge de la communauté. « Que ma sœur Anne-Marie de Jésus ne m'oublie pas devant Dieu », écrit Bossuet à la Mère Agnès de Bellefonds<sup>2</sup>.

---

## II

### LA TRANSLATION DE LOUIS DONI D'ATTICHY DE L'ÉVÊCHÉ DE RIEZ A CELUI D'AUTUN.

Les Doni étaient du nombre de ces Florentins qui, comme les Gondi, avaient passé les Alpes au xvi<sup>e</sup> siècle pour s'implanter en France. Retz eut diverses liaisons avec plusieurs membres de cette famille. Louis Doni d'Attichy, neveu par sa mère, Valence de Marillac, du garde des sceaux et du maréchal de ce nom, sacré évêque de Riez en 1630<sup>3</sup> par l'archevêque de Paris Jean-François de Gondi, avait un frère, Antoine, pour lequel Retz, dans sa jeunesse, se battit en duel<sup>4</sup>. La fameuse sœur de l'évêque de Riez, Anne, épousa Louis de Rochechouart, comte de Maure; celui-ci lutta contre Mazarin avec Retz, qui l'appelle le « replâtreux » du parti des Frondeurs<sup>5</sup>.

Ces nombreuses relations expliquent l'insistance particulière avec laquelle Retz intervint à Rome afin d'obtenir pour

1. Le mot est de Saint-Simon, qui rapporte plusieurs traits édifiants de sœur Anne-Marie (*Mémoires*, éd. Boislisle, t. IX, p. 68).

2. Lettre du 19 mars 1675. *Corresp. de Bossuet*, éd. Urbain et Lévesque, t. I, p. 344.

3. *Gallia Christiana Novissima*, t. I, col. 639.

4. *Œuvres de Retz*, t. I, p. 85 et suiv.

5. *Ibid.*, t. II, p. 295. Sur le comte et la comtesse de Maure, cf. V. Cousin, *Madame de Sablé*, p. 261 et suiv. et l'appendice XXII.

Louis Doni une translation avantageuse du siège de Riez à celui d'Autun. Il écrivit à ce sujet au cardinal Chigi et au cardinal Pamphili (ci-dessus, lettres n<sup>os</sup> XVIII et XIX). Madame de Maure avait adressé au Pape quelques années auparavant une lettre analogue dont le texte autographe se trouve aux archives du Vatican <sup>1</sup>. Louis Doni, de son côté, exposait au Secrétaire d'État, dans une supplique, sa situation intenable à Riez, où des séditeux avaient failli le brûler vif dans son palais épiscopal :

« Espone humilissimamente a V. E. Mons. Ludovico Doni d'Attici, vescovo Regiense, qualmente per haver voluto mantenere l'autorità e disciplina ecclesiastica nella sua diocesi, alcuni iniqui di vita scandalosissima et depravata, potenti in quella città, l'hanno perseguitato in modo tale che doppo d'haver attentato di volerlo ammazzare, si sono finalmente portati ad assediarlo nel suo palazzo episcopale et minacciando di volervi far attacar il fuoco per farcilo abbruggiare con tutti i suoi domestici ; fu necessitato di salvarsi con la fuga, di notte, a favore d'una grossa pioggia... <sup>2</sup> »

A la date du 8 juin 1652, Louis Doni eut recours à la protection du cardinal François Barberini : « Ayant plu au Roi, lui écrit-il <sup>3</sup>, me tirer de l'évêché de Riez que j'ai servi vingt-quatre ans et où j'ai beaucoup souffert en soutenant la discipline et la juridiction ecclésiastique, pour me transférer, sous le bon plaisir de Sa Sainteté, au régime de l'église d'Autun, plus proche de mon air natal et où les humeurs des hommes sont plus douces aussi bien que le climat, et ayant trouvé que la taxe des bulles en étoit excessive, eu égard au revenu qui

1. Lettre au pape, de Paris le 29 octobre 1648, signée simplement : ANNE DONI (Nunz. di Francia, t. 89, non folioté).

2. Cette supplique se trouve aux Arch. Vatic., Cardinali, t. 13, fol. 465, à la suite d'une lettre de Bagni, nonce à Paris, sur cette affaire, datée du 31 mai 1652 (fol. 464)

3. Lettre originale, signée : LOUIS, évêque de Riez, nommé par le Roy à l'évesché d'Autun (Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7961, fol. 59).



est médiocre, j'ai cru par cette considération et principalement parce que la translation dont il s'agit n'est pas volontaire, ains de justice et nécessité absolue... que je pouvois recourir à la protection de Votre Éminence pour m'aider à obtenir le gratis desdites bulles et du pallium. » Il rappelle ensuite ses titres à la bienveillance du cardinal et en particulier ce fait qu'Urbain VIII tint un de ses frères sur les fonts<sup>1</sup>.

Enfin Retz et avec lui Charrier et Bouvier obtinrent la translation de Doni sur le siège d'Autun. L'évêque envoya en 1661 ses ouvrages à Rome pour obtenir le pallium. « J'apprends que les livres de Monseigneur d'Autun sont tombés en mer, écrit Bouvier à Charrier le 31 janvier 1661<sup>2</sup>, et sont tout gâtés et qu'on les vend déjà ici, et l'on n'en a pas encor présenté au pape aucun, de sorte que cela a été mal conduit. Lorsque j'aurai l'honneur de voir le gentilhomme envoyé, je ne manquerai pas de lui témoigner combien je chéris vos recommandations, comme je fis lors de l'expédition de son évêché, et j'ose dire que ce fut moi qui obtins la grâce qu'on en fit. »

Louis Doni obtint le pallium<sup>3</sup> et mourut le 2 juillet 1664<sup>4</sup>.

1. Louis Doni écrivit aussi au cardinal Orsini pour obtenir sa protection, de Paris, le 7 juin 1652 (original, Rome, Arch. Orsini, liasse O 202, fol. 565).

2. Lettre originale, Bibl. de l'Institut, collect. Chantelauze, ms. Cx 41 (non paginé).

3. Bouvier à Charrier, *Ibid.*, « Les livres de M. d'Authun ont été fort agréable à Sa Sainteté. Il est assuré d'avoir son pallium; vous luy en donnerez la première assurance. J'ay veu ce matin le sr Favoriti secrétaire du Sacré Collège, qui loue grandement mondit seigneur desdits livres. »

4. *Gallia Christiana Novissima*, t. I, col. 639.

## III

NOUVEAUX DOCUMENTS SUR L'AFFAIRE DU CHAPEAU<sup>1</sup>

Chantelauze a publié en deux volumes une étude sur l'accession de Retz au cardinalat (*Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, Paris, Didier, 1878). Les documents inédits qui suivent complètent cette longue histoire. Le pape Innocent X et son secrétaire d'état Panziroli se montrent, dans les dépêches au nonce Bagni, prêts à favoriser Retz pour faire pièce à Mazarin, contre lequel ils conservaient une « aigreur envenimée »<sup>2</sup> ; leur seule crainte, dont le coadjuteur joua fort habilement<sup>3</sup> était de voir les jansénistes triompher en même temps que l'ennemi de Mazarin. Retz sut lier à ses intérêts Monsieur, « qui étoit un des hommes du monde le plus foible » et lui arracher plusieurs lettres en sa faveur pour la cour de Rome, qu'on trouvera plus loin ; mais l'influence de Gaston fût combattue par d'autres. Condé appuyait les prétentions du prince de Conti à la pourpre et, pour les faire réussir, s'efforçait de créer un mouvement d'opinion dont notre *Lettera di un signore fiorentino* (ci-après) donne l'écho. Nous apportons enfin le texte original de la protestation solennelle et indignée de François de Gondi, archevêque de Paris, adressée au pape pour le détourner de conférer au coadjuteur une dignité que l'archevêque n'avait jamais pu obtenir. Retz prétend que cette lettre fut inspirée à son oncle par la sœur de Madame de Montbazon, « dont il est amoureux<sup>4</sup> ».

1. Voyez ci-dessus les lettres nos IV et suivants.

2. *Œuvres de Retz*, t. III, p. 143.

3. *Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 28 et 51.

4. *Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 17. — Mme de Montbazon, Marie de Bretagne-Avaugour, avait plusieurs sœurs ; celle dont il est question ici doit être Catherine-Françoise, titrée demoiselle de Vertus, qui mourut sans alliance en 1692.

1. *Le cardinal Panziroli au nonce Bagni*<sup>1</sup>.

11 octobre 1649.

Giungano a N. S. con questo corriere due lettere della S. Congregazione del S. Offitio; la prima in ordine ad alcuni offitii ch'ella dovrà interporre con cotesto mons. coadjutore, affine che si reprima l'ardire d'alcuni predicatori, i quali costi sostengono nei loro pulpiti l'opinione del Jansenio.... Intorno alla prima stimasi più conveniente che per indurre maggiormente mons. coadjutore a ciò che desidera, ella mostri seco ogni sorte di confidenza e le legga per disteso la lettera perche contenendo ella alcune sue lodi, nel compiacimento di esse potrà egli maggiormente animarsi a dar gli ordini necessarii...

2. *Le même au même.*

27 février 1651.

Mi comanda N. S. di scrivere a V. S. che ella con ogni più viva espressione possibile assicuri Mons. coadjutore di Parigi, in nome della Santità Sua, della paterna diletzione e stima che ella tiene del merito e del valore di lui e che egli potrà in ogni qualunque occasione promettersene molto particolari e grandi le dimostrazioni e gli effetti.

3. *Le même au même.*

14 mars 1651.

Stimandosi le presenti congiunture opportune per insinuar costi la missione a Roma d'un ambasciatore dipendente dal sign. duca d'Orliens, desidera N. S. che V. S. usi ogni studio per indurre cotesti signori a questa deliberatione, la quale anco per servitio di Sua Maestà Christianissima riuscirebbe profitevole, et è credibile che Mons. coadjutore possa e debba

1. Cette lettre et les quatre suivantes sont en minutes originales aux Archives du Vatican, Nunziatura di Francia, t. 86, non paginé.

molto cooperarvi. Non lasci però ella d'intendersi con esso lui con espressione di particolar confidenza e sodisfacimento con ogni premura et applicatione dalle sue parti et avvisi tutto ciò che le succederà di ritrarne.

Tra gli altri motivi che perciò le detterà la sua prudenza ella dica al sign. duca d'Orliens, a signori principi, a Mons. coadjutore et a chiunque ella stimerà opportuno che l'ambasciatore Valenzé<sup>1</sup> si è mostrato sempre partialissimo del card. Mazzarino, havendo del continuo procurato di tirar N. S. ad unirsi con il cardinale e negli interessi de signori Barberini et in altre occorrenze, del continuo ha mostrato sempre d'esser più ministro del signor cardinale che del Rè, facendosi stromento delle passioni di lui e regolando con molta finezza le proprie azioni più dal genio e dai dettami di lui che dai rispetti del servitio di S. M.....

A Mons. coadjutore V. S. accresca sempre più vive l'espressioni della stima e della propensione di S. B. verso il merito e valor grande di lui e l'assicuri che non può esser maggiore la confidenza che S. B. ha nella bontà e nel zelo di esso e la dispositione ad incontrar le occasioni di suo vantaggio.

#### 4. *Le même au même.*

20 mars 1651.

... Al sign. duca d'Orliens ella continui ad instillare i medesimi concetti e procurare d'imprimerli vivamente la vera e particolar diletione di S. B., che certo non può verso S. A. portar sentimenti più teneri e paterni. Si vaglia però di Mons. coadjutore nel tutto, facendo capitale della prudente sua direttione e pregandolo di suggerir a lei mezi e di cooperar ad investigar modi per guadagnar gli animi de' principi d'una perfetta unione con S. B. perche ne risulti con quel bene che ella desidera e procura al christianesimo anco il servitio di cotesta corona. Il sign. ambasciatore di Francia siegue a radunare in Tivoli gran numero delle solite sue genti facinorose per inquietar quei poveri cittadini et tutto quel contorno...

1. Le bailli de Valençay.

5. *Le même au même.*

3 avril 1651.

... Circa quello che nella lettera scritta dal cardinale Mazzarino al guardasigillo dicevasi dubitare di non esser lui grato a N. S. perciò che segui nell' esaltatione di S. B. al pontificato. S. B. mi ha comandato di scriverle che per questo rispetto non ha ella havuto soggetto veruno di poca sodisfattione verso il cardinale, mà l'ha havuto ben molto grande dall'azioni di lui si diverse dal debito del grado che egli teneva e di si poco rispetto verso la Santa Sede, alla quale ha sempre inferiti a suo potere pregiudittii e particolarmente per le sinistre e maligne inventioni con le quali ha procurato sempre di far che non fossè conosciuta e mal corrisposta la sua propentione a cotesta corona et impedita a lei le maniere di usar, come havrebbe desiderato, verso cotesto regno largamente la propria beneficenza.

6. *Louis XIV au cardinal Pamphili*<sup>1</sup>.22 septembre 1651<sup>2</sup>.

Mon cousin. Plusieurs grandes considérations me conviant à désirer que le sieur archevêque de Corinthe, coadjuteur de Paris, soit promu au cardinalat, j'écris pour ce sujet à Notre Saint Père le pape, et je vous fais aussi la présente pour vous prier, avec toute l'affection qui m'est possible, de vous employer tant près de Sa Sainteté que partout ailleurs où besoin sera, à ce qu'elle m'accorde l'effet de ma supplication; en quoi vous me ferez plaisir si agréable que j'en conserverai le souvenir, pour vous en faire paroître mon ressentiment en

1. Camille Pamphili, neveu du pape Innocent X, avait été nommé par lui cardinal dès son accession au trône pontifical en 1644; mais il s'était démis de la pourpre en 1647 pour épouser Olympia Aldobrandini, veuve du prince de Rossano; il avait conservé beaucoup d'influence sur son oncle.

2. Original, signatures seules autogr., Arch. du Vatican, Principi, t. 64, fol. 37.

toutes les occasions. Cependant je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Écrit à Paris le XXII<sup>e</sup> septembre 1651.

LOUIS.

DE LOMÉNIE.

(au dos :) A mon cousin le Cardinal Pamfilio<sup>1</sup>.

7. *Gaston d'Orléans au cardinal Pamphili.*

24 septembre 1651<sup>2</sup>.

Mon cousin. Ayant plu au Roi, mon seigneur et neveu, de reconnoître les services importants que M. le coadjuteur de l'archevêché de Paris a rendus à Sa Majesté et de lui faire paroître l'estime singulière qu'elle fait de son mérite et de sa vertu, elle a bien volontiers fait choix de sa personne pour le nommer au cardinalat. Mais, comme il n'en est pas seulement digne, mais qu'il n'y a rien que je souhaite avec tant de passion que de le voir élevé à cette dignité avec toute la promptitude qu'il se peut souhaiter, j'ai bien voulu vous prier de tout mon cœur de contribuer de votre crédit et de votre autorité à l'accomplissement d'une affaire si favorable et de donner toute votre protection au sieur abbé Charrier qui la va poursuivre en cour de Rome. Je suis si persuadé de ce que vous pouvez auprès de Sa Sainteté que c'est particulièrement à vos offices qu'il devra la grâce qu'il en obtiendra, et je puis vous assurer que la satisfaction qu'il recevra en cette rencontre me sera si sensible qu'il ne se présentera jamais occasion d'embrasser vos intérêts que je ne le fasse avec toute l'ardeur que vous devez attendre, mon cousin, de

Votre affectionné cousin,

GASTON<sup>3</sup>.

De Paris, ce XXIV<sup>e</sup> de septembre 1651.

1. Louis XIV écrivit à la même date une autre lettre exactement semblable au cardinal Barberini. Elle se trouve en original à la Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7947, fol. 46.

2. Original, signat. seule autogr., Arch. du Vatican, Principi, t. 64, fol. 121.

3. Deux ans auparavant, Gaston avait écrit en termes aussi pres-

Au dos : « A mon cousin Monsieur le Cardinal Panfilio » ;  
deux cachets de cire rouge retenant des lacs de soie bleu ciel.

8. *François de Gondi, archevêque de Paris, au pape Innocent X<sup>1</sup>*

23 octobre 1651.

Beatissime pater

Elapsis fere triginta annis ex quo divina providentia et apostolica benedictione ad regimen Parisiensis ecclesiæ sum præpositus<sup>2</sup>, illud in primis votis et curis fuit ut sedes nostra decorem suum quem ab antiquo habuit integrum servaret nec ulla unquam novitas ordinem ejus aut pacem interturbaret. Inde fit ut nominatio nuper facta Sanctitati Vestra per Christianissimum Regem, nimis considerato quorundam aulicorum consilio, illustrissimi Joannis Francisci Pauli de Gondi, Corynthiorum archiepiscopi, coadjutoris nostri et ex fratre nepotis, ad eminentissimam cardinalatus dignitatem, quæ quidem nominatio grata mihi aliunde esse debuerat, dura et dira appareat, gravem inde nec usquam auditam in ecclesia deformitatem auguranti. Quis enim decor in posterum ! Quis ordo ! Ut qui pro natura, pro gratitudinis, pro muneris et jurium omnium ratione mihi in omnibus subesse

sants au cardinal Panziroli en faveur de son favori l'abbé de la Rivière : « Mon cousin. Encore que je vous aie assez témoigné que je ne souhaitois rien avec plus de passion que de voir le sieur abbé de la Rivière élu à la dignité de cardinal et que mon honneur m'engageoit étroitement à solliciter Sa Sainteté de m'accorder cette grâce, l'extrême impatience que j'ai d'en voir l'accomplissement m'oblige de vous conjurer de temps en temps de continuer à employer votre entremise en sa faveur.... De Saint Germain en Laye, le xxix<sup>e</sup> de janvier 1649 » (original, Arch. Vatic., Principi, t. 64, fol. 81). Retz, préféré en 1651 à La Rivière disgracié, voulait hâter sa promotion et prévenir ainsi une chute analogue.

1. Original, signat. seule autographe, Arch. Vatic., Vescovi, t. 25, fol. 33o.

2. F. de Gondi avait été promu archevêque de Paris le 19 février 1623. — Quelques mois après l'époque où nous sommes, il adopta une autre politique à l'égard de son neveu, en lui proposant l'échange de l'archevêché avec le chapeau (*Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 79).

debeat, supra me constitutus, novæ dignitatis infula exultet, nedum insultet! Quam deinceps ab eo observantiam, quod obsequium, quam manum ferendo regiminis nostri oneri senescens expectem, negotiis aulicis per hanc novi honoris eminentiam attentius et ferventius vacaturo! Omitto, pro reverentia, ne prolixior sim, in pudore hoc meo simul et dolore plura et forte graviora incommoda sedi nostræ archiepiscopali obventura quæ Sanctitas Vestra pro singulari sua sagacitate et sapientia prospiciet, eminentius eam supplex obsecrans et obtestans, ut decori antiquo Ecclesiæ nostræ ac suæ parcat, pro vectæ ætatis nostræ subveniat, hominem immaturo honore non lædat nec intempestiva promotione pacem et ordinem in dicta ecclesia nostra turbari patiatur. His minus dicere nihil potui Sanctitati Vestræ in hac viscerum meorum corrosione violenta, in hac sanguinis et rationis pugna, in hoc doloris amorisque conflictu, opem flagitans a communi omnium patre et leniendo dolori fomentum expectans, Deum interim optimum maximum pro felici ejus incolumitate ad ecclesiarum decus et solatium precaturus. Vale, Beatissime Pater, et hospitii quondam apud nos memor<sup>1</sup>, paternam benedictionem daturus simul et postulata protectionis gratiam. Christo in æternum vive.

Sanctitatis Vestræ.

Addictissimus et obsequentissimus filius.

J. FRAN. P. ARCH. PARISIENSIS.

Parisiis X<sup>o</sup> cal. novembris 1651.

9. *Le cardinal Pamphili au nonce Bagni*<sup>2</sup>

26 octobre 1651.

... Da qualche mal intentionato verso gl'interessi e l'avanzamento di Mons. Coadjutore e stato qui disseminato che egli sia non solo seguace della dottrina ma fautore della setta

1. Innocent X, Jean-Baptiste-Pamphili, avait accompagné en France en 1625 le nonce Barberini.

2. Minute originale, Arch. Vatic., Nunziatura di Francia, t. 89, non paginé.



del Jansenio. E, se bene la Santità di N. S. non ha motivo di crederlo, ma anzi, per lo scritto da V. S. qua altre volte in risposta degl'ordini a lei dati dalla S. congregazione del Santo Uffizio, ha notizia che Mons. Coadjutore habbia in questa materia mostrato sentimenti degni del sentimento apostolico ch' egli sostiene e della pietà sua, Non dimeno vuole S. B. che V. S. avvisi se habbia sussistenza l'asserzione sudetta ch' egli segua e favorisca l'opinione del Jansenio. Mà che per rinvenir la verità di ciò, V. S. non si sodisfaccia o della sola voce che per aventura costi ne corra nel volgo o per quella che ne suscitino i malevoli di lui, ma procuri di penetrarne la certezza e significar poi quà se e qual fondamento reale e giustificato habbia il concetto che quì si è cercato d'insinuare partecipando ancora a noi ogni più preciso particolare che in ciò ella stimi opportuno. Nel tutto però ella usi somma segretezza e non lasci in alcun modo penetrar d'haver di quà havuto simil commissione.

10. *Gaston d'Orléans au pape Innocent X<sup>1</sup>.*

8 novembre 1651.

Très Saint Père. Je n'ai pas plus tôt été informé que Votre Sainteté n'a pas eu seulement agréables les très humbles prières que je lui ai faites pour la promotion de M. le Coadjuteur de l'archevêché de Paris, mais qu'elle a même eu la bonté de faire un favorable accueil au sieur abbé Charrier qui en poursuit l'accomplissement, que j'ai cru lui en devoir rendre grâces avec toute la soumission possible et l'assurer de la plus parfaite reconnoissance dont je suis capable. Comme c'est la chose du monde que je souhaite avec le plus d'ardeur, je conjure Votre Sainteté de croire que si j'en vois l'exécution avec toute la promptitude que je lui demande, l'obligation que je lui en aurai m'attachera si étroitement à ses intérêts qu'il n'y a rien que je ne fasse pour lui plaire et pour lui en témoigner mon ressentiment. C'est ce que j'ai chargé le sieur

1. Original, signat. seule autogr., Arch. Vatic., Nunziatura di Francia, t. 89, non paginé.

abbé Charrier de représenter plus particulièrement à Votre Sainteté, et elle ne sauroit avoir trop de créance en lui, lorsqu'il lui protestera que je suis avec un respect et une passion inviolable,

Très Saint Père,

Votre très humble et très dévôt fils.

GASTON.

De Paris, ce VIII<sup>e</sup> de novembre 1651.

Au dos : « A Notre Très Saint Père le pape » ; deux cachets de cire rouge retenant des lacs de soie bleue.

11. *Gaston d'Orléans au cardinal Pamphili*<sup>1</sup>.

8 novembre 1651.

Mon cousin. Le favorable traitement qu'il vous a plu de faire au sieur abbé Charrier et la considération que vous avez faite de mes prières pour la promotion de M. le Coadjuteur de l'archevêché de Paris me touchent de telle sorte que j'ai bien voulu vous témoigner que j'en ai tout le ressentiment dont je suis capable. Je suis si persuadé du crédit que vous avez près de Sa Sainteté, et j'ai reçu tant de preuves de l'affection que vous avez pour ce qui me regarde, que je ne doute point qu'en cette affaire, où il y va de mon entière satisfaction, vous ne vouliez bien apporter tout ce qui dépendra de vous pour la terminer avec toute la promptitude que je souhaite. J'en conserverai précieusement le souvenir, et je remets au sieur abbé Charrier, en qui je vous prie de prendre toute créance, de vous en assurer si particulièrement de ma part que je n'ai qu'à vous conjurer de croire qu'il ne se peut rien ajouter à la passion que j'ai d'être,

Mon cousin,

Votre affectionné cousin,

GASTON.

De Paris, ce VIII<sup>e</sup> de novembre 1651.

1. Original, signat. seule autogr., Arch. Vatic., Principi, t. 64, fol. 122.

12. *Lettre d'un gentilhomme florentin à un prélat romain*<sup>1</sup> (*extraits*).

[Début de novembre 1651.]

Lettera di un signore fiorentino ad un prelado di Roma per la nomina fatta dal Rè di Francia del Coadjutore al cardinalato.

[Montreuil, secrétaire du prince de Condé, est passé récemment à Florence, allant à Rome. Éloge de Conti et raisons qui le recommandent pour le cardinalat]. Ancorche il Rè habbia favorito, come si dice, il Coadjutore di Parigi della nomina nazionale, non hà per questo rivocato il consenso dato già tre anni fà con le solide raccomandationi per il principe di Conty, quale, essendo del sangue reale, non haveva bisogno della nomina sopradetta... Non s'estimò cosa ragionevole che il coadjutore sia preferito ad un principe di sì gran nascita e qualità, il che tanto più sarebbe strano a tutti per che nell'istesso tempo si darebbono al signor principe di Condé due sommi disgusti. L'uno col posporre il fratello, l'altro con promuovere quello ch'è nemico capitale di Sua Altezza ; e questo, senz'altro, apporterebbe grandissimo disgusto non solo a' principi del sangue et a tutti gli altri che pretendono haver più diritto a questa dignità, ma ancora a tutti li parlamenti, alla nobiltà et universalmente a tutta la Francia, quale difficilmente potrà soffrire che il Coadjutore, descendente dal sangue straniero, prevaglia ad un principe del sangue di San Luigi.

Hora sarebbe difficile di spiegare le qualità del Coadjutore, se non fossero a tutto il mondo assai note. Quello che ha fatto da tre anni in quà i tumulti da lui eccitati, le fattioni mantenute, li partiti diversi tanto spesso mutati, il suo procedere violento e finalmente il titolo che porta giustamente di fautore e protettore de' Jansenisti in Francia, lo faciano ben presto conoscere, se non fosse di già conosciuto, per quello ch' egli sia.

1. Copie contemporaine, Bibl. Vatic., fonds Ottoboni, ms. lat. 2477, fol. 397 et ss.

13. *Gaston d'Orléans au pape Innocent X<sup>1</sup>.*

26 novembre 1651.

Très Saint Père. Comme je n'ai jamais rien souhaité avec tant d'ardeur que de voir M. le Coadjuteur de l'archevêché de Paris promu à la dignité de cardinal et qu'il n'y a rien que je ne fisse pour porter Votre Sainteté, avec tout le respect que je lui dois, à m'accorder cette grâce, j'ai cru que je devois lui en renouveler mes très humbles prières, et pour cet effet j'ai dépêché au sieur abbé Charrier pour le charger de représenter à Votre Sainteté combien cette dernière obligation me sera sensible et quelle reconnoissance j'en aurai. Je la conjure d'ajouter une entière créance à ce qu'il lui dira de ma part et d'être persuadé que je ne serai jamais si satisfait que quand je lui aurai donné de véritables marques de la soumission profonde que j'ai pour elle et de la passion inviolable que j'ai d'être,

Très Saint Père,

Votre très humble et très dévot fils.

GASTON.

De Paris, ce xxvi<sup>e</sup> de novembre 1651.

## IV

## LE CARDINAL DE RETZ ET LES ORSINI

(1651-1653)

La maison Orsini<sup>2</sup> était alors représentée à Rome par deux personnages de réputation un peu trouble, Paolo-Giordano, duc de Bracciano, et son neveu le cardinal Virginio. Paolo-

1. Original, signat. seule autogr., Arch. Vatic., Nunziatura di Francia, t. 89, non paginé.

2. Cf. Litta, *Famiglie illustri italiane, Orsini*, tav. 29. Paolo Giordano mourut en 1656.

Giordano, grand seigneur fastueux, dépensier et artiste, était frère de Maria-Felice, duchesse de Montmorency, qui mourut en 1666 visitandine à Moulins. Virginio, — dont le frère Flavio épousa en 1675 Anne-Marie de la Trémoille, la fameuse princesse des Ursins<sup>1</sup>, — avait été créé cardinal à 26 ans en 1641, et fut successivement évêque d'Albano et de Frascati. Bernin nous a laissé une étrange caricature de sa mine défaite et exténuée *propter delicta juventutis*<sup>2</sup>. Cette antique et illustre famille commençait alors à perdre sa splendeur; ses membres n'avaient d'autre but que de faire acheter leurs services fort cher par quelque puissance. Après avoir été pensionnés par l'Espagne, la France, qui offrait une somme plus ronde, obtint leurs bons offices. Bien qu'apparentés à Louis XIV, les Orsini se considéraient, d'ailleurs, comme médiocrement liés par leurs brevets de pensions<sup>3</sup>: la France n'était pas bonne payeuse. Ils entretinrent à Paris, jusqu'en 1688, date à laquelle le duc Flavio renvoya le collier du Saint-Esprit, divers agents d'affaires, qui s'appelaient Bérault, Podevin, Correu, d'Alibert, d'Aubray (le fils du

1. Que Retz fréquentera à la fin de sa vie (cf. *Correspondance de Bussy-Rabutin*, t. IV, p. 240 et suiv.).

2. Il mourut en 1676. Sa caricature par Bernin se trouve à Rome, galerie royale Corsini, cabinet des dessins. Coïncidence curieuse, le cardinal Virginio servit d'intermédiaire pour offrir une œuvre de Bernin à Mazarin. Cf. la lettre de Mazarin au cardinal datée d'Abbeville, le 31 juillet 1647: « L'avviso che V. E. si e compiacciuta dar mi del pensiero del sign. cav. Bernini e stato ricevuto da me con quel gusto che ella medesima può immaginarsi per sentirmi posto in speranza di veder honorata la mia galleria con un' opera così bella e maravigliosa qual V. E. me la describe (original, Rome, Archiv. Orsini, liasse O 185, fol. 231). Voir le curieux portrait moral du cardinal par un anonyme: « ... E di complessione debolissima, *propter delicta juventutis*, ama la musica e amatore di virtuosi. Se tratta alla grande e farebbe di vantaggio se le rendite glelo permettessero » (L. G. Péliissier, *Notes sur quelques manuscrits italiens*, p. 35).

3. Mazarin blâme le cardinal Orsini qu'il accuse d'être opposé à la France, malgré ses pensions (Lettre orig. au duc de Bracciano, Paris, 2 mars 1657, Archiv. Orsini, liasse O 208, fol. 105).

lieutenant civil), pour obtenir des caisses royales des acomptes moins irréguliers<sup>1</sup>. Pendant la Fronde, l'émissaire du duc de Bracciano à Paris était un certain abbé Tinti. Après avoir essayé en vain d'obtenir de l'argent pour son patron par l'entremise de Condé et de Mazarin, il se retourna du côté de Monsieur et du coadjuteur. Retz, qui avait alors grand besoin d'appui dans le Sacré-Collège pour sa promotion, accueillit Tinti à bras ouverts et le pria de fournir certains renseignements à Charrier qui partait pour Rome. Le duc de Bracciano se loua de cette liaison et chercha à la resserrer en écrivant au coadjuteur une lettre fort honnête, dans laquelle il disait souhaiter l'honneur de ses commandements<sup>2</sup>. Si les Orsini s'occupèrent à Rome de la promotion, Retz n'oublia pas leurs intérêts à Paris<sup>3</sup> ; il prit une réelle confiance dans le jugement de Tinti et exprima au duc une chaleureuse reconnaissance (lettre n° XII). Tinti s'en retourna à la fin de 1652, à cause de sa mauvaise santé, porteur d'une lettre de l'abbé Charrier pour le duc<sup>4</sup> : il devint alors agent officieux d'Henriette, reine d'Angleterre, auprès du pape<sup>5</sup>.

1. Les liasses O 209 et O 210 des Archives Orsini contiennent de nombreuses lettres de tous ces agents.

2. Minute autographe d'une lettre du duc de Bracciano au coadjuteur, le 1<sup>er</sup> décembre 1651 (Archiv. Orsini, liasse O 185, fol. 7). Chantelauze confond Tinti avec Barducci, ministre de Toscane (*Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 18).

3. Cf. Lettre de Tinti au duc, 9 mars 1652 (Rome, Archiv. Orsini, liasse O 187, fol. 339).

4. L'original se trouve aux archiv. Orsini (*ibid.*, fol. 275) et est daté de Paris le 15 octobre 1652 : « Il sign. abbate Tinti ritornando costà doppo tanti travagli et infermità patite quà, spero che m'aiutera con i suoi offitii a far conoscere a V. A. con che rispetto vivo devotissimo del suo nome. »

5. Cf. Lettre de la reine au cardinal Virginio pour lui annoncer qu'elle remet à l'abbé Tinti le soin de ses affaires à Rome (original daté de... février 1653, *ibid.*, O 203, fol. 220). Voir aussi une autre lettre de la reine au cardinal Chigi à ce sujet (original, daté de Paris, le 17 octobre 1652, Bibl. du prince Chigi à Rome, ms. 661, fol. 170).

Nous n'avons retrouvé qu'une lettre banale de Retz au cardinal Virginio (lettre n° XXIII); celui-ci demanda en 1653 des explications sur l'emprisonnement de Retz et c'est à ce propos que le secrétaire d'État Brienne lui écrivit la lettre qu'on trouvera ci-après, n° 2, dans laquelle il cherche à justifier la nécessité de cette mesure. Le cardinal de Retz avait d'ailleurs un mépris extrême pour le cardinal Orsini; c'est, écrit-il non sans une apparence de raison, « l'âme du monde la plus vile »<sup>1</sup>.

---

1. *L'Abbé Tinti au duc de Bracciano*<sup>2</sup>.

22 septembre 1651.

In questa settimana, il sign. duca d'Orléans ha tirato fuori dalle Loro Maestà la nominatione al cardinalato di Mons. Coadjutore di Parigi et questo corriere ne porta i dispacci a l'ambasciatore.

Io voglio stimar buona fortuna la conoscenza che io havevo con l'abbate di Sciarrier, il più intrinseco de' suoi amici, perche in questa congiuntura ho stretto grande confidenza con il Coadjutore, in modo che ha sin voluto che io dia le istruzioni al medesimo sign. abbate che verrà costi con lettere del sign. duca d'Orléans per sollecitare l'affare in nome di S. A. R., et io gli ho ancora fatto i dispacci che porta il corriere et così gl'altri che porterà domani il detto sign. abbate che se ne verrà per la posta, se bene non tanto veloce come il corriere. Sono però stato in lunghi congressi col Coadjutore a cui mi sono avanzato di offerire li servitii di V. A. e, col suo mezzo, quelli del sign. cardinale per questo suo negotio. Onde egli ha attestatomi con termini espressi che se V. A. et il sign. cardinale gradiranno la sua servitù, mi pregava ad offerirgliela ma in forma di reale congiuntione

1. *Œuvres de Retz*. t. V, p. 56.

2. Dans la même liasse se trouvent de curieuses lettres de Tinti au duc sur les événements de la Fronde (en particulier fol. 309 et suiv.).

d'animo et al modo che egli suol fare. Doppo che si è impegnato, come p̄tendeva di fare all'hora meco, farà che l'abate faccia in suo nome di viva voce. Il sapere che questo è huomo efficacissimo, che può quanto vuole col duca d'Orléans, che dirige hora lo spirito di M<sup>r</sup> de Chasteauneuf, che è amico intrinseco degl'altri nuovi ministri et che hoggi anche prevale con la Regina, mi ha fatto creder buono di obbligarlo in questa forma... Fra l'altre cose mi ha promesso di operare che l'ambasceria d'obediencia cada hora nella persona di V. A., havendogli io dato un motto che se si desse gusto al papa con essa, si potria tenere il negotio suo in sicuro, premendoli sommamente la sollecitudine. Onde ha lungamente discorso sopra il modo di trovare il danaro et mi ha detto che lo ha per negotio facile... E stato sin hora molto costante et efficace e tale dicono essere la natura sua, et quando si esperimenti tale per V. A., ella haverà occasione di essere più obbligato a lui che al card. Mazarino et a Condé che mai disse una parola a tanti pregi che io li feci.

2. *Loménie de Brienne au cardinal Virginio Orsini*<sup>1</sup>.

30 mai 1653.

Monseigneur,

La lettre de laquelle Votre Éminence m'a honoré en date du 4 du courant m'auroit convié de chercher les moyens de satisfaire le Pape sur l'emprisonnement de M. le cardinal de Retz, si je n'avois une entière conoissance qu'il ne reste rien à désirer de Sa Majesté qu'elle n'ait embrassé. J'entends sous ce terme ce qui se peut promettre de sa piété sans blesser les prérogatives de la couronne, et je suis persuadé que Sa Sainteté, éclaircie de la disposition en laquelle S. M. se trouve d'écouter sur cette matière M. l'archevêque d'Athènes<sup>2</sup> toutes les fois qu'il lui demandera audience, même de recevoir en la qualité de nonce ceux qui lui seront envoyés (ayant observé ce qui

1. Original, signat. seule autogr., Archiv. Orsini, liasse O 203, fol. 115.

2. Le nonce Bagni.



est en coutume et qui se devoit établir, si jusques à présent l'on ne s'y étoit porté, que l'état du royaume nécessite de de bien examiner à qui l'on en donne l'entrée et le séjour de la Cour), Sa Sainteté, dis-je, étant pleinement satisfaite des diligences dont Votre Éminence use pour avancer ce qu'elle témoigne avoir si fort à cœur, je lairai à M. l'ambassadeur de Valençay<sup>1</sup> le soin de vous informer des grâces qu'on a départies à M. le cardinal de Retz et de celles mêmes que S. M. a consenties, desquelles je me suis déclaré à M. le nonce selon le commandement que j'en avois reçu, et il paroît en la conduite de S. M. tant de douceur que c'est une preuve convaincante des fautes ès quelles est tombé M. le cardinal de Retz et de la nécessité qu'il y a eu d'empêcher par son arrêt la suite de tous les mauvais desseins qu'il étoit prêt de faire éclore; car, comme je l'ai déjà mandé à Votre Éminence, le moyen le plus sûr de trouver et la satisfaction du Pape et du Roi et le repos de la chrétienté seroit le silence de ceux qui animent Sa Sainteté sur cette affaire et qui l'accablent d'exemples et de raisons pour lui représenter ce qui a toujours été observé en ce royaume et la disposition des officiers à soutenir l'autorité du prince et maintenir la leur. Et sans doute Sa Sainteté conviendra qu'en une matière où les parties prétendent avoir droit et, sans blesser sa dignité, ne s'en pouvoir relâcher, qu'il est de la prudence de l'une et de l'autre de chercher des tempéraments pour sortir d'embarras et que celle qui y paroît disposée a de grands avantages sur l'autre. Et il se peut dire que S. M., par la modération de sa conduite, par les avances qu'elle fait faire, est allée au-delà de ce qu'on pouvoit désirer d'elle, et Votre Éminence, prenant soin de faire comprendre ces choses à Sa Sainteté, méritera beaucoup et du Saint-Siège et de cette couronne; et ce ne lui sera pas une petite gloire d'avoir empêché la désunion du père d'avec

1. Henri d'Estampes, dit le bailli de Valençay, né en 1603, entra dans l'ordre de Malte, en 1618; après avoir été ambassadeur de son ordre à Rome et à Venise, il commanda en 1632, sous le cardinal de Richelieu, l'armée navale de France. Louis XIV l'envoya comme son ambassadeur extraordinaire à Rome en 1651; par la suite, il devint grand prieur de Champagne, puis en 1670 grand prieur de France; il mourut en avril 1678.

le fils et du chef de l'Église d'avec le Roi héritier de ceux qui ont beaucoup contribué à son agrandissement temporel et qui s'élève toujours en cette pensée d'être l'héritier de leur zèle envers l'Église comme de leur couronne. Je ne manque pas, selon qu'il est de mon devoir, d'informer S. M. de toutes les fatigues que vous prenez pour avancer son service, et je m'oublierois beaucoup, si je ne vous faisais savoir de la satisfaction qui lui en reste et du désir qu'elle a de témoigner à tout le monde par des effets réels la considération en laquelle elle vous a.

Je suis

de Votre Éminence

Le très humble et très obéissant serviteur

DE LOMÉNIE BRIENNE <sup>1</sup>.

A Paris, le 30 mai 1653 <sup>2</sup>.

M. le card. Ursino.

---

V

LE PORTEUR DU BONNET ROUGE

Le roi de France remettait aux cardinaux nationaux récemment promus à Rome le bonnet rouge ou barrette, qu'un officier pontifical apportait en cérémonie. La promotion de Retz avait eu lieu le 19 février 1652. Curzio Testa,

1. Brienne, écrivant encore sur diverses affaires au cardinal Orsini, de Péronne, le 13 août 1654, met en post-scriptum : « Depuis ma lettre écrite, nous avons eu avis que M. le cardinal de Retz s'est évadé et a trompé M. de la Meilleraye qui l'avoit à sa garde » (Archiv. Orsini, liasse O 204, fol. 153).

2. A ce même moment, Mazarin écrivait au cardinal Orsini sur un objet plus frivole : à propos d'un certain Finocchio que le cardinal Orsini désirait voir prendre place dans la troupe des comédiens italiens à Paris (Lettre orig. de Mazarin, Fontainebleau, 2 mai 1653, *ibid.*, O 203, fol. 403).

camérier du pape, porteur du bonnet, ne se mit en route que dans le courant d'avril. Il s'arrêta d'abord à Florence, où il remit au cardinal Charles de Médicis une lettre du cardinal Pamphili<sup>1</sup>. Arrivé à Paris, il présenta divers brefs au roi, à Monsieur, à Madame (ci-après, n<sup>os</sup> 2 et 3). Innocent X écrivait aussi à Retz (n<sup>o</sup> 1); il lui conseillait en particulier de voir dans la pourpre sacrée qui brillera sur sa tête le souvenir des insignes sanglants qui couronnèrent le front du Christ. Le coadjuteur était animé de préoccupations moins sublimes; il songeait aux profits politiques qu'il pourrait tirer de sa nouvelle dignité, tout en cherchant à se défendre contre les médisants qui voulaient le perdre dans l'esprit du duc d'Orléans<sup>2</sup>. Gaston ne se laissait d'ailleurs pas convaincre par ces mauvais propos, et il faisait connaître au cardinal Pamphili la joie qu'il avait éprouvée à l'annonce de la promotion de février (ci-après, p. 209, note 3). Madame, de son côté, à qui Retz était « très particulièrement attaché », exprimait au pape les mêmes sentiments; Innocent X lui répondit par l'envoi d'un chapelet béni<sup>3</sup> (ci-après, p. 208, note 2). Louis XIV ne remit le bonnet au cardinal que le 11 septembre, dans des circonstances célèbres<sup>4</sup>. Après la cérémonie, le camérier Testa reprit le chemin de Rome, emportant plusieurs objets que le cardinal de Médicis l'avait prié d'acheter pour son usage. En septembre 1652, l'insécurité des environs de Paris était plus grande qu'à aucun autre moment de la Fronde. Le titre d'envoyé du pape pour le cardinal de Retz

1. « Ho pregato il sign. Curzio Testa, cameriere di N. S., il quale per costà passa in Francia con la berretta cardinalizia per il sign. cardinale di Retz, che promuova co' suoi uffitii presso V. E. le rimostranze della mia osservanza... » (Lettre orig. du card. Pamphili au card. Charles de Médicis datée de Rome le 4 avril 1652, Florence, Archivio Mediceo, filza 5208, fol. 102).

2. Cf. *Œuvres de Retz*, t. IV, p. 144 et 182.

3. *Œuvres*, t. IV, p. 253. C'est à ce moment même que Retz ébaucha chez Madame son intrigue avec Mlle de la Loupe (*ibid.*, p. 149).

4. *Gazette*, 1652, p. 875.

que portait Testa ne le défendit pas des bandes armées qui infestaient la campagne. Malgré son escorte, ses bagages furent pillés près d'Orléans, et l'abbé Barducci, résident de Toscane en France, envoie au cardinal de Médicis la liste des objets acquis à son intention dont les détrousseurs se sont emparés : deux bréviaires et leurs étuis, de petits couteaux et un chandelier de laque rouge. Barducci se félicite de n'avoir pas confié à Testa le lustre de cristal trop pesant et d'avoir conservé les oignons de tulipe provenant des jardins de Madame, dont le cardinal était passionnément amateur <sup>1</sup>.

1. C'est le 9 août 1652 que Barducci écrivait au cardinal Charles de Médicis qu'il remettrait à Curzio Testa les « tuliponi » de la duchesse d'Orléans et la « lumiera di cristallo » achetée à Paris (lettre originale, Florence, Archivio Mediceo, filza 5208, fol. 314). Il lui écrit de nouveau une lettre datée de Saint-Vrain (Seine-et-Oise, arr. Corbeil) le 17 octobre 1652 (Archivio Mediceo, *ibid.* fol. 528) : Son absence de Paris l'a empêché de remettre les « tuliponi » à Testa, et il s'en estime heureux, car « con molto mio disgusto devo significarle che tutte queste che il sign. Testa conduceva in Italia sono state rubate da soldati di la da Orléans, come il medesimo signore, che n'è tutto afflitto, lo rappresenterà nel passare costì. Io, subito havuto l'avviso, ordinai al mio segretario in Parigi di essere dal sign. Cardinale di Rets per intendere le diligentie che fossero fatte et si potessero fare per ricuperare il perso; ma egli mi ha risposto che S. E. haveva fatto il possibile ma che quando le sue lettere sono arrivate a Orléans, tutte le robe erano state spartite fra i ladri et che poco o niente si poteva sperare ricuperarle. V. A. Reverendissima ci perde i due corpi di breviari, li astuccetti, i coltellini et il candelliere di lacca rossa; et è stata fortuna che la lumiera di cristalli riuscisse troppo grande o pure l'inviluppo della balla, perch' io nonne incaricasse il sign. Testa, che questa ancora sarebbe persa; ella è tuttavia in casa mia a Parigi; non essendo da molto tempo in qua partiti carrettieri per Lione, al presente che le strade sono più libere, si potrà incontrare occasione d'inviare la detta balla a Lione... Se V. A. Rev. mi ordinerà ch' io le provegga di nuovo le cose perse, io la servirò subito che mi sia concesso il ritornare a Parigi ». V. plus haut, p. 19) la lettre que Retz écrivit à Pamphili pour se féliciter de Testa. L'abbé Tinti, émissaire du duc de Bracciano en France, donne à son maître, par lettre datée de Paris, le 27 septembre 1652, le récit suivant de l'attentat : « Il sign. abbate Testa vuolse in ogni

Barducci s'empresse d'aller raconter à Retz la mésaventure et de le supplier de faire rechercher les voleurs. Le coadjuteur répondit que le butin avait été partagé entre les soldats et qu'il n'y avait plus rien à espérer. A vrai dire Retz ne se sentait pas alors le loisir de songer aux bréviaires et au chandelier du cardinal.

1. *Bref d'Innocent X au cardinal de Retz*<sup>1</sup>.

9 mars 1652.

Dilecto filio nostro Joanni Francisco Gondio S. R. E. cardinali, Innocentius X.

Dilecte fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Christianissimi Regis commendationem et mox iudicium nostrum de te sacra purpura exornando plane subsecuta est Urbis et Curiae romanae communis approbatio et plausus. Etenim dubitari non potest quin eximia et jampridem spectata virtus tua, quemadmodum inter cleri gallicani lumina hucusque praeluxit, ita in posterum super sublime apostolici senatus candelabrum evecta universae catholicae ecclesiae magnam christianae pietatis et salutarium exemplorum lucem allatura sit; quod profecto nos a bonorum auctore Deo summis votis postulamus. Interim sacro murice fulgens birretum ad te de more mittimus ut in ipsis promotionis tuae initiis et primis cardinalatus insignibus, sanguineos Dominicae frontis labores majorum certaminum praeludia venereris et ad imitandum agnoscas. Is autem qui illum defert dilectus filius Curtius Testa, cubicularius noster, cum virtutibus suis, tum etiam injuncto a nobis munere ac praesertim ob ea quae de

modo pigliare Lunedì passato un' occasione d'un convoio che andava per Borgogna et ancorche havessino guardie e trombetti delle armate, furono nondimeno attaccati vicino Fontainebleau a numero maggiore et saranno restati tutti spogliati, se Monsieur de la Tuillerie, persona di qualità che era il capo della compagnia non si fosse frapposto a farli contentare di certo danaro (Rome, Archiv. Orsini, liasse O 187).

1. Archiv. Vatic., Breves ad principes, t. 57, fol. 130 verso.

amantissimi parentis voluntate significare poterit, tibi apprime gratus esse debet, dilecte fili noster, cui benedictionem apostolicam paterne prorsus impartimur. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo Piscatoris, die IX martii MDCLII, Pontificatus nostri anno octavo <sup>1</sup>.

2. *Bref d'Innocent X à Gaston d'Orléans* <sup>2</sup>.

9 mars 1652.

Dilectissimo in Christo filio nostro Duci Aurelianensi  
Innocentius X <sup>3</sup>.

Dilectissime in Christo filii noster, salutem et apostolicam benedictionem. Perpetui studii erga Sanctum hanc Sedem tui magnitudinem vel in eo agnovimus quod nuper dilecti filii nostri cardinalis Gondii præclaras virtutes insignibus cardinalatus exornandos Christianissimi Regis commendatione et accuratissimis literarum tuarum officiis nobis proposueris. Id enim tam gratum quam opportunum accidit inquiringibus nobis sollicite viros qui difficillimis hisce rei catholicæ temporibus in excelsa Ecclesiæ specula positi universis Christi

1. Innocent X annonça au roi la promotion de Retz dans des termes analogues à la même date : « ... Majestatis tuæ commendationi tribuimus nuper ut insignes dilecti filii nostri Cardinalis Gondii virtutes sacra romanæ ecclesiæ purpura exornare libenti animo voluerimus... » (Arch. Vatic., Breves ad principes, t. 57, fol. 128).

2. *Ibid.*, fol. 129 v. et 130.

3. Le pape avait chargé l'abbé Charrier de remettre ce bref au duc d'Orléans et l'abbé écrit au pape, de Paris le 24 mai 1652, pour lui rendre compte de cette mission : Le duc est reconnaissant « per la maniera si generosa con laquale la S. V. si degnò consolare i suoi prieghi per l'esaltatione del sign. card. di Retz.... Ho poi trovato il medesimo sign. cardinale con i sentimenti che ricercavano le sue infinite obligationi a V. S. e come egli non manca della cognitione di tutto che si deve per la multiplicità delle gratie fatteli dalla S. V. nel negotio della promotione, così egli saprà mancar mai a se stesso e la S. V. può esser sicura della sua volontà ad obedire V. B. et a servire la sua eccellentissima casa, come di qualsisia altra sua creatura » (Original, Arch. Vatic., Nunziatura di Francia).

fidelibus verbo et exemplo præluere possent. Verum cuncta tibi latius edisseret dilectus filius Curtius Testa, cubicularius noster, quem cum purpureo biretto ad cardinalem missum jussimus te nostro nomine alloqui et benevolentissimæ voluntatis nostræ magis magisque certiore adhuc reddere. Quare illum audies et, quemadmodum ejus virtutes et injunctum a nobis munus postulat, excipies perbenigne. Tibi, dilectissime fili noster, apostolicam benedictionem paterne prorsus elargimur. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die IX martii MDCLII, pontificatus nostri anno octavo.

3. *Lettre de Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans, au cardinal Pamphili*<sup>1</sup>.

10 mars 1652<sup>2</sup>.

Mon cousin. Je vous ai beaucoup d'obligation d'avoir employé si utilement votre crédit et vos soins pour faire réussir auprès de notre saint Père l'affaire du cardinal de Retz. Outre que vous vous êtes entremis pour une personne que la naissance et les bonnes qualités rendent recommandable par lui-même, vous m'avez fait plaisir en mon particulier de lui faire connoître que mes recommandations peuvent quelque chose auprès de vous. J'ai prié l'abbé Charrier de vous faire savoir de quelle sorte j'ai reçu ce qu'il m'a dit de votre part. Cette lettre vous confirmera encore le désir que j'ai de me conserver votre bienveillance et de vous témoigner en toutes rencontres que personne ne peut être plus que moi,

Mon cousin,

Votre affectionnée cousine

MARGUERITE DE LORRAINE.

A Paris, ce 10<sup>e</sup> mars 1652.

Au dos : « A mon cousin M. le cardinal Pamphilio » ; deux cachets de cire rouge retenant des lacs de soie bleue.

1. Original, signat. seule autogr., Archiv. Vatic., Principi, t. 64, fol. 124.

2. A la date du 16 mars le pape avait envoyé un bref à la duchesse

4. *Bref d'Innocent X au cardinal de Retz*<sup>1</sup>.

13 avril 1652.

Dilecto filio nostro Jo. Francisco S. R. E. presbytero  
cardinali de Retz nuncupato, Innocentius X.

Dilecte fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Ex litteris quas cubicularius noster ad te cum birreto cardinalitio missus defert et coram ex eo cognosces quanto cum animi paterni studio et virtutum tuarum æstimatione ac fiducia apostolici senatus insignia contulerimus ; nunc autem voluntatis responsionem et gratitudinem quam literæ tuæ egregie præ se ferunt, etsi generosa ac perspecta tua virtus satis per se pollicebatur excepimus tamen perlibenter eamque constantem et perpetuam fore pro certo habemus. Deum ut te diu ecclesiæ gallicanæ et huic Sanctæ Sedi præstet incolumem oramus et apostolicam benedictionem omni ex corde largimur. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sul annulo Piscatoris, die XIII Aprilis MDCLII, pontificatus nostri anno octavo.

5. *Lettre de Gaston d'Orléans au pape Innocent X*<sup>2</sup>.

1<sup>er</sup> juin 1652<sup>3</sup>.

Très Saint-Père. La grâce qu'il a plu à Votre Sainteté me

d'Orléans : « Dilecto filio abbati Charrier isthuc redeunti injunximus ut ad te cum his literis accedat et exiguum quoddam tibi nostro nomine munusculum deferat... » (Arch. Vatic., Breves ad principes, t. 57, fol. 169). La duchesse répondit de Paris, le 10 mai 1652, pour remercier le pape « du chapelet que l'abbé Charrier m'a apporté de votre part avec le bref des indulgences dont il vous a plu l'accompagner » (original, signat. seule autogr., Arch. Vatic., Nunziatura di Francia).

1. Arch. Vatic., Breves ad principes, t. 57, fol. 161.

2. Original, signat. seule autogr., Arch. Vatic., Principi, t. 64, fol. 132.

3. Gaston avait adressé de Paris à la date du 21 mars une lettre



faire en la promotion de mon cousin le cardinal de Retz, les témoignages que le sieur abbé Charrier, en qui je prends une singulière confiance, m'a rendus qu'elle n'avoit pas eu désagréables mes très humbles prières, et ce qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire elle-même<sup>1</sup>, me touchent si puissamment qu'il n'y a point de paroles assez fortes pour lui exprimer ma reconnoissance, ni de services assez considérables pour m'acquitter d'une obligation si sensible. Votre Béatitude a fait en cela tout ce qui se pouvoit pour me lier parfaitement à elle, puisque la satisfaction que je reçois d'une faveur si importante est proportionnée à la passion que j'avois de l'obtenir. Aussi, la conjuré-je de croire que je ferai tous mes efforts pour m'en ressentir et, comme il ne se peut rien ajouter à l'estime que je fais de mondit cousin non plus qu'à ses grandes qualités qui l'ont honoré de votre paternelle bienveillance, je me promets que non seulement il fera tout ce qui dépendra de lui pour s'en rendre digne mais qu'il contribuera même de tous ses soins pour répondre à la véritable ardeur que j'ai pour les avantages du Saint-Siège. Que Votre Sainteté agrée de joindre à tant de bontés celle de se le persuader et que je n'ai point de passion plus forte que de

à un cardinal, sans doute le cardinal Pamphili : « Mon cousin. Il est vrai que j'ai reçu la nouvelle de la promotion de mon cousin le cardinal de Retz avec un singulier contentement, mais outre la satisfaction que j'ai de voir un effet que j'ai extrêmement désiré, je vous assure que ce m'en est une bien grande d'avoir su ce que les favorables offices que vous lui avez rendu y ont contribué... » (original, signat. seule autogr., sans adresse, Arch. Vatic., Principi, t. 64, fol. 126). Nouvelle lettre analogue de Gaston au cardinal Pamphili, de Paris, le 1<sup>er</sup> juin 1652 (original, signat. seule autogr., *ibid.*, fol. 131).

1. Gaston fait allusion ici aux deux brefs que le pape lui envoya le 9 mars (voir plus haut n° 2) et le 16 mars. Voici un extrait de ce dernier : « Literas tuas de insignibus cardinalis Gondii virtutibus sacra romanæ ecclesiæ purpuræ decorandis reddiderat pridem nobis dilectus filius abbas Charrier, vir plane disertus ac prudens qui nunc ad te rediens testari coram te poterit quam prompto ac libenti animo ea in re christianissimi regis commendationi et optatis tuis gratificati fuerimus » (Arch. Vatic., Breves ad principes, t. 57, fol. 136).

contribuer de tous mes vœux à sa gloire et de lui donner les preuves essentielles de l'inviolable soumission qu'a pour elle,  
Très saint père,

Votre très humble et très dévot fils,

GASTON.

De Paris, ce 1<sup>er</sup> juin 1652.

Au dos : « A notre très saint Père le Pape » ; deux cachets de cire rouge retenant des lacs de soie bleue.

---

VI

DOCUMENTS INÉDITS SUR LES RAPPORTS D'INNOCENT X ET DE RETZ DEPUIS SON INCARCÉRATION JUSQU'A LA MORT DU PAPE.

Dès qu'Innocent X apprit l'incarcération de Retz, il fut, écrit le cardinal, « irrité jusques à la fureur ». L'aversion extrême que le pape ressentait pour Mazarin, lui fit en effet prendre grand intérêt aux tribulations de sa victime. Aussitôt qu'il connut l'arrestation, il décida de former une congrégation spéciale composée des cardinaux Spada, Cornaro, Sacchetti, Ginetti, Palotta, Pamphili, Corrado et Chigi. Cette congrégation tint séance à 8 ou à 9 heures du soir les 3, 13, 19, 28 janvier, 19 février, 31 mars, 22 avril, 12 mai, 12 juillet et 16 septembre 1653<sup>1</sup>. Dès le 6 janvier dans un consistoire solennel, le pape constata avec douleur la mainmise du pouvoir civil sur la pourpre romaine (v. plus bas

1. On trouve aux Archives Vaticanes, Armar. XI, t. 53, fol. 126 à 135, la liste des convocations pour les séances de la congrégation et un très bref procès-verbal de chacune d'elles. Marca, archevêque de Toulouse, écrivit alors au cardinal Cherubini au sujet des efforts qu'il a tentés pour la libération de Retz (Lettre orig. du 8 avril 1653, Arch. Vatic., Vescovi, t. 36, fol. 17 et 18).

n° 2). Il fit paraître une indignation légitime et bien différente des sentiments qu'il avait éprouvés moins de deux ans auparavant lors d'un attentat non moins grave contre la personne d'un autre cardinal. Il faut lire les instructions précises données au nonce à la date du 20 mars 1651, au moment où le Parlement de Paris chassait Mazarin et rédigeait ces fameux arrêts où la dignité cardinalice était singulièrement vilipendée. Alors le Pape ordonnait à son nonce de fermer les yeux et de se tenir dans une prudente réserve<sup>1</sup>. Le jour, au contraire, où Mazarin triomphe et où il prend sa revanche sur Retz, Innocent X devient le gardien vigilant des immunités sacrées; il appelle à son aide les Saints Pères, les Docteurs de l'Église et tout l'arsenal des exemples historiques. Dans son allocution consistoriale du 3 janvier 1654, il annonce

1. Dépêche du Secrétaire d'État au nonce, 20 mars 1651: Per l'avviso da V. S. datoci per uffizio da lei passato col procuratore generale del Rè per la moderatione dell' arresto contro il cardinale Mazzarino e di ciò che ella pensava di operare in caso che si fosse proceduto contro di lui dal Parlamento a fine di preservar le ragioni della S. Sede, si è considerato esser cosa piena di molto rischio e per conseguenza degna di equal riflessione, il passar' uffizii che essendo insufficienti per altro, possano disgustar cotesto nuovo governo e partorir con esso diffidenza eguale a quella che per opra de' mali intentionati vi è stata col passato; massime che essendo il sostener il cardinale direttamente opposto alla sicurezza et all' interesse de' principi, al desiderio del popolo anzi di tutto il regno e de' parlamenti che possono all' immunità ecclesiastica recar ad ogn' hora altri pregiudizii maggiori et alle convenienze di molti personaggi interessati. Come si può temere che i rispetti degli uffizii di V. S. non sia per rattenerli in affare per loro tanto importante, così è necessario per non perdere tutti senza speranza d'acquistar nulla, di considerar molto maturamente il modo di poter accertatamente e profitevolmente operare. Vuole Nostro Signore che V. S. si astenga di far offizio istanza o atto veruno sopra gli arresti fatti contro il cardinale e sopra qualunque altro se ne faccia nell' avvenire, senza haverne prima commissione di quà, al qual' effetto potrà ella partecipar di mano in mano quanto anderà costi seguendo, perchè possa da S. B. prevedersi le deliberatione opportune (Arch. Vatic., Nunziatura di Francia).

l'envoi à Paris d'un nonce extraordinaire, Dominique Marini, archevêque d'Avignon.

Le choix du pape portait sur un homme savant, habile et de mœurs magnifiques<sup>1</sup>. Ancien prieur de la Minerve à Rome, le dominicain Marini était depuis moins de cinq ans archevêque et venait d'être nommé Vice-légat d'Avignon. Cette dernière qualité ne pouvait contribuer à le rendre sympathique à la cour de France, qui le fit traiter, comme nous le verrons, de façon très humiliante.

Nous publions ci-dessous le texte des instructions diplomatiques envoyées à Marini; elles nous sont parvenues sous deux formes un peu différentes. Marini y trouvait la liste ingénieusement dressée de toutes les situations dans lesquelles il pourrait se trouver, avec une solution indiquée pour chacune d'elles. Il devait en particulier faire comprendre l'irritation et la douleur du pape, exposer les prescriptions divines et les anathèmes des conciles; ses arguments seront appuyés par dix-neuf brefs dont plusieurs en blanc dont il fera usage à son arrivée. Le rédacteur de ces instructions, — sans doute le secrétaire d'État Fabio Chigi —, lui montrait « la nation française, remplie de l'esprit le plus vif; lorsqu'on traite avec elle, s'emportant souvent au début à des mouvements impétueux qui se laissent peu à peu apaiser par la douceur et la dextérité ». Le nonce extraordinaire recevait l'ordre d'obtenir la libération du cardinal de Retz ou, à défaut, la remise entre ses mains du prisonnier qui serait amené à Marseille, puis transporté à Rome sur une galère pontificale, pour être jugé par le pape son juge naturel. Ensuite le roi de France devait prier le Saint-Siège de lui accorder l'absolution des censures encourues.

Le roi ne se sentait pas disposé à entendre un sermon de

1. Sur Dominique Marini, voir F. Nougouier, *Histoire chronologique de l'église... d'Avignon* (Avignon, 1660), p. 244; Charpenne, *Histoire des réunions temporaires d'Avignon... à la France*, t. I, p. 33 et suiv.; Quéatif et Échard, *Scriptores ordinis Predicatorum*, t. II, p. 627.

ce genre. De même que sous un prétexte futile, il avait fait séquestrer en 1652 le nonce Corsini, archevêque de Damiette, à son débarquement en Provence<sup>1</sup>, il arrêta en route Dominique Marini et lui enjoignit de reprendre incontinent le chemin du Comtat<sup>2</sup>.

Le pape se trouvait donc réduit à l'impuissance ; « donnez-moi une armée et je vous donnerai un légat », disait-il à l'abbé Charrier<sup>3</sup>. De son côté, le nonce ordinaire Bagni n'avancait à rien et ne recevait que des rebuffades<sup>4</sup>.

Pendant ce temps Retz écrivit au Sacré-Collège pour implorer sa protection. La lettre que publie Chantelauze<sup>5</sup> est suspecte à divers titres ; nous en avons retrouvé une autre, signée de l'abbé de Lamet à la place du cardinal emprisonné, qui la remplace avec avantage (ci-dessus lettre n° XXVI). Le Sacré-Collège très embarrassé semble n'y avoir jamais répondu. La correspondance du cardinal Capponi, chef de l'ordre des prêtres, avec le cardinal Médicis, doyen du Sacré-Collège, est à ce sujet très intéressante<sup>6</sup>.

1. Corsini était parent de Retz ; le pape écrivit un bref au cardinal, publié ci-dessous (n° 1) pour lui recommander la mission du nonce. Sur l'affaire Corsini, on peut voir Gérin, *Louis XIV et le Saint-Siège*, t. I, p. 21 et suiv.

2. Cf. *Œuvres de Retz*, t. IV, p. 470. Marini ne garda aucune rancune au roi ; il dédia au dauphin en 1663 « etsi tunc adhuc in cunis » ses *Commentaires sur la Somme* (Quétif et Échard, *loc. cit.*).

3. *Œuvres de Retz*, t. IV, p. 471.

4. Pour étudier les négociations de Bagni au sujet de Retz, on verra avec profit le récit contemporain très complet composé en majeure partie à l'aide des dépêches du nonce qui se trouve aux Arch. Vatic., Scrittura di Clemente XI, t. 125, fol. 81 et suiv. Il débute en janvier 1653. Bagni envoya à cette époque au pape une « Relation de ce qui s'est fait par le chapitre de Paris au sujet de la détention du cardinal de Retz ». Ce document manuscrit rédigé en français raconte les événements de décembre 1652 ; Bagni apposa sa signature, au dernier feuillet, pour lui donner une valeur authentique (Arch. Vatic., Armar. XI, t. 53, fol. 100 à 108).

5. *Œuvres de Retz*, t. VI, p. 483-485.

6. Noter en particulier les deux lettres suivantes du card. Capponi

La congrégation spéciale créée pour les affaires de Retz s'ajourna le 16 septembre; à la fin du mois, Innocent X envoya une nouvelle série de brefs à la cour<sup>1</sup>. Les cardinaux se réunirent de nouveau le 12 novembre 1654, après que Retz eut pris de lui-même cette liberté que le pape ne parvenait pas à obtenir.

Dès son arrivée à Rome, Retz fugitif fut accueilli avec des témoignages d'affection tels qu'Innocent X reçoit dans les Mémoires le titre un peu excessif de « grand homme »<sup>2</sup>. Nous avons retrouvé dans les papiers du cardinal d'Este<sup>3</sup> le texte

au card. Medicis : Frascati, 2 Agosto 1653. Ho veduto la lettera che rimetto inclusa del sign. cardinale di Retz nella quale facendo istanza al Collegio d'intercedere col papa che procuri la sua liberatione, quest'offizio mi par conveniente di farsi con ogni efficacia; l'invettiva poi che vi si contiene contra il sign. card. Mazzarino mi pare un punto da non toccarsi massime adesso. Restarebbe la riposta della detta lettera, la quale son di parere doversi differire dopo la liberatione del medesimo sign. cardinale, perche, mentre stà in prigione come gl'è prohibito lo scrivere così anco di ricevere lettere, e mandandole o non sarebbe chi le presentasse o s'esporebbe al pericolo del castigo chi lo facesse contro gl'ordini e le leggi (original autogr., Florence, Arch. Mediceo, filza 5263, fol. 778).— Frascati, 25 Agosto 1653. Circa il negotio mi pare che i capi d'ordine habbino fatto la parte loro con haver aperta la lettera del sign. cardinale di Retz e mostrato alla Santità di N. S. la dovuta riverenza dandogliene parte prima d'aprirla è anchè dopo. Hoggi non resta ai medesimi capi di far altra parte che communicar la stessa lettera al Collegio è questo si può far' in due modi, o con una congregatione di tutto il Collegio in casa di Vestra Eminenza o con mandare il nostro segretario a mostrare a casa di ciascuno la detta lettera e questo pare il modo meno strepitoso.... (original, ibid., fol. 785).

1. Brefs au roi, à la reine, à Mazarin (ci-dessous, nos 7 à 9). La transcription officielle du bref du pape dont Chantelauze a donné un texte français (*Œuvres de Retz*, t. VI, p. 553) se trouve aux Arch. Vatic., Breves ad principes, t. 59, fol. 80.

2. *Œuvres de Retz*, t. V, p. 15.

3. A Modène. Il y a toutes chances pour que le texte de ces discours soit parfaitement authentique, car le cardinal d'Este, protecteur de France, était alors à Rome et devait se tenir au courant de toutes les démarches de Retz (cf. *Œuvres de Retz*, t. V, p. 8). Nous publions

des discours échangés dans l'audience du 2 décembre. Avec une politesse affectée et un air de comédie, Retz se dit à la fois le plus heureux et le plus infortuné des hommes : « le plus heureux, parce que, sans l'ombre de mérite il a été exalté au cardinalat par la seule bienveillance de votre Sainteté ; le plus infortuné, parce que, sans l'ombre de démerite, il est persécuté dans un royaume dont il n'a jamais procuré, Dieu le sait, que la paix et la tranquillité ».

Le pape répondit par des protestations très courtoises dont il ne put montrer les effets, car il tomba malade quelques jours après l'audience du 2 décembre pour mourir le 7 janvier 1655.

---

1. *Bref d'Innocent X au cardinal de Retz*<sup>1</sup>.

28 septembre 1652.

Dilecto filio nostro Johanni Francisco S. R. E. presbytero  
cardinali de Retz nuncupato

Innocentius X.

Dilecte fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Etsi dubitari non potest quin eximia virtus tua, quæ romanam purpuram insigniter exornat etiam Sedis nostræ ministros omni officiorum genere honestare velit, tamen proficiscentem isthuc ad apostolici nuntii munus obeundum venerabilem fratrem archiepiscopum Damiatæ, prelatum nostrum domesticum et assistentem, literis ad te nostris carere nolimus, tum ut singularis erga te charitatis pontificiæ novus interpretes accederet, tum ne ipsius virtutes sine debito testimonii nostri commeatu hinc discedere pateremur. Tu igitur et iis quæ significabit plane credes et ubi opus fuerit consi-

ces discours ci-dessous, n° 11 ; dans le même dossier, aux archives de Modène, se trouve une copie de la lettre de Retz au chapitre de Paris, « proche Beaupréau, le 8 août 1654 » (*Œuvres de Retz*, t. VI, p. 6).

1. Arch. Vat., Breves ad principes, t. 58, fol 23.

lium, studium et operam tuam perlibenti animo præstabis. Interim nos tibi amoris nostri pignus apostolicam benedictionem largimur. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo Piscatoris, die XXVIII septembris MDCLII pontificatus nostri anno nono.

2. *Allocution consistoriale d'Innocent X<sup>1</sup>.*

6 janvier 1653.

Venerabiles fratres,

Petiit a nobis audiri presente die mercurii christianissimi regis orator. Indulimus diem sequentem Jovis peracta congregatione Sancti Officii. Admissus retulit per certum cursorem qui pridie advenerat demandatum sibi à Rege ut nobis significaret coactam fuisse ejus Majestatem carceribus qui dicuntur Bosco de Vincenna mancipare cardinalem de Retz ob rationes quas facile possimus percipere in literis archiepiscopi Athenarum nostri nuncii. Maximo cum animi dolore hæc intelleximus, quo nunc etiam affligimur, nempe manus fuisse injectam Sanctæ romanæ ecclesiæ cardinalem et coarchiepiscopum in propria archidiecepsi commorantem absque ulla nostra et hujusce Sanctæ Sedis auctoritate. Cum igitur agatur de re tanti momenti, voluimus hæc eadem vobis referre, subjunctura deinde cætera cum primum nobis innotescant ut cogitare possitis quid in re tam gravi faciendum videatur.

3. *Allocution consistoriale d'Innocent X<sup>2</sup>.*

3 février 1653.

Venerabiles fratres,

Significavimus in penultimo consistorio conceptum animo nostro dolorem ob captivitatem Christianissimi Regis nomine secutam cardinalis de Retz, subjuncturi quicquid super eadem subinde et a nostro presertim nuntio Athenarum archiepis-

1. Procès-verbal original, Arch. Vatic., Armar. XI, t. 53, fol. 215.

2. Procès-verbal original, *ibid.*, fol. 119.



copo intelligeremus. Verum hactenus ille pauca de ea scripsit. Immo ne responsum quidem accepisse renunciat cum tamen aut liberum dimitti aut sibi custodiendum dari statim petiisset. Orator vero hac in urbe residens nihil ultra addidit post denunciata captivitate. Non dimisimus ideo nos assidue cogitare et pluries deliberare cum aliquot cardinales de eo quod muneri nostro implendo conveniret. Ideoque die 21 januarii cursorem diligenter hinc expeditum misimus Parisios ad nuntium nostrum cum apostolico breve ad regem pro cardinalis liberatione, necnon alium ad reginam ut sua auctoritate et consiliis eandem procuraret. Subindicavimus plura nos hac super re meditare in quibus aliqua nunc vobis aperiemus, missionem scilicet praelati qui pietate, doctrina ac prudentia par sit tanti momenti negotio exequendo. Hunc vero elegimus Archiepiscopum Avenionis qui et hoc amplius mores linguamque callet gallorum et uti Lutetiam Parisiorum vicinior ita celerius eo poterit pervenire.

4. *Instructions données à Marini, archevêque d'Avignon, nonce extraordinaire* <sup>1</sup>.

10 février 1653.

Istruzioni a M. Arcivescovo d'Avignone, nuntio straordinario al Re christianissimo per la liberatione del S. cardinale di Retz. Roma a X di febraio 1653.

Già fu scritto a V. S. sotto il 3 di questo mese come N. S. haveva eletta e pubblicata in consistoro quella stessa mattina la sua persona per nuntio straordinario alla Maestà del Re christianissimo nell'arduo negotio della liberatione del S. cardinale di Retz, coadjutore dell'arcivescovato di Parigi. Dalla importanza di questo affare, potrà V. S. misurare il concetto che di lei ha havuto Sua Beatitudine e di cui si e impegnata con tutto il sacro Collegio. Il qual concetto io son certo che

1. Deux minutes ou brouillons originaux, Arch. Vatic., Armar. XI, t. 53, fol. 120 à 124 et 143 à 151. Elles sont identiques sauf quelques petites variantes et une profonde modification à la fin. L'écriture de l'une et de l'autre étant assez mauvaise, la lecture de certains mots reste douteuse.

ella si sforzará di corrispondere pienamente e spero che sia per farlo con acquisto particolare di benemerenza nel servizio della S. Sede e di tutta la hierarchia ecclesiastica. Assisterà Iddio benedetto al ministero di V. S. come confido perche dalla giustizia della causa, dalla legge divina, da'canoni e da' concilii viene evidentemente avvalorato oltre il possesso in cui si e sempre conservato la S. Sede di dichiarare e di conservare immuni le cose e le persone sacre da qualunque potestà secolare e coll'improbare e col ridurre in pristino tutto ciò che in contrario sia stato alcuna volta attentato dalla violenza altrui. Massima così chiara e così manifesta che l'haverà V. S. fino d'ora udita facilmente acclamare fin dentro a Parigi stesso e non senza rimprovero a chiunque abusando della tenera età e della buona indole di quel Rè gli habbia suggerito sì cattivo consiglio. Contro il quale subito che proruppe in tale esecuzione, si mosse non solamente Mons. arcivescovo di Parigi ma i vescovi che si trovarono in questa corte, i parrochi della città ed il popolo tutto, con fare le parti loro, chiedendo, senza indugio alcuno, la liberatione del Cardinale.

Hora sù questo dei V. S. di buon cuore coll'aiuto del Signore mettersi speditamente in viaggio verso quella corte conducendo seco oltre la famiglia sua per decoro della carica il sign. auditore Cappelletti al quale perciò si scrive come anco a Monsignore Vice-Legato perche lo conceda a V. S. insieme coll'avvocato Pietro Cartier, quando però l'esser avignonese non paresse a N. S. che gli potesse ostare. Nel qual caso ella si provvederà di un'altra persona che giudicherà a proposito sì come anco di un notario pratico che le possi servire in occasione di far processi o altri atti che le occorressero, e benche la destrezza el valore di V. S. non habbiano bisogno di ammaestramento altrui per zelo non dimeno che ha del servizio di N. S. non lascerò di accennarle qual cosa in questo gravissimo affare.

Già fin sotto il 21 del mese passato di gennaro si spedi corriere di quà a M. Nuntio arcivescovo d'Atene a Parigi con un breve pel Rè di Francia, una per la Regina et una cifra a Monsignore istesso de'quali tutti si mandano a V. S. hora le copie annesse a questo dispaccio. Vedrà da esse qual sia stato

il dispiacere che recò a N. S. la nuova di quella carcerazione seguita d'ordine del Rè a 19 di dicembre, che per corriere espresso la ricevè da S. Maestà il suo ambasciatore residente in questa corte il primo di gennaro prossimo passato e'l di seguente la partecipò a S. B. in una audientia straordinaria. Vedrà anco V. S. quale sia stata l'applicatione e quali i maggiori sentimenti che ha havuti e quali gli ordini che subito ci ha dati per far levare del Bosco di Vincenna il sign. Cardinale e restituirlo alla sua libertà. Fino ad hora non si è saputo quà ciò che habbiano operato, benche si possi aspettar di giorno in giorno il ritorno di quel corriere. Con tutto ciò senza intraporre altro indugio è paruto alla somma prudenza di S. B. ordinare che si mandi a V. S. con questo nuovo corriere la speditione di quanto troverà incluso al presente piego che consiste in 19 brevi, uno al Rè Christianissimo uno alla Regina, gli altri al duca d'Orliens, al Principe Tommaso di Savoia, capo del Consiglio, al Cancelliere, al Guardasigillo, a M. Servient consigliere di Stato, a M. di Brienne, segretario, al confessore del Re, all'arcivescovo di Parigi, due in bianco con *dilecte fili* per persone ordinare, due<sup>1</sup> altri simili con *Nobilis vir* per persone titolate secolari, e quattro con *Venerabilis frater* per prelati francesi vescovi o arcivescovi che V. S. potrà soprascrivere e presentare a chi si troverà presentemente in Parigi, secondo che la sua prudenza stimarà che faccia bisogno con darcene avviso. Si mandano annesse le copie di tutti, acciòche conforme al loro tenore possi V. S. recapitandogli a tempo e luogo accompagnarli adeguatamente in voce con quelle rimostranze et offitii che dettarà il suo giuditio e la cognitione de' meriti d'un'affare che concerne l'immunità ecclesiastica e la veneratione della prima dignità che sia sotto il capo visibile della Chiesa, vicario di Christo in terra.

Il che mi assicuro farà V. S. con la maniera che meglio si adatti al negoziare con nazione così spiritosa come è la francese e che suol havere nel suo trattare alcuni impeti al principio i quali poco a poco si lasciano mitigare dalla dolcezza e dalla destrezza altrui. Nell'ingresso del suo negoziare

1. Second texte : quattro.

non sarebbe gran cosa che per sostenere il fatto havessero messo in campo quei ministri le più alte propositione che si potessero immaginare a favor dell'autorità regia sopra le cose e le persone sacre come anco i più estremi bisogni e necessità di stato che potessero astringere ad usarla per la quiete del regno e forse anco gli esempi che altre volte habbiano praticati. Mà voglio sperare che si sarà mitigata in parte questa veemenza onde riesca più agevole a V. S. il ridurgli\* alla ragione co' sacri canoni, con le dottrine più approvate e con la recognitione degli stessi autori che chiesero le assoluzioni di tali eccessi comme fece Luigi XI et Henrico III\*<sup>1</sup> di quali parlano il Papiense nell'ultimo della sua historia, l'Argentone, il Tortora, il d'Avila, la Gallia purpurata, il Ciaccone de' cardinali, il libro francese degli Elogii de' cardinali di quel regno, lo Spondano, il Bzovio e molti altri scrittori.

Può essere che all'arrivo di V. S. habbia M. arcivescovo di Atene effettuata qual cosa ò della libertà ò della consegna, ò dell'inviamento del cardinale a Roma per presentarsi a N. S. Toccherà a V. S. il continovare il maneggio per questo che di buono troverà essersi fatto con impegno di quel ministro. Se in qual cosa le paresse che vi fosse pregiudizio, non doverà approvarlo, mà si bene rimediario per quanto possi o per ultimo tenersene ella immune et esente. Se havessero tirato avanti il tempo con le solite parole generali di haver havute S. M. cause di Stato gravissime per venire alla detentione senza haver tempo di ricorrerne a S. B., come doveva, le converrà pigliare il negotio da capo e guidarlo nel modo che

1. La partie comprise entre les deux astérisques est remplacée dans le second texte par les lignes suivantes (fol. 145 v.): a quel dovere che da' sacri canoni, da' concilii e dalla commune e più approvata opinione de' dottori si convince a favore del sign. card. di Retz. Ne può da alcuna violenza de facto essere pregiudicato massimo quando gli stessi attentati sono stati non solo della S. Sede improbati per tali mà da' medesimi autori riconosciuti e con pentimento confessati per delitti, chiedendo e ricevendo l'assolutione dalle censure nelle quali erano incorsi, come avvenne a Luigi XI per la carceratione del Cardinale di Balue e del vescovo di Verdun et ad Enrico III per quella del Cardinale di Borbone e dell' arcivescovo di Lione, oltre la morte del Cardinale di Ghise.

si era accennato a M. arcivescovo di Atene che era di chiedere in primo luogo la total restitutione in pristino del sign. Cardinale con qualche sodisfattionne che compensi l'affronto,

(*premier texte :*)

mentre che ne meno allegano in specie che S. Em. habbia commesso alcun delitto nel quale possi cadere titolo di reato, non bastando alla carceratione di qualsivoglia minima persona l'allegarsi in genere che habbia commessi molti delitti non che a quella di uno arcivescovo e cardinale. Quando giudicasse poi V. E. che questo non le fosse per riescire potrà procurare che sia consegnato il sign. cardinale a Sua Santità et ella a suo nome dovrà riceverlo in vigor del breve di procura che se le manda, e venendovi a tal consegna V. S. ne farà stendere atto autentico accertando che ella sia pura libera e senza conditione di sorte alcuna e terrà la persona del sign. cardinale con la sicurezza e la decenza che si conviene avvisando quà subito per corriero espresso perche se le possi mandare una di queste galere pontificie fino a Marsilia a riceverlo e con essa possi V. S. condurlo qua e consegnarlo a N. S., essendo cosa certa et indubitata che la cognitione di tal causa appartiene a Sua Santità privative quoad omnes.

(*second texte :*)

Quando ripugnassero a questo i ministri col dire che rimanendo S. Em. in Parigi con tanto applauso e credito presso quel popolo se per caso questo si trasportasse a tumultuare con il Rè potrebbe contro a sua voglia esser violentato ad essere capo di una ribellione, non mancaranno a V. S. ragioni per dissipare quel pretesto col fondamento della bontà del sign. Cardinale e del suo buon governo e delle cautele con che si può S. M. assicurare del detto popolo. In secondo luogo quando non lo volessero dentro a Parigi o ne pure in Francia vi resti da conoscersi che permetta questa detentione potrà procurare et accettare la consegna in sua mano a nome di N. S. Al quale effetto se le manda l'aggiunto breve diretto a lei con la facultà sufficiente e quando vedesse di non cavar conclusioni alcuna dalle sue diligenze mà che si tirasse in lungo, potrà rispedire il corriere con avvisar minutamente

quello che V. S. haverà operato e quello che sperà potersene cavare.

Perciò il 3 di questo mese S. B. tenne congregatione di stato di molti cardinali, li 8 mercoledì (perche il Lunedì era stata l'Epifania) tenne concistoro straordinario, il 13 e 'l 19 ha tenute due altre congregationi, et hieri mattina, benche festa di devotione, tenne altro concistoro. Se può stare sulla prima parte et impetrare la liberatione del cardinale, V. S. farà una opera da coronare il suo ministerio con gradimento espresso di S. B., del Sacro Collegio e di tutta la hierarchia ecclesiastica. Et alle objectioni che le potessero fare che quando il sign. cardinale non fosse in colpa, complisse al Re che non dimorasse a Parigi per alcun tempo ad evitare che il popolo non se gli attaccasse ancora contro sua voglia per farlo capo contro la quiete dello stato, può tirarsi fuori e stando sulla pura liberatione lasciare che il medesimo sign. cardinale et i suoi pensino a questo che più compie loro purchè V. S. non vi habbia parte esplicitamente. Quando ciò sia poi impossibile da superarsi, V. S. come richiesta da loro e col loro presupposto della causa che del S. Collegio spedisce hoggi questo corriero senza intermettere la deliberatione di quel più che convenga di fare, il che si desidera che fosse prevenuto di S. M. Christianissima con la dimissione del cardinale. Se diranno a V. S. che il Rè pel bene del suo stato ha potuto carcerare il sign. cardinale et che non haveva tempo da ricorrere al papa, e che altre volte i suoi antecessori hanno fatto così, può subito rispondere che quando anco la celerità del male portasse ad un simil atto, era costà V. S. a cui si poteva consegnare o fare atto che si teneva a dispositione di N. S. per consegnarlo e che hora, havendo ciò saputo, S. B. chiede la sua liberatione o consegna sicchè non vi è più luogo di ....., e quanto agli esempi de'suoi antecessori, il primo che le historie raccontino fù del cardinale di Balue e del vescovo di Verdun nel 1469 e'l secondo fu del cardinale di Ghisa e del cardinale di Borbone nel 1588, ambe due disapprovati da tutti e dagli stessi autori che riconoscendo l'errore benche tardi ne chiesero e ne riceverono l'assolutione, et in questa occasione potrà anco ragionare che ambedue quei rè tanto Luigi XI quanto Enrico III spedirono subito a

Roma ambasciatori straordinarii, benchè havessero l'ordinario, per mostrar questo ossequio alla S. Sede. Tutto questo si accenna a V. S. e si appoggia alla sua destrezza e prudenza per portare a tempo e a luogo da fare l'offerta desiderato da N. S. e da tutto il S. Collegio.

*(Ici les deux textes reprennent identiques :)*

Non si può per hora dire a V. S. da vantaggio poiche non si penetra qual sia la vera cagione del male ne che intentione habbia quella corte nel fondo di suo cuore, che sono i due termini secondo i quali doverà V. S. regolare la sua negotiatione per cavarne al fine quello che si può e quello che si deve<sup>1</sup>, ma sempre col presupposto di non haversi a fare giamai atto alcuno positivo che sia pregiudiziale alla immunità e dignità del sign. cardinale. Doverà intanto scriverci per ogni occasione che si presenti, minutamente quello che andrà udendo e facendo e spedendone ancora corriero quando lo giudicherà necessario.

Hanno stampato i pubblici rapporti che l'innocenza del sign. cardinale sia chiara e che sola la emulatione d'alcun ministro di S. M. Christianissima gli possi haver fatto danno, il quale avesse anco potuto evitare quando S. Em. avesse accettato di venire a risedere in Roma. Sarà atto della prudenza di V. S. non si formalizzare sopra queste o simile cose anzi ne meno darsene per intesa al di fuori, facendone poi dentro se stessa quel conto che meritano in ordine a pigliare le sue misure. E stato accennato all'incontro, come se alcuno avversario del sign. card. di Retz avesse lacerato(?) il zelo di N. S., con dire che non havendo fatta dimostrazione alcuna quando il Parlamento di Parigi diede l'arresto di vita contro il sign. cardinale Mazzarino hora faccia tanto per una semplice detentione del cardinale di Retz fatta dal Rè, è che di più scrivesse a S. B. di quell'arresto il clero di Francia. Hora doverà sapere che scrisse il Clero e che N. S. gli rispose secondo il tenore che V. S. vedrà dalla copia di quel breve che hora se le manda, bene additando in quelle congiunture che il sign. cardinale Mazzarino armava contro la città di

1. Le texte a porte : senon quel che si deve.

Parigi e che tutto il popolo era tumultuante et il Re stesso non poteva revocare quello arresto con tutta la sua potente autorità. Non era a proposito che la S. Sede per allora vi si impegnasse.

*Ici se termine le second texte; le premier continue seul:*

Fin qua non ho detto a V. S. cosa alcuna della assoluzione che dee dimandare S. M. Christianissima a N. S. delle censure incorse per questa detentione acciò che, tralasciando V. S. d'entrare in questa materia fino che non conseguisse o la liberatione o la consegna, potesse poi, facendo una cosa doppo l'altra, più facilmente conseguirle tutte. Mà, se mentre che non vi entra V. S., vi entrasse alcun ministro sul negoziare de' primi punti, risponda pur allora di non dubbitare che S. M. per il carico della propria coscienza sia per chiederla alla Santità di N. S. siccome fecero già i due Rè di Francia detti di soprà e più di fresco gli arciduchi di Austria nella carceratione del sign. cardinale di Clesel, onde si tien per fermo che con quelli esempi lodevoli oltre i proprii dettami del Rè e de' suoi buoni consiglieri, sia per camminare col medesimo passo. Quando poi senza haver parlato di questo ultimo punto, havesse V. S. terminata la prima parte della sua negotiatione o con la liberatione o con la consegna del sign. cardinale, doverà di proposito mettere in campo la pratica perchè sia dimandata a N. S. l'assoluzione dal Rè non solamente per Sua Maestà mà anco per gli altri che vi haveranno cooperato.

Si manda con questo piego a V. S. un breve con la facultà di poter ricever la consegna del sopradetto cardinale et un foglio di alcune considerationi delle quali si potrà valere a tempo e luogo nel negoziare co' ministri di S. M. secondo che le dettarà la sua prudenza.

Si manda anco una contracifra particolare per V. S. della quale doverà servirsi in aprire le nostre cifre et in scriversi all'incontro quello che stimarà che richieda la gravezza della materia.

Nel che tutto promettendo la prudenza e l'applicatione di V. S. effetti proportionati alla premura di N. S. et alla gravezza dell' affare, resta S. B. accompagnandola con la sua paterna beneditione et io pregandole dal Signor Dio nel viaggio e ne' successi intiera prosperità.



5. *Bref d'Innocent X à François de Gondi, archevêque de Paris*<sup>1</sup>.

10 février 1653.

Venerabili fratri archiepiscopo Parisiensi  
Innocentius X.

Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. Fratritatem tuam ob detentionem dilecti filii nostri cardinalis de Retz non solum nepotis calamitate, verum etiam ecclesiæ tuæ causa, magnopere mœrere non dubitamus, cum præsertim ipse pastoralium curarum coadjutore et socio in ista gravi ætate tua privatus sis. Quare, etsi virtutem et constantiam tuam cognitam et perspectam habemus, tamen te cum his literis tum voce venerabilis fratris archiepiscopi Avenionensis, quem pro liberatione cardinalis extraordinarium nuntium isthuc allegamus, consolari volumus. Officia quæ pro eadem causa tu et clerus iste apud charissimum in Christo filium nostrum Regem Christianissimum pie impendistis, probavimus et commendavimus, utque ea opportune renovari velis etiam atque etiam hortamur. Idem nuntius nostro nomine cuncta tecum latius edisseret adeo ut eandem ei fidem habere possis ac si nos ipsi loqueremur, apostolicam benedictionem nostram eodem deferente accipies. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, die X Februarii MDCLIII, pontificatus nostri anno nono.

6. *Bref d'Innocent X au P. Jacques Dinet, confesseur du roi*<sup>2</sup>.

29 septembre 1653.

Dilecto filio Regis Christianissimi confessario  
Innocentius PP. X.

Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem. Inter ea quæ ob dilecti filii nostri cardinalis de Retz miserandam captivitatem nostri muneris esse arbitramur, æque nobis cordi est ratio quam sacrorum hominum atque Ecclesiæ

1. Arch. Vatic., Breves ad principes, t. 58, fol. 62.

2. Arch. Vatic., Breves ad principes, t. 59, fol. 17. Le Père Jacques Dinet, nommé en mai 1653, après la mort du P. Paulin, mourut lui-même en décembre suivant.

immunitatis habemus et quam nos ipsi Deo pro anima Regis Christianissimi sumus etiam reddituri. Nam erga potentissimum regem cujus mores ac sensus ad christianæ reipublicæ bonum plurimum valent atque in charissimum filium nostrum quem tenerrimo paternæ charitatis amore prosequimur rapiunt vehementer animum nostrum et quæ amantissimi parentis sunt et quæ pastoralis curæ onus videntur exigere. In hac vero summa mentis nostræ sollicitudine non leviter gaudemus solatium quod nobis christianissimi Regis pietas pollicetur auctum iri probitate ac prudentia tua qui cum ad ejus animum divinæ gratiæ præsidio institutum omnes conatus impendas, eo præcipue fervidis zeli tui viribus contendes ut tantam ejus conscientiæ ac famæ notam detrahas quantam non sine lacrimis atque angore cordis nostri lectissimi Principis candorem alieno consilio fœdasse miramur. Hortamur te itaque summopere atque urgemus in Domino (in cujus manibus cor regis est et cujus sermonum declaratio illuminat ac dirigit in semitas justitiæ) ut non erubescas testimonium Omnipotentis, sed constanter ac strenue loquaris in ostensione spiritus et virtutis, adeo ut repleatur Christianissimus Rex agnitione voluntatis Dei et quæ ejus cultui ac suæ incolumitati debet coleri ac facili eventu impleri curet. Quod si per te fiat et Majestatis Suæ felicitati et arduæ ministerii et conscientiæ tuæ rationi prospicies. De his plura venerabilis frater archiepiscopus Athenarum nuncius istic noster tibi coram exponet cui ut fidem habeas jussimus ac tibi apostolicam benedictionem ex animo elargimur. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die XXIX Septembris MDCLIII, pontificatus nostri anno nono.

7. *Bref d'Innocent X à Louis XIV*<sup>1</sup>.

29 septembre 1653.

Charissimo in Christo filio nostro Ludovico, Francorum Regi Christianissimo,

Innocentius PP. X.

Charissime in Christo fili noster, salutem et apostolicam

1. Arch. Vatic., Breves ad principes, t. 59, fol. 14.

benedictionem. Dilecti filii nostri cardinalis de Retz longe diuturna ac dura detentio ad nos totius orbis christiani oculos ac vota convertit, sanctam Ecclesiæ libertatem ac pontificiæ auctoritatis jura a nobis tueri postulantis. Nos vero qui omni ope atque studio arguentes atque obsecrantes in Domino tibi hactenus institimus ut sacrorum hominum dignitatem tam gravi læsione ac dolore acerbissimo animum nostrum diutius convelli non sineres. Speravimus sane, custodiente Domino vias tuas, insigni aliquo tuæ probitatis exemplo abolendam ab orbe christiano conscientiam scandali, quod tanta ecclesiastice immunitatis jactura fidelium oculis objecit. Quod feceris si non integra cardinalis liberatione, quam cum ecclesiastico ordine universo sollicite ac flagrantissime a te cupimus, ejus saltem ad nos dimissione, quo ipsius causam si qua sit in Dei justitia et judicio cognoscamus. Et quidem confidimus adhuc in Domino, qui renovat consilia principum et qui universa propter semetipsum operatur, spectatam Majestatis Tuæ pietatem ac ex majorum documentis insitam florentemque virtutem cumulatè tandem impleturam, quamdiu Nostræ ac reipublicæ christianæ expectationi spem fecit. Nam cum id unum consilii ac muneris nostri sit, ut Ecclesiæ libertati ac simul istius regnis incolumitati prospectum cautumque sit, habebis, charissime fili, a justitia, habebis a charitate in te nostra et quæ in delictorum adnimadversionem et quæ in regni tui salutem ac bonum expedire videantur. De his venerabilis frater archiepiscopus Athenarum, nuncius istic noster, diserte Majestati Tuæ mentem nostram aperiet, cui ut te pronum ac facilem præbeas vehementer optamus atque in visceribus Domini et spiritu oris ejus cujus res agitur quam enixe etiam petimus a Majestate Tua, cui apostolicam benedictionem amantissime impertimur. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die XXIX<sup>a</sup> Septembris MDCLIII, pontificatus nostri anno nono.

8. *Bref d'Innocent X à la Reine-mère*<sup>1</sup>.

29 septembre 1653.

Charissimæ in Christo filiæ nostræ Annæ, Francorum  
reginæ christianissimæ viduæ,  
Innocentius PP. X.

Charissima in Christo filia nostra, salutem et apostolicam benedictionem. Christianissimi Regis pietatem tui exemplo ac documentis auctam speravimus diu debito in sanctam hanc sedem obsequio lenituram quem in nobis detentio dilecti filii nostri cardinalis de Retz gravissimi doloris sensum excitaverat. Cum vero post enixa nostræ charitatis officia quæ assidue omnia impendimus Ecclesiæ immunitati ac Sedis Apostolicæ rationibus nullo hactenus modo consultum videamus, non patitur pontificiæ sollicitudinis zelus longiorè mora detineri quin ad sacram Ecclesiæ libertatem asserendam novis conatibus vehementius exiliat. Jussimus ideo per venerabilem fratrem archiepiscopum Athenarum, nuncium isthuc nostrum, de his iterum cum Christianissimo Rege ac tecum agi, rati pro tuo in Deum atque in sacros homines cultu ad id optimam te voluntatem atque operam allaturam, ut Christianissimus Rex primum regni ac juventutis exordium iis decoret strenuæ virtutis ac religionis ornamentis quæ et pares sensus illi jampridem a Majestate Tua inditos probent et summum eidem comparent divinæ beneficentiæ incrementum, apostolicam interim benedictionem tibi amantissime impertimur. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die XXIX Septembris MDCLIII, pontificatus nostri anno nono.

1. Arch. Vatic., Breves ad principes, t. 59, fol. 15.

9. *Bref d'Innocent X au cardinal Mazarin*<sup>1</sup>.

29 septembre 1653.

Dilecto filio nostro Julio S. R. E. diacono cardinali Maz-  
zarino nuncupato,

Innocentius PP. X.

Dilecte fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Paternæ sollicitudinis curamque jamdiu ex dilecti filii nostri cardinalis de Retz detentione vehementer angit animum nostrum. Non est cur tibi apertius his literis declarem, qui nostræ charitatis sensus et quem ipse debes Sedi Apostolicæ cultus et sacræ dignitatis communis tibi ratio suadent. At vero flagrantem voluntatis nostræ zelum ecclesiasticæ libertatis propugnandæ summopere anxium ex eo saltem levare gaudemus quod summa regni istius consilia ac penes Regem Christianissimum præcipuam rerum gerendarum auctoritatem tibi incumbere videamus. Quid enim optantibus nobis ac Sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalium senatui universo in gravis jacturæ solatium accidere magis posset ex votis quam apud Christianissimum principem, cujus gratia et favore tantum polles ut ex tua voluntate ac nutu plurima ac maxima pendere videantur, Eam plane regi agi cujus et ipse vocaris in partem? Hac spe freti jussimus per venerabilem fratrem archiepiscopum Athenarum nuncium isthic nostrum serio tibi mentem nostram deferri ut cardinalis de Retz vel omnino liber e custodia educatur vel saltem ad nos dimittatur, quo ejus causam, si qua sit, apostolica auctoritate cognoscamus. Confidimus siquidem a te omni conatu atque studio id sane præstitum iri quod paternæ in te benevolentia nostræ ac tuæ in Deum et in sanctam hanc sedem observantiæ respondeat. Id si feceris et ingentem divinæ clementiæ largitatem mereberis et totius ecclesiastici ordinis publicum sibi damnum rependi poscentis plurimos in te plausus ac vere sacro ho-

1. Arch. Vatic., Breves ad principes, t. 59, fol. 16.

mine dignos excitabis. Apostolicam interim benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die XXIX Septembris MDCLIII, pontificatus nostri anno nono.

10. *Procès-verbal de la congrégation du 12 novembre 1654<sup>1</sup>.*

Die 12 novembris 1654, domi Eminentissimi Spada, habita congregatio hora 21 cum Eminentissimis dominis cardinalibus Sacchetti, Ginetto et me ex antiquis super negotio cardinalis de Retz, additis Imperiale, Borromeo, Azzolino, ego dixi, jussu Beatitudinis Domini Nostri, resumendam hanc congregationem quæ decies congregata fuerat intermissa a mense Septembris 1653, cum decerneretur scribenda rursus brevia Regi, Regineque Galliarum et cardinali Mazzarino pro libertate seu pro traditione detenti cardinalis de Retz, brevia fuisse scripta iisque responsum fuisse non aliud fieri potuisse pro regni quiete circa predictum cardinalem. Interim rem curante domino balivo de Valensè, oratore regis, Parisios profecto, deventum ad exemptionem ex carcere Vincennis et missionem ad castrum de Nantes, facta per eum resignatione archiepiscopatus Parisiensis et acceptis, contra, tribus opulentis abbatibus quod et suis literis cardinalis Sanctissimo scripserat. Verum, respondente Summo Pontifice an libere resignasset et ut Romam veniret, auditurus ab eo rationes quibus permotus fuisset ad resignandum, factus fuit locus suspicioni ipsum cardinalem clam impedire Romæ effectum resignationis, ideoque arctius tractandum; quod ille percipiens fuga ex ipsis mœnibus eripuit sese die 8 Augusti, ope ducis de Brissac et ad Bellile se transtulit, unde piscatoria navicla ad portum Sancti Sebastiani die V Septembris ignotus se contulit, inde terra ad portus Hispanorum maris Mediterranei unde triremi neapolitana ad Piumbini portum evaserat, aliquot dies ruri mansurus ad suspicionem tollendam contagii et Romam venturus.

1. Original, Arch. Vatic., Armar. XI, t. 53, fol. 137-138.

Cardinalis Azzolinus gallica impressa cardinali Spada obtulit qui italice prælegit, ipse ea referens quæ arcanis notis scripserat a pluribus septimanis arcivescove Athenarum nuntius apostolicus. Super iis ergo deliberandum quid fieri conveniat. Tres primi cardinales, laudato capitulo Parisiensi quod suos vicarios propria auctoritate deputasset ob absentiam archiepiscopi et ob impeditos alios vicarios ab ipso deputatos, tum cum in carcere Vincennis existens audivit mortem archiepiscopi coadjutor, censebant expectandum adventum cardinalis de Retz ex eoque audiendum quid facta esset opus.

Ego non dissensi in hoc sed hæc puncta proposui :

1° Injuriam illatam statui ecclesiastico in detentione cardinalis,

2° Depositionem decreto factam a regiis vicariorum deputatorum a cardinali mense martio,

3° Resignationem a Rege perperam admissam cum ad Pontificem spectet eam acceptare et solvere a vinculo ecclesiastico,

4° Preceptum a regiis factum capitulo die 22 Augusti ut ideo regimen assumat tanquam sede vacante,

5° Declarationem Regis omni exemptione privare cardinalem,

6° Commissionem datam Parlamento contra cardinalem.

Quæ omnia, cum palam innotescerent nostrum silentium merito damnandum et a regiis ad proprium jus firmandum debere inferri nisi e contra constet de nostra improbatione. Hoc vero et per negociationis viam a nuntio et a nobis scriptum præstandum ut maneat ad posteros.

Hinc patuit aditus aliis ut super his disputaretur ac tandem conventum scribenda brevia Parisios dum interim adveniat cardinalis de Retz, eo magis quia Parlamentum asserebat contra personam cardinalis non solere per ipsum inquiri sed tantum contra bona et officia regia prout decretum ante duo sæcula super cardinalem de Balue. Imo Tolosanus archiepiscopus dixerat nuntio conquestum se hac de re cum cardinale Mazzarino, ab eo responsum accepisse inscio se datam commissionem et curandum ut ex registris Parlamenti deleteretur.

11. *Discours de Retz et du pape  
à l'audience du 2 Décembre 1654*<sup>1</sup>.

Parole dell' Em<sup>mo</sup> sign. cardinale de Retz alla Santità di Nostro Signore nella sua prima audienza havuta li 2 Dicembre 1654.

« Vide la Santità Vostra a suoi piedi il più fortunato et il più infelice che viva; il più fortunato perche, senz' ombra di merito, è stato dalla sola benignità della Santità Vostra essaltato al cardinalato; il più infelice poiche, senz' ombra di demerito, vien perseguitato in un regno dove (e Dio l' sa) non ha procurato se non la pace et la tranquillità di quello. Stimo soverchio diffondermi in humilissime gratie alla Santità Vostra del favore concessomi della porpora, mentre vi assicuro che havendomi ella obligato nel più supremo grado che si possa esprimere ne ritrarra per conseguenza di ritrovare in me quella prontezza d'ossequio e quella ubidente riverenza che si deve ad un tanto benefattore.

« Tediarsi purtroppo l'orecchie di V. S. col racconto delle mie disgratie; non possono chiamarsi quelle che mi hanno obligato di trovarmi forse prima di quello io pensavo a suoi piedi, dove vengo a sottopormi totalmente perche conosca l'imputationi che mi vengono fatte, sperando in Dio che conoscerà V. S. et il mondo tutto nella rettitudine del mio procedere in ogni tempo, che io non ho mancato in niun modo della fede a chi devo per ritornare al publico rispetto riconosciuto quel fedele che sono stato, sono e saró sempre alla Santa Sede et alla Maestà di mio Rè. »

Riposta di Sua Santità.

« Le buone relationi che habbiamo per molto tempo havute della persona di V. E. ci hanno fatto desiderare di conoscerla di presenza. Compassionamo con paterno affetto gl' accidenti che non la fanno restar consolata et in quello potrà risultare dell' opera nostra l'assicuriamo che riguarde-

1. Copie contemporaine, Modène, Archivio Estense.



remo benignamente li suoi interessi persuadendoci che la sua integrità si rendera meritevole sempre maggiormente della nostra gratia come glene mostraremo proportionate corrispondenze. »

12. *Discours prononcé devant le roi  
par le cardinal Antoine Barberini, lors de l'arrestation de Retz.*

Le cardinal Antoine, archevêque de Reims et grand aumônier de France, était attaché à la cour par des liens trop nombreux pour oser prendre parti en faveur de Retz. C'était au demeurant, écrit Retz, un « bon homme, mais foible au-delà de l'imagination <sup>1</sup> ». Il osa cependant faire entendre une protestation publique, mais timide et presque craintive, sur le traitement infligé à la pourpre romaine en la personne du prisonnier de Vincennes.

« Remontrance faite au Roi par Mgr le cardinal Antoine Barberin en faveur du cardinal de Retz, coadjuteur de Paris, en 1653 <sup>2</sup>.

« Sire, les obligations que j'ai à Votre Majesté sont si grandes que mon souhait seroit que tout le monde et ceux-là particulièrement avec lesquels une condition semblable me fait avoir plus de rapport m'aidassent, en lui rendant mes respects et devoirs, à lui en faire des remerciments par des véritables services; et, comme ce seroit mon plus grand contentement, j'ai grande occasion de m'affliger lorsque je fais réflexion sur la résolution prise par Votre Majesté à l'égard d'un de mes collègues. Puisqu'elle me fait connoître qu'il a été assez malheureux que Votre Majesté ait dû avoir du sujet (*sic*), mon caractère et la confiance qu'on doit avoir à Votre Majesté, qui est une vraie image de Dieu, me font

1. *Œuvres de Retz*, t. V, p. 9.

2. Bibliothèque Nationale, ms. franç. 18036, fol. 39 et 40. Ce manuscrit contient les matériaux recueillis, peu après la mort d'Antoine, pour écrire sa biographie. La plupart proviennent d'un de ses familiers.

prendre la liberté de la supplier en toute humilité, comme je le fais, qu'il lui plaise d'user de toute sa clémence envers M. le cardinal de Retz et le forcer par des nouvelles grâces, qui sont des liens qui attachent fortement les gens de bien, à se manifester, tel qu'il doit être, fidèle sujet de Votre Majesté. Que si les affaires à présent rendent cela trop difficile, je la supplie au moins, et comme ecclésiastique et comme son très vrai et très fidèle serviteur, à ne permettre pas qu'on agisse à une affaire de cette conséquence que dans les formes par lesquelles Votre Majesté paroisse aux yeux de tout le monde non seulement un roi très puissant mais un roi très chrétien et fils aîné de l'Église. Puisque la même Église a bien prévu que ceux qui se seroient dédiés, voués et consacrés à son service ne seroient pas impeccables puisqu'ils seroient encore des hommes, c'est pourquoi ou pour les contenir, ou pour les mettre en leur devoir, ou même pour les punir, si le cas l'exigeoit, elle a fait des constitutions d'autant plus rigoureuses qu'elles sont énoncées par une mère qui nous veut pour ses enfants plus parfaits que les autres et tels que nous les devrions être. Ce qui étant observé, Votre Majesté, bien éloignée d'en devoir recevoir aucun préjudice pour son service, elle en recevra tous les avantages possibles et fera éclater avec exemple le grand respect qu'elle a pour Dieu en la personne de ses ministres. Je m'assure, Sire, que les conseils de la Reine votre mère que j'implore avec toute l'humilité possible, se conformeront à mes très humbles supplications comme les conseils de la plus sage et de la plus pieuse des reines, qui est une parfaite image de la prudence et de toutes les vertus chrétiennes, en un mot la digne mère de Votre Majesté<sup>1</sup>. »

1. La reine mère était présente à cette remontrance.

---

## VII

LETTRES ADRESSÉES A LA COUR DE ROME  
 PAR LES PARENTS DU CARDINAL DE RETZ,  
 LORS DE SON INCARCÉRATION.

Aussitôt après l'arrestation du cardinal de Retz, son père Philippe-Emmanuel de Gondi, l'ancien général des galères, prêtre de l'Oratoire depuis 1627, fut exilé par le roi dans la terre de Villepreux, bien qu'il se fût toujours tenu éloigné des intrigues politiques de son fils. Du lieu de son exil il écrivit plusieurs lettres à Rome et en particulier au cardinal François Barberini, avec lequel il était en relations<sup>1</sup>, pour obtenir l'intervention du pape en faveur du prisonnier. Ses chaleureux plaidoyers, reproduits ci-dessous, dépeignent le cardinal de Retz comme un innocent injustement persécuté : « le malheur fait tout son crime », dit-il. A la voix du Père de Gondi se joignirent celle du duc de Retz et celle du duc de Brissac<sup>2</sup>, auquel le cardinal était attaché par des liens d'espèce très variée. Il faut remarquer en particulier le long mémoire latin que les deux ducs adressèrent à Innocent X

1. Le cardinal Barberini avait écrit au Père de Gondy pour lui annoncer la promotion de Retz. Gondy le remercie de Paris, à la date du 8 mai 1652 : « ... de la bienveillance dont il lui a toujours plu honorer notre maison. Je souhaite qu'à votre exemple, Monseigneur, il puisse bien servir l'Église et plaise à Dieu lui donner tous les secours nécessaires à un si bon effet » (original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 207). Cf. aussi Chantelauze, *Saint-Vincent de Paul et les Gondi*, p. 212.

2. Louis de Cossé, duc de Brissac, avait épousé en 1645 Marguerite de Gondi, cousine du cardinal de Retz. Plus tard, en 1668, Retz intervint avec instance à Rome en faveur de Guyonne-Marguerite de Cossé, prieure du monastère des dominicaines de Poissy et sœur du duc (cf. Chapotin. *La guerre de la succession de Poissy*, Paris, Picard, 1892, p. 87).

le 1<sup>er</sup> février 1653 : cette lettre, où l'éloge du captif se mêle à une violente diatribe contre Mazarin, ne manque pas d'une âpre grandeur (n° 2); peut-être sort-elle de cette maison illustre qui mit souvent ses meilleures plumes au service de Retz.

---

1. *Le Père de Gondi au cardinal François Barberini*<sup>1</sup>.

28 janvier 1653.

Monseigneur,

Si Monsieur le cardinal de Retz, mon fils, n'étoit infiniment acquis à Votre Éminence par toutes les bontés dont elle l'a obligé en beaucoup de rencontres et si Votre Éminence ne m'avoit fait honneur de me témoigner la joie qu'elle avoit de sa promotion, j'aurois bien de la peine de vous importuner de ma douleur, de vous conjurer avec toute l'humilité dont je suis capable d'en avoir compassion et d'y apporter les soulagements que votre prudence jugera mieux que moi nécessaires et convenables. Mais, Monseigneur, Votre Éminence ayant eu pour mon fils les tendresses que je sais, ayant eu pour feu ma sœur Madame la marquise de Maignelais<sup>2</sup> l'estime que sa piété vous avoit donnée, et moi ayant été si heureux que de recevoir de la bouche de Votre Éminence des assurances de la grandeur de votre cœur, j'ai pensé par toutes ces raisons que je serois excusable si je vous exposois ma douleur et si en même temps je suppliois Votre Éminence avec toutes les soumissions que je puis de protéger une personne pour laquelle même j'aurois bien de la peine à parler si je n'étois infiniment assuré de son innocence. Ce sera, Monseigneur, le comble de tous les biens que nous sommes capables de recevoir au monde, et ce sera un nouveau lien qui

1. Original, signat. seule autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 208-209.

2. Claude-Marguerite de Gondi, mariée en 1588 à Florimond d'Halluin, marquis de Maignelais, morte en 1650 à quatre-vingt ans.

attachera notre famille à Votre Éminence avec tant de passion et de fidélité qu'elle sera éternellement à elle et sans réserve, et moi plus particulièrement comme étant avec les plus humbles respects que je dois,

Monseigneur,  
de Votre Éminence,  
Le très humble et très obéissant serviteur.

DE GONDY.

De mon exil de Villepreux, le 28 janvier 1653<sup>1</sup>.

M. le cardinal Barberin.

2. *Les ducs de Retz et de Brissac au pape Innocent X<sup>2</sup>.*

1<sup>er</sup> février 1653.

Beatissime Pater,

Quod illum Sanctitati Vestrae repræsentamus cui sistere se præ captivitate sua non licuit, facile ignosces nobis qui caro ejus sanguisque propinquior sumus. Non potuit tanto vulnere sanguis illius non commoveri nec rectius possit talis manus artificis. Nam cum Lutetiae commorabatur cardinalis noster quasi in otio, erudiendis duntaxat verbo et exemplo ad virtutem populis occupatus<sup>3</sup>, nec nisi preces devovere poterat publicæ tranquillitati ægre impotens operosioris obsequii, tum certe nondum adversus illum quidquam actum est, tunc

1. Le Père de Gondy écrivit deux lettres tout analogues, la première à monsignor Fabio Chigi, de Villepreux le 27 janvier 1653 (original, bibliothèque du prince Chigi à Rome, ms. 661, fol. 192), la seconde au pape le 31 janvier (original, Arch. Vatic., Nunziatura di Francia, t. 89, non paginé).

2. Original, signatures seules autographes, Arch. Vatic., Nunziatura di Francia, t. 89, non paginé.

3. « Je faisais état de prêcher l'Avent..... Je commençai le jour de la Toussaint à Saint-Germain » (*Œuvres de Retz*, t. IV, p. 446). Retz et Brissac veulent persuader le pape que le cardinal n'avait alors que ces pieuses occupations.

enim potuisset aliquo pacto verti crimini otium istud et nocu-  
 menti species fuisset non potuisse prodesse. Verum, ad rei  
 memoriam insignem, expectatum est, donec afflictis in rebus  
 Christianissimum Regem inter et subditos Compendii functus  
 fuisset mediatoris officio, quod quidem gessit tum ad laudem  
 omnium, tum ad Reginæ Christianissimæ vota uti palam et  
 publice et coram Sanctitatis Vestræ nuntio professa fuerit,  
 reditum Lutetiam optatissimi Regis æque ac adversarum par-  
 tium successus infelices illius diligentia et consilio plane  
 deberi. Imo et expectatum donec ipsius reditu Regis ac aulæ  
 totius sua omnibus lætitia restituta esse videretur scilicet  
 beneficio comparanda fuit calamitas ut ingenium redoleret  
 authoris sui nec priorum facinorum stupendam gravitatem  
 posterioris istius mediocritas veluti deshonestaret, sic filio  
 vestro, Beatissime Pater, infelicitas fuit bene egisse, non tulit  
 hanc animi celsitudinem tenuitas, firmitatem pusillanimitas,  
 socordia generositatem, uti credibile sit recuperaturum illum  
 brevi libertatem suam, si quam virtutibus amisit, redimere  
 vitiis posset, sed sua causa pretiosam aliquatenus illi facit  
 captivitatem et dedicatore quem habet damnationis suæ glo-  
 riaretur nisi vulneratam Ecclesiam in se damnatamque pers-  
 piceret. Quapropter opprobrii proxima in Sanctitatem Ves-  
 tram convertit oculos, quæ certe vestra est jure proprio quam  
 ad pedes vestros sicut humillime facit decursu suo devolvi.  
 Validus est clamor sanguinis nec rejectus unquam; compen-  
 diosus est nec indignus verborum, ac satis loquitur ipsa per  
 sese rei novitas et magnitudo. Alligatum est Christi verbum  
 in regno Christianissimo, religio vineta in sacerdote, captus  
 innocens in ipso nocentum asylo, in domo regia et cardinalis  
 opere atque consilio cardinalis alter comprehensus est.  
 Siccine purpuram maculavit purpuratus ipse; siccine collati  
 in meritissimum virum a Sanctitate Vestra beneficii memo-  
 riam sprevit et ipse eodem honore donatus opus istud tunc  
 conculcare non formidavit. Id quidem vix crederemus ipsi  
 qui vidimus nisi fidem hac in re omnem faceret præteritorum  
 recordatio et jam inde futurorum omnem admirationem sus-  
 tulisset. A quo enim id factum, ille est quem gemit universa  
 Gallia malorum suorum authorem, qui bellorum civilium  
 exardescentem undique facem accendit, qui principum ple-

bisque adversum se concitavit odia, qui florentissimum hucusque regni corpus adductis calamitatum omnium angustiis ad stuporem deformavit, cujus denique cura atque studio missus nuper a Sanctitate Vestra ad conciliandam pacem nuntius medio in itinere interceptus est, ut fons paternæ vestræ charitatis in nos defluxurus intercluderetur. Quorum facinorum non erant hæc prima rudimenta, levius est præ istis, Beatissime Pater, quod modo quærimur, qui Ecclesiam in suo etiam capite impertierat ludus illi membrum ejus aliquod ex præstantissimis adoriri debuit esse atque parum illi fuisset facinus hoc ultimum perpetrare nisi adornasset circumstantiis ex quibus dignosci aliquo modo nihil verituro vulneris quod accepit si curaveris, nihil damnationis si solveris. Quidquid remedii adhibendum judicaverit Sanctitatis Vestræ benigna ac sapiens manus eo certius expectat in malis suis quod non dubius sed apprime cognitus eorum author cardinalis tantoque reverentius ac jucundius exceptura est quanto idem magis universis invisus est et vix prius medicum in se agentem sentiet quam beneficii virtutem experietur. Gemit ille sub vinculis sed quæ non alia autoritate quam vestra, non alia benevolentia disrupta velit. Illam suspiciunt boni omnes in summo principe, hanc a patre optimo omnes expectant, utriusque nos æternum futuri, Beatissime Pater,

Sanctitatis Vestræ

Obsequentissimi et addictissimi filii.

LE DUC DE RETZ.

LE DUC DE BRISSAC.

Primo februarii 1653.

3. *Lettre collective du Père de Gondi et des ducs de Retz et de Brissac au cardinal François Barberini*<sup>1</sup>.

[Fin juin 1653.]

Monseigneur,

Nous avons pris la liberté d'écrire à Votre Éminence incon-

1. Original, signatures seules autographes, Bibl. Vatic., fonds

tiennent après la détention de Monseigneur le cardinal de Retz, et nous lui demandions avec toute l'humilité dont nous étions capables les bons offices qu'elle lui pouvoit rendre auprès de Sa Sainteté. Six mois entiers se sont écoulés depuis<sup>1</sup> sans que nous osassions importuner Votre Éminence. Mais, Monseigneur, ne pardonnerez-vous pas la juste douleur d'un père et d'une famille affligée, et n'aurez-vous pas agréable qu'ils vous parlent derechef pour un cardinal innocent, mais qui ne laisse pas d'être dans les liens, et qu'ils vous disent, comme ils en ont le sentiment dans le cœur, que sa liberté regarde Votre Éminence, que Dieu vous réserve pour faire une action si éclatante et que toute la chrétienté, qui depuis trente ans considère Votre Éminence comme le véritable et généreux protecteur de l'Église et des personnes sacrées, attend encore que vous rompiez les chaînes d'un cardinal et que vous effaciez l'opprobre qu'on fait recevoir à la pourpre que vous portez? Cette action, Monseigneur, ne sera pas des moindres de celles que Votre Éminence aura faites. Elle vous sera glorieuse sur la terre et vous sera utile dans le ciel; elle fera voir à tous les hommes le grand cœur de Votre Éminence; elle fera voir au ciel la continuation de votre piété qui a déjà tant attiré de bénédictions sur votre personne et sur votre famille. Et, après toutes ces considérations, oserions-nous, Monseigneur, vous protester de l'éternel attachement que notre maison aura à la vôtre, de la reconnoissance qu'elle en aura et de la dépendance où elle en sera pour ne se séparer jamais de ses intérêts et pour les porter hautement jusques à sacrifier et les biens et la vie pour toutes les choses où Votre Éminence aura quelque part. Nous faisons ces protestations, Monseigneur, à Votre Éminence plutôt avec le cœur qu'avec la plume, et elles sont aussi sincères et véritables que nous avons de

Barberini, ms. lat. 7950, fol. 212-213. Ces trois personnages avaient aussi écrit une lettre collective au Roi, en mars (*Œuvres de Retz*, t. VI, p. 472-477).

1. La présente lettre ne portant pas de date, cette phrase permet de la fixer vers la fin de juin 1653, Retz ayant été arrêté le 19 décembre 1652; les termes de la lettre suivante corroborent aussi cette présomption.



passion que Votre Éminence nous croie avec toute la soumission que nous devons,

Monseigneur,  
de Votre Éminence  
Les très humbles et très obéissants serviteurs.

DE GONDY.  
LE DUC DE RETZ.  
LE DUC DE BRISSAC.

4. *Le Père de Gondi au cardinal François Barberini*<sup>1</sup>.

De Villepreux, le 15 juillet [1653]<sup>2</sup>.

Monseigneur,

Si les lettres que Votre Éminence a fait l'honneur d'écrire à Monsieur le cardinal de Retz mon fils eussent pu passer au travers de ses gardes et aborder les tours qui l'enferment, il eut sans doute lui-même rendu à Votre Éminence ses très humbles remerciements de la participation qu'elle lui fait de sa joie. Mais, Monseigneur, puisque le malheur qui fait tout son crime l'en empêche, ayez agréable, s'il vous plaît, que, comme je sais tous les mouvements de son cœur, l'estime très particulière qu'il fait de Votre Éminence et les humbles respects qu'il a pour elle, je satisfasse à ce qu'il feroit, s'il étoit en liberté, et que je sois la caution du contentement qu'il auroit d'apprendre l'avancement et les avantages de votre très illustre maison<sup>3</sup>. Il y est déjà beaucoup obligé, Monseigneur; mais, s'il plaisoit à Votre Éminence d'avoir quelque considération pour les très humbles supplications

1. Original, signat. et formules finales seules autogr., Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 216 à 218.

2. L'année est inscrite au dos de la lettre par une main contemporaine.

3. Il s'agit sans doute de la promotion cardinalice du neveu du cardinal François, Carlo Barberini, créé le 23 juin 1653 et qui mourut le 11 octobre 1704, archiprêtre de Saint-Pierre.

que je lui fis, il y a quelques jours, pour être protecteur de son innocence et agir pour sa liberté auprès de Sa Sainteté et que je réitère encore en toute humilité, ce seroit, Monseigneur, achever de le rendre tout vôtre et l'obliger d'employer pour le service de Votre Éminence et toutes les choses qui la regardent la liberté qu'il ne tiendrait que de vous. J'attends cette grâce de la générosité de Votre Éminence et qu'elle aura la bonté de croire que je suis avec toutes les soumissions dont je suis capable,

Monseigneur,  
de Votre Éminence  
Le très humble et très obéissant serviteur.

DE GONDY.

5. *Le Père de Gondy au cardinal François Barberini*<sup>1</sup>.

De Villepreux, le 25 avril 1654.

Monseigneur,

Je n'ai jamais douté que la protection que Votre Éminence a donnée à M. le cardinal de Retz mon fils n'ait été sa seule et unique ressource dans le malheur qui l'avoit accablé et que nous ne lui soyons redevables de l'adoucissement que nous y voyons<sup>2</sup>. Car, encore, Monseigneur, que sa liberté soit plutôt dans le désir et dans l'espérance que dans l'effet, et que nous eussions souhaité des conditions plus agréables, néanmoins, Monseigneur, c'est un degré pour en attendre davantage et j'en ai l'impression si forte dans mon cœur que, si Votre Éminence a la bonté de nous continuer auprès de Sa Sainteté les mêmes grâces dont nous lui sommes déjà redevables, nos amertumes se changeront en joie et nos disgrâces en consolation. Mais, Monseigneur, je crains de passer

1. Original, signat. et formules finales seules autographes, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 210 et 211.

2. Allusion à l'adoucissement de la prison de Retz dans le château de Nantes où il avait été transporté le 30 mars 1654.

les bornes du respect que je dois à Votre Éminence en lui demandant de nouvelles faveurs. Il vaut mieux que je les attende de sa pure générosité. Son grand esprit et son cœur magnanime lui inspireront toutes choses, et je me contenterai, jusques à ce que Monsieur le cardinal de Retz soit en état de le faire lui-même, de rendre à Votre Éminence des remerciements très humbles et très respectueux pour toutes ses bontés passées, avec une très sincère protestation qu'il en doit à Votre Éminence et moi particulièrement, qui suis avec une très profonde soumission,

Monseigneur,

de Votre Éminence

Le très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

DE GONDY.

Au dos : « A Monseigneur, Monseigneur l'Éminentissime cardinal Barberin<sup>1</sup>. »

Lorsque Retz se fut évadé du château de Nantes le 8 août 1654<sup>2</sup>, la sévérité royale redoubla contre sa famille. Le vénérable Père de Gondi fut exilé à Clermont en Auvergne. Le cardinal parle de la « paresse<sup>3</sup> » que le duc de Brissac témoigna dans le cours de sa prison ; nous venons de voir au contraire qu'il intercédait chaleureusement pour son cousin ; il lui apporta en outre une aide efficace dans son évasion. C'en était assez pour exciter aussi contre lui la haine de Mazarin,

1. Le Père de Gondi resta par la suite en relations épistolaires avec le cardinal Barberini. Le ms. 7950 du fonds Barberini à la Bibliothèque Vaticane contient deux autres lettres autographes adressées par Gondi à Barberini ; dans la première datée « ce deux avril à Joigny » il assure le cardinal qu'il « prie Dieu tous les jours à l'autel pour son heureuse conservation » ; dans la seconde datée de « Liancourt, ce vingt octobre », il le remercie de ses condoléances à l'occasion de la mort de la marquise de Ragny, sa sœur.

2. A ce propos, je tiens à citer la curieuse étude de M. Léon Maître, *L'évasion du cardinal de Retz hors du château de Nantes..... information judiciaire* (Nantes, 1903).

3. *Œuvres de Retz*, t. IV, p. 531.

qu'il avait figuré sous de si noires couleurs. Marguerite de Gondi, duchesse de Brissac, unie par les liens les plus intimes au cardinal et « qui s'étoit portée en héroïne dans tout le cours de cette action<sup>1</sup> » voulut attirer sur elle et sur sa famille la pitié de Mathieu Molé, pour lequel Retz nourrissait une si profonde estime. Elle lui écrivit le 12 septembre 1654 une lettre éplorée dont nous avons conservé le texte original<sup>2</sup>, dans laquelle elle affirme l'innocence de son mari « ... Je vous jure, Monsieur, que le secours qu'il a donné à Monsieur le cardinal de Retz a été seulement pour secourir un malheureux et qu'il n'a jamais eu dessein d'entrer dans aucun parti; aussi ne lui en a-t-on pas proposé. Le connoissant en cet état, vous pouvez penser combien il m'est douloureux de le voir et toute ma maison dans une persécution si cruelle qu'est celle qu'on nous fait... Je suis assurée que de voir M. le duc de Retz, mon père, chassé de sa maison de Machecoul, malade au lit depuis neuf mois, ses terres pleines de soldats les plus insolents du monde, ma sœur<sup>3</sup> chassée avec ses deux filles, l'une qui a six ans et qui est la plus délicate du monde, l'autre âgée de six mois<sup>4</sup>, avoir ordre d'aller à Bourges, qui est à près de cent lieues de chez elles, les passages pour aller à Belle-Isle bouchés comme si M. de Retz, mon frère, étoit criminel de lèse-majesté, les soldats de M. le maréchal de La Meilleraye logés dans nos maisons, où ils font des insolences effroyables, et moi qu'on menace à tous moments d'avoir un ordre comme ma sœur. Tout cela, Monsieur, me paroît si rude, si violent et si empressé par M. le maréchal de La

1. *Ibid.*, p. 526.

2. Bibliothèque Nationale, mss. Cinq-cents de Colbert, t. 3, fol. 437 à 440.

3. Catherine de Gondi (1612-1679), mariée en 1633 à son cousin Pierre de Gondi, fils aîné du Père de Gondi et frère du cardinal de Retz.

4. Marie-Catherine, née le 30 novembre 1648, qui mourut religieuse du Calvaire, et Paule-Marguerite, qui devint la duchesse de Lesdiguières.

Meilleraye que j'en meurs d'étonnement. Au reste le siège de Belle-Isle, qu'il propose et à quoi il se prépare, est la dernière cause de mon étonnement. Il me semble qu'on n'a jamais ravi de la sorte les biens des gens, quelque criminels qu'ils fussent <sup>1</sup>. A plus juste titre me dois-je surprendre de voir qu'on les ôte à un innocent. La soumission de M. le duc de Retz, mon père, lui laissant la disposition de Machecoul, étoit une assez grande marque de notre obéissance. Il n'y en a point que nous ne soyons prêts de rendre; mais, Monsieur, c'est avoir bien de la dureté de ne pas dire ce qu'on veut qu'on fasse pour se justifier. Je vous donne ma parole que jamais rien ne fut plus innocent que Messieurs les ducs de Retz et de Brissac et que leurs sentiments sont pleins de respect, d'obéissance et de fidélité au service du Roi. »

Cette lettre n'étoit pas encore parvenue à Mathieu Molé que le duc et la duchesse de Brissac recevaient une lettre de cachet les exilant à Issoudun <sup>2</sup>.

---

### VIII

#### NOTES DU NONCE SUR LE PASSAGE DE RETZ EN ESPAGNE

(1654)

Après sa fuite de Nantes, Retz s'embarqua à Belle-Isle sur une misérable barque de pêcheurs pour aborder à Saint-

1. Le maréchal de la Meilleraye, Charles de la Porte, dont la duchesse de Brissac se plaint si amèrement, étoit son beau-frère, ayant épousé en secondes noces, en 1637, Marie de Cossé, sœur du duc de Brissac.

2. Cf. la seconde lettre de la duchesse de Brissac à Molé, le 15 septembre 1654 (original, Bibl. Nat., mss. Cinq-cents de Colbert, t. 3, fol. 441).

Sébastien. Il était dans le dénuement le plus complet, sans argent et en haillons, ayant laissé au château de Nantes tous ses habits, dont sa simarre rouge accrochée aux créneaux. Philippe IV tenait une belle occasion pour attacher le fugitif à sa politique ; il lui fit offrir des sommes considérables. Retz se vante de les avoir refusées : « Je ne crus pas les devoir recevoir, ne faisant rien pour le service du roi catholique. <sup>1</sup> » La dépêche du nonce François Caetani, archevêque de Rhodes, que nous publions ci-dessous, dément ce beau geste : Retz aurait accepté du roi une certaine somme, rendue d'ailleurs par la suite. A vrai dire, Caetani a pu être inexactement renseigné et croire que les quatre cents pistoles prêtées au cardinal par Watteville <sup>2</sup> provenaient du roi.

---

1. *Caetani, nonce en Espagne, au cardinal Chigi* <sup>3</sup>.

28 octobre 1654.

Em<sup>mo</sup> e rev<sup>mo</sup> sign. padrone col<sup>mo</sup>

Al 16 del cadente, come si è visto da diverse lettere, s' imbarcò in Binaros con la padrona di Napoli <sup>4</sup> per cotesta volta il sign. cardinale di Rhetz ; ne porto all' Eminenza Vostra questa notizia in conformità del mio debito...

FRANCESCO, ARCIVESCOVO DI RHODI.

Madrid, 28 ottobre 1654.

1. *Œuvres de Retz*, t. IV, p. 543.

2. *Ibid.* et *Mémoires de Guy Joly*, t. II, p. 182.

3. Original, Arch. Vatic., Nunziatura di Spagna, t. 106, non paginé.

4. Voir le récit de l'embarquement de Retz à Vinaros sur la « patronne de l'escouade » des galères de Naples, dans ses *Œuvres*, t. IV, p. 552 et suivantes.

2. *Le même au même*<sup>1</sup>.

21 novembre 1654.

Em<sup>mo</sup> e rev<sup>mo</sup> sign. padrone col<sup>mo</sup>

Con altre mie, mi trovo d' haver dato parte all' Eminenza Vostra della voce che correva ch' al sign. cardinale di Rhetz avesse dato Sua Maestà, per aiuto di costà, venticinque mila scudi per il viaggio, mà perche oggi sento immediatamente da persona di credito che, se bene dalla generosità di questa Maestà gli fosse stato veramente data qualche quantità di danaro, mà non già in tanta somma, l' avesse nondimeno quell' Eminentissimo con grandissima gentilezza restituito. Ho stimato mio debito di parteciparlo.

Madrid, 21 novembre 1654.

FRANCESCO, ARCIVESCOVO DI RHODI.

## IX

## LETTRE DE LOUIS XIV A ALEXANDRE VII DU 9 MAI 1655

Hugues de Lionne avait été envoyé en mission extraordinaire à Rome pour dénoncer à Innocent X les crimes du cardinal de Retz. Il était porteur d'une lettre de Louis XIV au pape, datée du 12 décembre 1654, véritable réquisitoire contre le cardinal, « ses cabales et ses monopoles »<sup>2</sup>. Innocent X

1. Arch. Vatic., Nunziatura di Spagna, t. 106.

2. Chantelauze en a publié un texte composé à l'aide de plusieurs copies anciennes (*Œuvres de Retz*, t. VI, p. 563-568); nous avons

étant mort avant l'arrivée de Lionne à Rome, la lettre ne put lui être remise. Lionne reçut l'ordre de présenter à Alexandre VII, aussitôt après son exaltation, la lettre adressée à son prédécesseur. Pour en accentuer l'effet, le roi expédia une nouvelle lettre au pape sur le même sujet, datée du 9 mai 1655, dont nous publions le texte original.

Les péripéties de la mission de Lionne sont bien connues. Retz en garda à l'envoyé royal une rancune tenace qui s'étale cruellement dans ses Mémoires<sup>1</sup>. Après que le cardinal se fut accommodé avec Louis XIV, il dut entretenir dans le cours de ses missions diplomatiques de fréquents rapports avec le ministre. Il poussa même la courtoisie officielle jusqu'à réclamer l'amitié<sup>2</sup> d'un homme qu'il traite ailleurs de façon si incivile.

retrouvé l'original de cette lettre (Arch. Vatic., Principi, t. 74 fol. 209); il est intéressant d'en noter les variantes principales, p. 563, ligne 16 : « et autres de nos .. » au lieu de : « et autres nos... ». Ligne 17 : « avec les factieux de notre Parlement de Paris », au lieu de : « avec les factieux ». P. 564, ligne 37 : séditieux et turbulent, au lieu de : « séditieux ». P. 566, ligne 16 : « travaille à leur procez a ruiné ses mauvais desseins », au lieu de : « travaille à leur procès ». P. 567, ligne 26 : « que nous voyons qu'avec grande raison elle n'a pas », au lieu de : « nous voyons qu'elle n'a pas ». Ajouter à la fin de la lettre la formule : « Votre dévôt fils », etc.

1. Voir en particulier, *Œuvres de Retz*, t. V, p. 42.

2. Je fais allusion ici à une lettre inédite du cardinal de Retz à Lionne dont le texte original, entièrement autographe, se trouve à la Bibliothèque de Lille, ms. (P), fol. 509 : « Monsieur. Je vous suis très obligé de la bonté que vous me témoignez et de la part qu'il vous plaît prendre de ce qui me touche. Je vous supplie de croire que j'en aurai toute ma vie la reconnoissance que je dois, que votre amitié me sera toujours très sensible et très chère et que je suis très sincèrement et très parfaitement, Monsieur,

« Votre très affectionné serviteur.

« LE CARDINAL DE RETS.

« A Commercy, ce 12 juillet 1662. »

Au dos : « A Monsieur, Monsieur de Lionne. »



*Louis XIV à Alexandre VII<sup>1</sup>.*

9 mai 1655.

Très Saint Père,

Nous croyons que le sieur de Lionne, conseiller ordinaire en nos conseils d'État et privé, commandeur, prévôt et grand maître des cérémonies de nos ordres et notre ambassadeur extraordinaire vers les princes d'Italie, ayant présentement la direction générale de nos affaires près Votre Sainteté, lui aura présenté la lettre que nous avons écrite au feu pape Innocent dixième touchant le cardinal de Retz, par laquelle, encore qu'elle ait pu voir nos sentiments et nos instances, nous avons bien voulu néanmoins les lui confirmer et renouveler par celle-ci, afin que Votre Sainteté connoisse qu'il n'y a rien de changé en nos résolutions pour ce regard là, mais qu'au contraire elles se vont affermissant à mesure que le temps et l'âge nous donnent plus de lumières pour faire réflexion sur les pernicieux desseins qu'il avoit conçus contre notre État et contre notre personne. Il seroit superflu de s'étendre pour en informer Votre Sainteté, puisqu'ils sont connus de tout le monde ; mais nous ne lui devons pas celer que la connoissance que nous avons de son naturel nous oblige en conscience à ne rien oublier pour lui ôter les moyens de faire du mal et de troubler notre royaume, puisqu'il nous est impossible de lui en ôter la volonté ni de changer la mauvaise inclination qui lui a toujours fait convertir en poison toutes les grâces que nous lui avons si libéralement départies, et se prévaloir incessamment de nos bienfaits contre nous-mêmes. Nous espérons que son séjour dans notre château de Vincennes, en attendant l'occasion de l'envoyer sûrement à Rome, serviroit de correctif pour le rendre, sinon meilleur, en tous cas moins maléfaisant ; mais il n'en fut pas plus tôt sorti qu'il recommença ses cabales et fit de nouveaux monopoles avec nos

1. Original, signat. seule autogr., Arch. Vatic., Armar. XIII, tome 53, fol. 293.

sujets rebelles et nos ennemis déclarés, et même, depuis qu'il est à Rome, il n'a pu s'empêcher d'envoyer ici des libelles diffamatoires, injurieux à notre personne et à notre autorité, tendant à sédition et qui auroient été capables de troubler la tranquillité de notre bonne ville de Paris et le repos de notre État, si désormais chacun n'avoit reconnu par une funeste et malheureuse expérience du passé que c'est se rendre misérable et s'exposer à une perte manifeste que d'adhérer à ses sentiments. C'est donc avec grande raison que nous désirons qu'il soit puni, et pour cet effet nous recourons à Votre Sainteté, afin qu'il lui plaise d'y donner ordre sans perte de temps, ayant cette confiance qu'elle ne nous refusera pas la justice que nous devons attendre d'un si digne successeur de saint Pierre, si plein de bonté et si équitable que Votre Sainteté, laquelle peut-être jugera par sa haute prudence qu'il est aussi de l'intérêt et de la dignité du Saint-Siège de nous traiter paternellement en une cause si juste et que nous avons si fort à cœur, et, nous remettant à la vive voix du sieur de Lionne en ce qui est du détail de cette affaire, nous prions Dieu, Très Saint Père, vouloir conserver Votre Sainteté longuement et heureusement au régime et gouvernement de notre mère sainte Église.

Écrit à Paris, le IX<sup>e</sup> jour de mai 1655.

Votre dévot fils le roi de France et de Navarre,

LOUIS  
DE LOMÉNIE.

*Au dos* : « Notre très saint Père le Pape. »

---

X

LETTRES DE GAULTRAY, SECRÉTAIRE DE RETZ (1656)

Après que Retz eut quitté l'Italie en août 1656, ne s'y trouvant plus en sécurité, il envoya à Rome au mois de novembre

un agent dévoué, Gaultray, l'un de ses secrétaires habituels. Nous avons trouvé la trace de sa présence à Rome à la fin de cette année par plusieurs lettres ou feuilles de nouvelles adressées par lui au cardinal François Barberini ou à Monsignor Rospigliosi. Il servait d'intermédiaire entre son maître et divers prélats de la cour romaine pour leur faire parvenir certaines correspondances ou le récit des événements concernant le cardinal. C'est là un témoignage tendancieux, mais de premier ordre, touchant les rapports du cardinal de Retz avec l'assemblée du clergé de 1656. La mission de Gaultray ne semble d'ailleurs avoir eu aucun succès <sup>1</sup>.

1. *Gaultray au cardinal François Barberini* <sup>2</sup>.

Li 20 ottobre 1656.

V. S. haverà già saputo che la corte vedendo li gran passi che 'l Clero faceva per il negotio del Eminentissimo di Retz è ritornata quà espressamente per opporsegli. L'Eminentissimo Mazzarini fece un grandissimo discorso di tre quarti d' hora almeno ai signori deputati dell' assemblea sopra quel sogetto <sup>3</sup>, che non conteneva altro che ingiurie contra l'Eminentissimo di Retz e non tendea che a comunicar impressioni cattive a tutti gl' ingegni de' detti signori deputati del concetto che hà S. Eminenza di far turbolenze, e perche 'l Clero si è già dichiarato a fatto sopra 'l temporale dell' arcivescovato di Parigi per l'ordine che ha dato di ricercar le intraprese fatte contro la Santa Chiesa, citò l'Eminentissimo Mazzarini molte ragioni contrarie, cavate, come dicea, dalle leggi del Stato, come se le leggi del regno fussero opposte alle libertà eccle-

1. Cf. *Oeuvres de Retz*, t. VI, p. 289.

2. Original autographe non signé, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7950, fol. 119. Bien que non signée, cette lettre est certainement de la main bien connue de Gaultray. La comparaison des écritures avec les lettres suivantes le prouve d'ailleurs sans aucun doute.

3. Ce discours de Mazarin aux députés du clergé est du 10 octobre (G. Hermant, *Mémoires*, éd. Gazier, t. III, p. 172).

siastiche, di tal maniera che si conobbe evidentemente che tutto 'l suo disegno non si riduce ad altro che ad impedire l'Eminentissimo di Retz di godere le sue entrate, sperando abatterlo con la fame più tosto che con ogn'altro mezzo. M'assicurò S. E. si ritrova adesso in stato di poter' agevolmente passarsi del suo temporale; non è quel punto che la spinge ne che la tocca <sup>1</sup>. Il più essenziale e più considerabile del suo negotio è la riconoscenza publica della giurisdizione et authorità sua; non vi è niente bastevolmente capace di farlo vacillare in questa resolutione. La sentenza resa dall' ufficiale di Lione adesso è 'l solo sogetto il quale solleva tutti i vescovi, li quali si dichiarono altamente contro quel' inaudito procedere <sup>2</sup>. Sono anche molti di detti illustrissimi vescovi li quali sopra la sola sospicione di quella sentenza così straordinaria ne hanno vigorosamente scritto a Mons. arcivescovo di Lione lamentandosi di quell'atto e mostrandogli che tutto 'l clero n' era assai soprapreso. Di sorte che si puol giudicare facilmente che non si darà mai quartiere ne si farà niun aggiustamento nell' assemblea quanto a tutto quello che toccava l'authorità di Sua Eminenza. L'Eminentissimo Mazzarini hebbe anche in quell' occasione l'ardire di publicar che havea ordini del Papa per la restitutione di M. vescovo di Thoul, non ostante tutte le dichiarazioni del illustrissimo nuntio, e per far ingiuria a Sua Santità diceva che non havea da servirsene per il rispetto che portava all' Assemblea del Clero <sup>3</sup>.

Così si vede chiaramente che volta tutti i passi alla confusione de' quelli a cui gli ha fatto fare. Fratanto hà molti amici in Roma, li quali gli scrivono ognun' ordinario, come l'eminentissimo Bichi <sup>4</sup>, l'eminentissimo legato di Bologna <sup>5</sup>

1. Retz avait en effet trouvé de généreux amis pour suppléer à la saisie de son temporel (*Œuvres de Retz*, t. V, p. 104).

2. La sentence portée par l'official de Lyon le 27 septembre 1656 sur appel de du Saussay, révoqué par Retz du vicariat général de Paris, est publiée par Chantelauze, *Œuvres de Retz*, t. VI, p. 621.

3. Gaultray feint ici d'ignorer l'ordre pontifical qui datait de juillet.

4. On sait le mépris avec lequel Bichi avait traité Retz lors du précédent conclave, *Œuvres de Retz*, t. V, p. 19.

5. Jérôme Lomellini, légat de Bologne, appartenait cependant à

ed altri, li quali gl' alsano 'l cuore riferendogli le cose al suo vantaggio e per lo più d'una maniera più facile che non passano. Mostra quà pubblicamente le loro lettere ad ognuno per palesar tutto che gli succede felice. Tutti quelli eminentissimi et altri sono dichiarati afatto contro S. E. o almeno gli sono avversarii nascosti. In quel mentre l'Eminentissimo de Retz e così osservato che non puote nel luogo della sua ritirata ricevere verune nove. Come la lettera di M. Rospigliosi non gli è ancora capitata nelle mani <sup>1</sup>, non hà potuto scriver' a S.S. Ognuno è persuaso delle sue buone intentioni e li suoi amici vanno tanto ritenuti che non danno anche la minima occasione di dolersene della loro condotta alla corte.

2. *Le même au même* <sup>2</sup>.

[sans date, novembre 1656.]

Eminentissimo e rev<sup>mo</sup> signore mio padrone oss<sup>mo</sup>.

Mando a V. E. la copia dell nostre nove di Parigi e delle lettere del Em<sup>mo</sup> sign. cardinale mio patrono, temendo assai d'esserle importuno in recarle io istesso come lo fui hieri mattina per darne parte a V. E., mà la supplico con ogni riverenza perdonarmi questo fastidio che le diedi, non havendo da presentar la lettera del Eminentissimo mio patrono per Sua Santità <sup>3</sup>, senza haverne dato parte a V. E. e delle altre

*l'escadron volant et n'était pas un partisan affiché de Mazarin. Il existe un recueil considérable de lettres écrites par Lomellini à François Barberini de 1652 à 1658 (Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 8727). Elles ne contiennent pas une seule allusion aux affaires de Retz.*

1. Gaultray fait ici sans doute allusion à la lettre de Monsignor Rospigliosi à Retz lui défendant de quitter l'Italie, datée du 19 août 1656, et dont la minute se trouve aux Archives Vaticanes, Cardinali, t. 120, non paginé.

2. Original autographe, *ibid.*, fol. 120. Le texte de cette lettre apprend que Gaultray était alors à Rome; la précédente, au contraire, avait été écrite en France. C'est donc dans le courant de novembre que Gaultray arriva à Rome.

3. Il s'agit de la lettre adressée par Retz au pape, datée du 18 octobre 1656 (*Œuvres de Retz*, t. VI, p. 270-275).

cose le quali mandole pregandola di nuovo a condonarmi 'l tedio o piutosto l'incommodo che le recaì hier mattina. Fra tanto humilissimamente inchinandomi bacio con ogni dovuto rispetto le sue sacre vesti.

Di V. E.

Hum<sup>mo</sup> et osseg<sup>mo</sup> servitore.

P. P. GAULTRAY.

A cette lettre sont jointes trois copies de la main de Gaultray :

1° fol. 117. Lettre de Retz à l'Assemblée du clergé, 12 octobre 1656 (*Œuvres de Retz*, t. VI, p. 267-270);

2° fol. 123. Lettre de Retz au roi, 31 octobre 1656 (*Œuvres de Retz*, t. VI, p. 276-278);

3° fol. 124. Lettre de Retz à l'Assemblée du clergé, 31 octobre 1656 (*Œuvres de Retz*, t. VI, p. 279-286).

3. *Gaultray à Monseigneur Rospigliosi*<sup>1</sup>.

[sans date, novembre 1656.]

Ill<sup>mo</sup> et rev<sup>mo</sup> signore mio patrone oss<sup>mo</sup>.

Domando humilissimamente perdono a V. S. Ill<sup>ma</sup> se le son incommodo sempre particolarmente in questo tempo dove non si puot' arrivare fin' al palazzo, voglio dire fin' ai ministri come V. S. Ill<sup>ma</sup> che con licenza e difficoltà, ma niente di meno spero che lei considererà che non posso far' altramenti. L'ordinario passato hebbi così poco tempo a trattenere V. S. Ill<sup>ma</sup> che non solo non le potetti parlare di tutto quello che havevo da dirle ma anche mi e sopravento altro sopra 'l quale la supplico con ogni rispetto di gratiarmi d'una audienza, essendo pronto da rendermi sempre all' hora che

1. Original autographe, Arch. Vatic., Armar. XI, t. 53, fol. 229.

commandarà appresso di V. S. Ill<sup>ma</sup>. Fratanto inchinandomi con ogni dovuta riverenza, le sono

di V. S. Ill<sup>ma</sup>

Hum<sup>mo</sup> et osseg<sup>mo</sup> servitore.

P. P. GAULTRAY.

4. *Gaultray à Monseigneur Rospigliosi*<sup>1</sup>.

Li 10 novembre 1656.

L'em<sup>mo</sup> sign. cardinale di Retz havendo saputo le deliberationi ch' erano state prese in favor suo e desiderando render al Rè ed all' Assemblea tutte le dimostrazioni possibili di rispetto e di deferenza, mandò subito due commessioni de Gran' Vicarii, l'una in nome di M. Decano della Madonna, il qual' era 'l primo delli proposti da S. M. Christ<sup>ma</sup>, e l'altra in favor di M. parochiano di S. Severino<sup>2</sup>, il qual' era già in essercitio con sodeslatione d'ognuno, e comandò a quell' ultimo di presentar una lettera da sua parte all'assemblea per informarla di quel nuovo stabilimento che concedea alle sue preghiere e la sollicitava poi d'eseguir le deliberationi prese al vantaggio suo<sup>3</sup>. Indirizzava anche nel medesimo tempo a M. du Plessis, segretario di Stato, una lettera al Rè, per la quale informa S. M. Christ<sup>ma</sup> di questa nova pruova della sua sommissione e le fa proteste grandi della sua humilissima ossequenza<sup>4</sup>. Il parochiano di S. Severino presentò la lettera

1. Original autogr., Arch. Vatic., *ibid.*, fol. 221-222.

2. Retz nomma ses vicaires généraux le 31 octobre 1656: Jean-Baptiste de Contes, doyen du chapitre de sa cathédrale, et Alexandre de Hodencq, curé de Saint-Séverin (cf. *Œuvres de Retz*, t. VI, p. 287).

3. Cette lettre de Retz au clergé du 31 octobre 1656 est publiée dans les *Œuvres de Retz*, t. VI, p. 285-286. Chantelauze l'a fait précéder d'une longue notice (p. 279-284). Cf. aussi G. Hermant, *Mémoires*, t. III, p. 202, et Gazier, *Les dernières années du cardinal de Retz*, p. 71 et ss. La lettre de Gaultray apporte de nouveaux détails.

4. Lettre de Retz au roi, 31 octobre, *Œuvres de Retz*, t. VI, p. 277-278.

alli 4 del corrente al clero, fecegli conoscer la condotta rispettosa e sommessa di S. Em<sup>ma</sup> e lo sollicitò di rendergli gl' officii ch' havea risoluti per il suo temporale e la conclusione del negotio suo. Quel passo al quale quelli della corte non erano preparati sorprese gradevolmente tutte le genti da bene e fù approvato generalmente da tutto 'l mondo, non solamente nell' Assemblea ma di fuori ; non vi e nissuno che non si sia esplicato in conseguenza molto favorevolmente sopra la moderatione e ritenuta ossequiosa di S. E. La lettera fusse stata aperta e letta subito ; mà per impedirlo tre provincie si radunorno e si servirono del regolamento, il quale porta che non si potrà rifiutare di dilatar la deliberatione d'un negotio mentre ciò era domandato da tre o quatro provincie. La nova ne fù subito recata alla corte e l'Eminentissimo sign. cardinale Mazzarini essendosi trovato molto maravigliato di quel successo fece resolver S. M. Christ<sup>ma</sup> a lasciar li suoi trastulli a San Germano e ritornarne domenica mattina con fretta a Parigi. Alla sua giunta mandò 'l detto sign. card. Mazzarini a cercar tutti suoi confidenti per impedire le conseguenze delle resolutioni dell' Assemblea e svitare quel colpo, che ha mostrato temer infinitamente. Pare che da quel tempo in quà habbia tralasciato tutta l'applicatione ordinaria ad altri negotii per darsi tutto a quello ; vi sono state perpetue adunanze, scritti, sollecitationi e promesse ai particolari della Compagnia ai quali hà lui stesso parlato e fatto parlare per i suoi confidenti.

La matina del lunedì passato fu necessariamente impiegata in alcuni negotii importanti e spingenti i quali non permessero di parlar di quello che doppo le undeci hore della detta matina, talmente che fu dilatato alla matina del martedì dove dal principio della radunanza gl'illustrissimi agenti presentorno all'Assemblea una lettera del Rè che un sustituto di M. Le Tellier era lor venuto recar dai PP. Augustiniani <sup>1</sup>. Fù subito aperta. Essa nota massimamente tre cose : 1<sup>o</sup> tutto

1. C'est le sieur Carlier, commis de Le Tellier, qui vint, le 8 novembre, apporter à l'assemblée siégeant aux Grands-Augustins une lettre de cachet du roi datée du 6 ; l'abbé de Roquépine et l'abbé de Villars, agents généraux, la reçurent (G. Hermant, *Mémoires*, t. III, p. 202).



quel che S. M. Christ<sup>ma</sup> pretende haver fatto in riguardo dell' Assemblea per il stabilimento della giurisdizione spirituale dell' Em<sup>mo</sup> sign. card. di Retz; 2° Sopra ciò ch' era stato deliberato di render officio a S. E. per il suo temporale, che 'l Rè si disgustarebbe molto che qualsivoglia persona gliene parlasse, con grand'essageratione, del suo dispiacere se si passasse più innanzi, e 3° Il disegno che S. M. Christ<sup>ma</sup> di far far il processo all' Em<sup>mo</sup> sign. cardinale di Retz quanto prima da giudici de' quali il papa e 'l clero si contenterebbero. Si cominciò subito ad agitare quel negotio e quest' incidente nuovo, il quale mostra così precisamente le volontà del Rè ed impone silenzio all'Assemblea, ha dato caggione a trattar la materia a fundo. La corte havea sperato, radunando tutte le sue pratiche et i suoi arteficii segreti a questo passo esteriore di credito di fermar' il tutto, finir' il negotio in una matina et havea anche preso grandissime misure per impegnar' i più considerabili del Clero a domandare che si facesse incessatamente 'l processo a S. E., con certezza che quella lettera del Rè porta che li commissarii nominati potranno giudicare del sequestro de suoi beni e fornire la questione che vi è tra 'l detto sign. cardinale di Retz e 'l procurator generale per causa del difetto del giuramento di fedeltà e dell'accusatione pretesa. Quel concetto è stato appoggiato da tutti quelli che la corte ha potuto guadagnarsi et ancorche non manchi d'apparenza, non ha restato senza contrasto.

La più gran parte del primo et del secundo ordine hanno agitato la questione da quel tempo in quà, e quello ch' è da considerar' assai è che doppo tanti sforzi vi sia stato un sì gran numero e generalmente tutti quelli che professano probità e d'esser senza interessi, li quali si sono opposti con vigore all'intentioni della corte, conservando il rispetto dovuto a S. M. Christ<sup>ma</sup>, hanno sostentato tutti gl'interessi della Chiesa et hanno particolarmente palesato ch'era un prelabile necessario di dritto di reintegrar S. E. ne suoi beni e giurisdizione spirituale benche fusse accusato e che non avesse attualmente fatto 'l giuramento di fedeltà, inanzi anco che li commissarii fussero nominati <sup>1</sup>. Et hoggidi ancora 'l negotio

1. Cf. *Œuvres de Retz*, t. VI, p. 281.

e stato talmente bilanciato che gl'intentionati per la corte sono stati obbligati, non credendo le cose in buon stato per lei, di procurar' una dilatione della deliberatione e di far diferirla sin a martedì. Tutto quello caggiona una grandissima mortificatione all'eminetissimo Mazzarini di veder' il suo negotio personale doppo tante brighe avanzarsi così poco secondo suoi disegni e che non vi è niun che non riconosca per quel successo le considerationi che ne resta negl'ingegni per l'Eminentissimo di Retz e che non giudichi, quanto i suoi interessi sono congiunti con quei della Santa Chiesa e che tutto quel che si fa contra di lui torna al suo vantaggio. Ciascuno è assai persuaso che tutti gl'officii che gli si sarebbero fatti non gl'haverebbero portato più honore ne più utilità che la violenza e 'l proceder' irregulare che l'Em<sup>mo</sup> Mazzarini e costretto d'usar ogni giorno per schivare le caminate di questa sorte.

5. *Gaultray à Monseigneur Rospigliosi*<sup>1</sup>.

Li 8 Decembre 1656.

Non habbiamo quasi niente ad aggiungere alle due nostre ultime per le quali le havemo fatto vedere chiaramente con qual' indignatione si tratta da tutto 'l mondo la deliberatione del Clero<sup>2</sup> sopra gl'interessi dell Em<sup>mo</sup> sign. cardinale di Retz, per l'essecutione della quale come fù risoluto nell'assemblea che due signori diputati di ciascun parere sarebbero nominati, gl'illustrissimi signori abbate di S. Nicolo et Edeline negarono d'andar alla corte per quella caggione, Monsignor il vescovo di Vence per liberarsene finse d'esser' ammalato et uno degl' ill<sup>mi</sup> segretarii della Compagnia rifiutò contrasegnarla<sup>3</sup>.

1. Original autographe, *ibid.*, fol. 222.

2. Délibération du 14 novembre (cf. *Œuvres de Retz*, t. VI, p. 282).

3. Hermant signale le refus de l'abbé de Saint-Nicolas, délégué de la province de Sens (*Mémoires*, t. III, p. 208). Selon Gaultray, l'abbé Édeline, délégué de Paris, et Godeau, évêque de Vence, auraient pris le même parti.

Haverà ancora saputo V. S. che sono molti illustrissimi vescovi e diputati li quali hanno fatto una protesta segreta contra la detta deliberatione e che 'l Eminentissimo sign. cardinale Mazzarini resta assai mortificato vedendo che quello che gli ha costato tanto travaglio non fornisce punto i negotii, e finalmente che 'l Parlamento ha già cominciato a far' rumore sopra quest' attione massimamente per i commissarii ecclesiastici ai quali s'attribuisce la conoscenza della Regalia e del possesso de' beni dell' em<sup>mo</sup> sign. cardinale di Retz.

Così non ci avvanza niente a dirle se non che gl'ingegni si riscaldano sempre di più in più contra quella infelice deliberatione. Gl' ill<sup>mi</sup> vescovi di fuori ne fanno un grandissimo strepito et anche lamenti, parlandone come d'un torto segnalato fatto alla Santa Chiesa e 'l quale scredita e mette in abominazione verso tutto 'l mondo il Clero di Francia. Vi è ancora più della mezza parte dell'Assemblea che non cerca altro che di disculparsene appresso ognuno. E quanto al Parlamento è costante assai et anche publico che non comporterà mai ch' altri giudici piglino notizia della Regalia. In somma non si dubita più che se Sua Santità passassi inanzi alla nominatione de' commissarii senza la restitutione anticipata e preallabile, quello non excitasse qualche specie di scisma. Avverterà ancora lei se le piace di far vedere 'l memorio ragionato che le mandassimo all' ultimo ordinario, far conoscere le conseguenze pericolose che puol' avere l'opposta che tutte le genti da bene fanno a questa deliberatione e 'l disordine che caggionarebbe in Francia la nominatione de commissarii inanzi et anche senza 'l ristabilimento ne veruna accusatione in forma.

6. *Gaultray à Monseigneur Rospigliosi*<sup>1</sup>.

17 décembre 1656.

Ill<sup>mo</sup> e rev<sup>mo</sup> signore mio patrone oss<sup>mo</sup>

Ricercai hieri l'occasione di veder V. S. Ill<sup>ma</sup> all' uscita del palazzo per darle parte delle nostre nuove di Parigi, ma la

1. Original autogr., *ibid.*, fol. 220.

mia disgratia ordinaria non mi permesse quest' honore. Per tanto mandole gl' avvisi ch' io ricevuti per l'ultimo corriere supplicando V. S. Ill<sup>ma</sup> a partecipargli a Nostro Signore. Mi perdonarà questa libertà, in vece d'esserli incommodo per le mie visite. Non ho havuto ancora la confirmatione della priggionia di questi due gentilhuomini del Eminentissimo sign. cardinale mio padrone recata dalli avvisi di Venetia e così credo che si può verisimilmente dubitarne. Con questo inchinandomi con ogni dovuto rispetto, resto

di V. S. Ill<sup>ma</sup>

Hum<sup>mo</sup> et osse<sup>mo</sup> servitore

P. P. GAULTRAY.

Li 17 decembre.

---

## XI

### RETZ ET SON VICAIRE GÉNÉRAL ANDRÉ DU SAUSSAY

On sait que Retz, pressé par le pape et le roi, consentit à nommer son vicaire général à Paris André du Saussay, curé de Saint-Leu, official du diocèse et évêque élu de Toul (2 janvier 1656)<sup>1</sup>. L'official était tout dévoué à Mazarin, et les motifs de conflits ne pouvaient tarder à surgir entre Retz et lui. Le refus qu'il opposa au cardinal de prêter en son nom le serment de fidélité à Louis XIV, et l'autorisation qu'il accorda à Auvry, évêque de Coutances, et à Cohon, ancien évêque de Dol, de conférer les ordres dans le diocèse malgré la sentence d'interdiction dont ils avaient été frappés, amenèrent une rupture inévitable. Du Saussay était un instrument trop docile de Mazarin pour plaire à Alexandre VII ; aussi Retz

1. Chantelauze a recueilli avec le plus grand soin de nombreux documents sur les rapports de Retz avec du Saussay (*Œuvres de Retz*, t. VI, p. 130 à 245).

affirme-t-il que le pape, dans une audience à Castel-Gandolfo en mai 1656, et Rospigliosi à deux reprises, lui donnèrent toute liberté de révoquer le grand vicaire prévaricateur<sup>1</sup>. Le texte original de cette révocation donnée « hors la porte de Rome appelée Flaminia » est datée du 15 mai 1656 ; elle ne fut signifiée à du Saussay que le 20 juin<sup>2</sup>, et le pape en fut prévenu par une lettre du cardinal Antoine Barberini, datée de Paris le 7 juillet<sup>3</sup>. Ces délais considérables semblent avoir permis à certaines influences de s'exercer sur la cour pontificale. A la date du 21 juillet 1656, Monsignor Rospigliosi exprima au cardinal de Retz, l'irritation que le pape éprouvait à apprendre la destitution définitive de du Saussay, et il lui ordonnait de réinstaller son grand vicaire<sup>4</sup>. Nous avons retrouvé le texte de deux lettres remplies d'éloquence et d'amertume<sup>5</sup> que Retz adressa l'une au cardinal François Barberini, l'autre à Monsignor Rospigliosi pour s'étonner de l'attitude nouvelle du pape et défendre ses droits d'archevêque. Alexandre VII maintint

1. Voir plus haut, p. 48-49 et 51-52.

2. *Œuvres de Retz*, t. VI, p. 223.

3. Lettre orig. du cardinal Antoine à Monsignor Rospigliosi (Arch. Vatic., Cardinali, t. 21, fol. 95).

4. Lettre de Monsignor Rospigliosi à Retz : « Al. sign. card. de Retz, Roma, 21 Luglio 1656. Dalle lettere ultimamente venute da Parigi havendo N. S. udito essersi cola pubblicata la rivocatione fatta da V. E. del suo vicario, ha di ciò preso grande meraviglia, stante l'haver significato Sua Beatitudine medesima a V. E. non esser conveniente di venire a simil resolutione senza prima ben maturarla e provvedere antecedentemente a' disordini che potessero derivarne. Per le quali considerationi, ha ritratto la Santità Sua da tal successo un vivissimo sentimento et ha deliberato che omninamente vi si ponga presto et opportuno rimedio. Uno di quelli che si sono pensati è che V. E. revochi totalmente la sudetta dichiarazione ordinando che le cose rimanghino nel termine in che si trovavano innanzi di essa. Ha però commandata che si compiacca di annullare la detta revocatione publicata in Parigi e ne manda qua per l'istesso corriero il decreto in forma autentica, poiche quando ciò non segua senza dilatione alcuna, si stimerà costretta la S. S. ad altro rimedio » (minute originale, Arch. Vatic., Armar. XI, t. 53, fol. 206).

5. Ce sont les lettres numérotées XLVIII et XLIX.

ses ordres ; Retz refusa d'y obéir et jugea en même temps plus prudent de quitter l'Italie pour commencer sa vie errante.

André du Saussay n'était qu'un instrument obscur dans les graves débats qui s'agitaient entre Paris et Rome. S'il était fait grand bruit autour de son nom, ses intérêts personnels laissaient les parties en cause très indifférentes ; elles avaient des préoccupations plus considérables. Du Saussay éprouvait quelques inquiétudes sur l'avenir de sa carrière. Le siège de Toul, auquel il avait été nommé par le roi, vaquait depuis 1648 ; car des querelles indéfinies naissaient de la situation ambiguë de cet évêché non concordataire<sup>1</sup>. Louis XIV et Innocent X avaient pu enfin se mettre d'accord sur son nom ; mais cette entente était fragile, et du Saussay avait accepté les fonctions de grand vicaire de Retz pour se concilier la bienveillance des deux cours et affermir ainsi sa propre situation. D'abord il y réussit pleinement. On put le considérer comme le *deus ex machina* qui amènerait la réconciliation du cardinal avec le roi ; Godefroy Hermant affirme même « que le pape demandait son portrait et que l'un des principaux cardinaux lui faisait la même demande »<sup>2</sup>. L'illusion fut brève. Par deux actes successifs, Retz révoqua du Saussay et nomma à sa place deux affidés, Chevalier et Ladvocat. Le pape et le roi considérèrent comme nulle cette double mesure. Du Saussay, à leurs yeux restait grand vicaire, et Chevalier ne tardait pas à être jeté à la Bastille comme rebelle<sup>3</sup>. Or du Saussay, loin d'adopter la même ligne de conduite, fit un acte qui serait à peine croyable si nous n'en avions la preuve authentique et formelle. A la date du 28 juin 1656 il demanda par écrit la permission de se faire sacrer évêque dans l'église de Saint-Denis à « Monsieur Chevalier, chanoine de l'Église de Paris

1. Voir Abbé Eug. Martin, *Histoire des diocèses de Toul, Nancy et Saint-Dié*, t. II, *passim*.

2. *Mémoires*, éd. Gazier, t. III, p. 70.

3. Cf. *Œuvres de Retz*, t. VI, p. 218 et 230.

et vicaire général de Mgr l'Éminentissime cardinal de Retz, archevêque de Paris »<sup>1</sup>. Il reconnaissait ainsi l'autorité du nouveau vicaire général, et Retz le dit : « Il a souscrit lui-même à sa déposition<sup>2</sup> ». Après avoir commis cette maladresse incompréhensible, il en appela de sa destitution au siège primate de Lyon<sup>3</sup>. Du Saussay accumule donc les erreurs sur les contradictions ; il semble affolé et craint de voir s'écrouler tout son avenir. Aussi écrit-il au pape une lettre éplorée que nous publions ici où il se compare à saint Pierre, près d'être noyé, tendant la main au Christ. Il abandonne la tâche difficile de justifier sa propre conduite pour se contenter d'étaler ses titres à la bienveillance pontificale, depuis le catalogue de ses ouvrages composés pour défendre la « majesté et les droits du Saint-Siège », jusqu'à la visite de Port-Royal, qu'il se vante d'avoir faite avec une extrême sévérité. L'auteur du Formulaire dut fort agréer ce compliment. Cependant il est bien connu aujourd'hui que du Saussay ne fut pas aussi rigoureux qu'il veut bien le dire. Chargé d'entreprendre l'enquête sur le miracle de la Sainte-Épine, il recueillit les éloges des amis de Port-Royal et montra à l'égard des religieuses une modération dont Godefroy Hermant et Mlle de Roannez se félicitent<sup>4</sup>.

D'ailleurs l'orage qui menaçait du Saussay se dissipa ; il obtint la permission tant désirée de se faire sacrer non à l'abbaye de Saint-Denis, mais à Poissy, au diocèse de Chartres, par l'évêque du lieu, Jacques Lescot<sup>5</sup>. Il prit possession

1. Cet acte extrait des registres du secrétariat de l'archevêché et signé de la main du secrétaire se trouve aux Arch. Vatic., Armar. XI, t. 53, fol. 222. Voir plus haut, p. 49-50.

2. Voir plus haut, p. 49.

3. Cf. G. Hermant, *Mémoires*, t. III, p. 150.

4. Cf. *Recueil de plusieurs pièces pour servir à l'histoire de Port-Royal*, Utrecht, 1740, p. 236, et G. Hermant, *Mémoires*, t. I, p. 453 ; t. III, p. 42, 80 et 512.

5. Guy Joly, *Mémoires* (éd. Rotterdam, 1718), t. II, p. 316 ; G. Hermant, *Mémoires*, t. III, p. 112.

le 6 juin 1657 et demeura évêque de Toul jusqu'en 1675, date où il mourut à un âge très avancé<sup>1</sup>. Commercy, où Retz se retira en 1662, dépendait du diocèse de Toul<sup>2</sup>.

---

1. *Lettre d'André du Saussay, évêque élu de Toul, au pape Alexandre VII*<sup>3</sup>.

8 juillet 1656.

Sanctissimo Domino nostro Alexandro VII,  
Pontifici maximo  
humillima sacrorum pedum oscula.

Me Sanctitas Vestra, labente superiori anno, pro sua in me paterna propensione ad ecclesiam Tullensem promovere dignata est, jam ab annis sexdecim pastoris solatio destitutam. Cumque nihil magis in votis haberem quam Summi Dei vicarii beneplacito obsequi et tam diu gementi et afflictæ ecclesiæ prompto et alacri animo succurrere, interturbavit me non cogitantem gravissimum obstaculum. Parisiensis eodem tempore ecclesia ab aliquot annis ob sui antistitis absentia tabescebat confecta mœrore et summi omnium pastoris, tuam scilicet, Pontifex sanctissime, auxiliatricem deposcebat manum. Rex quoque noster Christianissimus paternam ut ei præstares opem expetebat instando, obsecrando ut vices pastoris mihi, olim, bonæ memoriæ Joannis Parisiensis archiepiscopi vicario generali et adhuc judici ordinario curiæ ecclesiasticæ, concederes, a quo ipsa Parisiensis Ecclesia solatium aliquod in tanto rerum discrimine reciperet. Annuisti regiis precibus et emi-

1. Par suite d'une difficulté avec les chanoines de Toul, son entrée fut retardée. Sur cette affaire et sur son épiscopat, voir : Abbé Martin, *Histoire des diocèses de Toul*....., t. II, p. 241 à 254.

2. Retz intervint auprès du pape en 1676 pour la nomination à Toul du successeur de du Saussay, Jacques de Fieux (voir plus haut, p. 168).

3. Original, signat. et formules finales seules autographes, Arch. Vatic., Vescovi, t. 41, fol. 49.



mentissimo cardinali de Retz, archiepiscopo Parisiensi, apud Tuam Sanctitatem residenti, qui jamdudum ob notorias quasdam rationes a favore et gratia regiæ majestatis exciderat, præcepisti ut vices suas in dictæ Ecclesiæ gubernatione mihi committeret. Paruit ille et vicariatus generalis litteras ad metrium episcoporum comprovincialium<sup>1</sup> manu tradendas transcripsit. Vix onus admisi nec ullatenus porro admissem nisi tuæ expressæ jussionis quam mihi significarunt summa compulsisset auctoritas. Exinde non segniter restituendis rebus collapsis ejusdem ecclesiæ ex diuturna orbitate laboravi; conciliandis curatorum et regularium discrepantibus animis, instaurandæ disciplinæ, sartæ tectæ tuendæ fidei orthodoxæ eliminandis nascentis sectæ periculosis motibus curam omnem et operam adhibui, adeo ut visitationem monasterii Portus Regalis, quod ne tangerem ullo modo cardinalis præfatus mihi imprimis mandaverat intrepidus (Rege Christianissimo, augustissimaque regina ejus parente, pro pietate sua, jubentibus) inirem. At, cum huic muneri totus incumbere<sup>2</sup> me de statione repente movit cardinalis præfatus, vicariatum generalem suum revocavit, officialatum quem patruus ejus ob exigentiam meritorum contulerat abstulit et me oneravit omni opprobrio et contumelia. Spargi præterea fecit per emissarios suos libellos famosos, suis etiam mandatis typis editis et per publica loca affixis<sup>3</sup>, ficta crimina mihi imposuit quæ mea fretus innocentia contemnerem nisi (ut fama fert publica) auribus sacratissimis Tuæ Sanctitatis eadem injecisset, quibus tuam in me indignationem infeliciter excitavit. Dicit me sacrilegiis suam ecclesiam deturpasse at nulum notat sacrilegium cum tanti criminis atrocitas summo jure exigat singularem expressionem et probationem. Addit

1. Dominique Séguier, évêque de Meaux, Jacques Lescot, évêque de Chartres, Alphonse d'Elbène, évêque d'Orléans. Cf. leur lettre à Lionne, *Œuvres de Retz*, t. VI, p. 143.

2. Du Saussay se transporta à Port-Royal les 30 mai, 8, 9 et 12 juin pour entendre Marguerite Périer et vingt-cinq témoins sur le miracle de la Sainte-Épine (G. Hermant, *Mémoires*, éd. Gazier, t. III, p. 187).

3. Ces écrits sont signalés en détail par Chantelauze, *Œuvres de Retz*, t. VI, p. 218-222.

me desolasse civitatis hujus regiæ parochias quæ nunquam florentiores quam nunc sunt omnium judicio (me res moderante) tot retro sæculis extiterunt. Reum me fecit contemptus Apostolicæ Sedis, eo ipso tempore quo testandæ summæ venerationis gratia librum non tenuem de S. Andreæ apostoli gloria<sup>1</sup> Beatitudini Tuæ consecravi. Qui hactenus ipsius Sanctæ Sedis majestatem et jura sacrosancta totis viribus propugnavi, ut publico sunt testimonio libri polemici adversus hereticos pro litteris quibusdam Gregorii XV, tractatus de triplici corona Summi Pontificis, alius de osculo sacrorum ejus pedum, Apologia pro juramento fidelitatis quod summo Pontifici præstare debent et solent in Francia singuli antistites cum primum bullas suæ promotionis a sede apostolica consecuti sunt. Testatur et Panoplia Sacerdotalis quam fœlicis recordationis Innocentio X, vestro prædecessori, summa adveneratione dedicavi<sup>2</sup>. At mihi insuper impingit ordinationem paschalem factam, me annuente, a reverendissimo episcopo Constantiensi quem prævaricationis nescio cujus postulat et propterea irregularem ac suspensum asserit. Verum ipse consensit huic ordinationi quam nunc mihi vitio vertit, ut patet ex memoriali præsentis supplicationi annexo abest ingenuitatem mei in hoc animi et innocentiam facti ejusmodi liquido demonstranti.

Hæcest summa rerum verissima et dirarum irarum quibus me in ira sua ipse dominus cardinalis obruere agens in semetipsum conatus est. Apud Sanctitatem Vestram recriminatione non utor sed justa defensione qua pridem SS. Patres et nomina-

1. Ce livre est intitulé *Andreas frater Simonis Petri, sive de gloria Sancti Andreæ apostoli* (Paris, 1656, in-fol.).

2. Dom Calmet donne dans sa *Bibliothèque lorraine*, col. 871 et 872, la liste de ces différents ouvrages de du Saussay : *La généalogie des hérétiques sacramentaires*. Paris, 1614, in-8 ; *Panoplia sacerdotalis sive de venerando sacerdotum habitu*. Paris, 1653, in-fol. ; *Panoplia episcopalis*. Paris, 1646, in-fol., comprenant en appendice le *De osculo sacrorum pedum*. Du Saussay produisit de nombreux autres traités avec une fécondité intarissable, « beaucoup de fatras et peu de critique », dit dom Calmet. Les scrupules de l'historien ne l'embarrassaient pas (cf. à titre d'exemple : Alliot, *Histoire de l'abbaye de Notre-Dame d'Yerres*, p. 227).

tim S. Hieronymus adversus Joannem Hierosolymitanum patriarcham et S. Bernardus in Haimericum Sedis Apostolicæ cancellarium (epist. 48), in consimili causa, laudabiliter functi sunt ; hanc debes christiano sacerdoti sed potissimum episcopatui cui me Tua Sanctitas summa sua auctoritate devinxit. Cardinales non nescio esse Ecclesiæ Catholicæ cardines et supremo ejus capiti proximiora membra ; sed tanti quanti sunt, memores esse debent hujus moniti apostolici : *Nemini dantes offensionem, ne vituperetur ministerium nostrum*. Apostolica itidem est regula episcopum sine crimine esse oportere. Infames igitur episcopi esse non possunt. Miserere mihi igitur, Beatissime Pater quem tam horribilis injuriæ labe dominus cardinalis de Retz, qui semetipsum læsit ut me perderet, inussit. Parcat illi Deus, ex animo obsecro. Teque quam obnixe precor ut sicut Dominus Petro mersum eunti dexteram, sic et mihi de mea fama et honore periclitanti, manum porrigas salutarem.

Sanctitatis Vestræ  
Humillimus famulus et devotissimus orator.

ANDREAS, ELECTUS EPISCOPUS TULLENSIS.

Lutetiæ Parisiorum Nonis Julii 1656.

*Au dos* : « Sanctissimo Domino nostro Alexandre VII Pontifici Maximo » ; deux cachets de cire rouge portant : *d'hermine au chef d'argent a l'aigle éployée issant de sable, et retenant des lacs de soie violette*<sup>1</sup>.

1. En 1661, du Saussay correspondit de nouveau avec le pape. Il prit à cœur la canonisation de saint François de Sales et fit à ce sujet de nombreuses démarches. Voir la curieuse lettre adressée à du Saussay par Mgr Rospigliosi, Rome, 22 juin 1661, Arch. Vatic., Cardinali, t. 138 A, fol. 91.

---

## XII

LETTRES DE L'ABBÉ CHARRIER AU CARDINAL FRANÇOIS  
BARBERINI

(Analyses et extraits.)

Depuis l'heureuse découverte faite par M. Chantelauze des lettres du cardinal de Retz à l'abbé Charrier en 1651-1652<sup>1</sup>, divers documents nouveaux ont été publiés touchant à la parenté du « cher Patin ». L'*histoire de Sainte-Croix de Quimperlé* par Dom Placide Le Duc<sup>2</sup>, et l'intéressante étude de M. Bourde de la Rogerie<sup>3</sup> apportent des renseignements précieux sur cette famille, dont deux membres successivement Guillaume Charrier, abbé de Châge, au diocèse de Meaux, et le neveu de celui-ci le second Guillaume, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, ont tenu auprès du cardinal le rôle d'ami et de confident.

D'une ancienne noblesse d'Auvergne, les Charrier, à la suite de revers, se rendirent à Lyon pour faire le commerce, sans toutefois déroger. Les frères du premier abbé Guillaume se tournèrent du côté de la judicature et de l'administration provinciale<sup>4</sup>. Un certain esprit d'aventures semble avoir

1. *Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 1 à 104.

2. Dom Placide Leduc, *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, publiée par R. F. Le Men, archiviste du Finistère, Quimperlé, s. d. De la p. 530 à la p. 546 on trouvera une sorte de mémoires biographiques écrits par l'abbé Guillaume Charrier le jeune.

3. Bourde de la Rogerie, *Correspondance de Guillaume Charrier, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé*, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXVIII, 1901, p. 29 à 60.

4. Un document précieux, dont M. de la Rogerie fait usage, est les lettres patentes de Louis XIV portant défense d'inquiéter plusieurs membres de la famille Charrier à raison de leur noblesse ; ces lettres se trouvent aux Archives départementales du Finistère, H 179. On pourra consulter aussi avec profit sur les Charrier les Archives départ-

régné dans cette famille; un frère de l'abbé de Sainte-Croix servit dans les troupes vénitiennes à Candie, puis s'enrôla dans l'armée impériale, et mourut au service de l'Espagne<sup>1</sup>. L'abbé de Châge avait un maître qui ne se fût pas accommodé d'une conscience trop délicate ou trop scrupuleuse. Retz trouva dans celui qu'il appelle officiellement son « ami intime » un esprit prêt à beaucoup d'expédients. Il le mit en particulier dans la confiance de cette vie vagabonde qu'il mena entre 1657 et 1662 et dont le secret fut si bien gardé qu'aujourd'hui même nous sommes réduits à des hypothèses<sup>2</sup>. Les lettres adressées par l'abbé de Châge au cardinal François Barberini datent pour la plupart de cette époque. Leurs termes enveloppés et mystérieux à dessein n'apportent pas encore la lumière sur les pérégrinations du cardinal, dont Guy Joly seul nous donne une liste si suspecte.

---

*Lettres de l'abbé Charrier au cardinal Fr. Barberini*<sup>3</sup>.

Fol. 41<sup>4</sup>. Paris, 24 mai 1652. L'abbé Charrier a rendu à leurs destinataires les lettres que le cardinal lui a envoyées. « Dans les malheurs et les confusions où la guerre civile nous a jetés, il est bien difficile de se faire écouter de qui que ce soit. Je puis néanmoins assurer Votre Éminence que son

tementsales du Rhône, E 367 à E 375 (fonds Charrier) et E 471 à 475 (fonds Colabeau de Juliéas).

1. Dom Le Duc, *op. cit.*, p. 530. Les mémoires de Charrier publiés dans Dom Le Duc fourniraient des éclaircissements sur ses rapports bien connus avec Mme de Sévigné.

2. Une lettre d'Émeric Bigot, du 24 mars 1658, publiée par M. H. Omont (*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, année 1886, p. 239), rapporte les propos d'un valet de l'hôtellerie du Bœuf à Strasbourg, au sujet du passage incognito, quelque temps auparavant, d'un ecclésiastique qu'on crut être le cardinal de Retz.

3. Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 8018.

4. Au fol. 40 se trouve une lettre insignifiante de l'un des frères de l'abbé Charrier (Lyon, 20 novembre 1651).

nom, sa personne et ses intérêts sont en singulière recommandation à S. A. R.<sup>1</sup> et à Monseigneur le cardinal de Retz. »

Fol. 42. Paris, 6 décembre 1652. Lettre à l'occasion de Noël. « Nos malheurs et nos désordres continuent toujours, et il y a peu d'apparence que la colère de Dieu s'apaise si tôt que nous le souhaiterions. »

Fol. 43. Du Lazaret de Venise, le 23 de décembre 1656. Vœux de Noël au cardinal qu'il qualifie de « le plus grand homme de son siècle ». « N'ayant point de nouvelles de Monsieur le Cardinal de Retz qui ne soient connues à Votre Éminence, je me contenterai, Monseigneur, pour cette heure de vous dire que les offices sur lesquels vous avez été consulté pourront bien achever l'accommodement. »

Fol. 44. Venise, 2 février 1657. Il a été retenu à Venise par la maladie. « J'espère partir dans deux jours, quoique foible encor et convalescent; mais il est nécessaire que je hasarde ma santé pour joindre le solitaire que Votre Éminence continue d'obliger si généreusement et si utilement<sup>2</sup>. »

Fol. 46. S. l., 29 mars 1657. Il est arrivé à une destination qu'il ne précise pas, très fatigué du voyage. « J'espère avec l'aide de Dieu d'être en état à la fin du mois qui vient de gagner la campagne et de pouvoir joindre la personne qui est tant obligée aux incomparables bontés de Votre Éminence<sup>3</sup>. J'en ai reçu une lettre depuis deux jours qui m'apprend sa bonne santé et, ce qui me console infiniment, avec quels sentiments de reconnaissance et de vénération elle apprend les témoignages qu'elle reçoit chaque jour de l'amitié que vous avez toujours pour elle. »

Fol. 47. S. l., 25 octobre 1657<sup>3</sup>. Il ne peut rien dire « des sentiments et des occupations d'un ami tant obligé à la géné-

1. Gaston d'Orléans.

2. Façon secrète d'indiquer le cardinal de Retz. Il l'appelle aussi « le solitaire » ou « votre ami ».

3. C'est entre cette lettre et la précédente que se place chronologiquement la lettre si curieuse (publiée par Chantelauze, *Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 3) adressée par Charrier à Villeroy, archevêque de Lyon, datée du 18 sept. 1657. On y constate que Charrier, même à ce moment où il avait quitté la Vénétie, faisait encore passer son courrier par l'intermédiaire d'un augustin de Trente.

rosité de Votre Éminence. Je me contenterai de lui dire qu'outre ce qu'elle en apprit par une assez longue lettre que j'envoyai il y a quinze jours et ce qu'elle verra dans la petite que celle-ci accompagne, Votre Éminence entendra encore, s'il lui plaît, ce que lui en dira le porteur de cette dépêche. Je n'ai pu l'informer guère que des choses générales, et dans les suites, autant que les contraintes dans lesquelles nous sommes le permettront, je l'avertirai de tout ce qui peut être digne de la curiosité de Votre Éminence et utile aux intérêts de votre ami. Cependant, Monseigneur, après vous avoir assuré que ce gentilhomme est sage, fidèle et affectionné à son maître et digne de la confiance de Votre Éminence, je... » etc.

Fol. 49 S. 1., 15 janvier 1658. « J'ai reçu avec la lettre dont Votre Éminence m'a honoré du 13 du mois passé, celle qu'elle écrit à celui que Votre Éminence aime si tendrement et qui lui est tant obligé<sup>1</sup>. Je ne manquerai pas de la lui envoyer pour ne retarder point davantage la sensible consolation qu'il en recevra. Mais, parce que je ne puis le joindre encore de quelque temps, je crains, Monseigneur, que Votre Éminence n'ait pas si tôt les remerciements qui lui en sont dus. Les difficultés d'une vie cachée et les contraintes qui l'accompagnent inséparablement sont des excuses légitimes dont Votre Éminence par sa bonté est sans doute affligée, mais dont elle se contentera. S'il lui plaît, Dieu par sa miséricorde et avec la protection de Votre Éminence, si généreuse et si cordiale pour ses amis, tirera quelque jour cet innocent de l'obscurité, dont la noirceur est plus funeste à l'Église qu'à sa personne. »

Fol. 51. S. 1., 4 septembre 1658. « Je ne puis m'empêcher de mettre ces lignes à la suite de la lettre ci-jointe et de dire à Votre Éminence, en lui renouvelant les protestations de mon obéissance, qu'à l'honneur et à la consolation que j'ai d'avoir rejoint Monseigneur le cardinal de Retz, après en avoir été séparé bien longtemps, je m'estimerois bien heureux si je pouvois ajouter celui de rendre personnellement mes très humble respects à Votre Éminence. Certes, Monseigneur, ce

1. On voit donc que les lettres destinées à Retz étaient adressées à l'abbé Charrier.

seroit le comble de ma joie, si je pouvois revoir encore une fois en ma vie mondit seigneur le Cardinal jouir de la présence et des si saints et si utiles entretiens de Votre Éminence. »

Fol. 52. Rome<sup>1</sup>, 16 mars 1659. « Afin de faire voir toujours plus précisément les bonnes dispositions du Roi, j'envoie à Votre Éminence la copie de la lettre dont S. M. m'a honoré<sup>2</sup>. »

Fol. 53. S. l., 15 décembre 1660. Charrier remercie d'une grâce que son neveu a obtenue par l'intermédiaire de l'abbé Bouvier.

Fol. 54. S. l., 15 décembre 1660. Il a « fait passer à son adresse » la lettre du cardinal datée du 22. « Je ne manquerai pas d'informer Votre Éminence de tout ce que j'apprendrai de ce côté là qui sera digne de sa curiosité, tout ce qui s'en publie présentement n'étant quasi que chimères et artifices de gens mal avertis ou mal intentionnés. »

Fol. 56. Paris, ..... 1661<sup>3</sup>. « Le lieu et l'état auquel je me trouve ne me permettant pas de rendre compte à Votre Éminence des choses qui se passent sur les affaires de l'un de ses amis et ne pouvant les confier à cette lettre, je la supplie très humblement de trouver bon que le gentilhomme qui aura l'honneur de la lui présenter lui explique ce qu'il en sait. »

Fol. 57. Paris, 23 décembre 1661. Charrier remercie le cardinal de sa lettre du 14 novembre qu'il a reçue « il y a deux jours seulement ».

Fol. 58. S. l. [Paris], 23 décembre 1661. Lettre chiffrée de l'abbé Charrier déchiffrée au fol. 59. « Ho inviato subito la lettera di V. E. al sign. card. di Rets, perche mi ritrovo in Parigi incognito ; però acciò S. E. più precisamente informata di sensi del Rè d'Inghilterra possa valersene con maggior efficacia con S. M. si daranno poi gli avvisi et l'instruttioni a M. d'Aubigny come l' ha date V. E. Approposito di M. Hol-

1. Guy Joly note, avec son imprécision habituelle, ce voyage à Rome de Charrier (*Mémoires*, t. II, p. 371).

2. Il s'agit évidemment du roi d'Angleterre.

3. La date est rongée par l'humidité.



den et del Bianchi s'assicuri V. E. che detto M. d'Aubigny tanto in questo particolare quanto in generale delli interessi et convenienze delli poveri cattolici si conformerà volentieri agli sensi di V. E. non havendo egli maggior premura et applicatione che di valerse dell' affetto grande che gli porta il Re a pro de' cattolici et in vantaggio della chiesa apostolica. Certo è che non perde occasione o congiuntura mà V. E. sà meglio di me che sebene il Rè è patrone assoluto de' suoi regni, c'è però non sò che di spirito rubelle che mette soggettione nell' usar dell' autorità et fa incontrar ostacoli con li nemici della Chiesa.

« Il sign. cardinale di Retz si ritrova sempre aggravato di febre doppia terzana. Sento però da una lettera scrittami da' medici che non vi sia altro pericolo che di lunghezza per la stagione, essendo molto contraria. Si spera nondimeno che in quest' altro mese potrà S. E. trasferirsi nel suo castello di Commercy dove giunto subito deve mandare la delatione del suo arcivescovato e consegnarla nelle mane del Rè dal signor duca di Retz. Sua Maestà riceverà il detto cardinale nella sua gratia con dargliene bonissimi contrasegni et così promette M. Le Tellier tra' ministri il più gradito. Io ne mancherò per mezzo del sign. Carlo Parenti di darne conto a V. E. »

Fol. 60. Lettre sans date. Il envoie au cardinal des tableaux qui seront « retirés des mains de l'abbesse des religieuses angloises de Rouen ».

Fol. 61. Paris, 21 décembre 1663. Lettre de bonnes fêtes.

Fol. 62. Paris, 19 décembre 1664. Même sujet.

Fol. 63. Paris, 17 avril 1665. « J'ai rendu la lettre de Votre Éminence au personnage qu'elle en a honoré et qui comme moi a été parfaitement édifié de la piété et pureté du zèle dont elle est pleine. Plût à Dieu, Monseigneur, que ce zèle de Votre Éminence et ses lumières fussent consultées et suivies dans les décisions qui nous viennent de là et qu'il y eut autant d'équité de prudence et de charité qu'il y en a dans les sentiments de Votre Éminence. Il ne seroit pas difficile de donner la paix à l'Eglise et conserver l'obéissance et le respect dus au Pape et au Saint Siège. »

Fol. 64. Paris, 30 janvier 1665. Lettre chiffrée, déchiffrée au fol. 65. Charrier avise le cardinal « della prossima par-

tenza del sign. cardinale di Retz<sup>1</sup>, quale confidando nella natural bontà et infinita generosità di V. E. et degli amici spera dalli di lei consigli et sentimenti gli aiuti necessarii da poter isfuggire gl' inconvenienti ne' quali l'essere mal riconosciuto ò poco ben veduto dal Papa et tenuto lontano dalla gelosia de' nostri ministri<sup>2</sup> possono precipitarlo nell' occorrenze de' negotii ».

Fol. 66. Paris, 1<sup>er</sup> janvier 1666. Lettre de Charrier adressée à « Monsieur Husson, serviteur de Monsieur le cardinal Barberin ». Lettre de compliments « ...aussi ai-je été toujours bien consolé quand j'ai vu par votre caractère, dont S. E. se servoit pour les lettres dont elle m'a honoré, que sa confiance continuoit et qu'il (*sic*) vous employoit toujours. .... Plût à Dieu qu'il fût en état d'apaiser les contestations sur les matières qui courent. Ses lumières, son zèle si pur et son amour si sincère pour la paix démèleroit aisément toutes ces confusions et donneroit le repos à tout le monde. » Il est désolé de ne pas avoir accompagné Retz à Rome. « Je n'ai point encore vu M. Malclerc ; mais je l'attends de jour à autre, et je ne doute pas qu'il ne reprenne bientôt le chemin de Rome, où je le trouve heureux d'avoir un ami comme vous. »

Fol. 67 a. Paris, 7 mai 1666. Il envoie un écrit au cardinal. Il sort d'une « longue maladie qui m'a presque abattu ».

Fol. 67 b. « A M. Husson, secrétaire de Monsieur le cardinal Barberin, Rome ». Paris, 17 décembre 1666. Charrier l'entretient de sa maladie ; il y a eu « incertitude de ma vie jusqu'à cette heure<sup>3</sup> ».

Fol. 67 c. Paris, 10 décembre 1666. Lettre de bonnes fêtes au cardinal Barberini.

Fol. 68. S. l. n, d. Au sujet de la transmission d'une lettre.

1. Il s'agit de la mission pour laquelle Retz alla à Rome en 1665 touchant l'infailibilité pontificale (*Oeuvres de Retz*, t. VII, p. 23 et suiv.).

2. Allusion faite sans doute à Bourlémont, chargé d'affaires de France à Rome, dont Retz devait suivre la direction.

3. G. Charrier, abbé de Chage, mourut en août 1667, complètement ruiné, si l'on en croit son neveu l'abbé de Quimperlé (*Dom le Duc, op. cit.*, p. 533).

## XIII

## AUTOUR DU MANDEMENT DES GRANDS VICAIRES (1661).

(Documents inédits.)

Lorsque Mazarin mourut à Vincennes dans la nuit du 8 au 9 mars 1661, les amis de Retz en furent remplis d'allégresse ; ses serviteurs crurent que les tribulations de leur « patron » allaient finir. Le fidèle abbé Bouvier en écrivait de Rome à l'abbé Charrier une lettre mi-française, mi-italienne, mêlée de joyeux refrains<sup>1</sup>. « Enfin l'Antéchrist est tondu (*sic*), lanturelu, lanturelu, lanture. Il a écrit au sieur P. Macarani : V. S. mi parla di fabriche, e io mi trovo ridotto in stato di pensar a fabricarmi una stanza in Paradiso. — Io credo che si contenterebbe d' haverci tantino di luogo ; ma io ne dubito assai : Dio gline facci la gratia ! Mi vado imaginando che non ci la concedera per paura che non suscitasse dei scompighi per le sue gran pretensioni, mentre non voleva tolerar in Francia nessun cardinale, acciò non ci fosse altra Eminenza che la sua. S'intrasse in Paradiso, cercarebbe di scavalcare S. Pietro e S. Paolo. Però voglio credere che questi essendone avvisati faranno buona guardia, et s'il ne s'est réconcilié avec le Patron avant que de s'embarquer, Dieu veuille que Lucifer ne lui expédie une légion de démons pour lui préparer des logements<sup>1</sup> ».

La cour de France prit, au contraire, des mesures plus rigoureuses contre le fugitif. M. d'Aubeville fut chargé (5 mai) d'aller demander au Pape l'ouverture d'un procès canonique contre le cardinal, et Louis XIV envoya à Alexandre VII une lettre menaçante (ci-après n° 1). Retz comprit qu'il ne pouvait être sauvé qu'en intéressant le Pape

1. Lettre originale de Bouvier à Charrier du 21 mars 1661 (Bibliothèque de l'Institut, collect. Chantelauze, ms. Cx 41, non paginé).

à sa cause : il lui écrivit une longue lettre latine, dont nous avons retrouvé le texte intégral (ci-dessus, lettre n° LIX) qui contient un anathème formel, enthousiaste, sans restrictions, des Cinq Propositions de Jansénius. Il avait déjà préparé les voies en adressant une lettre analogue à Dom Hilarion Rancati, abbé de Sainte Croix de Jérusalem à Rome, confident du pape<sup>1</sup>.

Il n'y avait aucune relation entre les « affaires » du cardinal de Retz et la condamnation du Jansénisme. Alexandre VII devait être d'autant plus ému de cette obéissance spontanée et joyeuse ; le cardinal l'affichait habilement. Pendant que Retz abandonnait ainsi, avec une désinvolture parfaite, la cause de ses anciens amis de Port-Royal, les vicaires-généraux Contes et Hodencq, qu'il avait mis à la tête de son archevêché de Paris, tenaient une conduite différente ; leur mandement du 19 juin 1661 pour la signature du Formulaire, qui mettait en avant la fameuse distinction du fait et du droit, excita un orage incroyable. Après l'avoir supprimé (14 juillet), le roi le dénonça à Rome<sup>2</sup>. La reine-mère écrivit même au pape à ce sujet une lettre où elle ne cache pas son indignation (voir ci-dessous n° 2).

Cependant les grands vicaires n'abandonnèrent en rien les termes de leur mandement et adressèrent au pape un mémoire dans lequel ils montraient que l'assemblée du clergé, simple synode privé, s'était arrogé l'autorité d'un concile national en interprétant les constitutions pontificales et en imposant la signature du Formulaire : « Post receptas ubique

1. Cf. sur cette lettre et sur les rapports d'Alexandre VII avec Retz mon article : *Nouveaux documents sur l'accommodement du cardinal de Retz (Mélanges d'Archéologie et d'Histoire publiés par l'École française de Rome, t. XXVIII, 1908, p. 98-114)*.

2. On trouvera un récit complet et circonstancié de l'affaire des grands vicaires dans G. Hermant, *Mémoires*, éd. Gazier, t. V, p. 1 à 360. Cf. aussi le mémoire de Chantelauze publié en appendice du t. V de l'édition in-12 de *l'Histoire de Port-Royal*, par Sainte-Beuve : *Le Cardinal de Retz et les Jansénistes*, V. Cl. Cochin, art. cité.

et in hac præsertim Galliæ primaria urbe super quinque propositionibus pontificias constitutiones, optime fundata gallicanæ ecclesiæ tranquillitas videbatur, nec necesse prorsus fuerat ut cleri gallicani conventus novo exemplo quamdam fidei formulam conderet : istud enim remedii genus excitandis potius quam sedandis discordiis aptum reipsa compertum est. Sed hoc tamen consilium a conventu anni 1656 primum initum ideo per triennium minus turbarum excitavit quia per totum illud tempus ab iis' ipsis qui ei consensisse videbantur neglectum fuit. At in hujus anni postremo conventu repetitum et regiis jussis firmatum magnam reliquis episcopis ac nobis presertim qui archiepiscopi nostri Parisiis vices gerimus, sollicitudinem attulit. Neque enim nos latebat, Beatissime Pater, quam insolens, inauditum et in apostolicam sedem injurium esset ut pauci episcopi cum nonnullis sacerdotibus aut clericis fidei professionem conderent, conditam toti Galliæ indicerent et pontificiis constitutionibus quodcumque sibi visum est superadderent. Nec minus illud molestum erat quod palam idem conventus, qui ne synodi quidem privati nomen merebatur, nationalis sibi concilii potestatem arrogaverat, dum episcopis qui formulam suam neglexissent, quasi canonis alicujus aut legis violatæ reis canonicas pœnas intentavit<sup>1</sup>. »

Quelques mois après, les grands vicaires de Paris, condamnés par le Pape et le Roi, abandonnés par leur archevêque, se décidèrent à révoquer leur mandement (20 novembre). L'accommodement de Retz ne tarda pas ; il donna sa démission de l'archevêché de Paris le 18 février 1662 et fut admis à rentrer en France<sup>2</sup>.

1. Lettre originale signée CONTES et HODENCQ au pape, 5 août 1661 (Arch. Vatic., Scrittura del papa Clemente XI, t. 125). Dans le même volume se trouve une autre lettre originale des grands vicaires au cardinal Rospigliosi (même date). Ce volume contient d'ailleurs un ensemble de documents, parfois originaux, groupés par le pape Clément XI lors de sa bulle *Vineam Domini Sabooth*.

2. Cf. Cl. Cochin, art. cité, p. 104 et suiv.

1. *Louis XIV à Alexandre VII*<sup>1</sup>.

3 mai 1661.

Très Saint Père. Comme le cardinal de Retz continue plus que jamais à témoigner par sa conduite et par ses actions, du lieu même de son obscure retraite, la mauvaise volonté qu'il conserve toujours pour troubler la tranquillité que nous avons eu le bonheur d'établir en notre État, n'oubliant rien de ce qui peut être en son pouvoir pour en altérer le repos et débaucher nos sujets de la fidélité et de l'obéissance qu'ils nous doivent, nous avons estimé de notre devoir, pour l'obligation que nous avons de veiller incessamment au bien de nos peuples, de ne dissimuler pas plus longtemps tant d'attentats entrepris avec une opiniâtreté si invincible par ledit cardinal notre sujet contre notre souveraine autorité et contre notre service. Et nous nous sommes enfin résolus d'en demander justice à Votre Sainteté en reprenant la poursuite auprès d'elle du procès que nous désirons être fait audit cardinal suivant les instances que vous en avoit fait de notre part, il y a quelques années, le sieur de Lionne, alors notre ministre à Rome, chargeant maintenant le sieur d'Aubeville, l'un des gentilshommes ordinaires de notre maison, de les renouveler à Votre Sainteté, dont les actions et les mœurs sont si directement opposés à la conduite et à la vie dudit cardinal que nous nous promettons qu'elle concourra bien volontiers avec nous et contribuera ce qui peut dépendre de son autorité pour ne laisser pas impunis tant de crimes accumulés les uns sur les autres depuis quinze années, et qui sont d'autant plus grands qu'ils sont commis par une personne qui est obligée par le devoir de sa profession à donner plutôt aux autres des exemples de piété, de modération et d'obéissance. C'est sur quoi, Très Saint Père, nous vous supplions d'écouter favorablement ledit sieur d'Aubeville, d'ajouter croyance à ce qu'il vous représentera de notre part

1. Original, signature seule autographe, Arch. Vatic., Principi, t. 84, fol. 84.

et lui accorder ce dont il vous requerra en notre nom touchant le procès que nous désirons d'être fait audit cardinal, d'autant plus qu'il n'est chargé d'aucune instance envers Votre Sainteté qui ne soit de pure justice, priant Dieu de vous conserver longuement au régime de notre mère sainte Église.

Écrit à Fontainebleau, le troisième jour de mai 1661.

Votre dévôt fils le roi de France et de Navarre,

LOUIS  
DE LOMÉNIE.

Au dos : « A notre très saint Père le Pape. »

---

2. *La Reine-Mère à Alexandre VII*<sup>1</sup>.

21 juillet 1661.

Très Saint Père,

L'obligation que les rois et reines ont de veiller aux choses qui regardent la religion et le zèle que j'ai en mon particulier contre le Jansénisme pour en arrêter le cours dans ce royaume me portent à prier Votre Sainteté d'envoyer promptement le remède aux maux que cause le mandement des grands vicaires de Paris, qui a troublé l'ordre qu'apportoit le Roi Monsieur mon fils à purger de cette secte la ville capitale de ses états, suivant les instances qui lui en ont été faites de la part de Votre Sainteté. Comme les évêques de France ont donné avis au Roi que ce mandement étoit injurieux au respect et à l'obéissance que tous les chrétiens doivent aux bulles des saints Pères et directement contraire à leurs constitutions, le Roi a arrêté ce mal et l'exécution dudit mandement en attendant le bien et le remède spécifique qui doit partir de la source dont sont sortis les oracles de la religion sur cette matière. J'attends donc avec impatience le jugement du Saint-Siège contre ledit mandement, le Roi ayant pris résolution de seconder et faire exécuter ponctuellement tous

1. Original, signature seule autographe, Arch. Vatic., Principi, t. 84, fol. 104.

les brefs et ordres que Votre Sainteté enverra pour régler et éteindre ces différends que la présomption de deux particuliers grands vicaires a osé réveiller et renouveler au préjudice du calme et repos que l'on commençoit de goûter par la proscription de cette doctrine, pour laquelle j'ai autant de haine que d'amour pour la foi et de désir de témoigner en toutes choses à Votre Sainteté que je suis,

Votre dévote fille,

ANNE.

A Fontainebleau, le 21<sup>e</sup> juillet 1661.

Au dos : « A notre très saint Père le Pape » ; deux cachets de cire noire retenant des lacs de soie noire, et d'une main contemporaine : « A Mons. Nerli. »

---

#### XIV

##### BREFS ADRESSÉS AU CARDINAL DE RETZ LORS DE LA LÉGATION DU CARDINAL CHIGI EN FRANCE.

Retz avait joué un rôle assez considérable dans les résolutions prises par Louis XIV à la suite de l'attentat de la garde Corse contre le duc de Créqui, ambassadeur à Rome <sup>1</sup>. L'une des clauses du traité de Pise qui mit fin au différend le 12 février 1664 était l'envoi en France d'un légat pontifical. Alexandre VII ayant désigné son neveu le cardinal Flavio Chigi <sup>2</sup>, il envoya à Retz le bref publié ci-dessous, pour annoncer sa décision. Il lui expédiait le même jour un second bref touchant à la mission de Carlo Roberti, archevêque de Tarse, qu'il espérait dès ce moment voir reconnaître comme nonce ordinaire <sup>3</sup>.

1. Voir *Œuvres de Retz*, t. VII, p. 1 et suiv.

2. M. de Moüy (*L'ambassade du duc de Créqui*, t. II, p. 305 et suiv.) donne un récit complet de cette mission.

3. Voir ci-dessus la note à la lettre n° LXXII. Le pape expédia



Dilecto filio nostro Joanni Francisco tituli S. Mariæ supra Minervam S. R. E. presbytero cardinali, de Retz nuncupato, Alexander papa VII<sup>1</sup>.

Dilecte fili noster, salutem et apostolicam benedictionem. Ab adhibendo paternæ caritatis nostræ novo testimonio tamquam a re minime tecum necessaria forsitan abstineremus, nisi profecto illud quod nunc accepturus es a dilecto filio nostro cardinali Chisio vel tam arctæ conjunctionis pontificæ necessitudine, vel arcanorum omnium scientia et aliis demum rationibus omnibus ejusmodi esset ut aliud nullum ad astruendam fidem par auctoritatis et certitudinis pondus unquam obtinere queat. Id igitur te libenter excepturum esse ac legato apostolico ubi opus fuerit omni studio præsto futurum quam pietas filialis cæteræque virtutes eximiæ tuæ, quam ratio dignitatis ac personæ quam geris plane pollicentur. Porro tibi, dilecte fili noster, penitus ex animo benedicimus. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 28 Aprilis 1664, pontificatus nostri anno decimo.

Dilecto filio... (*ut supra*<sup>2</sup>).

Dilecte fili *etc.* Paternæ caritatis officia nostra quo crebriora, eo sane fraternitati tuæ gratiora esse non ignoramus, Nunc igitur ea deferentem venerabilem fratrem Carolum archiepiscopum Tarsensem, prælatum nostrum domesticum et assistentem, quem ordinarium Galliarum nuntium declaravimus, te perlibenter auditurum esse credimus, et, ubi opus fuerit, in causis apostolicæ Sedis, auctoritate studioque juvaturum. De pietate filiali tua plurimum profecto nobis pollicemur. Porro tibi benedictionem apostolicam peramanter impertimur. Datum Romæ, die 28 Aprilis 1664, pontificatus nostri anno decimo.

des brevets semblables aux cardinaux Antoine Barberini et Grimaldi (Arch. Vatic., Breves ad principes, t. 65, fol. 144).

1. Arch. Vatic., Breves ad principes, t. 65, fol. 133 verso.

2. *Ibid.*, fol. 144.

XV

RETZ ET LE PRIEURÉ DE MORTAGNE-SUR-SÈVRE<sup>1</sup>.

L'important prieuré bénédictin de Saint-Pierre de Mortagne-sur-Sèvre, au diocèse de La Rochelle, s'étant trouvé vacant en 1670, le duc et la duchesse de Retz, sur les terres desquels il était situé, décidèrent de le mettre à la disposition du cardinal<sup>2</sup>. Le bénéfice avait un revenu de neuf mille livres; aussi le duc conseillait-il à son frère, toujours besogneux, de ne pas en pourvoir quelqu'un de ses amis ou domestiques, mais bien de le conserver pour lui-même. « Quant au prieuré de Mortagne, écrivait-il au cardinal, sy vous l'obtenés, vous le debvés garder. Il est très bon et considérable<sup>3</sup>. »

Le cardinal de Retz n'attendit pas cette invitation. Il s'était empressé d'écrire dans ce sens au cardinal Altieri et de faire poursuivre l'affaire par son fidèle expéditionnaire l'abbé Bouvier. Les bulles furent aussitôt expédiées. Altieri en prévint Retz, le 9 décembre 1670<sup>4</sup>. Le 5 janvier 1671, Retz adressa au cardinal de chaleureux remerciements pour sa bonne grâce<sup>5</sup> et, en toute hâte, prit possession du prieuré par procureur (10 janvier).

1. Chantelauze a consacré quelques lignes à cette affaire dans *Le Cardinal de Retz et ses missions diplomatiques*, p. 512 et 513; elles contiennent un véritable tissu d'inexactitudes et il est prudent de n'en tenir aucun compte.

2. Lettre de Bouvier à La Fons, homme d'affaires de Retz, 4 octobre 1670 (Chantelauze, *loc. cit.*). — Mortagne-sur-Sèvre, Vendée, arr. La Roche-sur-Yon.

3. Lettre autographe du duc de Retz au cardinal, 12 octobre [1670], bibl. de Reims, coll. Tarbé, carton XIV, n° 185 (comm. par M. L. Demaison).

4. Lettre de Retz à Altieri, 3 octobre 1670 (ci-dessus, lettre n° CVIII), réponse d'Altieri du 9 décembre (Arch. Vatic., Cardinali, 124). Les bulles étaient datées du 8 octobre.

5. Notre lettre, n° CX.

Malgré les bulles, on contesta le droit de Retz. « Voici des bulles du prieuré de Mortagne, écrivait-il à son homme d'affaires, que j'ai obtenu en cour de Rome et quoiqu'un nommé M. de Rochefort, que je ne connois point, en ait pris possession, l'abbé Bouvier m'assure que ma cause est infail-  
 lible<sup>1</sup> ». Bouvier se trompait entièrement. Antoine d'Aloigny de Rochefort, prêtre du diocèse de Paris, avait, par une singulière inconséquence de la Daterie, obtenu les bulles de Mortagne, le lendemain même (9 octobre 1670) du jour où elles étaient accordées à Retz. Incontinent, Rochefort prit possession du prieuré (19 décembre)<sup>2</sup>. Mieux encore, Dom Adrien de Resly, religieux de Saint-Michel-en-l'Herm, avait été élu prieur de Mortagne le 6 octobre 1670 et prenait possession le 12. Il survint encore Pierre du Fos, aumônier du Roi, porteur de lettres de provisions du 22 octobre 1670, délivrées par La Hoguette, archidiacre de Paris, qui prend possession le 1<sup>er</sup> novembre. Enfin, Dom Martin de La Fond, religieux profès de Cluny, grand vicaire de l'ordre en la province de France et tenant l'indult de Le Tonnelier de Breteuil, maître des requêtes honoraire de l'hôtel, émet aussi de sérieuses prétentions sur le prieuré de Mortagne.

Dom Hennezon, le savant abbé de Saint-Mihiel, bien qu'« entendu en matières bénéficiales<sup>3</sup> » dut avoir quelque peine à démêler l'imbroglio et à voir clair dans ce conflit d'indults, de bulles et de provisions et dans cette quadruple

1. Lettre de Retz à La Fons, 12 janvier 1671 (*Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 374).

2. Tous ces détails et les suivants sont tirés de l'arrêt du conseil du 24 mars dont la minute originale se trouve aux Arch. Nat. V<sup>o</sup> 908, n<sup>o</sup> 73. L'existence de cet arrêt nous a été signalé par Dom Fonteneau, au t. 18 de sa précieuse collection (Biblioth. de Poitiers). Le t. 67, p. 943 à 1053 de cette même collection contient de nombreuses pièces sur le prieuré de Mortagne. L'arrêt du Conseil est précédé de la liste des pièces produites par les parties. Nous y relevons les « lettres de tonsure du s<sup>r</sup> card. de Retz, du 5 juin 1623 » qui n'ont jamais été signalées.

3. L'expression est de Retz (*Œuvres*, t. VIII, p. 375).

prise de possession du même bénéfice. L'origine de cette confusion était, outre l'erreur commise à Rome, la difficulté juridique pour déterminer le collateur du bénéfice. Les droits prétendus du duc de Retz, de l'Université de Paris, du monastère de Saint-Michel-en-l'Herm, de l'évêque de La Rochelle se contredisaient. On pouvait hésiter d'ailleurs : la récente union de l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm <sup>1</sup>, dont dépendait Saint-Pierre de Mortagne, avec le Collège des Quatre Nations alimenta pendant longtemps la chicane de procès analogues.

Le Grand Conseil fut chargé de résoudre le problème. Plus sage que Bouvier et que Dom Hennezon <sup>2</sup>, Retz voulait se désister et cherchait « les moyens de s'en tirer avec honneur et bienséance ; il n'y en auroit point à soutenir une mauvaise affaire <sup>3</sup> ». La Daterie envoyait de nouvelles bulles à Retz <sup>4</sup> ; mais le Grand Conseil n'accorda aucune considération à ce nouveau document et par arrêt du 24 mars 1672, dont la minute est signée de Pomereu et de Bernage, il donna gain de cause à Dom Martin de La Fond. Du Fos, de Resly, le prieur et le religieux de Saint-Michel, de Rochefort et le cardinal de Retz furent déboutés et condamnés aux dépens.

---

## XVI

### LA NOMINATION DE NICOLAS LADVOCAT-BILLIAD A L'ÉVÊCHÉ DE BOULOGNE-SUR-MER.

Au mois de mars 1654, Retz emprisonné confia le grand vicariat de son archevêché de Paris à deux chanoines de Notre-Dame, LadvoCAT et Chevalier. Leurs tribulations sont

1. Saint-Michel en l'Herm, Vendée, arr. Fontenay-le-Comte, cant. Luçon, abbaye bénédictine de la congrégation de Saint-Maur.

2. *Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 379.

3. *Ibid.*, p. 446.

4. *Ibid.*, p. 457.

bien connues : ils bravèrent la colère de la cour, l'exil et la Bastille pour maintenir les pouvoirs que Retz leur avait confiés<sup>1</sup>. Après sa rentrée en grâce, le cardinal n'oublia pas les services éminents que Nicolas Ladvoat lui avait rendus avec une rare intrépidité dans des temps difficiles. Il se l'attacha comme homme de confiance<sup>2</sup> et le nomma vicaire général de ses abbayes.

Lorsque Nicolas Ladvoat eut été nommé par le roi à l'évêché de Boulogne-sur-Mer vacant par la démission de François Perrochel, le cardinal de Retz intervint à Rome pour obtenir l'expédition de ses bulles. Il écrivit aux cardinaux Altieri et François Barberini deux lettres pressantes le 5 mars 1675, demandant cette grâce comme étant la chose qui pouvait l'obliger le plus sensiblement. Il fit aussi à ce sujet une visite au nonce Spada. Madame de Pomponne étant parente de Ladvoat, le ministre insista dans le même sens. Les bulles ne purent être obtenues de Clément X ; elles furent expédiées par Innocent XI. Après production de mémoires et courriers du nonce, Nicolas Ladvoat fut promu dans le consistoire du 8 février 1677 à l'évêché de Boulogne, dont les revenus par suite d'une réserve et des dégâts de la guerre étaient presque réduits à néant.

Voici l'indication et l'analyse des documents que nous avons trouvés au Vatican sur cette nomination.

1° Dépêche originale du nonce Spada au cardinal Altieri, Paris, 5 avril 1675 (Arch. Vatic., Nunz. di Francia, t. 153, non paginé).

« Hieri si presentò a far la solita professione della fede, il

1. Voir *Œuvres de Retz*, t. V, p. 115 et t. VI, *passim*.

2. Voir en partie, *Œuvres*, t. VIII, p. 469 et 584 et aussi une lettre de Catherine de Gondi, prieure du Calvaire de Machecoul, au cardinal de Retz datée de Machecoul, le 28 mars 1674, à propos d'une décision de la prieure générale du Calvaire (cf. P. Emmanuel de Lanmodez, *Marie-Catherine-Antoinette de Gondy de Retz...*, Nantes, 1893), où il s'agit de Ladvoat. Cette lettre se trouve en original à la Bibliothèque municipale de Turin, collection Cossilla, mazzo 32.

sign. Lavocat, nominato dal Rè alla chiesa di Bologne vacante per risegna. Avanti questa presentatione fu il sign. cardinale di Retz a farmi gràtia d'esprimermi la forte passione ch' egli ha per queste soggetto a cui desidera che venghino accordate tutte quelle agevolezze che può sperarsi dalla somma clemenza di Nostro Signore, mediante il patrocínio di V. E. appresso la Santità Sua et il Sacro Collegio. Mi mandò poi una scrittura, di cui è copia acchiusa, nella quale sono descritte con le qualità personali i titoli con che egli s'apre la speranza alla gratia. A tutto quello che in essa con verità s'adduce sol' a me resta d'aggiungere ch'egli è uno di quei seniori fra Sorbonisti che si espongono a sostenere la riverenza dovuta alle determinazioni della S. Sede. »

2º A cette dépêche est joint le mémoire envoyé par Retz au sujet de Ladvocat, dont voici le texte intégral :

« Le sieur Ladvocat est un docteur en théologie de la maison de Sorbonne d'une érudition au-dessus du commun, dont il a donné des marques par quelques ouvrages composés par lui en langue latine et donnés au public.

« La Sorbonne a fait une estime particulière de son mérite en lui donnant le premier lieu de sa licence et le mettant à la tête d'environ soixante autres licenciés.

« La même Sorbonne lui a donné une autre marque de son estime qu'elle n'a accordée à nul autre de ses docteurs, quoique très illustres en naissance et autres qualités, qui est qu'elle lui a accordé le bonnet de docteur lorsqu'il n'étoit encore que diacre et devant que d'être prêtre. Il est, ainsi qu'il a été dit, le seul de sept ou huit cent personnes dont ce corps est composé à qui cette grâce ait été accordée.

« Il a été fait vicaire général de Monseigneur le cardinal de Retz en l'archevêché de Paris et a gouverné ce grand diocèse n'étant encore que diacre, de quoi il n'y a aucun exemple dans tous les diocèses de France, où l'usage n'est que d'admettre des prêtres à cette fonction, et cependant il a donné des marques d'une grande capacité et d'une conduite fort prudente et fort éclairée.

« Lorsque le sieur Ladvoat s'est trouvé aux assemblées de Sorbonne, il n'a laissé échapper aucune occasion d'y soutenir l'autorité du Saint-Siège, jusque là qu'il s'en trouvera peu ou peut-être point qui l'aient fait avec un même zèle, et cela dans un temps où il n'avoit aucune grâce à demander au Saint-Siège.

« Il a fait paroître le même zèle dans quelques ouvrages imprimés. Il a toujours été très opposé à toutes les nouveautés en matière de doctrine, très attaché à toutes les décisions du Saint-Siège<sup>1</sup>, a été entièrement déclaré contre les auteurs de nouveautés, comme il se voit dans les mêmes ouvrages.

« Les mêmes ouvrages ont été entrepris par lui pour défendre l'honneur et le culte de la Sainte-Vierge<sup>2</sup> et sont des marques publiques de la piété dudit sieur, de son érudition et de son zèle, ainsi que leur lecture le fait paroître.

« Depuis trois ans ou environ que ledit sieur Ladvoat a été promu à l'ordre de prêtrise, il a vaqué à plusieurs œuvres de piété, particulièrement à entendre les confessions des étrangers, italiennes ou espagnoles, à cause de l'usage qu'il a de ces deux langues, s'exposant à l'air corrompu de l'Hôtel-

1. Chantelauze, en effet, représente à tort Ladvoat comme janséniste (*Le cardinal de Retz et les jansénistes*, appendice du tome V de *l'Histoire de Port-Royal*, par Sainte-Beuve, éd. in-12, p. 562). Il était « ennemi déclaré des disciples de Saint-Augustin » (G. Hermant, *Mémoires*, t. II, p. 584).

2. Son principal ouvrage, intitulé *Vindiciæ Parthenicæ*, était une série de traités qui avaient pour objet de défendre contre Claude Joly le dogme de l'Assomption corporelle de la Vierge. Il les envoya à Rome et les accompagna de deux lettres latines datées du 20 mai 1673, l'une adressée à Clément X, l'autre au cardinal Altieri, dont les originaux sont conservés aux Archives Vaticanes, Nunz. di Francia, t. 317 A (non folioté). Ces traités prennent place dans la série d'ouvrages composés au sujet de l'Assomption de la Vierge lors de la révision du bréviaire parisien. Le célèbre Jean de Launoï appporta dans la discussion sa critique audacieuse; Claude Joly le suivit. Ladvoat, plus prudent, combattit les conclusions des novateurs. Il avait composé aussi des règlements pour l'Hôtel-Dieu de Paris.

Dieu de Paris, qui est un hôpital rempli pour l'ordinaire de plus de deux mille malades.

« Ledit sieur Ladvocat appartient de parenté à Madame de Pomponne, femme de M. de Pomponne, laquelle se nomme Ladvocat, et l'une et l'autre portent les mêmes armes <sup>1</sup>.

« Cet évêché est tout proche de Saint-Omer et Ypres et Aire, exposé à la guerre et aux incursions des Espagnols <sup>2</sup>, même une partie de ses revenus comme de son territoire est en Flandre, ainsi il est beaucoup diminué à présent, demeurant même chargé d'une pension de deux mille cinq cents livres que l'ancien évêque se réserve. Il ne vaut à présent que cinq mille livres. Cependant il lui convient faire de grandes dépenses, tant pour se mettre dans un équipage proportionné à cette dignité que pour secourir les pauvres de la frontière, qui sont dans un nombre très grand. »

3° Lettre autographe de Nicolas Ladvocat signée « Ladvocat-Billiad », datée de Paris le 12 avril 1675, adressée au cardinal Rospigliosi <sup>3</sup> (original, Arch. Vatic., Nunz. di Francia, t. 317 A, non paginé).

Ladvocat y reprend les arguments du mémoire : « Vous savez, Monseigneur, que l'évêché de Boulogne est situé aux confins du royaume proche d'Aire et de Saint-Omer, et qu'ainsi il est sujet à toutes les misères de la guerre ; une bonne partie même de son territoire et de son revenu est dedans la Flandre, et il demeure encore chargé d'une grosse

1. Ladvocat ne précise pas davantage le degré de sa parenté avec Mme de Pomponne, née Catherine Ladvocat. Les généalogies de la famille Ladvocat contenues à la Bibl. Nat. dans le ms. Pièces orig. 28100 ne permettent pas de la déterminer.

2. La domination espagnole ne recula dans le pays qu'après la prise d'Aire (1676) et celle de Saint-Omer (1677) par les Français.

3. Jacques, cardinal Rospigliosi, neveu de Clément IX, créé 1667, mort 1684, préfet de la signature de Grâce, archiprêtre de Sainte-Marie-Majeure. Ladvocat écrivit une lettre analogue au cardinal François Barberini (original, Bibl. Vatic., fonds Barberini, ms. lat. 7956, fol. 119).



pension que le dernier titulaire se réserve sous le bon plaisir de Sa Sainteté, en sorte qu'il ne me restera que fort peu de chose pour soutenir la dignité de l'épiscopat, ce que je ne pourrais faire si je n'étois favorisé dans cette conjoncture d'une grâce tout extraordinaire... J'ajouterai, Monseigneur, que j'ai l'honneur d'appartenir à Monsieur de Pomponne, comme parent de sa femme dont je porte le nom et les armes<sup>1</sup>. »

Il joint à sa lettre une copie de la lettre élogieuse que lui avait adressée le cardinal Altieri en remerciement de l'envoi de ses ouvrages. Dans le même volume se trouve la minute de la réponse polie et évasive que Rospigliosi fit (24 novembre) à la lettre ci-dessus.

4° Lettre du nonce Varese au cardinal Cibò, secrétaire d'État de Paris, le 30 octobre 1676 (minute originale, Arch. Vatic., Nunz. di Francia, t. 333, fol. 52):

« ... Mentre oggi per occasione di visita publica, mi sono portato da Madama di Pomponne, moglie del signore di questo nome, mi ha fatto istanza l'Eccellenza Sua di portare a V. E. le sue più calde preghiere, perche si degni proteggere e favorire le pretensioni che ha in cotesta corte il sign. Ladvocato-Billiado. »

5° Mémoire adressé par le nonce au sujet de Ladvocat, 30 octobre 1676 (Arch. Vatic., Nunz. di Francia, t. 154 A, non paginé).

« ... Havendolo riccomandato monsù de Pomponne nel pontificato passato al sign. card. Ursino, vice protettore di Francia, ed al sign. duca d'Estrée, ambasciatore di Sua Maestà, ad effetto d'ottenere il gratis delle bolle, le congiunture del detto pontificato non lor permesero di fare i da loro aspettati officii. Anzi questa raccomandatione per non so che riflessione gli portò più danno che utile, in modo che monsù de Pomponne gli diede consiglio d'attendere un altro tempo più commodo e più favorevole ai ministri di Francia. »

Le nonce fait ensuite l'éloge de Ladvocat: « Sudetto eletto e stato prima vicario generale della metropoli di Parigi,

1. Voir l'empreinte originale du sceau de Nicolas Ladvocat, Bibl. Nat., ms. fr. 20725, fol. 132.

mentre il sign. cardinale di Retz n'era arcivescovo et in quel tempo papa Innocentio decimo mandò a Mons. Bagni, all' hora nuntio in Francia, di dar a sudetto eletto la benedizione apostolica per haver in tempi difficili mantenuta la giurisdizione ecclesiastica. Da quel tempo e di più di venti anni in quà è stato sempre vicario generale del detto sign. card. di Retz, quanto all' altri benefici di S. E. Spera che detto eminentissimo cardinale et padrone suo gli havrà fatto caldi uffitii prima di partirsi di Roma<sup>1</sup> come gli è stato scritto da quelle parti, che s'era impegnato di volerlo fare con tutto suo potere. »

Nicolas Ladvocat fut nommé par le pape, le 8 février 1677. On lit en effet qu'au consistoire secret de ce jour (procès-verbal officiel, Arch. Vatic., Armar. XIII, t. 62, page 35) par suite de la cession de François Perrochel et sur le rapport de César cardinal d'Estrées<sup>2</sup>, Ladvocat fut préconisé évêque de Boulogne. Réserve était faite d'une pension de 2500 livres tournois à l'évêque cédant, pourvu toutes fois que, *deductis oneribus*, les fruits de l'Église fournissent au nouvel évêque une somme de 1000 écus au moins.

Il fut sacré à Paris le 30 mai 1677 par l'archevêque Harlay assisté de Brienne, évêque de Coutances, et de Sève de Rochechouart, évêque d'Arras. Ayant pris possession par procureur le 2 juin, il fit son entrée solennelle à Boulogne le 27 août. Son épiscopat très court a laissé peu de souvenirs ; il mourut le 11 avril 1681. On voyait, en 1869 à Boulogne chez M<sup>sr</sup> Haffreingue son portrait qui le montrait « grand de taille, le teint basané, et bigle<sup>3</sup>. »

1. Retz était alors à Rome pour le conclave où fut élu Innocent XI. Il quitta Rome au début de novembre (*Œuvres de Retz*, t. VII, p. 458).

2. Il est étrange de voir intervenir ici le cardinal d'Estrées en faveur de Ladvocat. On sait en effet que Jean de Launoi était le familier du cardinal qui « se l'étoit en quelque sorte approprié » (Bayle. *Diction.* verbo LAUNOI).

3. Tout ce passage est emprunté à la notice consacrée à Ladvocat

L'évêque de Boulogne avait une sœur Marie Ladvoat-Billiad, épouse de François Chaliveau, lieutenant général des eaux et forêts de France<sup>1</sup>, avec laquelle Retz était en rapport<sup>2</sup>.

## XVII

### RETZ ET PORT-ROYAL

Retz parle dans les Mémoires de son « aversion mortelle à tout ce qui avoit la moindre apparence de girouetterie ». Cette louable maxime ne gouverna guère sa conduite pour ce qui touche à Port-Royal. M. Gazier, à l'aide des incomparables documents dont il est le gardien avisé, et Chantelauze dans son mémoire bien connu, ont mis en pleine lumière ses palinodies<sup>3</sup>. La lettre à Alexandre VII, celle à Hilarion Rancati que nous avons données ci-dessus<sup>4</sup> font ressortir davantage encore les variations intéressées du cardinal. Après avoir déserté leur cause trop compromettante, Retz se réconcilia avec les Jansénistes, lorsque, après son accommodement, il

évêque par l'abbé Vandrival (feuilleton du *National Boulonnais*, 23 septembre 1849) et à celle de Haigneré, *Recueil historique du Boulonnais*, t. II, p. 113. Nicolas Ladvoat protesta contre l'érection de Cambrai en métropole. Ses deux protestations datées des 18 et 20 juin 1678 se trouvent à la Bibl. Nat., ms. franç. 20725, fol. 129 à 132.

1. François Chaliveau avait d'abord été conseiller du roi au présidial de Tours. Voir une quittance de Nicolas Ladvoat touchant à la succession de sa sœur : Bibl. Nat., Pièces originales, dossier 15274.

2. *Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 469.

3. Gazier, *Les dernières années du card. de Retz*, et Chantelauze, appendice au t. V du *Port-Royal* de Sainte-Beuve. Alexandre VII était convaincu que Retz se bornait à utiliser le crédit des jansénistes sur l'opinion publique à Paris sans se rendre solidaire de leurs croyances (lettre du P. Duneau à Mazarin, 17 mai 1655, dans Valfrey, *Hugues de Lionne, ses ambassades en Italie*, p. 257).

4. Nos LVIII et LIX.

n'avait plus rien à craindre ni du Louvre ni du Quirinal. Parmi ses confidents les plus intimes et les moins recommandables, Retz comptait un ami de Port-Royal et des Arnauld, l'abbé Guillaume Charrier, l'ainé. « Je vous aurois présenté en ma personne, écrivait Charrier à Pomponne exilé<sup>1</sup>, l'homme du monde qui a le plus de respect et de vénération pour vous et, s'il m'est permis de le dire en termes aussi expressifs, qui vous aime le plus tendrement<sup>2</sup>... ». Très lié avec le docteur Taignier<sup>3</sup>, oncle de Du Gué de Bagnols<sup>4</sup>, Charrier ne fut pas cependant jugé digne des honneurs du *Nécrologe*, où il aurait fait bien piètre figure. Retz pouvait d'ailleurs se passer d'écouter l'avis de son roué secrétaire pour reprendre un nouveau commerce avec Port-Royal. Les relations se rétablirent par une série d'affections communes.

Bien que la précieuse *Relation de la Paix de l'Église*<sup>5</sup> n'en

1. Lettre originale datée de Commercy, le 23 août 1662, Bibl. de l'Arsenal, ms. 6036, fol. 413.

2. Retz, aussi, appréciait infiniment Pomponne (cf. *Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 445). A ce propos, voici une lettre inédite entièrement autographe, écrite par Retz peu après la mort de son père, survenue le 29 juin 1662. Elle est adressée à Pomponne et fait partie de la précieuse collection de Mme la comtesse Frémy, qui a bien voulu me la communiquer :

« Je reçois la bonté que vous avez pour moi avec tous les sentiments que je vous dois par tant de titres. Soyez persuadé, je vous conjure, que votre amitié m'est si sensible et si chère que je trouverai toujours dans les marques que vous m'en donnez la consolation dont je suis capable dans la plus grande perte que j'aie pu faire. Je suis, sans façon et sans compliment, absolument à vous et à tout ce qui vous touche.

« A Commercy, ce 10 juillet 1662.

« LE CARDINAL DE RETS.

« M. Arnauld de Pomponne.

« Au dos : « A Monsieur, Monsieur Arnauld de Pomponne » ; deux cachets de cire noire retenant des lacs de soie mauve. »

3. G. Hermant, *Mémoires*, t. V, p. 423.

4. *Ibid.*, t. III, p. 246 ; Guy Joly, *Mémoires*, t. II, p. 371 ; R. Rapin, *Mémoires*, t. II, p. 218.

5. [Varet], *Relation de la Paix de l'Église*, 2 vol. in-12, 1706.

dise rien, Retz travailla à la conclusion du traité qui assouplit momentanément les querelles du Formulaire. Vialart, évêque de Châlons, le plus fidèle ami de Retz et l'un des médiateurs de la paix de 1669, l'affirme positivement dans sa lettre à Innocent XI publiée ci-dessous. Les preuves de l'affection que Retz nourrissait pour les jansénistes pendant les dix dernières années de sa vie s'accroissent<sup>1</sup>. En voici quelques-unes inédites :

Dans le courant de 1670, Retz écrit au cardinal Altieri pour lui recommander un janséniste éminent, correspondant d'Antoine Arnauld, Jean de Neercassel, vicaire apostolique de Hollande, évêque *in partibus* de Castorie<sup>2</sup>. Nous n'avons pu retrouver au Vatican la lettre de Retz ; mais son existence est indiquée par la réponse d'Altieri, datée de Rome, le 2 décembre 1670 dont la minute originale existe<sup>3</sup>.

Quelques années après nous voyons le cardinal de Retz adopter plus évidemment encore les intérêts des jansénistes. Les archives du Vatican conservent le carnet où Fabrice Spada, nonce en France, consignait au jour le jour les évé-

1. Cf. dans Gazier, *op. cit.*, les chap. III et IV du livre 2.

2. La meilleure notice sur Neercassel est celle de Batterel (*Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, éd. Ingold et Bonnardet, t. III, p. 220); cf. aussi Cl. Cochin, *Une lettre inédite d'Antoine Arnauld à Neercassel*, dans *Revue d'Histoire et de Littérature religieuses*, t. XII (1907).

3. Voici le texte de cette minute : « E si riverito da me il nome di V. E. che, ove aparisce, ritrae i sentimenti della venerazione mia per tutte le cose le quali sono da lei credute degne dell' approvazione sua; e se io non havessi ottimo concetto di Mons. il vescovo di Castoria, vicario apostolico di Olanda, che mi ha data la lettera dell' Eminenza Vostra, l'autorità del testimonio ch' ella rende della virtù di lui gliel' havrebbe adeguatamente stabilito. Io l'ho veduto volentierissimo. Si farà il dovuto caso delle rappresentazioni sue e si procurerà di rimandarlo quanto più consolato e speditamente che sia possibile » (Arch. Vatic., Cardinali, t. 124, non folioté). Neercassel avait écrit peu auparavant (28 décembre 1668) au cardinal Rospigliosi pour se plaindre de violences commises par des soldats au Sas-de-Gand (original, Arch. Vatic., Vescovi, t. 53, fol. 405).

nements de sa mission<sup>1</sup>. A la date du 26 février 1674, nous relevons quelques notes hâtives prises par lui après une visite du cardinal de Retz qu'il venait de recevoir : « Ha parlato del Jansenismo, dicendo che non vi è più ». Tel était le mot d'ordre donné par Port-Royal depuis la Paix de Clément IX pour en maintenir les bienfaits et détourner les menaces d'une nouvelle tempête : « Il n'y a plus de Jansénistes ». Mais si Retz sert ainsi la cause de Port-Royal, il n'en suivait pas encore les maximes rigoureuses et il allait promener à la comédie son habit rouge<sup>2</sup>.

Cependant sa « conversion » était proche ; il se proposait de renvoyer cette pourpre au pape, et il refusait par humilité de dire chaque jour la messe<sup>3</sup>. Nous donnerons dans une note suivante de nouveaux détails sur la renonciation au chapeau, à laquelle il se résolut, écrit Antoine Arnauld avec enthousiasme, « pour s'ensevelir dans une retraite où, étant mort à toutes choses, il ne vécut que pour Dieu »<sup>4</sup>.

« Recardinalisé », il n'oublia pas ses anciens diocésains persécutés. L'arrêt daté du camp de Ninove que Louis XIV avait rendu le 30 mai 1676 à la suite d'une ordonnance épiscopale d'Henry Arnauld concernant l'Université d'Angers<sup>5</sup>, remettait en question les termes de la paix Clémentine. L'avènement d'Innocent XI donnait un grand espoir d'apaisement. Le

1. Fabrice Spada fut nommé cardinal à l'issue de sa nonciature en France (1675). Son carnet, de lecture très malaisée, se trouve aux Archives Vaticanes, Nunziatura di Francia, t. 432 (non folioté).

2. « Il card. di Retz va con l'habito rosso anche alla commedia ». Lettre du nonce Spada à son père, datée du 29 mars 1675. Cette lettre se trouve dans un recueil fort intéressant de correspondances intimes de Spada, conservé à Ferrare dans les archives Bentivoglio que M. le marquis Bentivoglio d'Aragona a bien voulu m'ouvrir.

3. Lettre de Spada à son père, 31 mai 1675 (Arch. Bentivoglio, même recueil).

4. *Œuvres d'Arnauld*, éd. in-4, t. II, p. 58.

5. *Note de l'éditeur* : Les renseignements sur cette affaire se trouveront dans le travail que Claude Cochin a laissé sur Henry Arnauld et qui sera publié ultérieurement.

pape accueillit sans défaveur les démarches de plusieurs prélats du « parti » et se montra censeur sévère de la morale relâchée.

Vialart, qui avait travaillé avec une si belle ardeur en 1669, prit la plume à deux reprises et supplia instamment le pape d'apporter un remède définitif aux contestations qui ravageaient l'église Gallicane. Ce remède radical, auquel Innocent XI ne se résolut jamais, n'était autre que l'abolition du Formulaire. Le texte du second de ces mémoires a échappé aux diligents historiens de Port-Royal ; il se trouve en original aux Archives Vaticanes<sup>1</sup>. Vialart l'écrivit quelques semaines après la mort de Retz, dont il s'était toujours montré l'incomparable ami<sup>2</sup>. Cette lettre, apporte le récit des conversations fréquentes du cardinal et de l'évêque de Châlons au sujet des querelles religieuses. Elle apprend même que Retz, au moment où la mort l'arrêta, se proposait d'écrire au pape de concert avec Vialart. Cette lettre, dont l'évêque résume les éléments, aurait dénoncé l'opprobre inique qui flétrissait les meilleurs ouvriers des moissons divines et aurait réclamé l'abolition du Formulaire, origine de toutes les discordes.

Voici donc Retz mué en avocat de la morale pure. Si Bussy avait connu ce dernier trait, peut-être aurait-il prononcé le mot de pantalonnade. Mais pourquoi « douter du bien par bel air »<sup>3</sup> et ne voir partout que masques et déguisements ? L'ombre de Port-Royal qui vient s'étendre sur la mort de Retz, semble être un gage de pénitence finale.

1. Le premier de ces mémoires adressé en 1677 au cardinal Cibò est publié par [Varet], *op. cit.*, t. II, p. 441-444.

2. En feuilletant les œuvres de Retz, on rencontre sans cesse la trace des sentiments affectueux et désintéressés que Vialart témoignait à Retz. Un heureux chercheur trouvera peut être un jour la correspondance des deux amis. Je connais une lettre de Vialart à Retz datée de Châlons, le 25 avril 1670, au sujet de l'entrée en religion de Mlle de Northumberland (sur cette question, cf. *Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 317 et 456); elle se trouvait à la bibl. de Reims, collect. Tarbé, carton XIV, n° 155.

3. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. V, p. 525.

*Lettre de Vialart à Innocent XI<sup>1</sup>.*

.... Dicam<sup>2</sup> etiam Sanctitati Vestræ, cum bona ipsius venia, non solum commune mihi esse cum omnibus fidelibus officium non silere in difficillimis istis Ecclesiæ temporibus et in expendendo gratitudinis monumento quod omnes Ecclesiæ filii Beatitudini Vestræ debent, verum etiam privatas me habere causas, nec Vestræ Sanctitati forsitan ingratas, cur ipsam adeam. Scio charissimum ipsi fuisse eminentissimum D. Cardinalem Retium<sup>3</sup>, nuper fato functum, cui antiquissimo strictissimæ necessitudinis vinculo conjunctus eram; quo potissimum nomine atque ut eram particeps eorum omnium quæ vir ille præstantissimus hac de re cogitaverat, ipsius consilia Vestræ Sanctitati renunciare me debere arbitror. Scivit haud dubie Sanctitas Vestra quàm feliciter, quàm honorifice Cardinalis Eminentissimus adlaboraverit in concilianda pace quam fœlicis recordationis Clemens Nonus Ecclesiæ concessit; sed inopinata morte præventus, exponere non potuit Sanctitati Vestræ insignem quem patiebatur dolorem, cum ab hominibus quietis impatientibus tamdiu desideratam pacem in dies infringi videret, ut erat studiorum nostrorum summa contentio et abunde sciebat quantum opus istud cordi mihi esset, cui promovendo singulari Dei providentia eumque non infœlicem impendi. Suum mihi cor aperiens vir integerrimus mecum lugebat ad Ecclesiæ aspectum quam tot prudentes, tot sanctæ cautiones ab eorum non tuebantur insultibus qui sub Janse-nismi phantasmate quo notabant quidquid ipsis non arridebat, eos continuo lacescebant homines quorum pœnitentia et

1. Original, Arch. Vatic., Vescovi, t. 65, fol. 255 à 258.

2. Nous croyons inutile de reproduire le début de la lettre qui concerne la condamnation des 65 propositions morales prononcées par Innocent XI (sur cette affaire, voir F. de Bojani, *Innocent XI*, t. II, p. 48 et suiv.).

3. Retz avait pris part au conclave d'Innocent XI (cf. *Œuvres de Retz*, t. VII, p. 433 et suiv.). M. Gazier prête au cardinal une attitude plus religieuse en 1676 que dans les précédents conclaves (*op. cit.*, p. 175). Il semble malaisé de soutenir que sa conduite fut alors inspirée de préoccupations spirituelles.



vita prorsus Christiana vitam eorum condemnabat et eorum dogmatum puritatem insectabantur quam sequi renuebant.

Nunquam, cardinalis istius judicio, crudelius Ecclesiæ vulnus inflictum fuit quam cum evangelicæ puritatis osores nervis omnibus incumbunt ut evangelicæ messis operarios seu doctrinæ suspectæ viros, invisos et inutiles reddituri ipsos odioso Jansenistarum nomine apud omnes infament, quamquam revera integrum et perfectissimum Sanctæ Sedis Apostolicæ constitutionibus reverentiam profiteantur, sincero cordis affectu damnatas quinque propositiones detestantur, non alia quam SS. Augustini et Thomæ dogmata sectentur, nec aliam in efformandis moribus quam Sancti Caroli doctrinam teneant.

Hæc animo sæpe volvebat Cardinalis Eminentissimus, de quibus omnibus eum ad Sanctitatem Vestram scripturum fuisse certo scio, ut ipsius sapientiam zelum que cieret ad afferenda quæ convenirent tot malis remedia. Decreveramus invicem de his apud Beatitudinem Vestram simul conqueri et id eo fecissemus tempore quo vir præstantissimus diem supremum obiit. His adderem etiam (nisi Sanctitati Vestræ tædiosus esse metuerem) quod Eminentissimus Cardinalis singularis benevolentia vestræ quam toties expertus fuerat fiducia fretus, tot malorum remedia, quæ ipsis curandis excogitaverat, subnectere meditabatur.....

---

## XVIII

### L'ABDICATION DU CARDINALAT

On ne connaissait jusqu'à présent que deux lettres du cardinal de Retz touchant sa renonciation au chapeau<sup>1</sup>; nous en avons donné ci-dessus huit autres<sup>2</sup>. Avec les dépêches du

1. *Œuvres de Retz*, t. VII, p. 428 à 432.

2. Les lettres adressées par Retz au pape, au cardinal Altieri, au Sacré Collège, aussi bien celles publiées plus haut que celles données par Chantelauze, ont été copiées par les soins d'un secrétaire de Clé-

nonce publiées ci-dessous, il est permis de retracer les phases de l'affaire.

Médité depuis plusieurs années, le *secret* de Retz commença à se répandre vers la fin de mai 1675<sup>1</sup>. C'est alors que le cardinal de Bonsi affirma un jour au nonce Spada que Retz renvoyait son chapeau au pape et qu'il se dépouillait de ses deux abbayes. Le roi aurait accepté la démission de Saint-Denis et admis la renonciation de Buzay en faveur de Jean-François-Paul de Caumartin, filleul du cardinal, âgé de six ans. Ainsi libéré du siècle, Retz voulait se retirer à Saint-Mihiel en Lorraine pour y mener la vie cénobitique.

Le nonce Spada qui venait d'être nommé cardinal<sup>2</sup>, ne dissimule pas la stupéfaction que lui cause ce mépris de la pourpre. Retz alla en personne trouver le nonce pour lui confirmer son dessein. Spada ayant pris médecine ne put le recevoir. Après avoir trouvé plusieurs fois porte close, le nonce fut admis auprès de Retz dans la matinée du 30 mai, malgré la consigne donnée au portier. Dans l'escalier, Spada rencontra Le Tellier — avec son air de renard madré<sup>3</sup> — qui descendait; dans l'antichambre se tenait le notaire de l'archevêché, venu pour enregistrer la renonciation de Buzay. Le nonce fut reçu avec déférence; Retz avoua humblement que sa dignité cardinalice n'avait pas été consacrée au service du

ment X dans un cahier manuscrit inséré par Clément XI au milieu d'un recueil de documents touchant les cardinaux. Ce recueil est conservé aux Archives Vaticanes, Armar. XI, t. 53. La copie des lettres de Retz dont nous avons fait usage a peut-être comme auteur monsignor Slusio, employé de la daterie sous Clément X, dont le nom se lit au fol. 228 du manuscrit (cf. *Œuvres de Retz*, t. VII, p. 572).

1. Sévigné, *Lettres*, t. III, p. 459.

2. Fabrice Spada fut promu le 27 mai 1675; il mourut en 1717 cardinal évêque de Palestrina, après avoir été secrétaire d'état d'Innocent XII.

3. « Quel grandissimo volpone », écrit Spada à son père au sujet de Le Tellier (Arch. Bentivoglio, à Ferrare, recueil cité, lettre du 17 juillet 1675).

Saint-Siège ni de l'Église de Dieu, et qu'il se confiait en la bonté paternelle du Pape.

Le cardinal Spada avait à peine quitté l'hôtel de Retz que Colbert y entra à son tour.

Ce matin même du 30 mai, Retz mettait la dernière main à quatre lettres. L'une destinée au Sacré-Collège a été connue de Chantelauze<sup>1</sup>. Les trois autres étaient adressées à Clément X, au cardinal secrétaire d'État Altieri et au cardinal-doyen François Barberini. Retz fit remettre ces quatre lettres au Roi pour les faire parvenir à Rome par l'intermédiaire du duc d'Estrées, ambassadeur<sup>2</sup>. Ayant rompu toute relation avec Altieri, Louis XIV n'accepta que deux des trois lettres. Ces documents posaient des problèmes si graves que le cardinal d'Estrées songea à les détruire<sup>3</sup>. Plus scrupuleux que lui, son frère l'ambassadeur les enferma dans son cabinet. Sur un ordre formel du roi, les d'Estrées se décidèrent à porter les trois lettres au Quirinal<sup>4</sup>. Écrites par Retz le 30 mai, elles ne parvinrent donc à leur but qu'au début de septembre. Seule, la lettre au cardinal Altieri arriva au palais pontifical le 4 juillet par la voie de la nonciature<sup>5</sup>. Ce fut donc le premier écrit de Retz concernant sa démission que Clément X put connaître.

La cour de France considérait sans défaveur le dessein de Retz, qui mettait à sa disposition un chapeau dont le Roi pouvait gratifier un serviteur plus jeune et plus utile que le vieux châtelain de Commercy. La promotion de Forbin-Janson ou celle de Guillaume de Fürstenberg en aurait été facilitée. Aussi pour couper court à toute combinaison et sur la foi des dépêches de Spada, le pape expédia deux brefs, à la date du

1. *Œuvres de Retz*, t. VII, p. 428.

2. *Ibid.*, p. 566.

3. *Œuvres de Retz*, t. VII, p. 575.

4. *Ibid.*

5. C'est en effet à cette date que fut déchiffrée la dépêche de Spada accompagnant la lettre (Arch. Vatic., Nunz. di Francia, t. 152, dép. du 14 juin).

22 juin pour blâmer les projets de Retz<sup>1</sup>. « Le bon pape a fait, ma très chère, sans comparaison, comme Trivelin ; il a fait et donné la réponse avant d'avoir reçu la lettre<sup>2</sup>. »

Retz, retiré en pénitent à Saint-Mihiel, sentit toute l'étrangeté de ce procédé. Avant de répondre au bref du 22 juin, il désirait que le pape ait pu apprécier les arguments de sa lettre du 30 mai ; il voulait savoir si Clément X ne serait pas touché de le voir rejeter les liens du siècle, les vains soucis, pour pleurer ses mœurs désordonnées qui avaient scandalisé l'Église<sup>3</sup>. Tout au contraire, le nonce le supplia de répondre incontinent au bref pontifical. Retz se rendit à cette injonction avec une hâte surprenante. Dès le 23 juillet, il écrivait au pape pour accepter l'ordre qui l'empêchait d'échanger le chapeau de pourpre contre la cuculle monacale<sup>4</sup>. Personne ne semble avoir songé à blâmer cette rapide soumission ; tous

1. Spada écrit à Altieri, le 5 juillet, qu'il avait transmis les brefs à Retz et au roi (Nunz. di Francia, t. 152). Retz reçut le sien le 8 juillet (Gazier, *Les dernières années du cardinal de Retz* p. 162).

2. Sévigné, lettre à Madame de Grignan, *Lettres*, t. III, p. 511.

3. Voir plus haut la lettre du 30 mai, n° CXLVII, et la lettre du 14 juillet au nonce, n° CLI.

4. Cette lettre du 23 juillet au pape est publiée dans les *Œuvres de Retz*, t. VII, p. 430. Les deux lettres de Retz à Spada et à Altieri, du même jour, sont données plus haut, n°s CLII et CLIII. Altieri avait répondu en ces termes à la lettre de Retz du 30 mai : « ... Quanto sarebbero inutili i miei uffici per muover S. B. ad un sentimento diverso, tanto sarebbero contrarii all' istituto del mio rispetto verso la Santa Sede e ripugnanti del pari alle ragioni che mi obligano a desiderare ardentemente che V. E. deponga un simil pensiero e seguiti la sua vocazione all' alto grado in cui Iddio l'hà collocata, ove la perfezione delle opere, come più cospicua ed esposta agli occhi del mondo, più esemplare e profitevole può riuscire all' espettazione universale. Ne debbo pretermettere la considerazione del merito che le risulterà appresso la Maestà divina, se donando al suo vicario le inclinazioni che si sono impresse nel suo cuore, offererà di esse e di suo volere il sacrificio all' autorità di S. B. a cui è con legame strettissimo subordinato e sottoposto, riconoscendo la voce di Dio, nell' oracolo della Santità Sua » (Copie contemporaine, Arch. Vatic., Armar. XI, t. 53, fol. 240).

s'en félicitent, depuis le gros abbé de Pontcarré<sup>1</sup>, jusqu'à l'ancien dominicain de Fiesole, Hyacinthe Serroni, évêque de Mende, la créature de Mazarin<sup>2</sup>.

D'ailleurs Retz ne laissait pas de faire entendre quelques timides protestations ; il « ravaudoit et répliquoit à Rome<sup>3</sup> », plus que ne l'aimait Madame de Sévigné. Le 23 juillet il écrit à Altieri et à Spada disant qu'il « souffre avec peine l'opposition qu'il rencontre<sup>4</sup> ».

Mais Estrées ayant enfin remis au pape la lettre du 30 mai, Clément X put en prendre connaissance en même temps que de celle du 23 juillet. Il réitéra plus formellement encore ses ordres par le bref du 17 septembre<sup>5</sup>. Aussi, de Commercy le 18 octobre, Retz écrivit au pape une lettre de soumission sans réserve<sup>6</sup>. Il se décida donc à revenir « aux douceurs des choses qui passent<sup>7</sup> » et à « user ses vieilles calottes, comme dit le gros abbé<sup>8</sup> ».

1. Sévigné, *Lettres*, t. III, p. 512.

2. Serroni écrit au cardinal Altieri qu'il est heureux d'apprendre « che la Santità di Nostro Signore non vol permettere al sign. cardinale di Retz di lasciare il cappello. Questa risoluzione sarà quà ricevuta con applauso per la stima che si fa del sign. cardinale et egli solo se trova mortificato dell' ordine che se gli manda di restare nella sua dignità..... Parigi, li 5 Luglio 1675. H. Vescovo di Mande » (original autogr., Arch. Vatic., Vescovi, t. 61, fol. 69). Hyacinthe Serroni, religieux de l'ordre de Saint Dominique, appelé en France par le cardinal Michel Mazarin, frère du ministre, fut d'abord évêque d'Orange (1646), puis de Mende (1661) et fut transféré en 1678 à l'archevêché d'Albi, dont il fut le premier titulaire, et où il mourut le 7 janvier 1687.

3. Sévigné, *Œuvres*, t. III, p. 516.

4. Voir plus haut, n° CLIII.

5. *Œuvres de Retz*, t. VII, p. 578. Le cardinal Altieri transmit le bref à Retz par lettre du 18 septembre 1675, en lui exprimant la joie du Sacré Collège de conserver « un personaggio che gode la stima e l'ossequio universale » (minute orig., Arch. Vatic., Cardinali, t. 124, non folioté).

6. Voir plus haut, n° CLVI.

7. « Fluxarum rerum blandimenta », plus haut, p. 152.

8. Sévigné, *Œuvres*, t. III, p. 516. Il sera toujours possible de

Cette négociation infructueuse n'eut qu'un seul résultat pratique : la résignation de l'abbaye de Buzay fut admise à Rome le 1<sup>er</sup> octobre 1675 ; le fils du fidèle Caumartin, dont nous avons parlé ailleurs <sup>1</sup>, fut pourvu de la commende <sup>2</sup>. Quant à la renonciation de Saint-Denis, il n'en fut plus question : les créanciers de Retz se fussent sans doute opposés à ce désintéressement à leurs dépens.

Retz dut retourner peu de mois après au conclave dont il désirait se fermer toutes les avenues. Le cardinal Altieri, lors de la maladie mortelle de Clément X qui brisait sa fortune, écrivit que sa seule consolation dans cette triste extrémité était d'y voir le motif qui ramènerait Retz à Rome <sup>3</sup>.

---

1. *Le nonce Spada au cardinal Altieri* <sup>4</sup>.

Parigi, 24 maggio 1675 (decifrata 6 giugno).

Corre pubblicamente voce e dal sign. cardinale Bonisi ho udito affermarle per vere che il sign. cardinal di Retz habbia supplicata Sua Maestà della permissione di rinuntiare il cappello cardinalitio et a Monsieur Caumartin una badia per un suo figliuolo di reddito di 14 m. lire (questo fu compagno del sign. cardinale nelle rivolte civili et appoggiò all' hora con denaro il partito di Sua Eminenza), e di rinuntiare ancora a Sua Maestà la grossa badia di S. Dionigi, con riserva dei frutti di due anni per ultimare la sodisfattione de' suoi cre-

controverser sur les véritables pensées de Retz pendant cette année 1675. Chantelauze s'appuie pour les noircir sur le simple témoignage d'un fourbe comme l'abbé Servien (*Œuvres de Retz*, t. VIII, p. 645).

1. Voir lettre n° CLVII.
2. Lettre d'Altieri à Retz, du 1<sup>er</sup> octobre 1675 (minute originale, Arch. Vatic., Cardinali, t. 124, non folioté).
3. Lettre d'Altieri à Retz, du 23 juillet 1676 « Io mi figuro per argomento di somma consolazione che il successo medesimo sia motivo di ricondurre V. E. a questa corte » (*Id., ibid.*).
4. Cette dépêche et les suivantes sont tirées des Archives Vaticanes, Nunziatura di Francia, t. 152 (non folioté).

ditori, volendosi affatto ritirar dal mondo e menar vita religiosa a S. Michele in Lorena, luogo non discosto da Commercy. Si dice che S. M. gl' habbia già accordate le due gratie per le badie, e che alla dimanda per la permissione di rinunziare il capello gl' habbia riposto che è in sua libertà di far ciò che li comple; donde, il sign. cardinale persuaso di poter effettuare il disegno, sia per inviarne costi in forma la rinuntia, dopo che sarà nel luogo della sua ritirata, per dove si dice si disponga a partire ben presto. A. V. E. ne porto la notitia, alla quale devo aggiungere che tutti della città corrono a rallegrarsi col sign. di Caumartin del provitto che a se ne proviene.

2. *Spada à Altieri.*

Parigi, 31 maggio 1675 (decifr., 14 giugno).

Verissima è la risoluzione che ha presa il sign. cardinal di Retz di ritirarsi a vita religiosa nell' abbazia di S. Michele in Lorena e di rinunziare non solo le pingui abbazie che gode mà insieme la dignità et il capello cardinalitio, et è vero ancora che S. M. presta l'assenso a queste determinazioni.

Lunedì mattina fù Sua Eminenza a mia casa per vedermi, mà non havendo potuto ricever l'honore della visita per haver in quel giorno per occasione di purga pigliato medicina, fui dopo più volte per rivisitarlo e non essendomi riuscito mai di trovarlo perche a tutti si fa negare, finalmente lo viddi hieri matina, essendo stato ammesso, dopo che dal portiere, secondo l'ordine havuto, fù risposto che il sign. cardinale non vi era. Nel salir le scale, incontrai il sign. Le Tellier che discendea e nell' anticamera viddi il notaro dell' arcivescovato con qualchedun' altro.

Sua Eminenza, supponendo, come era, che io già havessi notitia del negotio, si diffuse solamente in scusarsi che contra la sua intentione si fusse publicato e reso palese a tutti, quando il suo disegno era per ogni rispetto e convenienza di parteciparlo dopo il Rè a me solamente, affine che Nostro Signore, prima d' ogn' altri ne fusse partecipe.

Mi disse che stava facendo le lettere per Sua Beatitudine,

per Vestra Eminenza e per il sign. cardinale Barberino, con altra inchiusa per tutto il Sacro Collegio, le quali questa sera mandarebbe al Rè a fine che S. M. ne disponesse ò per farle presentare dal suo ambasciatore, ó rimandarle, perche a me si possin consegnare.

Parlando poi di questa sua risoluzione, si espresse con sensi d'umiltà professandosi di non haver mai meritata una tal dignità e di non essersene valso in servizio della S. Sede e della chiesa di Dio, e di fiducia insieme che Sua Beatitudine sia per accordagli la rinunzia. A che da me fù corrisposto coll' asseveranza del sentimento di amarezza che una tal nuova cagionerà nell' animo della Santità Sua, di V. E., e del S. Collegio e colle riflessioni allo scapito di cotesta corte e di tutti, che non facilmente s'indurrano a vedersi privi dell' Eminenza Sua e del lustro che gl' accrescerebbe, se, senza spogliarsi del cardinalato, si contentasse di dare al mondo essempii di virtù e di pietà.

Nel fine della ventura settimana, vuol partir da Parigi per S. Michele, essendo qui quell' abbate che è il direttore della coscienza del sign. cardinale<sup>1</sup>, e, hieri, stipulò la rinunzia dell' abbadia di 14 m. franchi, il titolo della quale trasferisce in un figliuolo de sign. di Caumartin, essendo a quell' effetto il notaro che io ritrovai e che, immaginandomi fosse stato chiamato per far un' atto publico della rinuntia del cappello, hò voluto accertarmi se a questo effetto vi fusse andato.

Il dopo pranzo vi fù il sign. di Colbert, il quale intendo habbia l'ordine dal Rè di ritirar da Sua Eminenza le lettere sudette, mà non so se sia per inviarle per uno straordinario o coll' ordinario di questa sera.

Variamente si discorre di questa improvvisa risoluzione, chi disapprovandola e chi dandogli lode, e variamente insieme si parla dei sentimenti della corte in ordine alla vacanza di questo cappello, quando di esso venga accettata la rinunzia.

L'arcivescovo di Reims<sup>2</sup> so però haver detto che il Rè non

1. Dom Hennezon, abbé de Saint-Avold, puis de Saint-Mihiel (cf. Gazier, *op. cit.*, p. 150).

2. Charles Maurice Le Tellier, fils du chancelier, coadjuteur puis archevêque de Reims après la mort d'Antoine Barberini (1671). Il mourut en 1710.



sene cura, ne vuol dimandarlo, perchè havendo fatto già tastare, quando sei mesi fà il sign. cardinale di Retz gli parlò di questo disegno che vuol adesso eseguire, le dispositioni che costì vi fussero di concederlo a sua nominazione, non vuole intraprendre l'impegno d'una cosa che riconobbe all' hora difficile a poter conseguire.

### 3. *Spada à Altieri.*

Parigi, 14 giugno 1675 (decifr. 4 luglio.)

L'annessa lettera per V. E. mandatami dal sign. cardinale di Retz<sup>1</sup> per doverla includere nel piego, fù coll' altre concernenti la rinunzia dell cappello cardinalizio trasmessa al signor di Pomponne per lasciarne di esse la dispositione libera a Sua Maestà. Mà, havendola rimandata il ministro sudetto, mi ha significato il sign. cardinale che essendo state ritenute le altre et inviate all' ambasciatore, questa gli è tornata a causa di non esservi al presente commertio tale con Vestra Eminenza. Con questa significatione sodisfaccio al desiderio del sign. cardinale di Retz di scusare la mancanza che potrebbe osservarsi in non riceverla colle altre...

### 4. *Spada à Altieri.*

Parigi, 12 luglio 1675 (decifr. 2 agosto.)

Viene applaudita da tutti la risoluzione di Nostro Signore d'impedire al sign. cardinale di Retz l'essecutione del suo disegno e di haver prevenuta l'istanza col comandamento ingiuntogli col breve essendo stata tale universalmente l'opinione di quelli che non approvano il pensiero di S. E. e stimavano per certo che il Sacro Collegio, per interesse proprio vi sarebbe opposto. Dal qual sentimento era frà gli altri il sign. Le Tellier.

1. C'est notre lettre n<sup>o</sup> CL. Contrairement à ce que pensait le nonce, comme nous l'avons exposé plus haut, la lettre à Altieri parvint avant les autres au Quirinal.

---

## XIX

BREFS ADRESSÉS AU CARDINAL DE RETZ PAR LES PAPES  
CLÉMENT IX ET CLÉMENT X.

Les volumes intitulés aux archives du Vatican *Breves ad principes* contiennent la série des brefs solennels envoyés aux grands personnages. Voici la liste de ceux adressés au cardinal de Retz par les papes Clément IX (1667-1669) et Clément X (1670-1676).

T. 67, fol. 471. Rome, le 11 février 1668. Clément IX annonce au cardinal de Retz la mission de Bargellini, archevêque de Thèbes, comme nonce ordinaire en France et le recommande à son affection.

T. 70, fol. 141. Rome, le 26 avril 1672. Clément X annonce au cardinal de Retz l'envoi de François Nerli, archevêque de Florence<sup>1</sup>, comme nonce en France et le lui recommande.

T. 71, fol. 77. Rome, le 6 janvier 1674. Bref analogue à l'occasion de la mission en France du nonce Fabrice Spada, archevêque de Patras.

T. 71, fol. 256. Rome, 6 juin 1675. Clément X annonce au cardinal de Retz l'envoi en France du camérier Jean-Baptiste de Saint-Simon, chargé de porter le bonnet rouge à Fabrice Spada.

T. 71, fol. 378. Rome, 15 février 1676. Clément X annonce au cardinal de Retz l'envoi en France de Pompeo Varese, archevêque d'Andrinople, au sujet de la paix entre les princes chrétiens<sup>2</sup>. Il le recommande aux bons conseils de Retz.

1. Louis XIV s'opposa à la réception du nonce, jusqu'à ce que Clément X eût donné le chapeau à César d'Estrées (cf. Gérin, *Louis XIV et le Saint-Siège*, t. II, p. 453).

2. La médiation pontificale pour le traité de Nimègue avait été acceptée par les cours catholiques (cf. Gérin, *Louis XIV et le Saint-Siège*, t. II, p. 640).

## XX

DOCUMENTS EXTRAITS DES PAPIERS GONDI AUX ARCHIVES  
DE FLORENCE.

Chantelauze a mentionné l'existence aux archives de Florence des *Carte dei Gondi*<sup>1</sup>. Il ne les a connues que par un article très succinct de l'*Archivio storico italiano* (1883). Nous en avons étudié le copieux inventaire manuscrit. Ce fonds considérable, — que Vincenzo Gondi a offert il y a trente ans à l'État Italien, — ne comprend guère que des titres et des papiers d'affaires : aucune correspondance. Nous y avons cependant relevé quelques documents concernant le cardinal de Retz dont voici l'origine.

Lors de la mort du cardinal, dernier représentant mâle de la branche française des Gondi, les Gondi de Florence voulurent se procurer les preuves écrites et authentiques de cette extinction. Or, par une heureuse chance, le résident de Toscane en France alors se trouvait être l'abbé Charles-Antoine Gondi<sup>2</sup>, fils du bailli de Gondi avec lequel Retz avait entretenu des relations si cordiales. L'abbé Gondi se procura divers documents prouvant l'extinction complète des Gondi français quant aux mâles. Nous en donnons ci-dessous la liste chronologique à laquelle nous joignons quelques pièces similaires et de même origine.

1. *Œuvres de Retz*, t. IX, p. 426.

2. Charles-Antoine Gondi, né le 24 juillet 1642, chanoine de Florence (1664), résident de Toscane en France (1671). Après avoir espionné, non sans quelque maladresse, la grande duchesse de Toscane, qui, après avoir rompu avec son mari, habitait Paris (sur cet espionnage organisé, cf. Rodocanachi, *Marguerite d'Orléans*. passim), il fut rappelé en 1682 et nommé secrétaire d'État du Grand-Duc (cf. Corbinelli, *Histoire généalogique de la maison de Gondi*, p. CXXIX à CXL).

*Archivio di Stato di Firenze, Carte dei Gondi.*

*Busta 260, filza 9, n° 6.* Contrat de mariage du 22 juin 1604 entre Françoise-Marguerite de Silly, fille du comte de La Rochepot, et Philippe-Emmanuel de Gondi<sup>1</sup> (copie authentique de l'an 1671).

*Busta 260, filza 9, n° 12.* Lettres de tonsure du cardinal de Retz<sup>2</sup>. Extrait authentique fait et signé par Morange, secrétaire de l'archevêché de Paris, le 22 février 1687, donné sous le sceau de l'archevêque Harlay et certifié, le 24 février, par le secrétaire du cardinal Ange Ranuzzi, nonce en France<sup>3</sup>. Voici le texte de cet extrait :

« Extractum e registris secretariatus archiepiscopatus Parisiensis : Die quinta Junii 1623, illustrissimus et reverendissimus in Christo pater et dominus, dominus Joannes-Franciscus de Gondy, Dei et Sanctæ Sedis apostolicæ gratia Parisiensis archiepiscopus, in sacello seu oratorio domus suæ habitationis in claustro insignis ecclesiæ Parisiensis sitæ, sacramentum confirmationis et tonsuram contulit in Domino clericalem Francisco-Paulo de Gondy, filio illustrissimi domini Philippi-Emanuelis de Gondy, utriusque ordinis regii equitis, comitis Juniacensis, generalis triremium Franciæ, et dominæ Franciscæ-Margueritæ de Silly, conjugum, de oppido seu castello de Montmiral<sup>4</sup>, Suessionensis diocesis, oriundo ; vero Parisiensis diocesis ratione perpetui ab incunabulis domicilii. »

*Busta 260, filza 9, n° 3.* Extrait non authentique des

1. Ce sont les père et mère du cardinal.
2. Ces lettres, dont le texte est inédit, avaient été produites par le cardinal devant le conseil d'État en 1675.
3. Ange-Marie Ranuzzi, nonce en France de 1683 à 1689, cardinal depuis 1686.
4. C'est dans ce château de Montmirail (Marne) que naquit Retz en septembre 1613.

registres de la Trinité de Marchecoul, relatant les funérailles d'Henri de Gondi, duc de Retz (1659)<sup>1</sup>.

*Ibid.* Extrait des mêmes registres, relatant les funérailles de Pierre de Gondi, duc de Retz (5 mai 1676)<sup>2</sup>.

*Cassetta XI, n° 2.* Copie authentique de l'acte de décès du cardinal de Retz, dressé le 2 novembre 1679 dans la sacristie de Saint-Denis. La copie est légalisée par l'official de Paris et par l'abbé Gondi, résident du Grand-Duc auprès du roi de France.

*Cassetta XI, n° 3.* Copie authentique d'un certificat établi par Charles Le Vasseur, notaire apostolique de l'archevêché de Paris, demeurant en la rue Neuve-Notre-Dame, et constatant que le 6 novembre 1679 ont comparu devant lui « Magister Pomponius-Petrus Gaultray, clericus Parisiensis diœcesis, prior secularis Sancti-Andree de Alta-Ripa, Montisalbaniensis diœcesis, et secretarius defuncti Eminentissimi et Reverendissimi domini Joannis-Francisci-Pauli de Gondis, cardinalis de Raiis nuncupato, dominus Gilbertus de Piregault, dominus de Beauchesne, nobilis, et Joannes Nolle, et dominus Dauvilliers, domestici actuales in die mortis ejusdem eminentissimi domini cardinalis », les quels ont affirmé que les seules survivantes de la maison de Gondi en France sont « Mariam-Catharinam de Gondis, superiorem generalem monialium a Calvario in Francia, alteram vero excellentissimam et illustrissimam Dominam Franciscam-Paulam de Gondis, sponsam illustrissimi et excellentissimi ducis de Diguières. »

La copie de l'acte est certifié exacte par l'official de Paris et le résident Gondi, l'original ayant été déposé « In vigentissima filza instrumentorum forensium litterarum ABCDE, reposita in generali archivio publico florentino. »

1. Henri de Gondi (1590-1659), cousin-germain du cardinal.

2. Pierre de Gondi, frère du cardinal (voir plus haut, p. 169).

*Cassetta XI, n° 2.* Acte original, émané du prier et des moines de Saint-Denis, pour donner le récit des obsèques et de l'inhumation du cardinal de Retz. En voici le texte intégral :

« Frater Simon Bougis, humilis prior, et seniores regalis abbatiae Sancti Dionysii in Francia, omnibus quorum intererit notum certumque esse volumus Eminentissimum Dominum Joannem-Franciscum-Paulum de Gondy, Sanctae Romanae Ecclesiae cardinalem, cognomento Rassium, monasterii hujus abbatem commendatarium, archiepiscopum quondam Parisiensem, die Augusti vigesima quarta, ann millesimi sexcentissimi septuagesimi noni Lutetiae Parisiorum in domo Lesdiguerii ducis mortem in Domino obiisse, ejusque corpus postera die huc allatum, a parcho Sancti Pauli Parisius presentatum et a R. P. Priore caeterisque monachis, cappis indutis, presentibusque sancti Pauli canonicis, RR. PP. Recollectis, caeteroque Sandionysianae urbis clero, cereos albos gestantibus, et iurisdicundo prepositis totaque plebe acceptatum, et paulo post terrae mandatum fuisse extra chororum, in transversa meridionali ecclesiae et inferiori cancellorum ferreorum chororum cingentium, parte opposita columnae jaspideae sub qua Ludovicus Borbonius, cardinalis, quiescit in transversa nimirum septentrionali ecclesiae parte ; ejus vero cor, antequam corpus in sepulchro plumbeo clauderetur, extractum esse et ejus nepti, monialium ordinis Sancti Benedicti, congregationis Calvarii superiori generali, concessum esse. In quorum fidem, actum hunc propria manu signavimus et monasterii nostri sigillo muniri jussimus. In abbatia Sancti Dionysii in Francia, die vigesima quarta anno M° sexcentecesimo octogesimo secundo.

Frater Simon Bougis, humilis prior.

Frater Henricus Charlier, subprior.

Fr. Paulus Olivet. F. Franciscus Marchon.

Fr. Joannes Gellé, scriba capituli ex commissione. »

(Sceau de l'Abbaye).

*Busta 260, filza 9, n° 11.* Certificat original, daté du dernier février 1687, portant le sceau de l'abbaye de Saint-Denis et signé de Frère Robert Gardy, grand prieur. Il y est relaté que le cardinal de Retz « étant décédé à Paris en l'hôtel de Lesdiguières, paroisse Saint-Paul, le vingt-quatre août mil six cens soixante dix neuf, son corps fut apporté en cette ville de Saint-Denis le lendemain vingt-cinquième dudit mois et présenté par M. le curé de Saint-Paul aux religieux, accompagnés de tout le clergé de ladite ville, qui le portèrent dans leur église, où, après les cérémonies convenables, il fut inhumé dans la croisée de l'église, du côté de la sacristie, vis-à-vis de Mgr. l'Éminentissime cardinal Louis de Bourbon, conformément au désir qu'il en avoit témoigné pendant sa vie, ainsi qu'il est plus au long rapporté dans le livre des enterrements et sépultures des rois de France, conservé en ladite abbaye. »

*Cassetta XI, n° 2.* Acte notarié, expédition authentique :

« A di 12 decembre 1686, in Firenze.

Noi appiè sottoscritti facciamo piena et indubitata fede a chi s'aspetta qualmente la verità fù et è che il già Eminentissimo sign. cardinale Giovanni Francesco Paolo Gondi de' duchi di Retz, era figliolo di Filippo Emanuel, conte di Joigny, e generale delle galere di Francia, quale era figliolo del duca e maresciallo Alberto, d'Antonio, d'un Altro Antonio, di Lionardo Gondi, oriundo di questa città di Firenze<sup>1</sup>, e che alla sua morte seguita in Francia nell' anno 1679,

1. L'ascendance du cardinal ainsi indiquée correspond bien à celle que donne Corbinelli. Le général des galères père du cardinal était fils du maréchal Albert, premier duc de Retz, lequel était fils d'Antoine, maître d'hôtel d'Henri II, fils d'un autre Antoine né en 1443, fils de Léonard né en 1400. Ce Léonard est aussi la souche d'une des branches florentines, celle à laquelle appartiennent Francesco Gondi et le baron Gondi (voir plus haut, p. 176). Pour trouver l'origine du rameau auquel appartient l'abbé Gondi, il faut remonter encore d'une génération.

rimase affatto estinta e finita tutta la linea e discendenza masculina di detto Antonio, di un altro Antonio, di Lionardo Gondi, e che solo rimasero sopravvivenenti due nipote, figlie del duca Pietro, fratello del medesimo sign. cardinale, è ciò sappiamo per esser benissimo informati di detta sua linea e discendenza, per esser noi dall'istessa famiglia et haver più anni dimorato in Francia, conosciuto e spesso parlatto con detto signore cardinale, si come per haver più volte discusso et esaminato l'albero di nostra casata e riconosciutolo ancora da scritture pubbliche tanto in Firenze quanto in Francia; e però ci siamo sottoscritti di nostra propria mano detto di et anno sudetto.

« Io Carl' Antonio, abate Gondi, affermo quanto soprà et in fede manu propria ecc.

« Io Ferdinando Alessandre Gondi<sup>1</sup>, affermo quanto di la si contiene et in fede manu propria ecc.

« A dì 12 decembre 1686, Firenze.

« Attesto io notario publico infrascritto qualmente li soprascritti illustrissimi signori abate Carl' Antonio et Ferdinando, figliuoli all'ill<sup>mo</sup> et chiar<sup>mo</sup> già signore senatore bali Giovanni Battista Gondi, nobili patritii Fiorentini, da me pienamente conosciuti, alla mia presenza hanno di loro propria mano e carattere fatto le soprascritte sottoscrizioni...

« Ego Franciscus Farsius, quondam Dominici filius, civis et notarius publicus Florentinus, de predictis recognitionibus rogatus, in fide subscripsi, Ad Dei Laudes. »

« A dì 14 decembre 1686, estratta dal suo originale, esistente nella filza d'atti della camereria del monte di Pietà 117<sup>ma</sup>, n° 48, in farda.

GIO. PALAGI V. Camer. »

1. Sur Ferdinand-Alexandre de Gondi, frère de l'abbé, grand échanson de la princesse de Toscane, puis grand maréchal des logis du Grand-Duc et sénateur de Florence, cf. Corbinelli, *Histoire généalogique de la maison de Gondi*, p. cxi à cxlii.



*Busta 260, filza 9, n° 13.* Copie certifiée authentique par le secrétaire du cardinal Ranuzzi, nonce en France (10 mars 1687) d'un acte dressé par Raymond et Boursier, notaires au Châtelet, le 8 mars 1687. Cet acte constate la comparution de Paule-Françoise-Marguerite de Gondi, veuve du duc de Lesdiguières, demeurant en son hôtel rue de la Cerisaie, paroisse Saint-Paul, venant affirmer que le cardinal de Retz « étoit le dernier mâle, descendant de la branche de Gondy dite de Rais. »

---

# TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

## NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

### A

- AIRE** (la ville d'), 289.
- AIRE** (l'évêque d') : voyez Bourlémont (François d'Anglure de).
- ALBRET** (Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne, duc ou abbé d'), puis cardinal de Bouillon. Sa promotion au cardinalat, 114-116. Voyez Bouillon.
- ALEXANDRE VII**, pape. Son élection, 35. Retz lui demande de venir soigner les pestiférés de Rome; il refuse, 43-46. Permet à Retz de révoquer son grand vicaire André du Sausay, puis lui enjoint de le rétablir, 47-54, 261-262. Lettre que lui écrit Louis XIV au sujet de l'emprisonnement de Retz, 248-251. Lettres de Louis XIV et d'Anne d'Autriche (1661), 279-281. Brefs adressés à Retz à propos de la légation du cardinal Chigi (1664), 281-282. Lettres de Retz à lui adressées, 43, 54, 63, 69, 74, 87. Cité, 276, 277, 292.
- ALTIERI** (François Paluzzi degli Albertoni, cardinal). Lettres à lui adressées par Retz, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 132, 136, 137, 139, 145, 147, 149, 150, 154, 155, 159, 160, 161, 164, 165, 169. Lettre du cardinal de Bouillon, 112. Lettre écrite à Retz, 124. Cité, 142, 283, 286, 290, 294, 300-306.
- AMELOT DE GOURNAY** (Michel), évêque de Lavaur, puis archevêque de Tours, 134. Ses relations avec Retz, 135.
- ANDRÉ** (saint), apôtre, 267.
- ANDRINOPLE** (l'archevêque d') : voyez Varese.
- ANGERS** (l'université d'), 295.
- ANNE D'AUTRICHE**. Bref d'Innocent X sur l'incarcération de Retz, 229. Lettre au pape Alexandre VII (1661), 280-281. Son confesseur le P. Le Roy, 83.

- ARNAULD (Antoine), 295.  
 ARNAULD (Henry), évêque d'Angers, 295.  
 ATHÈNES (l'archevêque d') : voyez Bagni.  
 AUBVILLE (M. d'), 74, 276, 279.  
 AUBIGNY (M. d'), 273, 274.  
 AUGUSTIN (saint), 73.  
 AUGUSTINS (le couvent des Grands-), à Paris, 257.  
 AUTUN (l'évêché d'), 184-186.  
 AUVRY (Claude), évêque de Coutances, 47, 261.  
 AVIGNON (la ville d'), 149.  
 AVIGNON (le vice-légat d'), 111, 112, 149, 150.  
 AZZOLINI (Decio, cardinal). Lettres à lui adressées par Retz, 64, 113. Cité, 231, 232.
- B**
- BAGNI, archevêque d'Athènes, nonce en France. Lettres du cardinal Panziroli sur la nomination de Retz au cardinalat, 187-190. Lettre du cardinal Pamphili, 193-194. Ses négociations au sujet de Retz, 214, 217, 219, 221, 228-230, 232. Cité, 201, 202, 291.  
 BALUE (le cardinal), 223, 232.  
 BARBERINI (Antoine, cardinal). Lettre à lui adressée par Retz, 101. Discours au Roi au sujet de l'emprisonnement de Retz, 234-235. Sa mort, 127-128. Cité, 262.  
 BARBERINI (François, cardinal). Lettres à lui adressées par Retz, 1, 6, 11, 13, 40, 45, 50, 56, 60, 61, 62, 66, 80, 83, 86, 89, 95, 99, 104, 105, 109, 113, 123, 125, 127, 128, 130, 131, 134, 136, 138, 142, 144, 148, 153, 167, 168, 173. Rétabli dans ses abbayes de Naples, 45. Lettre que lui écrit la reine Marie-Thérèse, 125. Lettres écrites à lui par les parents de Retz au sujet de son incarcération, 237, 240-244. Lettres de l'abbé Gaultrey, 252-255. Lettres de l'abbé Charrier, 269-275. Cité, 185, 262, 287, 300.  
 BARBERINI (le cardinal Charles), 242.  
 BARBERINI (la famille), 189.  
 BARCLAI (l'abbé de), 3.  
 BARDUCCI (l'abbé), résident de Toscane en France, 9, 205, 206.  
 BARGELLINI (le nonce), archevêque de Thèbes, 111-112, 307.  
 BAVIÈRE (Bénédictine de), princesse palatine, 95.  
 BEAUCHESNE (M. de), 310.  
 BELLE-ISLE (l'île de), 231, 247.  
 BERNARD (saint), 268.  
 BERNIN (le cavalier), 198.  
 BIANCHI (M.), 274.  
 BICHI (le cardinal), 253.  
 BINAROS (le village de), 247.  
 BONSI (Clément), évêque de Béziers, 18.  
 BONSI (le cardinal de), 299.  
 BORROMÉE (le cardinal), 231.  
 BOUGIS (Simon), prieur de Saint-Denis, 311.  
 BOUILLON (l'abbé d'Albret, puis cardinal de). Sa promotion au cardinalat, 114-116. Lettre au cardinal Altieri, 112.

- BOULOGNE-SUR-MER** (l'évêché de), 147, 285-292. L'évêque : voyez Perrochel, Ladvocat-Billiad.
- BOURBON** (Louis, cardinal de), 223, 311, 312.
- BOURGES** (l'archevêché de), 143. Archevêque : voyez Poncet (Michel).
- BOURLÉMONT** (François d'Anglure de), évêque d'Aire, 50.
- BOURLÉMONT** (Henri d'Anglure, commandeur de), 124.
- BOUVIER** (l'abbé), 121, 124, 186, 276, 283, 284.
- BRACCIANO** (Paolo-Giordano Orsini, duc de), 197-200.
- BRACCIANO** (Flavio Orsini, duc de). Lettre à lui adressée par Retz, 12. Cité, 198.
- BRIENNE** (Henri de Loménie de), secrétaire d'État. Lettre au cardinal Orsini, 201-203.
- BRIENNE** (M. de), évêque de Coutances, 291.
- BRI-SAC** (Louis de Cossé, duc de), 236, 238-242, 244-246.
- BRISSAC** (Marguerite de Gondi, duchesse de), 245-246.
- BUZAY-SUR-LOIRE** (l'abbaye de), 156, 161, 164, 299, 303.
- C**
- CAETANI** (François), nonce en Espagne, 247, 248.
- CAMPIGLIA MARITIMA** (le bourg de), 26.
- CANDALE** (Gaston de Foix, duc de), 180, 183.
- CAPPELLETTI** (l'auditeur), 219.
- CAPPONI** (le cardinal), 214, 215.
- CAPRAROLA**. Lettre datée de cette localité, 170.
- CARDINAUX** (le sacré collège des). Lettre que lui écrit Retz pour protester contre sa détention, 22-24.
- CARLIER**, commis de Le Tellier, 257.
- CARMÉLITES** (le monastère des), à Paris, 2, 179-184.
- CARPEGNA** (Gaspard, cardinal). Lettre à lui adressée par Retz, 141.
- CARTIER** (Pierre), avocat, 219.
- CASANATTA** (Jérôme, cardinal). Lettres à lui adressées par Retz, 104, 113, 130, 135, 136, 138, 175.
- CASIMIR**, roi de Pologne, 179.
- CASTEL-GANDOLFO**, 48, 51, 262.
- CAUMARTIN** (Louis-François Lefèvre de), conseiller d'État, 140.
- CAUMARTIN** (Jean-François-Paul Lefèvre, abbé de), 140, 145-146. Retz résigne en sa faveur son abbaye de Buzay, 156-157, 161, 164, 299, 303, 305.
- CERISAIE** (la rue de la), à Paris, 314.
- CHALIVEAU** (François), lieutenant général des eaux et forêts, 292.
- CHARLES II**, roi d'Angleterre, 273, 274.
- CHARLIER** (Henri), sous-prieur de Saint-Denis, 311.
- CHARRIER** (Guillaume, abbé), agent de Retz. Ses lettres au cardinal François Barberini, 269-275. Cité, 5, 15, 16, 27, 28, 47, 62, 186, 191, 195, 197, 199, 200, 208, 210, 214, 293.
- CHARRIER** (la famille), 269-270.

- CHARTRES** (l'évêque de) : voyez Lescot (Jacques).  
**CHASSEBRAS** (l'abbé), 64, 66.  
**CHATEAUNEUF** (M. de), secrétaire d'État, 201.  
**CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE** (la terre de), 111, 112.  
**CHAUME** (l'abbaye de la), 76.  
**CHEMINON** (l'abbaye de), 136.  
**CHÉRON** (l'agent d'affaires), 166.  
**CHERUBINI** (le cardinal), 211.  
**CHEVALIER** (l'abbé), vicaire général de Paris, 50, 263, 285.  
**CHIGI** (Fabio, cardinal). Lettres à lui adressées par Retz, 7, 10, 14, 16, 17. Est élu pape sous le nom d'Alexandre VII, 35.  
**CHIGI** (le cardinal Flavio). Sa légation en France (1664), 281-282. Cité, 185, 211, 213, 247, 248.  
**CHRISTINE**, reine de Suède, 64.  
**CIBÒ** (le cardinal). Lettres à lui adressées par Retz, 171, 172. Cité, 290.  
**CLÉMENT IX**, pape, 307.  
**CLÉMENT X**, pape. Lettres à lui adressées par Retz, 151, 162. Il s'oppose à ce qu'il donne sa démission du cardinalat, 300, 301. Brefs qu'il lui adresse, 307. Cité, 286.  
**CLÉMENT XI**, pape, 299.  
**CLERGÉ** (l'assemblée du) de 1656, 257-260.  
**CLESEL** (le cardinal de), 225.  
**COHON**, évêque de Dol, 261.  
**COISLIN** (Pierre du Cambout de), évêque d'Orléans, 93.  
**COLBERT** (Jean-Baptiste), 300, 305.  
**COMMERCY**. Lettres datées de cette ville, 75-87, 89, 90, 94, 95, 99-104, 108-113, 117-130, 134-136, 163-169, 171, 249. Citée, 168, 265, 274, 302.  
**CONDÉ** (Louis II de Bourbon, prince de), 182-183, 196, 201.  
**CONTES** (Jean-Baptiste de), doyen du chapitre de Notre-Dame, 256. Grand vicaire de Retz ; son mandement janséniste, 276-281.  
**CONTI** (Armand de Bourbon, prince de). Concurrent de Retz pour le cardinalat, 197.  
**CORDELIERS** (les), 83.  
**CORNARO** (le cardinal), 211.  
**CORRADO** (le cardinal), 211.  
**CORSINI**, nonce du Pape en France, 214.  
**COUTANCES** (l'évêque de) : voyez Auvry (Claude), Brienne.  
**CRÉQUI** (le duc de), 281.  
**CRILLON** (le marquis de), 111, 112.
- D**
- DAUVILLIERS** (le sieur), 310.  
**DINET** (le P. Jacques), confesseur du Roi, 226.  
**DOL** (l'évêque de) : voyez Cohon.  
**DONI D'ATTICHY** (Louis), évêque de Riez, puis d'Autun, 17, 18, 184-186.  
**DONI D'ATTICHY** (Valence de Marillac, dame), 184.  
**DONI D'ATTICHY** (la famille), 184.  
**DUCLOS** (l'abbé), 132.  
**DU GUÉ DE BAGNOLS** (M.), 293.
- E**
- ÉDELINÉ** (l'abbé), 259.

ELBÈNE (Alphonse d'), évêque d'Orléans, 266.

ÉPERNON (Bernard, duc d'), 179-182.

ÉPERNON (Anne-Louise-Christine de Foix de la Valette d'). Son entrée au Carmel, 2-3, 179-184.

ESTE (Renaud, cardinal d'). Lettres à lui adressées par Retz, 14, 22, 75, 85, 91, 92, 93, 94, 108, 119, 129, 130. Cité, 215.

ESTRÉES (le duc d'), 130, 290, 300.

ESTRÉES (César, cardinal d'), 291, 300, 302.

## F

FIESOLE (l'évêché de), 137.

FIESQUE (le chevalier de), 179.

FIEX (l'abbé Jacques de), évêque de Toul, 168.

FLEIX (Marie-Claire de Bauffremont, comtesse de), 109.

FLORENCE (la ville de), 313. Le sénat, 176. Lettres datées de cette ville, 30, 32.

FOIX (Charles-Henry, abbé de), 109, 110.

FONTAINEBLEAU (le château de), 280, 281.

FORCOAL (Jean), évêque de Sées, 131-132.

FRÉDÉRIC V, duc de Bavière et roi de Bohême, 95.

FURSTENBERG (Guillaume, cardinal de), 300.

## G

GADAGNE (Charles-Félix de Gal-

léan, comte de), 110-112.

GARDY (Robert), prieur de Saint-Denis, 312.

GAULTRAY (Pompone - Pierre, abbé). Ses lettres en 1656, 251-256. Lettres adressées au cardinal Rospigliosi, 257-261. Cité, 310.

GELLÉ (Jean), moine de Saint-Denis, 311.

GERINI (le marquis), 31.

GINETTI (le cardinal), 181, 182, 231.

GODEAU, évêque de Vence, 259.

GONDI (la famille). Documents y relatifs, 308-314.

GONDI (François de), archevêque de Paris. Gravement malade, 1. Il écrit au pape pour s'opposer au chapeau de Retz, 192-194. Cité, 3, 187, 226, 309.

GONDI (Antoine), 312, 313.

GONDI (Philippe-Emmanuel de Gondi, dit le Père de). Lettres au sujet de l'incarcération du cardinal, 236-238, 240-244, 246. Cité 309, 312.

GONDI (Charles-Antoine, abbé), résident de Toscane en France, 308, 313.

GONDI (Ferdinand-Alexandre), 313.

GONDI (François), 176.

GONDI (Jean-Baptiste, bailli de). Lettres à lui adressées, 26, 33. Cité, 313.

GONDI (Léonard), 312, 312.

GONDI (Marie-Catherine de), supérieure du Calvaire à Paris, 310, 311.

GONDI (Catherine de), prieure du Calvaire de Machecoul, 286.

GONDI (Françoise-Marguerite de Silly, dame de), 309.  
 GONZAGUE (Anne de), princesse Palatine, 95.  
 GORDES (Louis-Marie-Armand de Simiane de), évêque de Langres, 125.  
 GOURBEAU (le P.). Lettres à lui adressées par Retz, 81, 92-93.  
 GRÉGOIRE XV, pape, 267.  
 GRÉMONVILLE (Louis-Bretel, chevalier de), 7.  
 GUIEU (Esprit), négociant marseillais, 100.  
 GUISE (le cardinal de), 223.

## H

HARLAY DE CHAMPVALLON, archevêque de Paris, 291.  
 HENRI III, roi de France, 221, 223.  
 HENNEZON (dom), 284-285, 305.  
 HERMANT (Godefroy), 263, 264.  
 HODENCQ (Alexandre de), curé de Saint-Séverin, à Paris, 256. Grand vicaire de Retz, son mandement janséniste, 276-281.  
 HOGUETTE (M. de la), archidiacre de Paris, 284.  
 HOLDEN (M.), 273-274.  
 HÔTEL-DIEU (l'), à Paris, 288-289.  
 HUSSON (M.), 275.

## I

IMPERIALE (le cardinal), 231.  
 INNOCENT X, pape. Lettre de Retz à lui adressée, 2. Brefs à

Retz, 204, 206, 209, 216. Bref à Gaston d'Orléans, 207. Envoie un chapelet béni à Madame, 204, 208. Ses rapports avec le cardinal de Retz depuis l'incarcération de celui-ci jusqu'à la mort du Pape, 211-235. Brefs à l'archevêque de Paris, 226; au P. Dinet, confesseur du Roi, 226; au roi Louis XIV, 227; à la reine-mère, 229; au cardinal Mazarin, 230. Lettre que lui écrivent les ducs de Retz et de Brissac au sujet de l'incarcération du cardinal, 238-240. Sa mort, 34. Cité, 69, 72, 181, 183, 187, 192, 263, 267.

INNOCENT XI, pape. Lettre à lui adressée par Retz, 174. Lettre de Vialart, évêque de Châlons, 296-298. Cité, 286, 294, 295. ISSOUDUN (la ville d'), 246.

## J

JANSENIUS (Cornelius), 72, 73, 277.  
 JANSÉNISME (le), 188, 194, 196, 277, 292-298.  
 JÉRÔME (saint), 268.  
 JÉRÔME DE SENS (le P.), 80.  
 JOIGNY (la terre de), 88. Lettre datée de cette ville, 88.  
 JUILLY (le P. Louis de), 121-122.

## L

LADVOCAT - BILLIAD (Nicolas), grand vicaire de Retz et évêque de Boulogne-sur-mer, 64, 66,

- 147, 263, 285-292. Ses ouvrages, 288.
- LADVOGAT-BILLIAD** (Marie), 292.
- LA FAYETTE** (Louis Mottier, abbé de), 120.
- LA FAYETTE** (Marie-Madeleine Pioche de La Vergne, comtesse), 120.
- LA FOND** (dom Martin de), 284, 285.
- LA FONS**, homme d'affaires de Retz, 283.
- LAMET** (l'abbé de). Lettre signée par lui à la place de Retz, 24.
- LANGONNET** (l'abbaye de), 150.
- LANGRES** (l'évêque de) : voyez Gordes (M. de).
- L'ARCHER** (le P. Antoine), 83.
- LAUNOI** (Jean de), 288.
- LAVAUR** (l'évêque de) : voyez Amelot de Gournay (Michel).
- LAVAUR** (l'évêché de), 135.
- LE ROY** (le P. Philippe), 83, 84.
- LESCOT** (Jacques), évêque de Chartres, 50, 264, 266.
- LESDIGUIÈRES** (Paule-Françoise-Marguerite de Gondi, duchesse de Sault, puis de). Son mariage, 141-145. Citée, 310, 314.
- LESDIGUIÈRES** (l'hôtel de), à Paris, 311, 312, 314.
- LESDIGUIÈRES** : voyez Sault.
- LESTRANGE** (la vicomtesse de), 149.
- LE TELLIER** (Michel), 257, 274, 299, 304, 306.
- LE TELLIER** (Charles-Maurice), archevêque de Reims, 305.
- LE TELLIER** (le P. François), 139.
- LE TONNELIER DE BRETEUIL**, maître des requêtes, 284.
- LE VASSEUR** (Charles), notaire apostolique, 310.
- LIONNE** (Hugues de), 248, 249, 250, 279.
- LIVOURNE** (la ville de), 100.
- LOMELLINI** (Jérôme, cardinal), 253.
- LOMELLINI** (Laurent), vice-légat d'Avignon, 111.
- LORRAINE** (Philippe, chevalier de), 172, 173.
- LOUIS XI**, roi de France, 221, 223.
- LOUIS XIV**, roi de France. Lettre au pape pour demander le chapeau pour Retz, 190. Lui donne le bonnet cardinalice, 204. Bref que lui envoie Innocent X à propos de l'emprisonnement de Retz, 227. Lettre à Alexandre VII au sujet de Retz (1655), 248-251. Autre lettre (1661), 279-280. Lettre au pape pour recommander l'abbé de Foix (1668), 109. Cité, 55, 74, 75, 115, 295, 300.
- LYON** (la ville de), 101, 205.

## M

- MACARANI** (le P.), 276.
- MACHECOUL** (le château de), 245, 246, 310.
- MAIGNELAIS** (Claude-Marguerite de Gondi, marquise de), 237.
- MALCLERC** (Dominique de), 38, 40, 275.
- MALTE** (le grand maître de l'ordre de), 124.
- MANZIERI** (l'abbé), 14.
- MARBEUF** (Claude, abbé de), 150.



- MARCA** (Pierre de), archevêque de Toulouse, 211, 232.
- MARCHON** (François), moine de Saint-Denis, 311.
- MARIE-THÉRÈSE**, reine de France. Lettres au cardinal Barberini, 84, 125.
- MARIE DE GONZAGUE**, reine de Pologne, 95.
- MARINI** (Dominique), archevêque d'Avignon. Nonce extraordinaire pour l'affaire de l'incarcération de Retz, 213, 214, 218-225, 226.
- MARSEILLE** (la ville de), 213, 222.
- MARTIAL** (le P.), carme, 138.
- MARUCELLI** (l'abbé Vincent), 137.
- MATIGNON** (Henri, marquis de), 20.
- MATIGNON** (l'abbé Jacques de), 20.
- MAURE** (Louis de Rochechouart, comte de), 184.
- MAURE** (Anne Doni d'Attichy, comtesse de), 184, 185.
- MAZARIN** (le cardinal). Lettre au cardinal Orsini, 198. Bref du pape à propos de l'emprisonnement de Retz, 230. Cité, 189, 190, 201, 211, 212, 224, 252, 253, 257, 259, 260, 276.
- MEAUX** (l'évêque de) : voyez Séguier (Claude).
- MÉDICIS** (Ferdinand, prince de). Sa naissance, 82.
- MÉDICIS** (Léopold de), prince de Toscane. Lettre à lui adressée, 28.
- MÉDICIS** (Léopold, cardinal de), 165.
- MÉDICIS** (Charles, cardinal de). Lettres à lui adressées, 9, 31, 40, 42, 77, 90. Fausse nouvelle de sa mort, 81-82. Cité, 204, 205, 214, 215.
- MÉDICIS** (Mathias de). Sa mort, 101.
- MÉDICIS** (la maison de), 35, 42.
- MEILLERAYE** (le maréchal de la), 245, 246.
- MILAN**. Lettre datée de Milan, 91.
- MIRANDOLE** (Anne - Béatrice d'Este, princesse de la), 36.
- MODÈNE** (François I<sup>er</sup>, duc de). Lettres à lui adressées, 36, 37, 41.
- MODÈNE** (Alphonse IV d'Este, duc de). Son mariage avec Laure Martinozzi, 37. Lettre à lui adressée par Retz, 79.
- MODÈNE** (François II d'Este, duc de) Lettres à lui adressées, 128, 145.
- MODÈNE** (la ville de), 108.
- MOLÉ** (Mathieu), 245, 246.
- MONTANI**, auditeur de la nunciature à Paris, 166.
- MONTBAZON** (Marie de Bretagne-Avaugour, duchesse de), 187.
- MONTMIRAIL** (le château de), 309.
- MONTMORENCY** (Marie - Félice Orsini, duchesse de), 109, 198.
- MONTREUIL**, secrétaire du prince de Condé, 196.
- MOREL** (l'abbé), 130.
- MORTAGNE-SUR-SÈVRE** (le prieuré de), 121-123, 283-285.
- MORTEMART** (Gabriel de Rochechouart, duc de), 107.
- MUNSTERBILSEN** (l'abbaye de), 171.

## N

NANTES (la ville de), 247. Le château, 231. Le diocèse, 132.  
 NAPLES (le royaume de), 45.  
 NEERCASSEL (Jean de), évêque de Castorie, 294.  
 NERLI (François), archevêque de Florence, nonce, 281, 307.  
 NEUVE-NOTRE-DAME (la rue), à Paris, 310.  
 NINOVE (le camp de), 295.  
 NOLLE (Jean), 310.  
 NOVION (le président Nicolas Potier de), 166, 167.  
 NOVION (Jacques Potier, abbé de), évêque de Sisteron, 136, 165-167.

## O

OLIVET (Paul), moine de Saint-Denis, 311.  
 ORLÉANS (Gaston, duc d'), 5, 187-189, 191, 192. Sollicite pour Retz le chapeau de cardinal, 194-197, 200-201. Remerciements pour cette promotion, 204, 209-210.  
 ORLÉANS (Marguerite de Lorraine, duchesse douairière d'), 133, 134, 204, 208, 209.  
 ORLÉANS (Philippe, duc d'), 172.  
 ORLÉANS (la ville d'), 205.  
 ORLÉANS (l'évêque d') : voyez Coislin (P. de), Elbène (Alph. d').  
 ORSINI (le cardinal Virginio). Lettre de Retz à lui adressée,

21. Cité, 182, 186, 197, 198, 200-203, 290.

ORSINI (la maison). Ses relations avec Retz, 197-203.

OTTOBONI (Pierre, cardinal). Lettres à lui adressées, 102, 103.

## P

PALATIN (Édouard de Bavière prince), 95.

PALATIN (Charles, prince), 95.

PALATINE (Anne de Gonzague, princesse), 95.

PALLAVICINI (le P.), 45.

PALOTTA (le cardinal), 211.

PAMPILI (le cardinal Camille). Lettres à lui adressées par Retz, 5, 11, 18, 19, 20. Lettres au nonce Bagni, 193-194. Lettre du duc d'Orléans, 195 ; de la duchesse, 208. Cité, 185, 190, 191, 204, 211.

PANZIROLI (le cardinal). Lettre de Retz à lui adressée, 3. Lettres qu'il écrit au nonce en France, 188-190. Cité, 187, 192.

PARENTI (Carlo), 274.

PARENZI (l'abbé), 147.

PARIS (la ville de), 101, 158-159, 222, 257, 273. L'archevêché et le diocèse de Paris, 57, 58, 287. L'archevêque : voyez Gondi (François de), Harlay de Champvallon. Lettres datées de Paris, 2, 3, 5, 6, 7, 10-21, 97, 105-108, 131-133, 137-157, 173, 175-177.

PARLEMENT DE PARIS (le), 166, 260.

- PÉRIER (Marguerite), 266.  
 PERROCHEL (François), évêque de Boulogne-sur-mer, 286, 291.  
 PESTE de 1656 (la), 43, 44, 54.  
 PHILIPPE IV, roi d'Espagne, 247.  
 PIOMBINO (la ville de), 25, 231.  
 PIREGAULT (Gilbert de), 310.  
 PISE (le sénat de), 100.  
 PISE (le traité de), 281.  
 PLESSIS (M. du), secrétaire d'État, 256.  
 PLESSIS-GRIMOULT (le prieuré du), 20.  
 POGGIBONSI. Lettre datée de cette localité, 98.  
 POISSY (le bourg de), 264.  
 POLOGNE (Marie de Gonzague, reine de), 95.  
 POMPONE (Nicolas Arnauld, marquis de), 290, 306. Lettre que lui écrit Retz, 293.  
 POMPONE (Catherine Ladvoat, marquise de), 147, 286, 289, 290.  
 PONGET (Michel), évêque de Sisteron, puis archevêque de Bourges, 142, 143, 166.  
 PONTCARRÉ (l'abbé de), 302.  
 PORTO-FERRAJO (la ville de), 26.  
 PORT-ROYAL (l'abbaye de), 264, 266. Relations de Retz avec Port-Royal, 292-298.
- Q
- QUIRINAL (le palais du), 300.
- R
- RANCATI (dom Hilarion). Lettre de Retz à lui adressée, 67, 277, 292.
- RANCÉ (l'abbé de), 86.  
 RANUZZI (Ange), nonce en France, 309, 314.  
 RECKHEIM (Ferdinand, comte de), 171, 172.  
 RECKHEIM (Éléonore de), abbesse de Munsterbilsen, 171.  
 RÉGALE (la), 260.  
 RESLY (dôm Adrien de), 284.  
 RESTAURAND (le P. André), 97.  
 RETZ (Henri de Gondi, duc de), 310.  
 RETZ (Pierre de Gondi, duc de), 121, 238-242, 245, 310, 313, 169.  
 RETZ (Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de). Ses lettres de tonsure (1623), 309. Est nommé au cardinalat par le Roi (1651), 6. Documents sur l'affaire de son chapeau, 187-197. Sa promotion, 8-15. Le porteur du bonnet rouge, 203-211. Son emprisonnement (1653-1654); il proteste auprès du sacré collège, 22-24. Intervention d'Innocent X; documents divers, 211-235. Lettres de ses parents à la cour de Rome, 236-246. Son évasion (1654); son passage par l'Espagne, 246-248. Traverse les États du grand-duc de Toscane, 25-32. Demande les bons offices du bailli de Gondi, 26-28.  
 Conclave de 1655, 34-35. Premier séjour aux bains de San-Casciano, 38-41. Lettre de Louis XIV à Alexandre VII à son sujet, 248-251. Ses affaires à l'assemblée du clergé de 1656, 256-261. Lettres de

son secrétaire Gaultray (1656), 251-261. Second séjour à San-Casciano, 42, 43, 48. Il demande au pape de venir soigner les pestiférés de Rome (1656), et en est refusé, 43-46. Affaire de la révocation de son grand vicaire André du Saussay, 47-54, 261-268.

Sa vie cachée (1657-1659) : annonce au pape qu'il quitte l'Italie, 54. Le pape le lui défend, 55. Lettres écrites pendant sa disparition, 56, 65. Lettres de son confident, l'abbé Charrier, pendant la même période, 269-275.

Lettre au pape (1660), à propos de sa circulaire aux évêques, 63-64. Faux bruit de son accommodement avec le Roi, 65. Il envoie Ladvoct et Chassebras à Rome (1661), 66. Est malade, 274. Mandement janséniste de ses grands vicaires, 276-281. Fait une profession de foi antijanséniste, 71-73. Annonce son accommodement avec le Roi et sa démission de l'archevêché de Paris, 74-80. Lettre à Pomponne (1662), 293.

Brefs que lui adresse Alexandre VII à propos de la mission du cardinal Chigi (1664), 281-282. A une mission à Rome (1665), 91. Annonce l'envoi du comte de Vivonne avec des troupes contre les Turcs (1668), 106-107. Appuie la candidature de l'abbé d'Albret-Bouillon au cardinalat (1669), 113-116. Postule pour lui-même le

prieuré de Mortagne-sur-Sèvre (1670), 120-121, 283-285.

Condoléances pour la mort du cardinal Antoine Barberini, 127-128 ; au Grand-Duc pour la mort de la duchesse d'Orléans, sa belle-mère, 133-134. Sollicite pour l'abbé de Caumartin la permission de posséder des bénéfices (1674), 140-141, 145-146. Demande une dispense pour le mariage de M<sup>lle</sup> de Retz, sa nièce, avec le duc de Sault-Lesdiguières, 141, 144.

Affaire de sa démission (1675) : écrit au pape pour remettre son chapeau, en est refusé, documents relatifs à cette affaire, 151-155, 157-163, 298-306. Résigne son abbaye de Buzay à l'abbé de Caumartin, 156-157, 161, 164, 299, 303. Intervient dans la nomination de Ladvoct-Billiad comme évêque de Boulogne-sur-mer (1675), 147, 286-289. Mort de son frère le duc (1676), 169. Va au conclave d'Innocent XI (1676), 170, 297. Approuve les protestations du pape contre la régale, 174-175. Son acte de décès, ses funérailles, son tombeau à Saint-Denis, 310-312.

Ses relations avec Port-Royal, 292-298. Il renie les cinq propositions de Jansénius et fait une profession de foi antijanséniste, 71-73, 276-277. Il demande l'abolition du Formulaire, d'après Vialart, 296-298.

Ses bons rapports avec le grand-duc Côme de Toscane, 177. Ses relations avec les Orsini, 197-203. Brefs que lui adressent les papes Clément X et Clément XI, 307. Ses fréquentes fluxions sur les yeux, 129, 131. Ses diverses signatures, 127.

Lettres de recommandation : pour Amelot de Gournay, transféré de Lavaur à Tours, 134 ; l'abbé Pierre Bonsi, 18 ; le commandeur de Bourlémont, pour lequel il demande la grand croix de Malte, 124 ; l'abbé Charrier, 5 ; Doni d'Attichy, dont il appuie la translation de Riez à Autun, 17, 186 ; l'abbé Duclos, 132 ; en faveur de M<sup>lle</sup> d'Épernon entrée au Carmel malgré sa famille, 2-3, 179-184 ; pour l'abbé de Fieux, nommé évêque de Toul, 168 ; l'abbé de Foix, 109 ; l'abbé Forcoal, pour qui il sollicite le gratis des bulles de l'évêché de Séz, 131-132 ; le comte de Gadagne, 110-111 ; M. de Gordes, évêque de Langres, 125 ; le P. de Juilly, 121 ; le P. Le Roy, 83 ; le P. François Le Tellier, 139 ; le chevalier de Lorraine, 172-173 ; l'abbé de Marbeuf, 150 ; le P. Martial, carme, 138 ; l'abbé Vincent Marucelli, 137 ; l'abbé Jacques de Matignon, 20 ; l'abbé de Novion nommé à l'évêché de Sisteron, 165 - 167 ; Michel Poncet nommé à l'archevêché de Tours, 142-143 ; l'abbé Po-

tier, 136 ; l'abbé de Rancé, 86 ; M<sup>me</sup> de Reckheim, abbesse de Munsterbilsen, 171 ; le P. Restaurand, 97 ; l'abbé de Saint-Epvre, 118 ; M<sup>me</sup> de Senneterre, dont il appuie une demande pour des biens en Avignon, 149-150 ; le sieur Valet des Routis, 106 ; le sieur de Varennes, 100.

RETZ (Catherine de Gondi, duchesse de), 245.

RETZ (Paule-Françoise-Marguerite de Gondi, demoiselle de). Son mariage avec le duc de Sault, 141-142, 144, 145. Voyez Lesdiguières (la duchesse de).

RIEZ (l'évêché de), 17, 184, 185. L'évêque : voyez Doni d'Attichy (Louis).

RIVIÈRE (l'abbé de la), 192.

ROANNEZ (M<sup>lle</sup> de), 264.

ROBERTI (Carlo), archevêque de Tarse, 281-282.

ROCHFORD (Antoine d'Aloigny, abbé de), 284.

ROME. Peste de 1656, 43, 44.

Lettres de Retz datées de Rome, 33-38, 41, 42, 92-94, 97, 117. Citée, 51, 52, 55, 57, 80, 85, 86, 89-91, 139, 141, 273.

ROQUÉPINE (l'abbé de), agent du clergé, 257.

ROSPIGLIOSI (M<sup>sr</sup>, puis cardinal). Lettres de Retz à lui adressées, 46, 105, 106, 110. Lettre à Retz, 55. Intervient dans l'affaire de la révocation d'André du Saussay, 46-49, 262. Lettre que lui adresse le duc d'Orléans, 172. Lettres de l'abbé

Gaultray, 254-261. Cité, 51, 52, 254, 289, 290.  
 ROUEN (le diocèse de), 120.  
 ROUEN (les religieuses anglaises à), 274.  
 RUITTE (le sieur), 171.

## S

SACCHETTI (le cardinal), 211, 231.  
 SAINT-DENIS (l'abbaye de), 50, 76, 264, 299, 303, 310-312. Lettre de Retz datée de cette abbaye, 175.  
 SAINTE-ÉPINE (le miracle de la), 264, 266.  
 SAINT-GERMAIN (le château de), 257.  
 SAINT-MICHEL-EN-L'HERM (l'abbaye de), 285-286.  
 SAINT-MIHIEL (l'abbaye de), 299, 301, 304, 305. Lettres de Retz datées de cette abbaye, 157-160.  
 SAINT-NICOLAS (l'abbé de), 259.  
 SAINT-OMER (la ville de), 289.  
 SAINT-PAUL (la paroisse), à Paris, 311, 312.  
 SAINT-SÉBASTIEN, en Espagne, 231.  
 SAINT-SIMON (Jean-Baptiste de), camérier du pape, 307.  
 SAN-CASCIANO (les bains de). Séjour de Retz, 38, 40-43, 48. Lettres de Retz datées de cette localité, 39, 40, 43, 46, 49, 54.  
 SAULT (François-Emmanuel de Bonne de Créquy, duc de), puis de Lesdiguières, 141, 142, 144, 145.

SAUSSAY (André du), curé de Saint-Leu à Paris, puis évêque de Toul. Nommé grand vicaire de Retz; affaire de sa révocation et de sa nomination à Toul, 47-54, 261-268. Ses ouvrages, 267-268.

SAVOIE (le prince Thomas de), 220.

SAVOIE (Chrétienne de France, duchesse de), 77.

SÉEZ (l'évêché de), 131-132. L'évêque : voyez Forcoal (Jean).

SÉGUIER (Dominique), évêque de Meaux, 50, 266.

SENNETERRE (Anne de Longueval, marquise de), 149-150.

SERRONI (Hiacynthe), évêque de Mende, 302.

SERVIEU (Abel), 220.

SÈVE DE ROCHECHOUART (M. de), évêque d'Arras, 291.

SÉVIGNÉ (la marquise de), 302.

SISTERON (l'évêché de), 166, 167. L'évêque : voyez Poncet (Michel).

SORBONNE (la), à Paris, 72, 147, 287.

SPADA (Fabrice), archevêque de Patras, nonce en France, puis cardinal. Lettres au cardinal Altieri, 142, 156. Affaire de la démission de Retz, 299-306. Lettres de Retz à lui, 157, 158. Cité, 211, 231, 232, 286, 295, 307.

SPEDALETTO (le village de), 29.

## T

TAIGNIER, docteur, 293.

TARSE (l'archevêque de), Carlo

- Roberti, nonce en France, 87, 88.  
 TESTA (l'abbé Curzio), 19, 203-206, 208.  
 THÈBES (l'archevêque de) : voyez Bargellini.  
 TINTI (l'abbé), 12, 199, 200, 205.  
 TIVOLI (le bourg de), 93, 189.  
 TOSCANE (Ferdinand II, grand-duc de). Lettres de Retz à lui adressées, 8, 18, 22, 25, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 38, 42, 79, 81, 82, 97, 98, 99, 100, 101, 116, 117. Sa mort, 118. Cité, 9.  
 TOSCANE (Jean-Gaston, prince de), 126.  
 TOSCANE (Côme III, prince, puis grand-duc de). Ses voyages en Europe, 117. Perd sa belle-mère la duchesse d'Orléans, 133, 134. Lettres de Retz à lui adressées, 118, 126, 133, 144, 164, 170, 176. Ses bons rapports avec Retz, 177.  
 TOSCANE (Anne-Marie-Louise, princesse de), 99.  
 TOSCANE (la), 33, 117.  
 TOUL (l'évêché de), 168, 265. L'évêque : voyez Fieux (Jacques de), Saussay (André du).  
 TOURS (l'archevêché de), 134.  
 TUILLERIE (M. de la), 206.  
 TURCS (les), 107.  
 TURENNE (le maréchal de), 114, 115.
- V
- VALENÇAY (Henri d'Estampes, bailli de), ambassadeur de France à Rome, 189, 202, 231.  
 VALET DES ROUTIS (Jacques), 106.  
 VALMONT (l'abbaye de), 120.  
 VARENNES (le sieur de), marseillais, 100.  
 VARESE (Pompeo), archevêque d'Andrinople, nonce en France, 174, 290, 307.  
 VENCE (l'évêque de) : voyez Godeau.  
 VENISE (la ville et la république de), 107, 261, 271.  
 VERTUS (Catherine-Françoise de Bretagne-Avaugour, demoiselle de), 187.  
 VIALART (Félix), évêque de Châlons, 294, 296-298.  
 VILLARS (l'abbé de), agent du clergé, 257.  
 VILLEPREUX (la terre de), 236, 238, 242, 243.  
 VINCENNES (le château du Bois de), 217, 220, 231, 232, 250, 276.  
 VIVONNE (Louis-Victor de Rochechouart, maréchal de), 106-107.  
 VOLTERRE (la ville de), 25, 26.
- W
- WATTEVILLE (le marquis de), 247.
- Y
- YERRES (l'abbesse d'), 1.  
 YPRES (la ville d'), 289.





157

LES  
**GRANDS ÉCRIVAINS**  
DE LA FRANCE

NOUVELLES ÉDITIONS

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION

**DE M. AD. REGNIER**

membre de l'Institut.

SMR LES MANUSCRITS, LES COPIES LES PLUS AUTHENTIQUES  
ET LES PLUS ANCIENNES IMPRESSIONS  
AVEC VARIANTES, NOTES, NOTICES, PORTRAITS, ETC.

---

**CARDINAL DE RETZ**

SUPPLÉMENT A LA CORRESPONDANCE

PAR CLAUDE COCHIN

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE

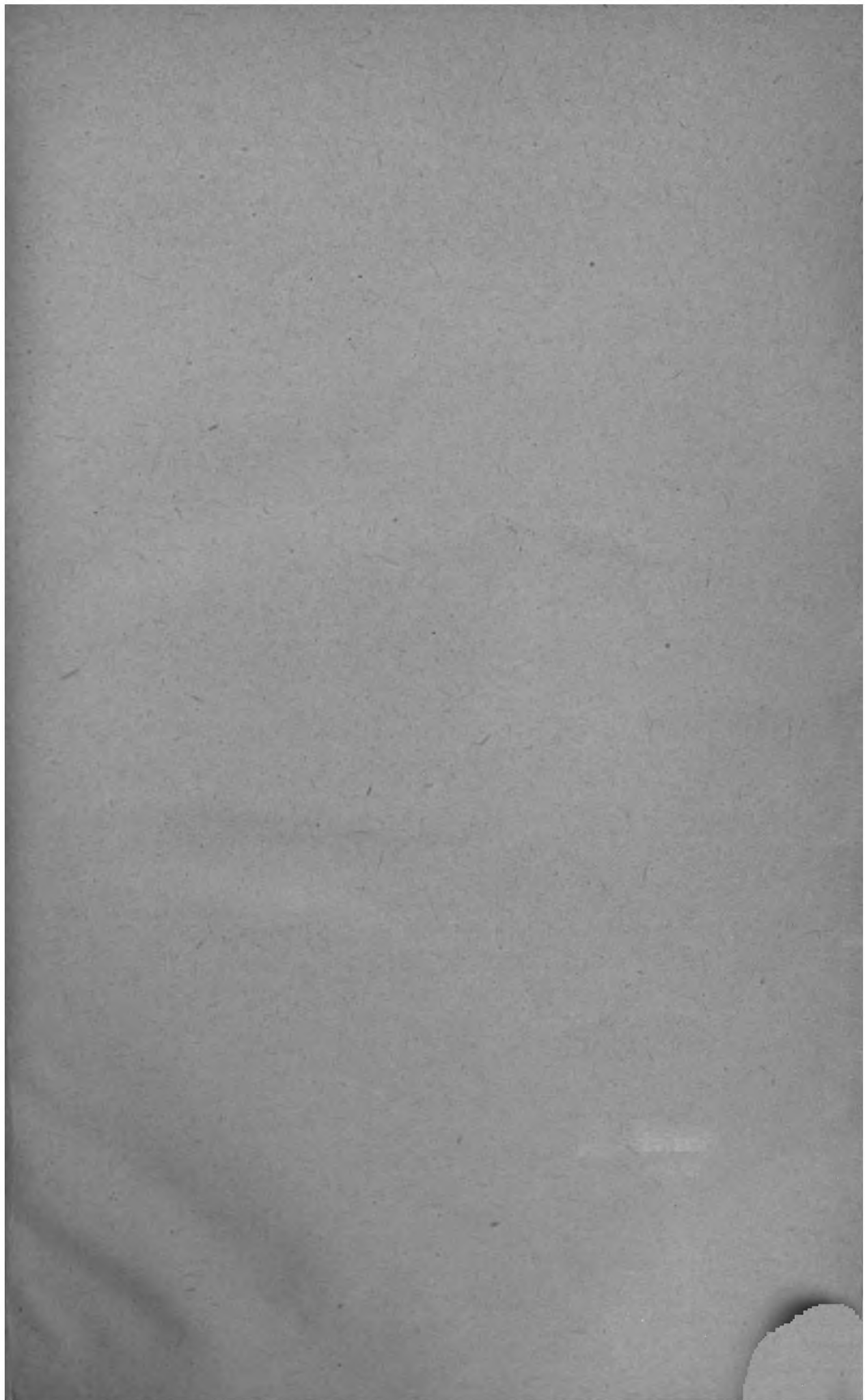
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—  
1920

116 e - 219







---

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND  
Rue Fulbert, 9.

---





